

*Département des Pyrénées Atlantiques*

*Commune de LARUNS*

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

REVISION :

Arrêtée le :

Approuvée le :

Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

### **Atelier SOL et CITE**

Atelier d'Urbanisme et d'Architecture  
23 route de Blagnac  
31200 TOULOUSE  
Tel. 05 61 57 86 43 Fax. 05 61 57 97 78  
Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

### **AMIDEV**

Aménagement – Innovation - Développement  
2 avenue du Marché Brauhauban  
65000 Tarbes  
Tel. 05 62 34 11 51 Fax. 05 62 93 74 33  
Mail : [amidev@amidev65.fr](mailto:amidev@amidev65.fr)

1

<b>INTRODUCTION</b> .....	6
I - Le cadre réglementaire général.....	8
<b>DIAGNOSTIC</b> .....	12
I - Situation et cadre intercommunal .....	12
A. Une très grande commune de montagne située au cœur de la vallée d'Ossau, dans le Haut-Béarn (Pyrénées-Atlantiques) .....	13
B. La situation administrative .....	15
C. L'ancien Pays d'Oloron - Haut Béarn .....	16
D. L'intercommunalité : la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.....	18
II. Le milieu physique .....	19
A. Le milieu physique .....	20
B. Occupation du sol.....	21
C. Le relief : un territoire de montagne.....	22
D. La géologie : des formations géologiques diversifiées .....	23
E. L'hydrographie : un territoire au réseau hydrographique dense.....	24
F. Le paysage.....	27
1. Le paysage « naturel » de la commune : de grandes unités contrastées.....	29
2. Le paysage urbain.....	30
3. Les paysages « naturels » de la vallée.....	32
4. Les paysages « naturels » de gorges.....	33
5. Les paysages « naturels » d'estives et de haute montagne.....	35
6. Eléments forts du paysage : les « motifs identitaires » du paysage .....	40
G. Sites classés et inscrits.....	41
H. Sites archéologiques .....	42
I. Historique et Patrimoine de la Vallée d'Ossau : une grande richesse patrimoniale.....	43
III. Le patrimoine naturel .....	46
A. Les milieux naturels .....	47
B. Les ZNIEFF.....	48
C. La flore patrimoniale .....	51
D. La faune patrimoniale : .....	53
E. Les sites Natura 2000 .....	55
F. Le Parc National des Pyrénées .....	56
G. Les cours d'eau .....	60
H. La Trame Verte et Bleue (TVB) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).....	62
IV. Approche urbaine et architecturale.....	65
A. L'urbanisation de la commune de Laruns : .....	66
B. Le développement urbain de Laruns et ses urbanisations contiguës.....	67
1. Geteu : un hameau d'habitat ancien .....	67
2. Gêtre : plusieurs quartiers d'habitat .....	68
3. Le bourg de Laruns et le village de Pon.....	69
4. Le village de Pon : son bâti et ses espaces publics.....	87
5. Le hameau d'Espalungue et le quartier du Boila Bidou :.....	89
6. Les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée .....	91
V. Données socio-économiques .....	99
A. L'évolution de la population .....	100
B. La dynamique résidentielle .....	101
C. La dynamique de logements.....	102
D. Le Parc de logements .....	104
E. Les transports collectifs.....	105

F.	Evolution des permis de construire sur la dernière décennie .....	105
VI.	Dynamiques économiques et polarités .....	111
A.	Population active et catégories socio-professionnelles .....	112
B.	La dynamique économique .....	113
C.	Une économie axée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles .....	115
1.	Le commerce et l'artisanat .....	115
2.	L'agriculture et le pastoralisme .....	116
3.	les appellations d'origine contrôlée et les indications géographiques protégées .....	125
4.	L'exploitation forestière : les forêts communales .....	126
5.	L'hydroélectricité .....	127
6.	Le thermalisme .....	129
7.	Attractivité touristique du territoire .....	129
VII.	Données réglementaires .....	134
A.	Les risques naturels et technologiques .....	135
B.	Les servitudes d'utilité publique .....	139
C.	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	140
D.	Historique des POS en vigueur : .....	142
VIII.	les données techniques .....	147
A.	L'eau potable .....	148
B.	Le réseau et la protection de la ressource .....	150
C.	Les eaux usées .....	152
D.	Assainissement non collectif .....	154
E.	Les eaux pluviales .....	155
F.	Les déchets .....	155
G.	Les nuisances .....	156
H.	L'approche énergétique .....	157
1.	Le contexte national .....	157
2.	Le contexte local .....	157
3.	Distribution et transport électrique : .....	158
	SYNTHESE - ENJEUX .....	159
	CHOIX RETENUS .....	171
A.	Les choix retenus dans le P.A.D.D. ....	171
1.	Les objectifs de la révision du P.L.U .....	171
2.	La démarche de révision du PLU .....	172
3.	Les choix communaux retenus dans le cadre de la révision du PLU : .....	172
4.	Les orientations générales d'aménagement déclinées dans le P.A.D.D. ....	174
B.	Les orientations d'aménagement et de programmation. ....	189
1.	Les orientations d'aménagement et de programmation des zones futures d'urbanisation 1 AU : .....	189
2.	les orientations d'aménagement et de programmation des STECAL .....	191
C.	Transcription du PADD en documents graphiques et règlement .....	205
1.	Zonage et règlement .....	205
2.	Organisation de la partie réglementaire .....	205
3.	Transcription du PADD en documents graphiques .....	206
4.	Le potentiel constructible du zonage du PLU ET adéquation avec le PADD .....	213
5.	Les zones 2 AU .....	222
6.	Les surfaces du PLU de LARUNS .....	223
7.	Comparaisons POS - PLU .....	224
D.	Dispositions transversales aux différentes zones inscrites dans le règlement .....	226
1.	En faveur de l'accueil et de LA mixité sur les zones .....	226

2.	En matière de bâtiments publics.....	227
3.	En matière de prise en compte des risques identifiés par le PPRN.....	227
4.	En matière de préservation de patrimoine : articles L 151-19 et L 151-23° du C.U. 227	
5.	En matière d'accès et de voirie.....	227
6.	En matière de réseaux .....	229
7.	En matière d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies.....	229
8.	En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives.....	230
9.	En matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.....	230
10.	En matière d'emprise au sol .....	230
11.	En matière de hauteur.....	231
12.	En matière d'aspect extérieur .....	231
13.	En matière de stationnement .....	232
14.	En matière d'espaces verts .....	232
15.	En matière de dispositions visant à améliorer les performances énergétiques... 232	
E.	Emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux .....	233
F.	Les espaces boisés classés.....	233
G.	Protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.....	233
H.	Protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.....	234
I.	La cohérence entre PLU et PPRN .....	234
J.	La cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation et la capacité des équipements 234	
1.	Les équipements publics .....	235
2.	Le réseau d'eau potable.....	235
3.	L'assainissement collectif .....	235
4.	La Voie d'évitement.....	235
	<b>RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET ÉVALUATION .....</b>	<b>236</b>
I.	Cadre réglementaire propre à l'évaluation environnementale et rappel des objectifs communaux .....	236
A.	Résumé non technique .....	237
B.	Cadre réglementaire propre à l'évaluation environnementale .....	246
A.	Rappel des objectifs communaux pour la révision du PLU .....	253
II.	Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes 254	
A.	Compatibilité avec le SDAGE .....	254
B.	Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine .....	258
C.	Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques.....	261
D.	Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers .....	262
E.	Respect de la loi Montagne .....	263
F.	Conclusion sur la compatibilité avec les plans et programmes.....	265
III.	Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	266
A.	Rappel des conclusions du diagnostic en matière environnementale .....	266
B.	Caractéristiques de zones pouvant être touchées de manière NOTABLE PAR le PLU 267	
C.	Les nuisances potentielles des activités économiques .....	268
D.	Conclusion sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement .....	269
IV.	Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	270
A.	Incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.....	271

1.	Incidences notables sur la zone cœur du Parc National des Pyrénées .....	271
2.	Incidences notables sur les espaces inventoriés en ZNIEFF .....	278
3.	Incidences notables sur les deux sites classés .....	282
4.	Incidences notables sur les zones agricoles.....	285
B.	Evaluation des incidences Natura 2000 .....	287
1.	Présentation simplifiée du document d'urbanisme révisé .....	288
2.	Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 situés sur le territoire communal .....	290
3.	Conclusion.....	293
C.	Conclusion sur les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....	294
V.	Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement et raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution.....	295
A.	Choix retenus, au regard des objectifs de protection de l'environnement pour établir le PADD.....	295
1.	Axe 1 : Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysage en complémentarité avec l'humain et ses activités. ....	296
2.	Axe 2 : fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à horizon 2026, conforter la structure de l'urbanisation.....	298
3.	Axe 3 : Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles.....	299
B.	Choix retenus, au regard des objectifs de protection de l'environnement pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	302
C.	Choix retenus, au regard de la protection de l'environnement pour établir le règlement	302
D.	Raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution .....	303
VI.	Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement .....	304
VII.	Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement .....	305
VIII.	conditions de réalisation de l'évaluation.....	308

# INTRODUCTION

## **La commune de Laruns possède un document d'urbanisme régissant l'occupation de son sol.**

Afin de définir un projet communal, une affectation des sols et réorganiser l'espace communal en lien avec les attendus réglementaires, la commune de Laruns a décidé par délibération du Conseil Municipal, de réviser son Plan Local d'Urbanisme en date du 26 février 2001, pour le POS partiel du bourg, et en date du 20 mars 2003, pour son POS partiel de la haute vallée de l'Ossau.

Dans les délibérations de révision du POS en PLU en date du 26 février 2001, 20 janvier 2003 et du 30 mai 2016, la commune a précisé les objectifs de la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires,

- La mise en œuvre d'un urbanisme économe en ressources foncières,
- Le développement des énergies renouvelables en vue de réduire la consommation énergétique et prévenir les émissions de gaz à effet de serre,
- Le bon fonctionnement des écosystèmes, avec la prise en compte des continuités écologiques,
- La qualité écologique des eaux,
- La prise en compte des risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes,
- Une gestion durable des déchets.

## **La commune précise également ses objectifs communaux qui sont les suivants :**

- Etudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « le gave d'Ossau », « le massif de Sesques et de l'Ossau », « le massif du Ger et du Lurien », « le massif du Montagnon », « le massif du Moule de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites classés ou inscrits « plateau de Bioux-Artigues dans la haute vallée d'Ossau », « la vallée du Soussouéou », « la cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer », des risques (Plan de Prévention des Risques « inondations », « mouvements de terrain », « avalanches », les contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation dans les communes limitrophes,
- Etudier en conséquence, les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants, (notamment les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie,
- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois,
- Favoriser la diversité et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité),
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).

Le schéma régional de cohérence écologique sera aussi pris en compte et dès lors qu'elle serait disponible, la cartographie des sites et sols pollués.

**L'objectif de la révision du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de l'urbanisme raisonné, de l'environnement et de la protection de l'agriculture.**

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du PLU, qui conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme doit :

- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services.
- Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- Exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- Établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Selon l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme et afin d'appliquer l'article L.151-4 précédemment cité, le rapport de présentation doit :

- exposer les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyser l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Selon l'article R.151-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comporte les justifications de :

- La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

En application de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

# I - LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

**La Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne** (modifiée par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016)

La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, dans une démarche d'auto-développement, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie, de protection sociale et d'emploi comparables à ceux des autres régions et d'offrir à la société des services, produits, espaces et ressources naturelles de haute qualité. Cette dynamique doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant, en renouvelant et en valorisant sa culture et son identité. Elle doit enfin répondre aux défis du changement climatique, permettre la reconquête de la biodiversité et préserver la nature et les paysages.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent en œuvre des politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale répondant aux spécificités du développement équitable et durable de la montagne, notamment aux enjeux liés au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la préservation de la nature et des paysages ainsi que des milieux aquatiques, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières, en tenant compte des enjeux transfrontaliers liés à ces territoires.

**Dans le cadre de cette politique, l'action de l'Etat a, en particulier, pour finalités :**

- 1° De faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités territoriales, les institutions spécifiques de la montagne et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- 2° De prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires ;
- 3° De prendre en compte et d'anticiper les effets du changement climatique en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences, notamment dans les domaines agricole, forestier et touristique ;
- 4° D'encourager le développement économique de la montagne, notamment en soutenant les activités industrielles et l'artisanat liés à la montagne ou présents en montagne et la formation de grappes d'entreprises ;
- 5° De réaffirmer l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne, permettant une compensation économique de leurs handicaps naturels, assurant le dynamisme de l'agriculture et garantissant un développement équilibré de ces territoires ;
- 6° De développer un tourisme hivernal et estival orienté sur la mise en valeur des richesses patrimoniales des territoires de montagne ;
- 7° De soutenir, dans tous les secteurs d'activités, les politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et de rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- 8° De favoriser une politique d'usage partagé de la ressource en eau ;
- 9° D'encourager et d'accompagner la gestion durable des forêts et le développement de l'industrie de transformation des bois, de préférence à proximité des massifs forestiers ;
- 10° De veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels et des paysages ;
- 11° De promouvoir la richesse du patrimoine culturel, de protéger les édifices traditionnels et de favoriser la réhabilitation du bâti existant ;
- 12° D'assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les



populations et les collectivités de montagne ;

13° De réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité, en tenant compte, notamment en matière d'organisation scolaire, d'offre de soins et de transports, des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne ;

14° D'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales ;

15° De soutenir la transition numérique et le développement de services numériques adaptés aux usages et contraintes des populations de montagne ;

16° De favoriser les travaux de recherche et d'observation portant sur les territoires de montagne et leurs activités ;

17° De procéder à l'évaluation et de veiller à la prévention des risques naturels prévisibles en montagne.

**La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain** (LOI n° 2000-1208) réforme en profondeur les Plans d'Occupation des Sols, désormais appelés Plans Locaux d'Urbanisme. Les modifications les plus importantes concernent :

- Les modalités de la concertation (elles doivent être précisées par le Conseil Municipal, se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision du Plan Local d'Urbanisme...),
- Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (il doit porter sur la totalité de la surface communale),
- L'intégration de la notion de développement durable dans le document d'urbanisme,
- Le zonage et le règlement, définissant quatre types de zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle),
- Le financement de l'urbanisme.

Cette loi doit être considérée au regard de deux autres textes réglementaires fondamentaux :

**La Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable** du 25 juin 1999 et la **loi sur la Simplification de la Coopération Intercommunale** du 12 juillet 1999.

**La loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain.

**La loi portant Engagement National sur l'Environnement** (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), dite loi Grenelle, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. Le cadre réglementaire concernant l'action des collectivités publiques en termes de développement durable évolue régulièrement. Ainsi, l'article L 101-2 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**Les applications de la loi ENE ont des impacts sur les P.L.U, notamment :**

- Le renforcement de la prise en compte de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supra communale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Le rôle plus programmatoire des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, ...
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Tous les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions de la loi ENE avant le 1er janvier 2017.

**La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR**, a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, la loi ALUR :

- Favorise la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.
- Transforme les POS en PLU : les POS deviendront caducs à compter du 1er janvier 2017 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
- Supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Il est abandonné au profit d'autres règles pour gérer la densité, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Supprime la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargit le droit de préemption.
- Lutte contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifie la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

**La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014** vient modifier le cadre réglementaire trop contraignant mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

**La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron**, réintègre notamment la possibilité de construire des annexes aux constructions d'habitation en zone agricole et naturelle.

**Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer les données issues des documents suivants :**

- Les documents de planification : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), s'ils existent...
- La richesse patrimoniale : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)...
- Les richesses naturelles : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)...
- Les richesses agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)...
- Les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies...
- Les contraintes réglementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique, ...
- Les Agendas 21.

La commune de Laruns ne se situe pas dans un territoire où il existe un Schéma de Cohérence Territoriale applicable. De ce fait et conformément aux dispositions de l'article **L.131-7 du Code de l'Urbanisme**, en l'absence de **Schéma de Cohérence Territoriale** opposable sur le territoire, le **Plan Local d'Urbanisme doit être compatible**, avec les documents énumérés aux 1° et 10° de l'article L.131-1 :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

**Et prendre en compte :**

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

# DIAGNOSTIC

## I - SITUATION ET CADRE INTERCOMMUNAL



**A. Une très grande commune de montagne située au cœur de la vallée d'Ossau, dans le Haut-Béarn (Pyrénées-Atlantiques)**

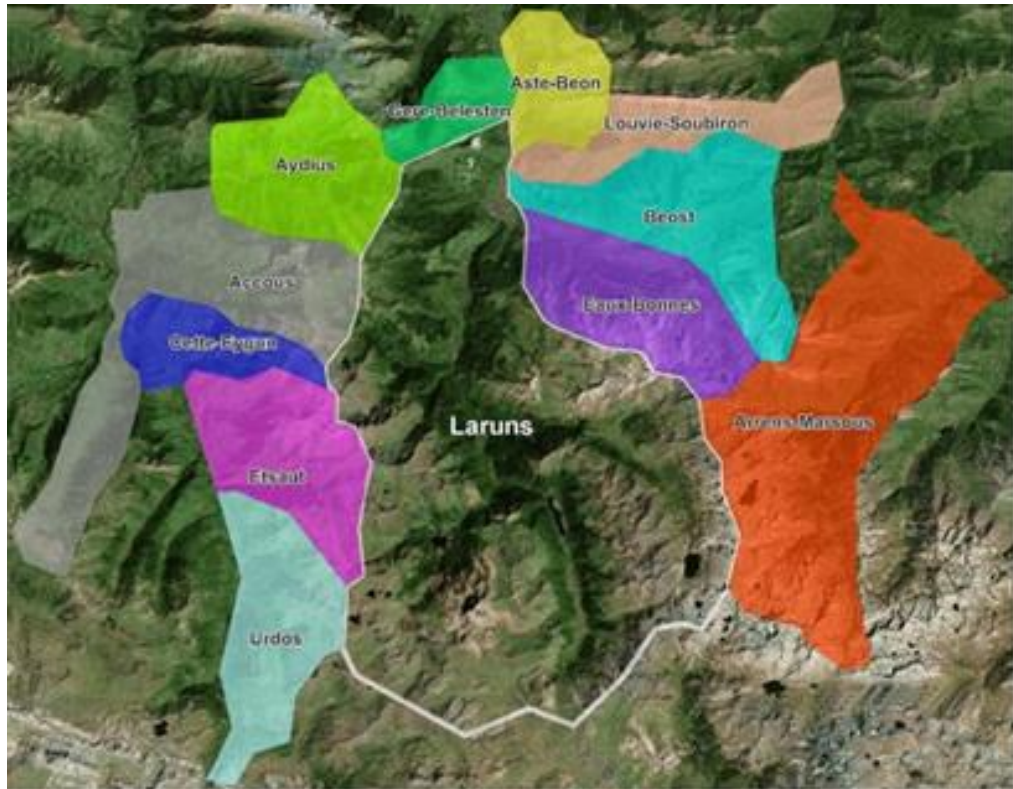


La commune de Laruns se situe en région Aquitaine, au sud-est du département des Pyrénées Atlantiques.

Avec une superficie de 24 896 ha et ses 35 km de long, la commune se place en 3<sup>ème</sup> position des plus étendue de France métropolitaine.

La Commune de Laruns s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux et quartiers : Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, Eaux-Chaudes, Goust, Gabas, Miegabat et Artouste-village.

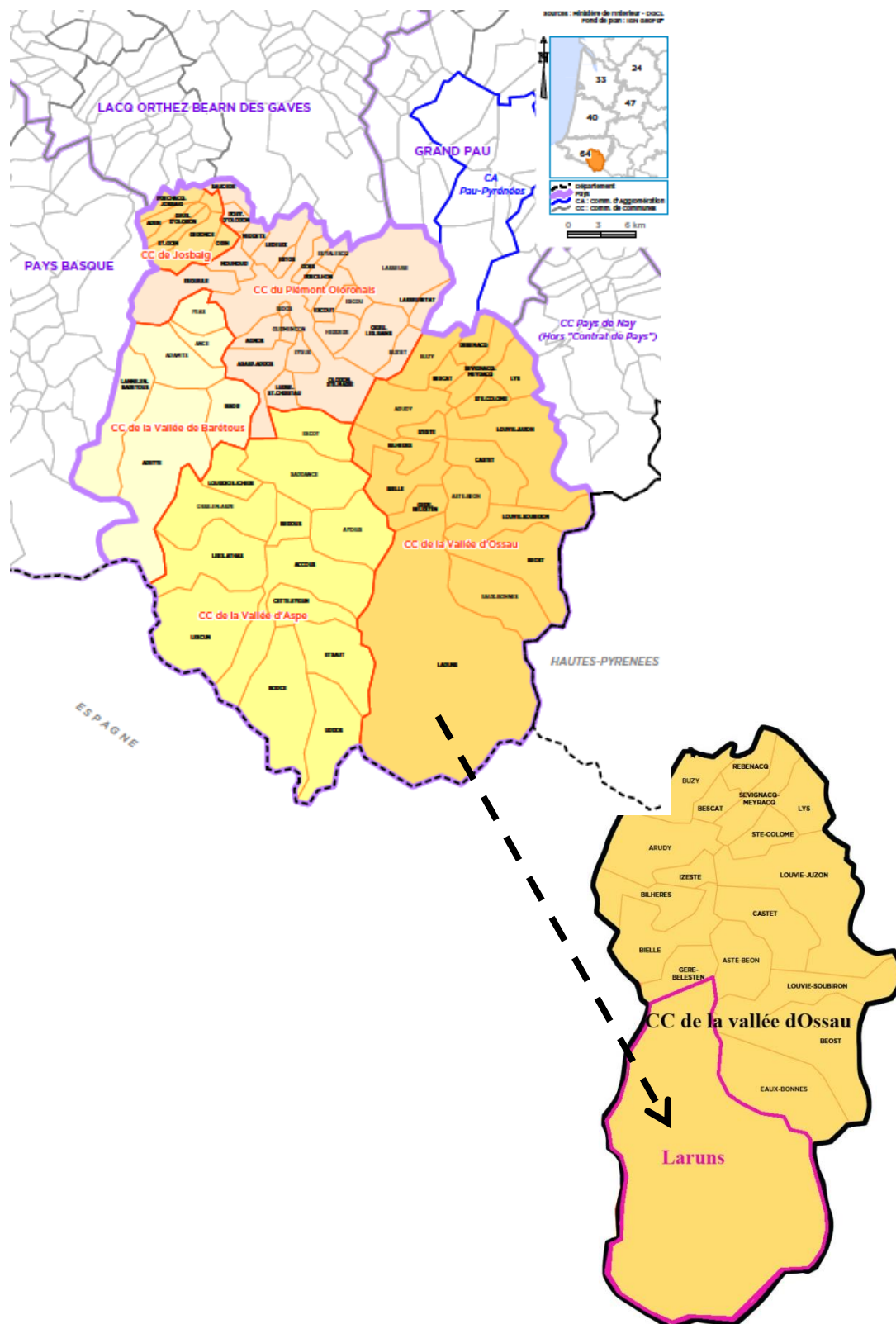
La limite sud de la commune est constituée par la frontière avec l'Espagne, elle s'ouvre au Nord par la vallée du Gave d'Ossau, et jouxte à l'Est les Hautes-Pyrénées et à l'Ouest la ligne de crêtes qui séparent la vallée d'Ossau de la vallée d'Aspe.



L'Espagne et les communes de Gère-Bélesten, Aste-Béon, Louvie-Soubiron, Béost, Eaux-Bonnes, Arrens-Marsous, Urdos, Etsaut, Cette-Eygun, Accous et Aydius encadrent Laruns.

## **B. La situation administrative**

Laruns est une commune du Pays d'Oloron dans le Haut Béarn, qui fait partie de la communauté de communes de la vallée d'Ossau.



## **C. L'ancien Pays d'Oloron - Haut Béarn**

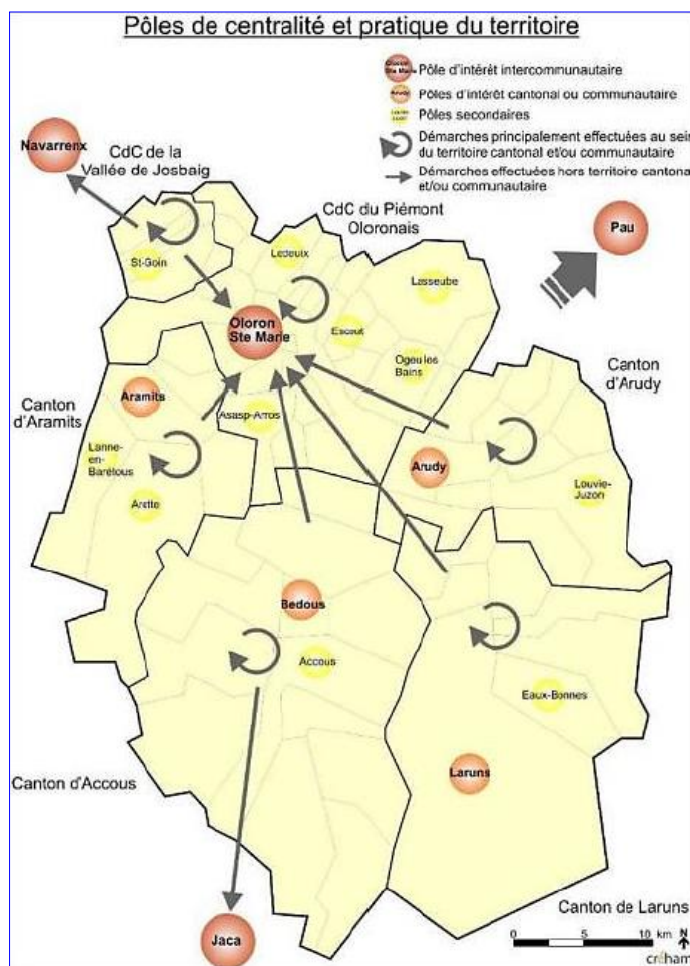
Le Pays d'Oloron et du Haut-Béarn occupait la partie montagneuse orientale du département des Pyrénées-Atlantiques.

Créé par un arrêté préfectoral du 21 décembre 1999, il était initialement dénommé « syndicat mixte du projet collectif de développement d'Oloron et des vallées ». Il était devenu syndicat mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn le 21 février 2005 et un nouvel arrêté du 30 octobre 2007 a institué le syndicat mixte pour une durée illimitée en élargissant les compétences.

Son fonctionnement reposait sur 3 piliers : Le syndicat mixte du Pays d'Oloron Haut Béarn, le conseil de développement du Pays d'Oloron Haut Béarn et l'équipe technique.

Quatre programmes territoriaux permettaient de décliner la stratégie territoriale du Pays : Contrat de Pays, LEADER, axe transversal des pôles touristiques pyrénéens et pôle d'excellence rurale

Structurée autour d'un pôle central, Oloron-Sainte-Marie, et de pôles intermédiaires, l'offre de services de ce pays s'organisait en plusieurs bassins de vie.



Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce pays a disparu de par la loi. Le périmètre de l'ancien pays est aujourd'hui organisé en deux communautés de communes distinctes : la communauté d'Oloron et des Vallées et la communauté de la vallée d'Ossau.



## Les Objectifs et Missions de l'ancien pays :

Dans le but de faire face aux difficultés (sous-exploitation des potentialités économiques, enclavement du territoire...) et au déclin démographique, les principales orientations de la charte de développement durable de ce pays étaient développées autour d'une politique d'accueil et de services ambitieuse, d'une valorisation des ressources du territoire et d'un enrichissement de la cohésion territoriale.

À titre d'exemple sur la période 2004 - 2007, le contrat de Pays a permis de soutenir de nombreuses initiatives telles que le développement économique (développement et équipements des zones d'activités en faveur de l'accueil d'entreprises), le soutien aux équipements de services, le développement du logement et des équipements de diffusion culturels. Le volume total des investissements sur la période a représenté 25 428 000 ~ l'échelle du Pays d'Oloron - Haut Béarn.

1 Région	Aquitaine
1 Département	Pyrénées-Atlantiques
6 cantons + 2 partiels	Accous, Aramits, Arudy, Laruns, Oloron-Est, Oloron-Ouest, Lasseube, Navarrenx
5 Collectivités	Communauté de Communes de Josbaig Communauté de Communes du Piémont Oloronais Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe Communauté de Communes de la vallée de Barétous Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
Nombre de Communes	67
Population	41 668 Habitants
Superficie	1625 km <sup>2</sup>
Densité	14 habitants / km <sup>2</sup>

## **D. L'intercommunalité : la communauté de communes de la Vallée d'Ossau**

La communauté de communes de la Vallée d'Ossau a été créée en 2009.

Elle regroupe 18 communes (dont notamment les 8 communes du canton de Laruns) et compte 10 425 habitants.

Les principales compétences de l'intercommunalité :

- **Compétences obligatoires :**

- ✓ L'aménagement de l'espace : aménagement des rivières et adhésion au syndicat mixte du Pays
- ✓ le développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (exemple : définition d'une stratégie communautaire en matière de développement économique, mise en œuvre d'actions de réhabilitation, modernisation du commerce et de l'artisanat, acquisition de réserves foncières, création et gestion des zones d'activités nouvellement créées : ZAE, aménagement, entretien et promotion du schéma de plan de randonnées de la vallée d'Ossau et du chemin de Saint Jacques de Compostelle, étude et conduite de projets d'équipements touristiques nouveaux d'intérêt communautaire etc...)

Arudy	28,23 km <sup>2</sup>
Aste Béon	19,05 km <sup>2</sup>
Béost	43,50 km <sup>2</sup>
Bescat	6,81 km <sup>2</sup>
Bielle	25,37 km <sup>2</sup>
Bilhères	17,19 km <sup>2</sup>
Buzy	16,70 km <sup>2</sup>
Castet	23,53 km <sup>2</sup>
Eaux-Bonnes	38,52 km <sup>2</sup>
Gère-Bélesten	12,82 km <sup>2</sup>
Iseste	6,84 km <sup>2</sup>
<b>Laruns</b>	<b>248,96 km<sup>2</sup></b>
Louvie-Juzon	55,65 km <sup>2</sup>
Louvie-Soubiron	26,66 km <sup>2</sup>
Lys	15,40 km <sup>2</sup>
Rébénacq	10,50 km <sup>2</sup>
Sainte-Colome	9,35 km <sup>2</sup>
Sévignacq Meyrac	14,81 km <sup>2</sup>

- **Compétences optionnelles :**

- ✓ La protection de l'environnement : collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries, SPANC,
- ✓ La politique du logement : OPAH,
- ✓ Actions sociales en faveur des personnes âgées et de la petite enfance,
- ✓ Télévision et TIC : gestion de réémetteurs, du réseau câblé en matière de télévision de cyberbase et d'un site internet intercommunal afin de valoriser le territoire.

**Quelques exemples de projets en cours :**

- Service de portage de repas pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément en perte d'autonomie,
- Organisation et gérance de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés ainsi que des deux déchetteries situées à Louvie-Juzon et Geteu,
- Études sur la refonte du Plan Local de Randonnées de la vallée d'Ossau et sur la valorisation du patrimoine...

La CCVO a décidé lors de l'adoption de ses nouveaux statuts, le 22 septembre 2016, de ne pas retenir la compétence « d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Par contre elle s'est dotée dans ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de l'objectif de réalisation d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

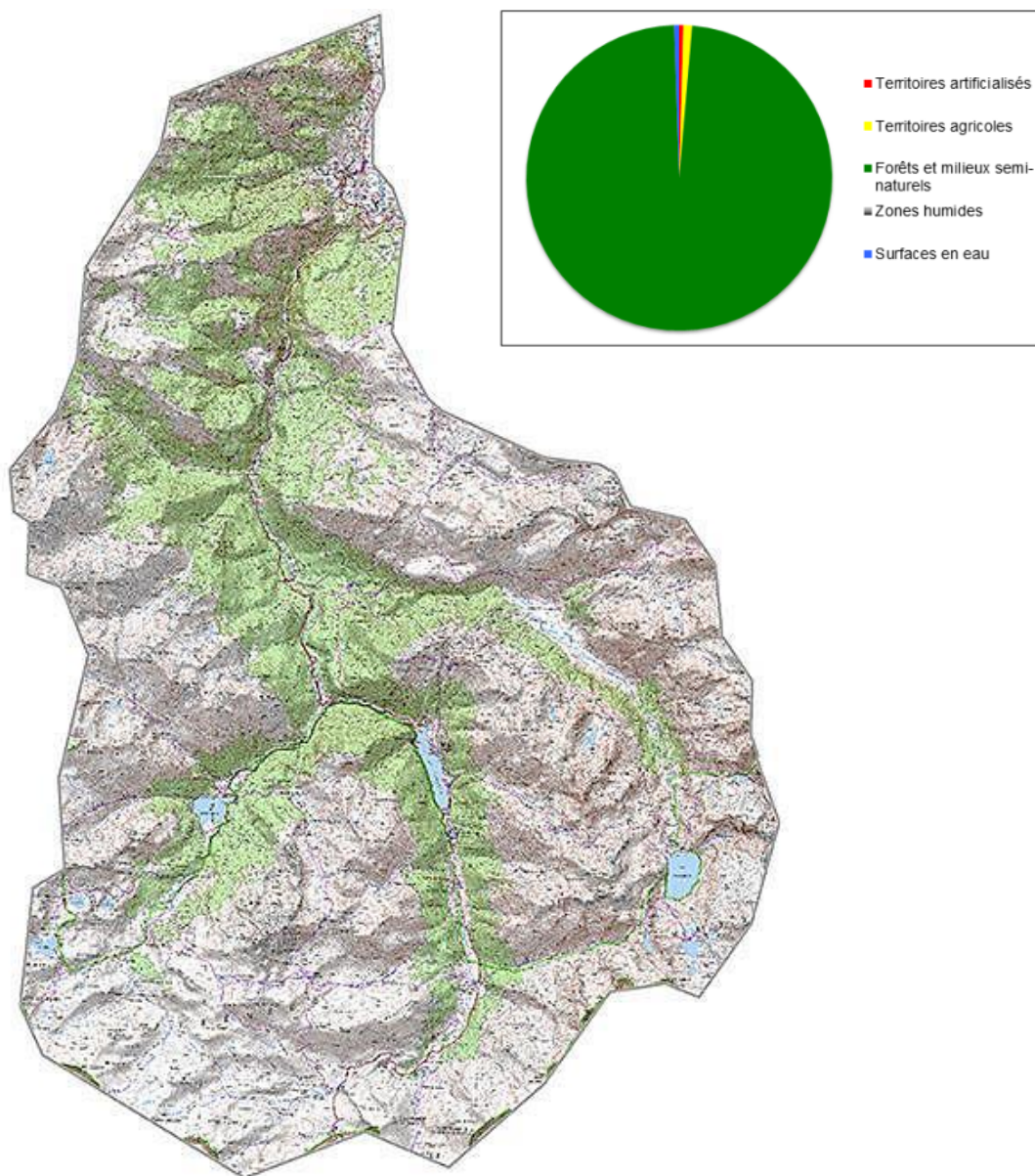
## III. LE MILIEU PHYSIQUE



## **A. Le milieu physique**

Laruns est une commune vallée avec un territoire de montagne dominé par des milieux naturels.

Superficies Corine Land Cover 2006 par poste sur la commune de Laruns

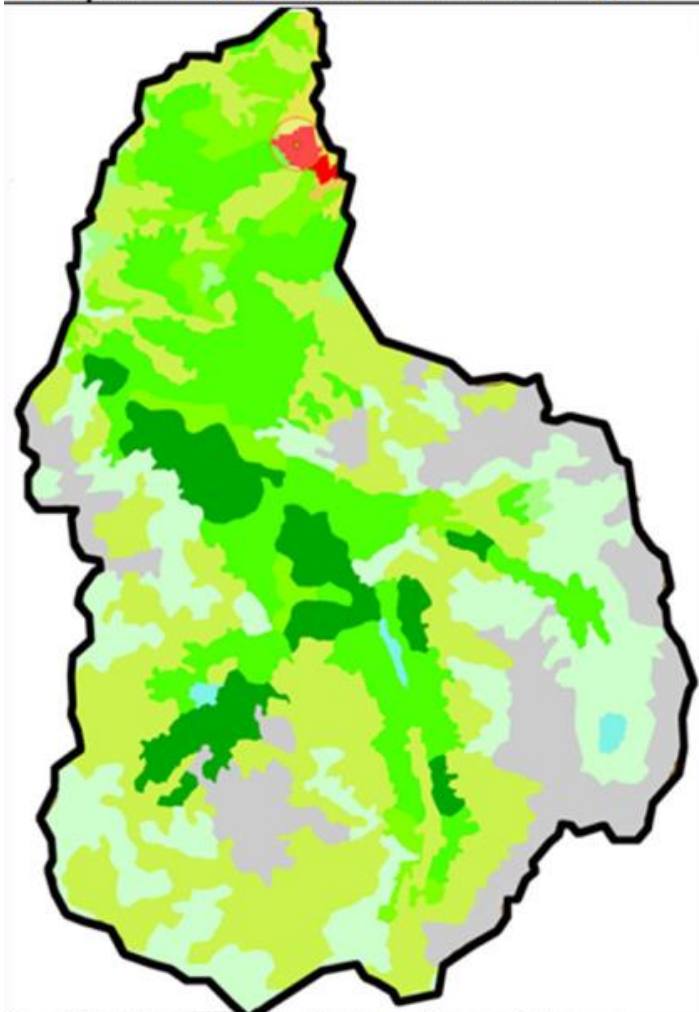


Le territoire communal qui représente 24 896 ha, se répartit en :

- 110 ha de territoires artificialisés, soit 0,44% du territoire communal,
- 228 ha de territoires agricoles, soit 0,92% du territoire communal,
- 24411 ha de forêts et milieux semi-naturels, soit 98,11% du territoire communal,
- 132 ha de surfaces en eau, soit 0,53% du territoire communal,
- 0 ha de zone humide, soit 0% du territoire communal.

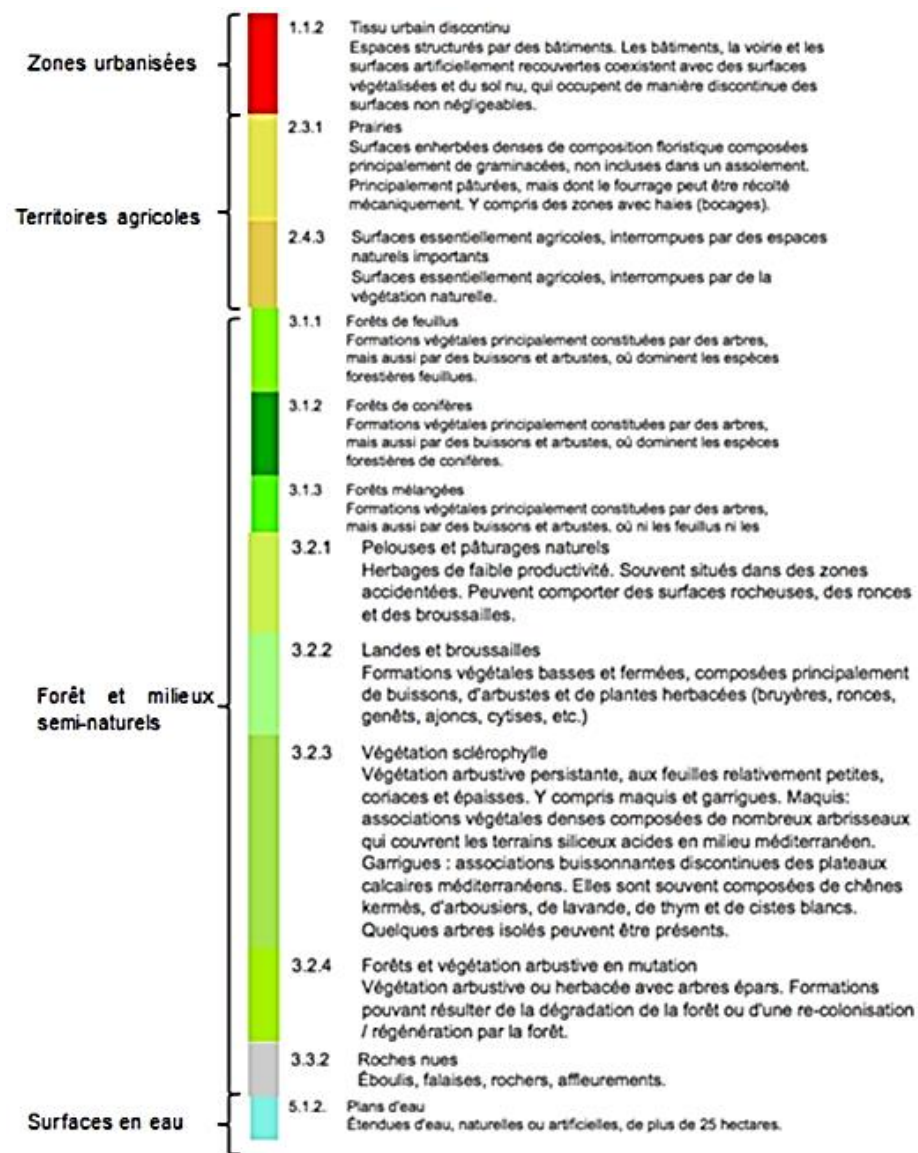
## B. Occupation du sol

Occupation des terres Corine Land Cover 2006



Source : Geoportail (producteur de la donnée Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, European Environment Agency (EEA))

## Un territoire largement dominé par les zones naturelles



### **C. Le relief : un territoire de montagne**

Le territoire communal inclut le massif du Pic du Midi d'Ossau et les contreforts du massif du Balaïtous qui constituent les derniers massifs qui culminent ou approchent les 3 000 m vers l'ouest de la chaîne.

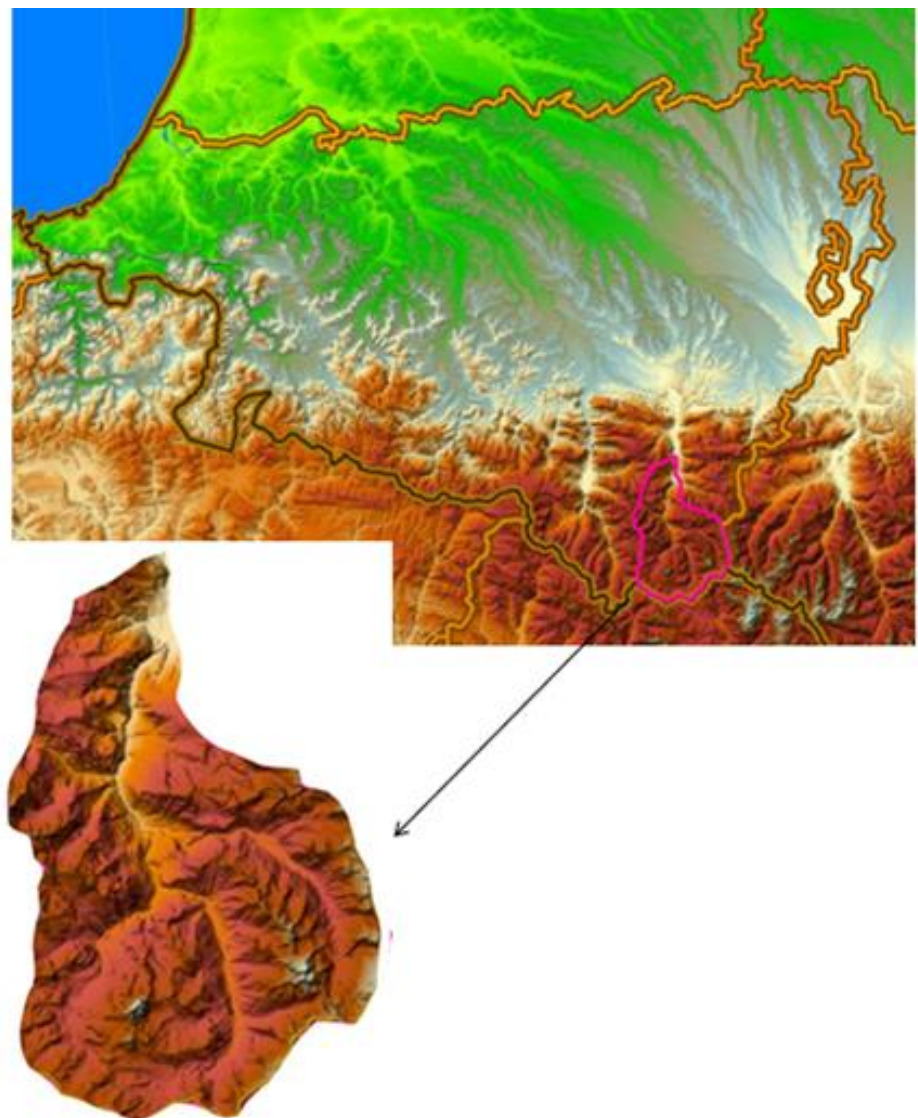
L'altitude de la commune varie entre 500 m à 2 974 m (Pic Palas).

Situé à l'extrémité amont de la basse vallée du gave d'Ossau, à une altitude moyenne de 500 m, le bourg de LARUNS se localise au niveau des débouchés de la Vallée du Valentin et des Gorges du Hourat.

Elle est dominée à l'Ouest par le rocher des Cinq Monts et le Pic Béoutis qui culminent respectivement à 1882 et 1889 m d'altitude.

Ce relief de moyenne montagne se développe au Sud de manière plus progressive, notamment dans le secteur délimité par le ruisseau l'Arrioutort et le Gave d'Ossau : les altitudes s'élèvent graduellement à 1 252 m pour la montagne de Pan, 1 713 m pour le Pic de la Gentiane et 1 750 m pour le Pic de Bouerzy.

Le contraste paysager s'accroît ensuite plus à l'Est, dans la zone limitrophe de la commune des Eaux-Bonnes et du département des Hautes-Pyrénées, avec l'apparition de la haute montagne : les pics de Pambassibé, d'Amoulat et du Ger qui culminent à des hauteurs de 2 378 m, 2 594 m et 2 613 m sont très caractéristiques avec leurs versants abrupts et dénudés.



## **D. La géologie : des formations géologiques diversifiées**

Le contexte géologique régional de Laruns correspond à la terminaison occidentale de la Haute-Chaîne Primaire. Les terrains Paléozoïques (terrains sédimentaires très anciens appartenant à l'Ere Primaire) disparaissent sous les terrains du Crétacé à l'Ouest de la vallée d'Aspe.

Plus localement, quatre principales structures géologiques sont rencontrées sur la commune :

- \* des **formations calcaires datant du secondaire** (dominantes) ; elles se déploient pratiquement en ordre continu, à l'est, depuis le ravin de Sieste jusqu'au Pic de Ger, en englobant le Bourg des Eaux-Chaudes,
- \* **les formations de marnes** se localisent dans deux secteurs très réduits au nord (Pics Bareilles et des Cinq Monts), et au Sud (crête de la Petite Arcizette),
- \* **des gisements de schistes** datant du primaire sont situés quant à eux dans la partie Nord du territoire communal sur deux zones (rochers du Pla Troubat et du Pic Béoutis),
- \* **des formations granitiques** avec le massif des Eaux-Chaudes, qui se développe au cœur du territoire communal d'une part entre Eaux-Chaudes et le sud du Lac de Fabrèges, et vers l'est, avec la terminaison occidentale du massif du Balaïtous (Lac d'Artouste et abords).



Il faut enfin noter l'existence de nombreux gouffres essentiellement localisés à proximité du plateau d'Anouilhias et du refuge d'Arrioutort, liés à la présence de lapiaz.

La structure générale est liée aux replis complexes de calcaires durs (Dévonien et Carbonifère). Les schistes et certains calcaires (Dévonien) sont beaucoup plus friables et sensibles à l'érosion glaciaire, et ont donc facilité l'apparition de bassins glaciaires.

**L'un des éléments marquants de la commune, en termes de géologie et de paysage est le Pic du Midi d'Ossau.** Il correspond à un ancien volcan qui s'est effondré sur lui-même donnant une structure appelée « caldeira ».

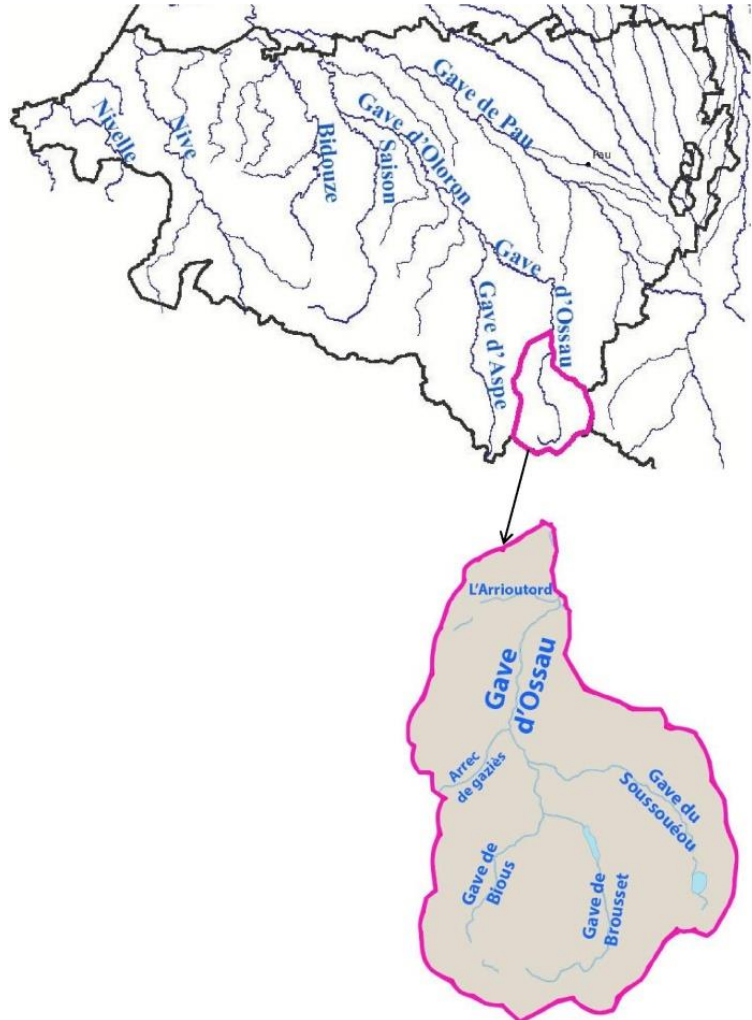
**La géomorphologie de la vallée d'Ossau a été largement déterminée par les phénomènes liés à la période glaciaire.** Le glacier d'Ossau avait 38 km de long et arrivait jusqu'à Arudy.

Le bassin de LARUNS a été formé par la réunion de deux vallées différentes tant par leur morphologie que par leur genèse, la vallée du Valentin au *sud-est* et la gorge du Hourat, *au sud-ouest*. Cette dernière résulte d'un ancien canyon sous-glaciaire formé par les eaux de fonte érosives du glacier.

## E. L'hydrographie : un territoire au réseau hydrographique dense

La commune est entièrement inscrite dans le bassin versant de l'Adour qui appartient au Bassin Adour-Garonne.

Elle est traversée par le **Gave d'Ossau** (affluent du Gave d'Oloron) dont le cours est globalement sud/nord et constitue l'axe principal structurant de la commune-vallée. Il s'infléchit ensuite à l'ouest pour rejoindre le Gave d'Aspe à Oloron-Ste-Marie pour former le Gave d'Oloron.



### Le réseau hydrographique :

Le Gave d'Ossau résulte de la réunion du **Gave de Biouss** et du **Gave de Brousset** au niveau de Gabas. Ses principaux affluents sont ensuite le **Gave du Soussouéou**, en rive droite, puis celui du **Bitet** en rive gauche, au niveau de la centrale hydroélectrique de Miégebat.

Plus en aval, en rive droite, avant la confluence avec le **Valentin**, il ne reçoit que de petits affluents, dont les principaux sont le **Leignièrès**, avant les Eaux-Chaudes, et l'**Arrec de Boila et de Gélos**, à la sortie des gorges du Hourat. Au niveau du pont de Béost il reçoit le **Canceigt**.

En rive gauche, l'**Arrec de Bouerzy et l'Arrec de Besse** encadrent le plateau de Lusque, puis l'**Arriussé** draine tout le cirque compris entre la montagne de Pan, l'Escala, et les rochers des Cinqs-Monts. L'Arriussé est la réunion de l'**Arrioutort et du ravin de Sieste**, il contourne le Bourg par le sud et se jette dans le gavage juste après le quartier de Pon. Enfin, presque à la limite avec Gère-Bélesten arrivent l'**Arrec de Légnère et le ravin de Gerbe**.

### Caractéristiques du réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique présenté ci-dessus, offre toutes les caractéristiques **d'un réseau à régime torrentiel** avec les aléas induits en termes de risques ; les débordements et crues torrentielles de l'Arriussé ont généré la mise en œuvre d'un PPRI au niveau du bourg.

### Zones humides :

Au regard de la réglementation, mesure D38 du SDAGE, "La préservation et la gestion durables des zones humides, reconnue d'intérêt général, et la cohérence des diverses politiques publiques sont prévues par l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement renforce les dispositifs de préservation ou de compensation des zones humides. Les zones humides sont un élément de la trame verte et bleue.

Les inventaires disponibles (SIE, SRCE, SAGE...) constituent des éléments d'information utiles pour les projets d'aménagement sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins. La prise en compte et la caractérisation des zones humides demeurent de la responsabilité des pétitionnaires et maîtres d'ouvrages."



Sur ce point, la mesure D38 du SDAGE vient préciser "L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements, les commissions locales de l'eau complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie indicative des principaux milieux potentiellement humides du bassin Adour-Garonne qui est disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide). Cette cartographie permet une large information des acteurs du bassin sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins.

Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.

Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.

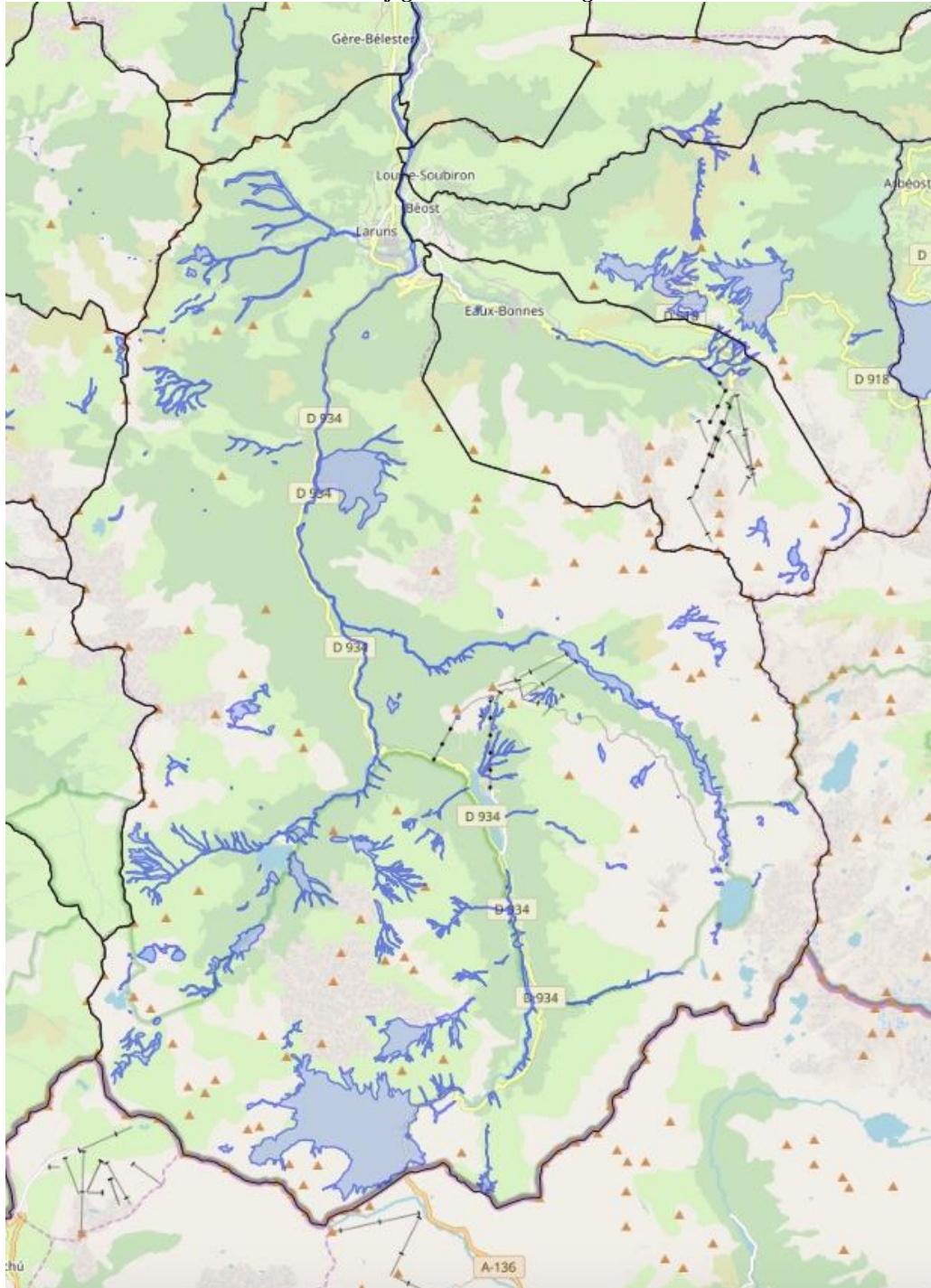
Dans le cas présent, il n'existe pas de SAGE et le SRCE d'Aquitaine, annulé par le tribunal administratif (jugement du 13 juin 2017) n'est plus opposable.

De plus, compte tenu de la surface communale, un inventaire spécifique dans le cadre de l'état des lieux du PLU, n'était pas envisageable, en termes d'ampleur et de coût de la tâche.

Par contre, un extrait de carte des zones humides, définie par l'Agence Adour Garonne (source <http://cartographie.observatoire-environnement.org>), est repris ci-après.

Cette carte, permettra déjà un premier niveau de sensibilisation visant à réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets.

*Carte des zones humides figurées en bleu - Agence Adour Garonne*



Source : <http://cartographie.observatoire-environnement.org>

**Usages et aménagements du milieu aquatique :**

L'usage à des fins de **production hydroélectrique** mérite d'être souligné dans le secteur : la majeure partie de l'eau de la haute vallée d'Ossau est utilisée par les unités de production de la SHEM.

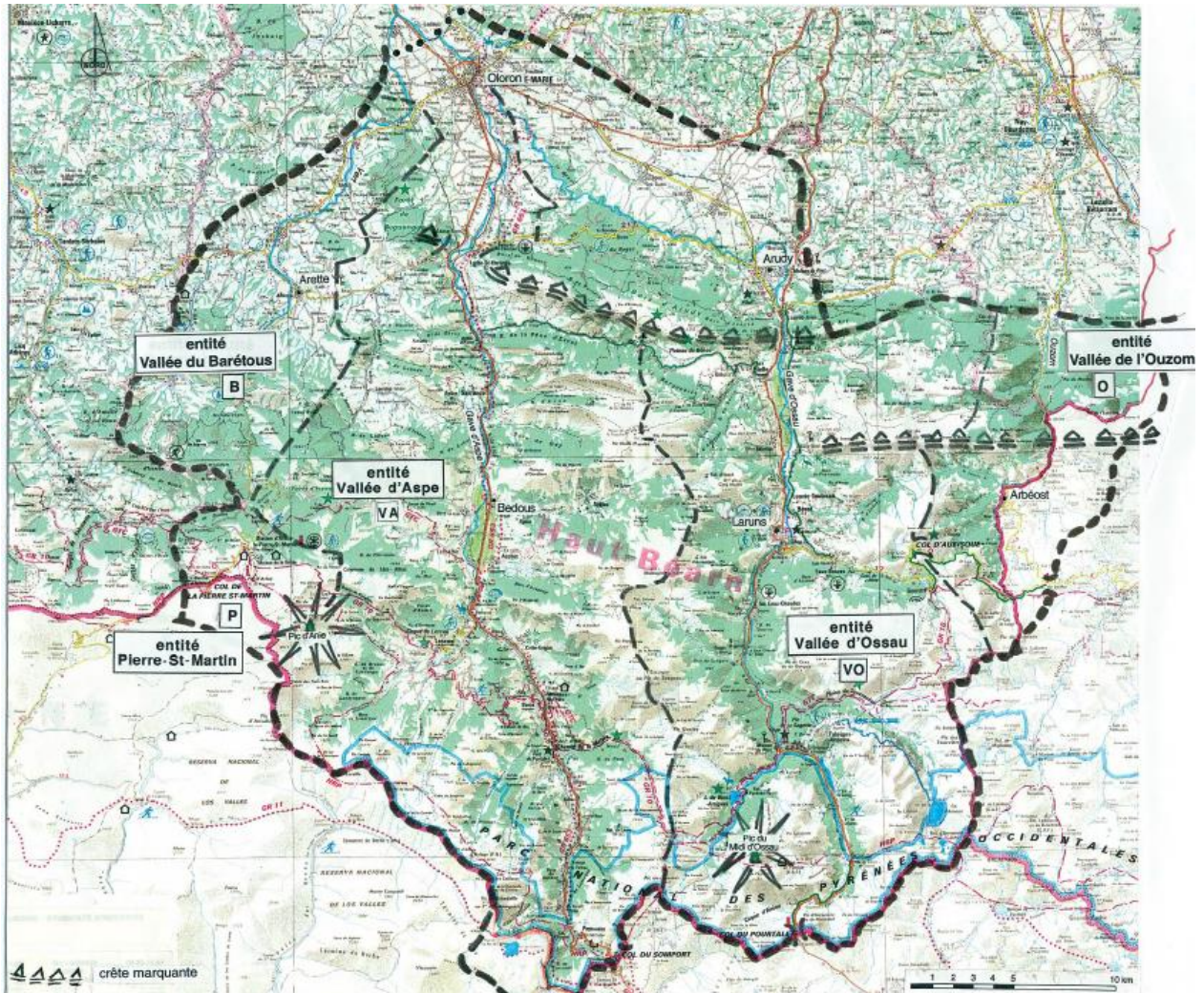
D'autres usages économiques sont également présents : eau potable, agriculture, piscicultures ...

**Les activités touristiques et de loisirs sur l'eau concernent principalement** : le canyoning sur certains affluents et lacs, le raft et canoë kayak sur le Gave d'Ossau et la pêche dans la plupart des cours d'eau et les lacs d'altitude.

## **F. Le paysage**

*(Documents extraits de l'Atlas Départemental des Paysages des Pyrénées Atlantiques de Morel Delaigue)*

Laruns se situe dans l'ensemble paysager du Haut Béarn, et plus particulièrement dans l'entité de la vallée d'Ossau.

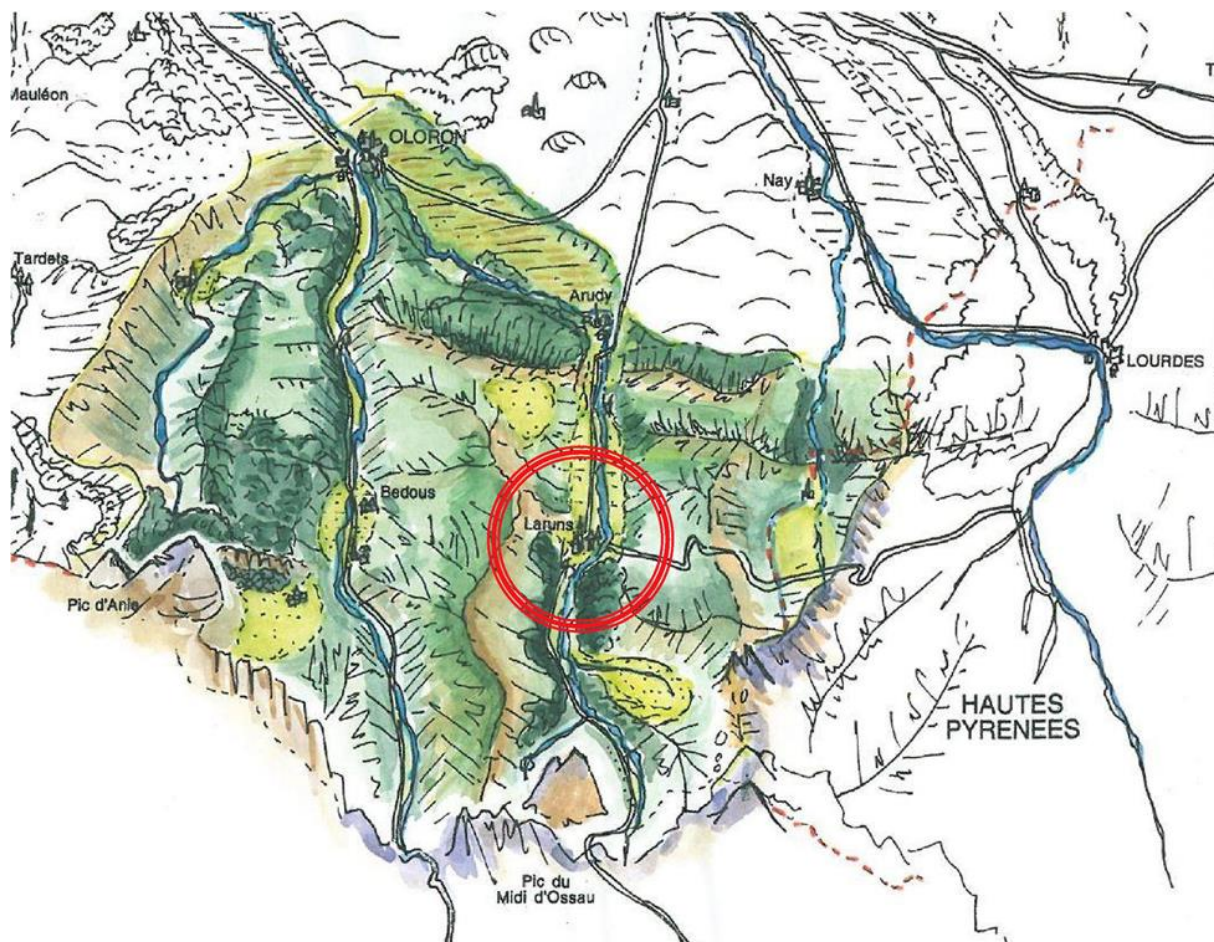


Le Haut Béarn

(Source : Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques – Morel Delaigue - 2003)

**Le paysage est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ; la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.**

Vision d'ensemble



Le Haut Béarn

(Source : Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques – Morel Delaigue - 2003)

« Les points clefs des paysages du Haut Béarn sont :

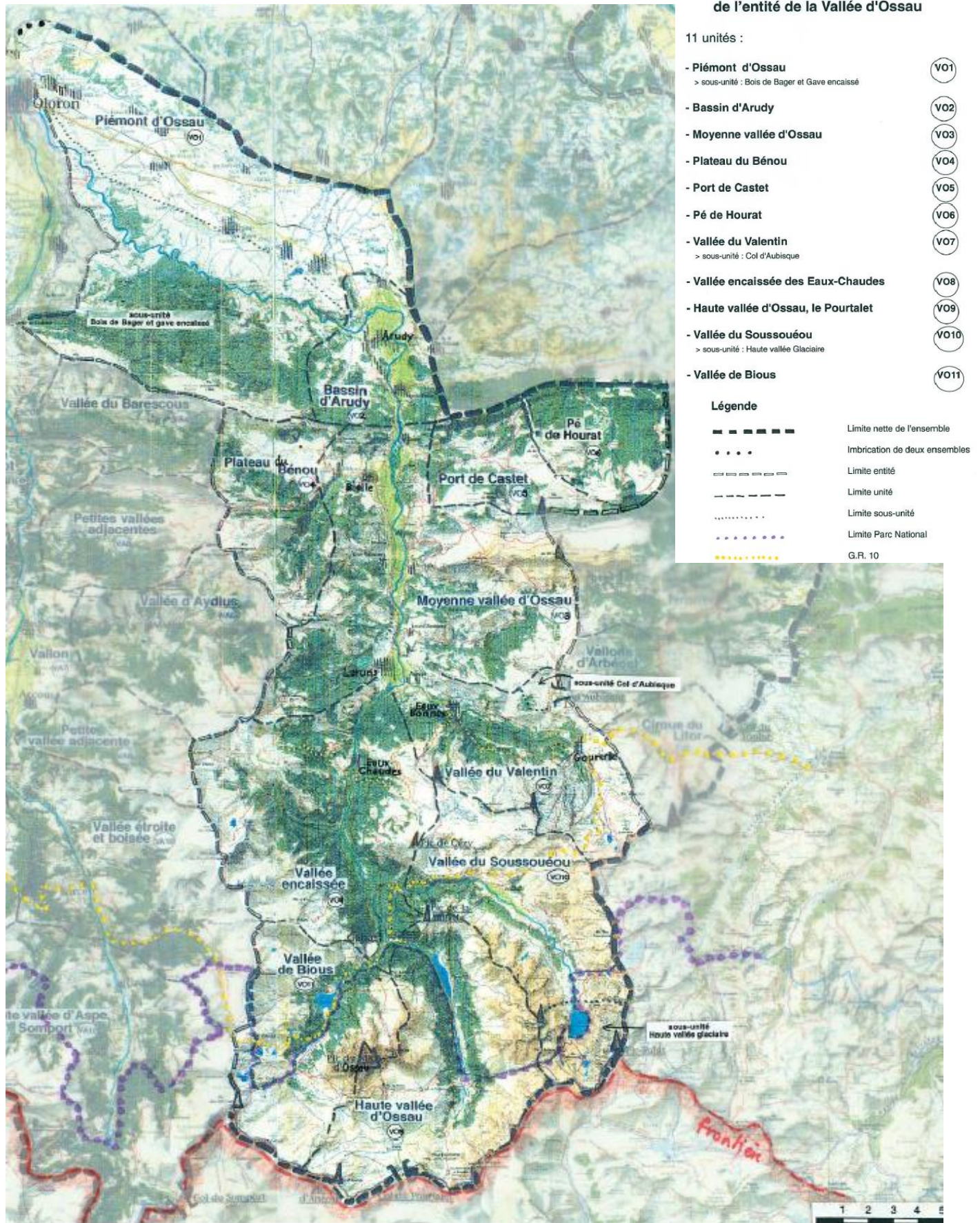
- **Un relief très lisible** à l'orientation très marquée Nord/Sud de la vallée et caractéristique des vallées glaciaires en U : des vallons très ouverts succèdent à des pincements marqués par des défilés.
- **La géologie à ciel ouvert** : roches volcaniques, formations calcaires, plissements, falaises granitiques, galets roulés des gaves... La roche est une constante colorée et rude de ces paysages.
- **Un climat humide et frais, des paysages très verdoyants,**
- **L'eau omniprésente : de la glace à la neige...jusqu'à l'eau thermale,**
- **Une économie pastorale vivace** qui se lit dans l'étagement de l'implantation humaine et de la végétation.
- **Le dernier pays de l'ours. »**

(Extrait : Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques – Morel Delaigue - 2003)

**L'entité de la vallée d'Ossau :**

(Source : Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques – Morel Delaigue - 2003)

# 1.



## **Le paysage « naturel » de la commune : de grandes unités contrastées**

Du fait de l'importance de la surface du territoire communal, l'impression générale, à le parcourir est celle d'espaces au fort caractère de naturalité.

Le paysage est typique des communes de montagne. Il est marqué par le relief, et rythmé par de nombreux milieux forestiers, milieux d'estives et par la présence de l'eau (gaves, ruisseaux et lacs).

Le réseau hydraulique sert de fil conducteur aux déplacements.

Source photographies : Morel  
Delaigue Paysagistes



## **2. Le paysage urbain**

Le paysage urbain de la commune s'articule en deux points :

- le bourg de la commune qui constitue la partie urbanisée la plus dense, la plus étendue et qui exprime, dans son centre, le reflet d'une tradition pastorale passée ;
- les nombreux hameaux situés à proximité ou bien plus éloignés en amont, auxquels il faut ajouter des habitations isolées et la multitude des granges foraines de moyenne altitude dont certaines transformées en habitations qui occasionnent un maillage urbain diffus. Ces nombreux petits foyers d'urbanisation, éloignés de l'habitat groupé, rendent difficile la lecture paysagère de l'occupation du territoire du fond de vallée et morcellent le territoire agricole.



**Le bourg de LARUNS** se situe à la "porte" entre la basse vallée d'Ossau dont la structure en auge est typique d'une morphologie glaciaire et la haute vallée d'Ossau beaucoup plus encaissée.

Le bas des deux versants qui encadrent les gorges du Hourat constituent, depuis la RD 934 au Nord, un front visuel très marqué, qui constitue une séparation géographique et visuelle très nette entre basse vallée d'Ossau et gorges du Hourat.



**L'ambiance de la vallée d'Ossau**

(Source : Atlas des paysages des Pyrénées Atlantiques – 2003 - Morel Delaigue)

en hauteur, de vastes espaces d'estives dégagés et ensoleillés

des versants abrupts, boisés et sombres

des fonds de vallée plats, clairs et lumineux

Le Gave d'Ossau

Les boisements sont prépondérants entre environ 1 000 m et 1400 à 1800 m d'altitude selon les secteurs, relayés en hauteur ou sur les versants sud par des pelouses d'estive, en partie envahies par des landes.

Les zones ouvertes sont nettement dominantes dans le paysage, mais relativement peu perceptibles depuis le bas de la vallée.

Le bourg lui-même présente plusieurs vestiges d'un mode de vie passée (linteaux, lavoirs, fontaines, etc.) qui alternent avec des constructions plus récentes, de style très différent.

L'impression générale, à proximité du bourg, est celle d'une mosaïque, quelque peu désordonnée, de terres agricoles, de constructions plus ou moins récentes et relativement dispersées et de constructions plus anciennes concentrées dans le bourg ainsi que dans les différents hameaux.

Les autres entités paysagères sont présentées ci-après au travers de photos du site et d'extraits de l'Atlas Départemental des Paysages, réalisé par Morel Delaigue, qui est un outil de connaissance partagée.

### **3. Les paysages « naturels » de la vallée**

Le territoire communal s'étire sur 24 km à vol d'oiseau du Nord au Sud. Le paysage s'appréhende par séquences en remontant la RD 934, depuis le fond de vallée dans lequel s'est construit le bourg de Laruns (490m), jusqu'à la crête frontière au Col du Pourtalet (1794m). A travers ce parcours, c'est toute une palette de séquences visuelles qui s'offre au regard, des espaces agricoles autour du bourg jusqu'aux crêtes rocheuses et estives en altitude.

Le bourg de Laruns se situe dans le fond de vallée (morphologie glaciaire), à la double confluence entre le Gave d'Ossau et le Valentin, puis l'Arriussé. Bénéficiant de l'élargissement de la vallée à ce niveau, le bourg s'est développé en rive gauche sur un cône de déjection. Il s'insère dans un paysage façonné par l'activité agricole avec d'anciennes zones de culture à l'est le long du Gave et des secteurs de prairies de fauche à l'ouest en pied de versant.



Source photographies : Amidev – F. Catanzano



#### **4. Les paysages « naturels » de gorges**

Au sud du bourg, la route départementale sert de fil conducteur pour la découverte paysagère du territoire.

Dès les premiers lacets, elle pénètre dans les gorges étroites du Hourat puis poursuit dans une ambiance forestière par un cheminement en encaissement pendant près de 20 km



Par place, lors des confluences avec affluents principaux, des élargissements de vallée apportent des respirations, le plus souvent occupées par des îlots agricoles ou des équipements hydroélectriques (Miégebat, Le Hourc, Gabas, Artouste usine). La station thermale des Eaux Chaudes s'insère dans cette entité.

Les eaux vives des gaves, omniprésentes accompagnent le cheminement.

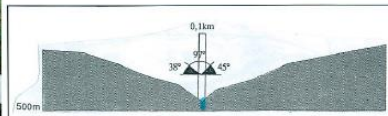


Vallée encaissée des Eaux-Chaudes

Unité **VOB**



▲ Passage dans les gorges du Hourat : les nombreuses cascades et la végétation exubérante donnent une ambiance humide et froide



Encaissement et étroitesse de la vallée

Un verrou rocheux très prononcé ferme la vallée au-dessus du bassin de Laruns : ce sont les gorges du Hourat (creusées par le torrent sous-glaciaire). Cette étroite vallée encaissée, antichambre de la haute montagne, s'étend sur 12 km de long. Les vues sont frontales : les versants abrupts et densément boisés (hêtre-sapinière) ne laissent pas deviner les espaces dégagés des estives des sommets et encore moins la chaleur et la sécheresse que l'on trouve au-delà du Pourtalet.

Seuls deux hameaux se sont installés dans ce fond de vallée peu hospitalier et humide :  
 - les Eaux-Chaudes : la station thermale est implantée dans un site escarpé et peu ensoleillé ; cela explique qu'elle soit restée une station uniquement médicale dans son histoire (ce ne sera jamais un lieu de loisirs et de mondantités).  
 - Gabas : hameau situé au plus large de la vallée, à la confluence des gaves de Bious et de Brousset, à une altitude de 1 027 m bénéficie d'un bon ensoleillement.

L'ambiance très fermée de cette vallée est accentuée par un marquage du bord de la route : un muret dans les gorges et de superbes haies de buis taillées bien entretenues dans les lacets de la forêt, " cadrent " la voie.



Des buis taillés accompagnent la route



▲ Gabas (1 027 m) : dès que la vallée s'élargit, l'habitat se développe et la forêt recule

Vallée encaissée des Eaux-Chaudes

Limites

- Au Nord : verrou rocheux du Hourat
- Au Sud : confluence des gaves de Bious et de Brousset à Gabas
- A l'Est : crête dénudée du bassin versant (Pic de Cézy, Gourzy et Pic de la Sagette)
- A l'Ouest : crête souvent rocheuse ou dénudée du bassin versant (Montagnon d'Issey, Sesques, Pic de Gazizès)

Réseaux, infrastructures

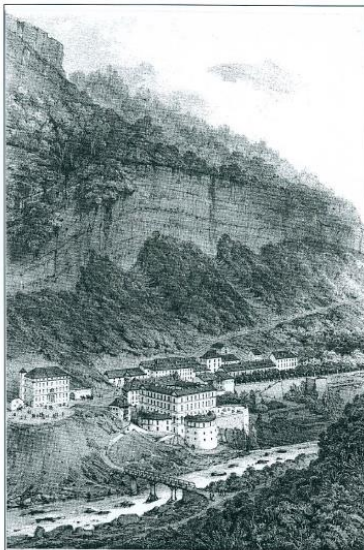
- La R.D. 934, en surplomb, suit le gave encaissé jusqu'à la centrale de Miégebat
- En amont, gave très peu visible car bordé d'une épaisse végétation
- Le sentier " Tour de la Vallée d'Ossau " traverse l'unité aux Eaux-Chaudes
- GR10 à Gabas
- Pistes agropastorales (Bitet...) et forestières

Occupation du sol

- Seules parties de vallée plate : abords de Gabas et confluence du Soussouéou en prairies
- Les versants sont souvent couverts d'une épaisse hêtre-sapinière qui descend jusqu'aux berges du gave
- Au-dessus, (à partir de 1 600 m) zone d'estives et massifs rocheux
- Corniche granitique, falaises calcaires

Habitat et économie

- La station thermale des Eaux-Chaudes (XIX<sup>ème</sup> siècle, altitude 656 m) a nécessité des terrassements importants en paliers pour assurer l'assise des hôtels
- Gabas : dernier village avant l'Espagne (commune de Laruns) ; construit en deux parties (amont, aval), coupé par un couloir d'avalanches
- Cabanes d'estives plus nombreuses à l'Est
- Economie :
  - pastoralisme, ventes de fromages
  - thermalisme
  - camp de vacances et maison du Parc National à Gabas
  - centrale électrique de Miégebat



Vue générale des Eaux-Chaudes située au pied d'une paroi rocheuse (lithographie extraite de Souvenir des Eaux-Chaudes 1902 Petit - 1899)



Les Eaux-Chaudes

Repères

- La station des Eaux-Chaudes
- La centrale hydroélectrique de Miégebat
- Les buis taillés en bord de la R.D. 934
- Cascades visibles de la route

- Evolution :**
- Avenir des Eaux-Chaudes où il semble que de nombreuses constructions ne soient plus entretenues
  - Projet touristique espagnol à Gabas ?
- Signes visibles :**
- Urbanisation par chalets résidentiels sur les pentes à Gabas ; couloir d'avalanches à respecter
  - Avenir du centre d'écologie montagnarde

## **5. Les paysages « naturels » d'estives et de haute montagne**

A partir du lac de Fabrèges, la route quitte les gorges et les paysages d'altitudes s'offrent alors au regard avec les espaces d'estives, les crêtes et les hauts sommets. Le Pic du Midi d'Ossau domine le cirque pastoral d'Aneu. La route passe alors en Espagne par le col du Pourtalet.



Les vallées secondaires de Biou (route étroite) et de Soussouéou (cheminement pédestre) offrent le même accès en altitude vers des paysages grandioses.



◀ A l'aval, vue depuis la station d'Artouste sur le lac de Fabrèges et la vallée encaissée. A noter la délimitation rectiligne forêt / pelouses (alt. 1.800 m). Au fond, le Pic du Midi d'Ossau.



◀ En amont du lac de Fabrèges, la hêtraie-sapinière laisse un cordon vert central de pelouses. Avec l'apparition des estives, on entre progressivement dans la haute montagne.



▶ Près du Col du Pourtalet, le cirque d'Anéou, vaste espace d'estives ouvert, clair, entouré de pics rocheux, dont le Pic du midi d'Ossau (non visible ici).

## Haute vallée d'Ossau, le Pourtalet Unité (VO9)

L'industrie hydroélectrique et le tourisme marquent le paysage de cette vallée, qui est une zone de passage transfrontalier important par le fameux col du Pourtalet.

Suivant l'altitude, deux types de paysages se succèdent :

- en aval du barrage de Fabrèges : la hêtraie-sapinière, dense et sombre, couvre les versants jusqu'au gave. Le lac occupe un linéaire de 2 km en fond de vallée. Les constructions récentes du hameau de Fabrèges, groupées autour de la gare de la télécabine d'Artouste, présentent une silhouette homogène. L'ambiance du lieu varie selon les niveaux d'eau très fluctuants du lac.

- en amont : la forêt devient moins dense et disparaît à l'approche du col, laissant place à la pelouse rase des estives et aux rochers.

La succession de ces deux ambiances bien contrastées contribue à faire de cette haute vallée un paysage qui est inscrit fortement dans les mémoires.

Le Pic du Midi d'Ossau, avec sa silhouette bien identifiable, massive, en forme de croc, domine le massif frontalier ; à cheval sur deux unités de paysage (haute vallée : VO9 et vallée de Bious : VO11), et visible au loin depuis une grande partie du Béarn, il est l'emblème de la vallée d'Ossau.



Le lac de Fabrèges (mai 98). On aperçoit au-dessus, le bâtiment d'arrivée des bus de la station d'Artouste



La frontière franco-espagnole : au delà du Col du Pourtalet (1.734 m), au cœur d'une grande zone d'estives, les 'ventas' espagnoles sont visibles - photo Penarrosa

## Haute Vallée d'Ossau, le Pourtalet

### Limites

- Au Nord : Pic rocheux de la Sagette (2 031 m)
- Au Sud : crêtes frontalières, rocheuses ou en estives (Pic d'Anéou : 2 364 m)
- A l'Est : crêtes rocheuses ou en estives du massif du Lurien (2 826 m)
- A l'Ouest : massif du Pic du Midi d'Ossau (2 884 m)

### Réseaux, infrastructures

- R.D. 934 très fréquentée, liaison France-Espagne importante ; aménagements routiers et ouvrages d'art conséquents (paravalanches, murs de soutènement, ponts...) ; buis taillés le long de la route.
- Le gave du Brousset prend sa source au Cirque d'Anéou
- Barrage de Fabrèges et lac
- Nombreux sentiers de randonnées (HRP...)

### Occupation du sol

- Hêtraie-sapinière dense sur les versants jusqu'à la centrale de Pont de Camps qui s'écarte progressivement pour disparaître vers le défilé de Tourmont
- A noter, une particularité étonnante : les buis en sous-bois le long de la RD 934, à l'aval du barrage, sont taillés en belles boules régulières
- Fond de la vallée et en amont (cirque d'Anéou) : vastes parcours d'estives
- Parc National des Pyrénées : limite en rive gauche du gave de Brousset ; entrée dans le Parc au niveau de la cabane de Soques

### Habitat et économie

- Fabrèges : hameau nouveau lié au départ du petit train et à la station de ski
- Accueil "commercial" au Col du Pourtalet : restaurants, ventes côté espagnol, hôtel, parkings et douanes côté français.
- Economie :
  - pastoralisme ; centres pastoraux à Soques et Anéou
  - hydroélectricité : centrales d'Artouste et de Pont de Camps
  - tourisme (station de ski d'Artouste / Fabrèges, départ petit train d'Artouste, pistes de ski de fond, col transfrontalier : ventes...).



Col du pourtalet : poste frontrière



Le pic du Midi d'Ossau depuis le col du Pourtalet

### Repères

- Le Pic du Midi d'Ossau
- Fabrèges (barrage, lac et hameau)
- Le Col du Pourtalet et le poste frontière
- Les formations géologiques : " plissements "



La plaine du Soussouéou est un merveilleux site de promenades

### Vallée du Soussouéou

Unité VO10

Cette vallée glaciaire suspendue est clairement circonscrite dans des limites naturelles simples. Géologiquement située sur un socle granitique, elle présente d'amont en aval des paysages variés, aux couleurs et à la végétation particulières : au niveau du lac d'Artouste, à la source du Soussouéou, c'est la haute montagne rocheuse aux pelouses alpines. A l'aval, le gave s'encaisse dans des gorges et la forêt d'Herrana, très dense, vertigineuse, clôt visuellement la vallée. Entre les deux ambiances, la vaste plaine pastorale du Soussouéou, très verte, enserrée entre les hauts versants est miraculeusement exempte d'urbanisation.

Le site est classé depuis 1997. Site grandiose et réputé, il est un des lieux touristiques les plus fréquentés du département : le petit train construit en 1924 afin d'acheminer hommes et matériaux sur le chantier de construction du barrage d'Artouste a été maintenu ouvert pour l'exploitation touristique dès 1932. Sur 10 km à flanc de versant, il offre des vues splendides sur la vallée et au printemps, il traverse un véritable jardin naturel de rhododendrons en fleurs.

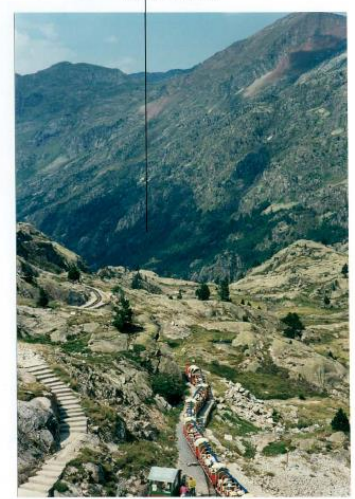
Le secteur rocheux en amont, au niveau des lacs d'Arrémoult, est traité en sous-unité.



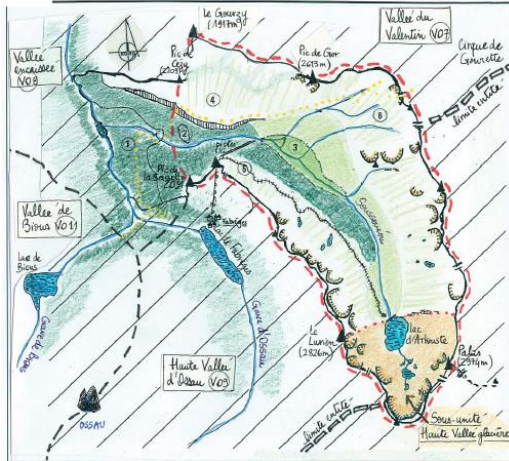
Le Soussouéou serpente dans une plaine herbeuse. La partie basse du versant exposé O / NO est très boisée. (vue vers l'aval). (photographie DREN Aquitaine)



La vallée du Soussouéou est nettement délimitée par ses versants hauts et rapprochés (vue vers l'aval). (photographie DREN Aquitaine)



Le petit train d'Artouste dans la partie amont de la vallée. Dans le fond, on devine l'encaissement de la vallée (photo Godeot)



### Vallée du Soussouéou

#### Limites

- Au Nord : Pic rocheux de Cozy (2 209 m) et Géougue d'Arre (2 619 m)
- Au Sud : lac et barrage d'Artouste (naissance de la vallée) - au-dessus du barrage et jusqu'à la crête frontalière c'est la sous-unité de la Haute vallée glaciaire
- A l'Est : crêtes arides et rocheuses (Pic de la Lie, Pic des Tourettes...)
- A l'Ouest : massif rocheux du Lurien ( 2 826 m)

#### Réseaux, infrastructures

- Petit train touristique d'Artouste, à flanc de versant et au-dessus de la forêt, offre des vues plongeantes surtout à l'amont de la vallée.
- Deux variantes du G.R. 10 : passage en balcon sur la plaine ou au niveau de celle-ci.
- Télésièges de la station d'Artouste
- Sentier entre les télésièges de la plaine du Soussouéou et le barrage d'Artouste ; très emprunté en été, il permet de découvrir la plaine.

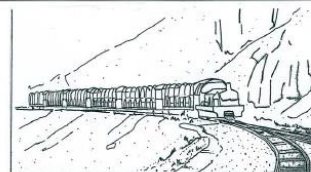
#### Occupation du sol

- En amont : zone rocheuse et pelouses rases d'estives
- Au niveau de la plaine du Soussouéou : vaste espace plat d'estives
- A l'aval : versants abrupts couverts d'une dense hêtre-sapinière (gorges de Herrana, forêt de Lacoussolle)
- Versant exposé O / NO plus boisé
- Petits lacs suspendus au dessus de la vallée (lacs d'Oremélias...)
- Zones entières couvertes d'un véritable tapis de rhododendrons

#### Habitat et économie

- Cabanes pastorales
- Economie :
  - pastoralisme
  - exploitation forestière
  - tourisme : petit train d'Artouste, G.R. 10, restaurant - refuge au lac d'Artouste (en limite sous-unité), ski de piste, buvette du Soussouéou au bas des pistes, départ de télésiège dans la plaine

Plan schématique (Carte établie d'après le maître de P. Carrière - Fin. 1972 et élaboré avec l'aide photographique d'après le site de Soussouéou - DREN Aquitaine - 1994)

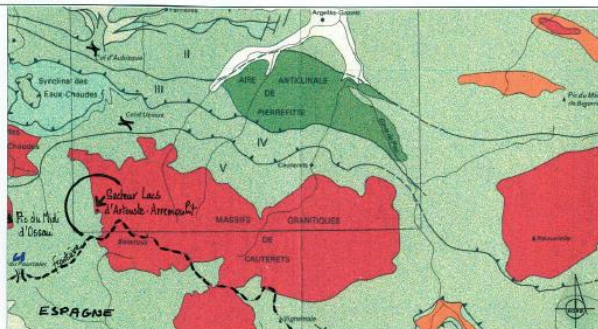


Le petit train d'Artouste

#### Repères

- Le barrage et le lac d'Artouste
- Le petit train rouge

- Evolution :**
- Site classé, en équilibre : la plaine est préservée de l'urbanisation
  - Hors période hivernale, le tracé des pistes de ski se lit par des terrassements non cicatrisés
- Signes visibles**
- Avenir de la station de ski
  - Surfréquentation du refuge

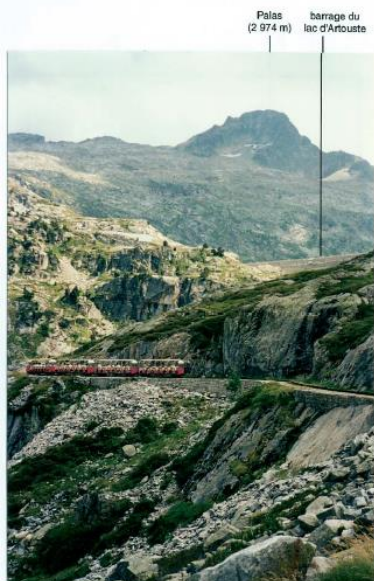


Extrait carte géologique : la haute vallée glaciaire se situe dans un massif granitique

Vallée du Soussouéou...Sous-unité : Haute vallée glaciaire VO10<sub>1</sub>

La haute vallée du Soussouéou repose sur la formation dénommée "massifs granitiques de Cauterets et de Panticosa", dont la mise en place remonte à environ 280 à 300 millions d'années, au moment de la formation d'une première chaîne de montagnes dite "hercynienne", à l'emplacement des Pyrénées actuelles. Le secteur d'Arrémoult est situé dans le Parc National des Pyrénées, en limite Sud-Ouest de ce massif granitique qui s'étend largement en Espagne (cirque de Piedrafitia et secteur de Panticosa) mais surtout dans les Hautes Pyrénées. Dominé par les 2 974 m de la pyramide du Palas, point culminant du département, c'est un véritable paysage de haute montagne, de roche nue et de lacs en chapelets, qui s'offre aux randonneurs et aux voyageurs du petit train d'Artouste. La couleur verte du végétal est exclue, le paysage minéral affiche deux tons de roches : gris sombre, presque noir, sur les sommets et gris plus clair au niveau des lacs ; cette nuance est encore plus marquée en hiver. Un refuge au bord du plus grand lac d'Arrémoult accueille les adeptes d'escalade ou les randonneurs de la H.R.P. (haute route pyrénéenne).

L'empreinte des glaciers est omniprésente : arêtes déchaquetées de l'Ariel ou du Palas, vaste amphithéâtre du cirque d'Arrémoult, à l'ambiance toujours glaciaire, auges profondes des lacs d'Artouste ou d'Arrémoult, véritables chaussées de cailloux et de blocs des longues raillères menant aux cols du Palas ou de la Lie. Les rapports de force entre la puissance de la glace et la résistance du granite s'expriment et se laissent lire ici plus que nulle part ailleurs dans la vallée d'Ossau ou le reste du département.



Le barrage du lac d'Artouste est la limite Nord de la sous-unité de la haute vallée glaciaire (photo Géodes)



▲ Paysages de haute montagne rocheuse au pied du plus haut pic du département (photographies Géodes) ▲





Les lacs d'Ayous, en altitude (1 900 m), sont dominés par l'imposante silhouette du Pic du Midi d'Ossau, et longés par le G.R. 10.

## Vallée de Bious

Unité (VOT)

Cette vallée est marquée par l'hydroélectricité : le barrage, construit en 1950 (altitude 1 422 m), a créé un lac : le lac de Bious-Artigues, qui est devenu un site très touristique, accessible en voiture.

Deux types de paysages composent la vallée :

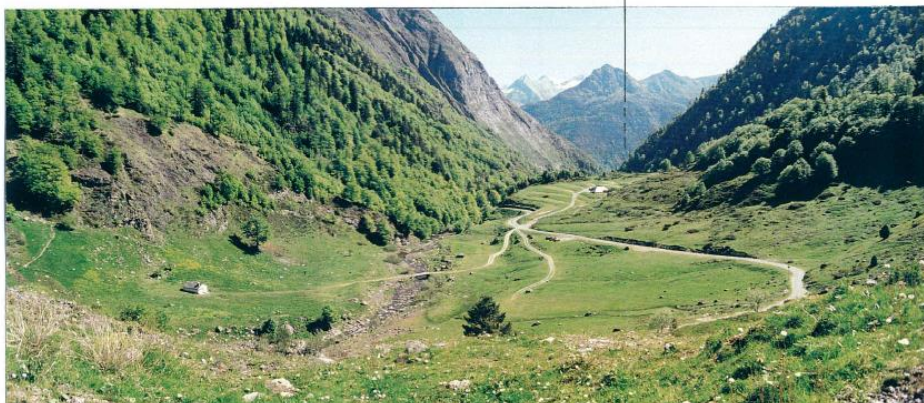
- à l'aval, jusqu'au verrou glaciaire du plateau des Oumettes, l'épaisse hêtraie-sapinière couvre les versants ; la vallée est encaissée, sombre et humide.
- en amont, la forêt est présente dans la partie basse des versants (jusqu'à 1 700 m environ), et au-dessus c'est le domaine des estives : les pelouses rases de la haute montagne couvrent une très grande superficie ; le petit groupe de lacs d'altitude et la majestuosité de la silhouette du Pic du Midi d'Ossau font toute la réputation de cette vallée.

Tout ce secteur est marqué par l'ancien édifice volcanique (- 290 millions d'années), retravaillé par les déformations tectoniques et les glaciers.

Emblème de la vallée d'Ossau toute entière, le Pic du Midi d'Ossau l'est encore plus ici : c'est par cette vallée de Bious qu'on se retrouve au plus proche du Pic et de sa silhouette si facilement reconnaissable. Sa cime, en forme de croc est identifiable dès l'arrivée à Pau, par sa hardiesse qui tranche avec les formes plus rondes et plus épaisses des crêtes environnantes.



Le gave de Bious (visible ici dans la moraine) est un étroit torrent alimenté par les cascades des versants



Le plateau des Oumettes est un espace dégagé au pied du barrage et au creux de la hêtraie-sapinière. A l'aval, on distingue les terrasses et le bâtiment d'accueil du camping.

vallée d'Ossau

hêtraie-sapinière



Vue aérienne sur le barrage en été (1999). Au premier plan, le plateau des Oumettes utilisé temporairement en parking, avec au-dessus les réseaux de sentiers piétons jusqu'au lac. Au bord du lac de Bious-Artigues, la zone d'accueil : cantine-refuge et parking.

## Vallée de Bious

### Limites

- Au Nord : les Pics rocheux de Biscou (2 064 m) et Lavigne (2 018 m) ferment la vallée
- Au Sud : la crête frontalière rocheuse : Pic des Moines (2 349 m)
- A l'Est : le Pic du Midi d'Ossau (2 884 m) et arête de Moundelhs
- A l'Ouest : les crêtes rocheuses, limite avec la vallée d'Aspe : Pic Hourquette (2 384 m), Soum d'Aas (2 427 m)

### Réseaux, infrastructures

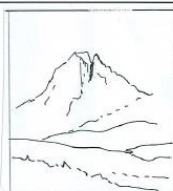
- R.D. 231 carrossable de Gabas au lac de Bious-Artigues (route fermée en hiver), poursuivie par une route d'accès aux cabanes pastorales, réservée aux bergers.
- Nombreux sentiers de randonnées (G.R. 10, Tour du Pic du Midi d'Ossau...)
- Le gave est un étroit torrent à l'aval, encaissé et peu visible dans sa traversée de la forêt ; la route le longe ensuite au passage de la moraine ; dans l'estive, dégagée de végétation, il est présent et s'étale en méandres.

### Occupation du sol

- Sur les versants exposés à l'Est, la hêtraie-sapinière monte jusqu'à environ 1 600 m ; elle s'élève plus haut sur les versants exposés à l'Ouest (1 800 m)
- Vaste espace d'estives au-dessus de la forêt
- Parc National des Pyrénées situé sur toute la partie Sud et Est de cette unité de paysage
- Pics et crêtes rocheuses

### Habitat et économie

- Cabanes pastorales
- Cantine refuge au lac de Bious et refuge aux lacs d'Ayous
- Economie :
  - . pastoralisme
  - . hydroélectricité
  - . tourisme : camping, randonnées, G.R. 10, location de poneys et chevaux



Le Pic du Midi d'Ossau depuis les lacs d'Ayous

### Repères

- Le Pic du Midi d'Ossau
- Le barrage et le lac de Bious

- Evolution :**
- Surfréquentation des abords du lac de Bious-Artigues et des estives du plateau de Bious-Oumettes
  - Surfréquentation de Bious-Dessus et du chemin des lacs d'Ayous
- Signes visibles :**
- Réhabilitation du restaurant-refuge du lac de Bious-Artigues : études en cours pour un meilleur accueil
  - Pistes carrossables dans le Parc National

## 6. Eléments forts du paysage : les « motifs identitaires » du paysage

Certains éléments récurrents du paysage de Laruns méritent une mention spéciale :



✓ **L'eau** : le Gave d'Ossau, le Gave du Soussouéou, le Gave de Bious, l'Arrioutort, etc..., les nombreux lacs, les canaux, les rigoles... **tous ces chemins d'eau et leurs** équipements (barrage, fontaine, abreuvoir, lavoir, ponts...) sont présents jusqu'au cœur de la ville, souvent bordés d'arbres.



✓ La **Pierre** : pics et falaises, mais aussi murs de maisons, caniveaux, murets, bancs, linteaux de portes... Ce matériau est prépondérant dans la vie de la commune, et lui renforce son caractère d'authenticité. Ce style architectural témoigne d'un important patrimoine passé.



✓ Les **Montagnes** : la silhouette des nombreux pics de la chaîne des Pyrénées : Pic du midi d'Ossau, Rochers des cinq monts, Pic de Ger, etc... dessinent un paysage au fort caractère de naturalité.

Source photographies : Morel Delaigue Paysagistes



## G. Sites classés et inscrits

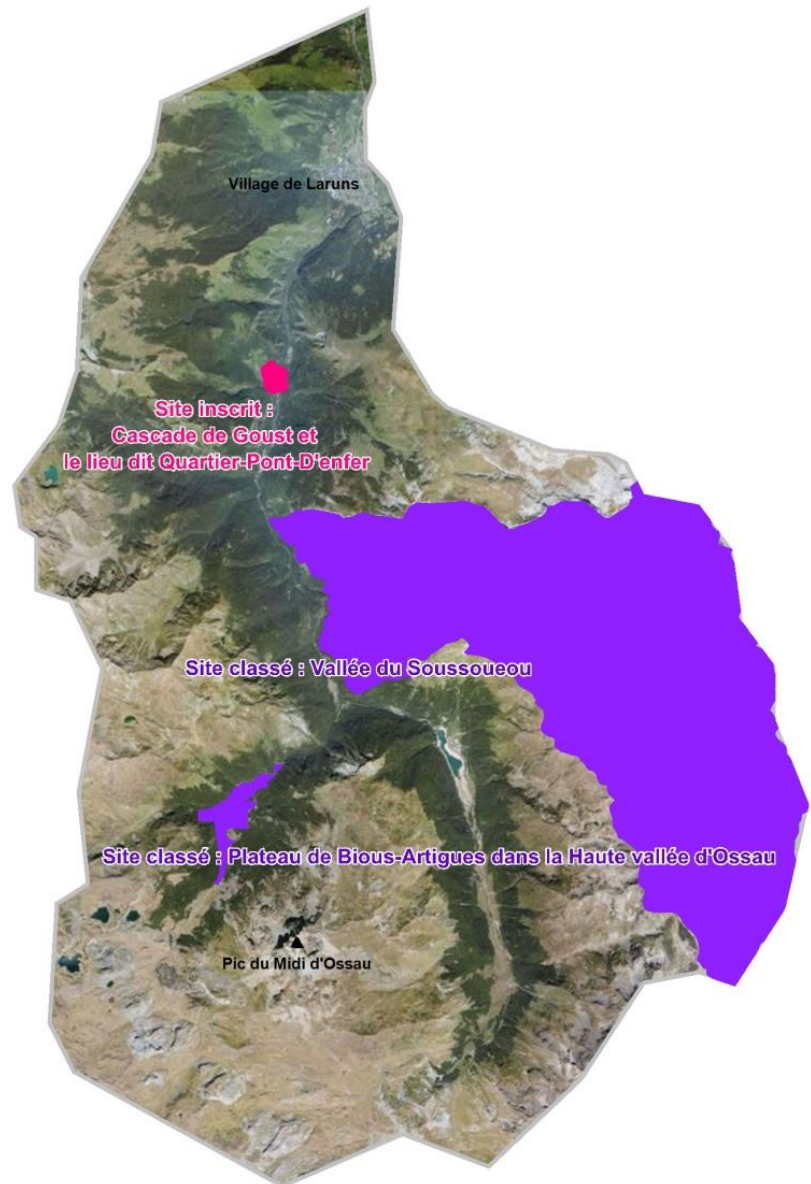
La valeur paysagère du territoire de Laruns a été reconnue par le classement de **2 sites au titre de la loi de 1930 sur les paysages et les sites naturels** :

➤ Le site classé « **vallée du Soussouéou** » (superficie 5295.42 hectares) qui occupe la partie Est de la commune. En amont du Soussouéou, au niveau du lac d'Artouste, c'est la haute montagne rocheuse aux pelouses alpines. À l'aval, le Gave s'encaisse dans des gorges et la forêt d'Herrana, très dense, vertigineuse, clôt visuellement la vallée.

Entre ces deux ambiances, la vaste plaine pastorale du Soussouéou, très verte, enserrée entre les hauts versants et exempte d'urbanisation.

➤ Le site classé « Plateau de Bioux-Artigues dans la Haute vallée d'Ossau » (superficie 103.49 hectares), localisé au sud-ouest de la commune. Trois secteurs distincts le composent : l'Estive de Bioux-Oumettes (alt. 1 300m), le lac de Bioux-Artigues et ses berges (alt. 1 420m) et la haute vallée du gave de Bioux sur environ 1 km.

La commune est également concernée par **un site inscrit au titre de la loi de 1930 sur les paysages et les sites naturels** : le site « **Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-D'enfer** » (superficie 13,79 hectares), localisé dans la partie Nord de la commune.



**Le classement et l'inscription sont des servitudes d'utilité publique opposables aux tiers ; elle est reportée dans les documents d'urbanisme.**

**En site classé**, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

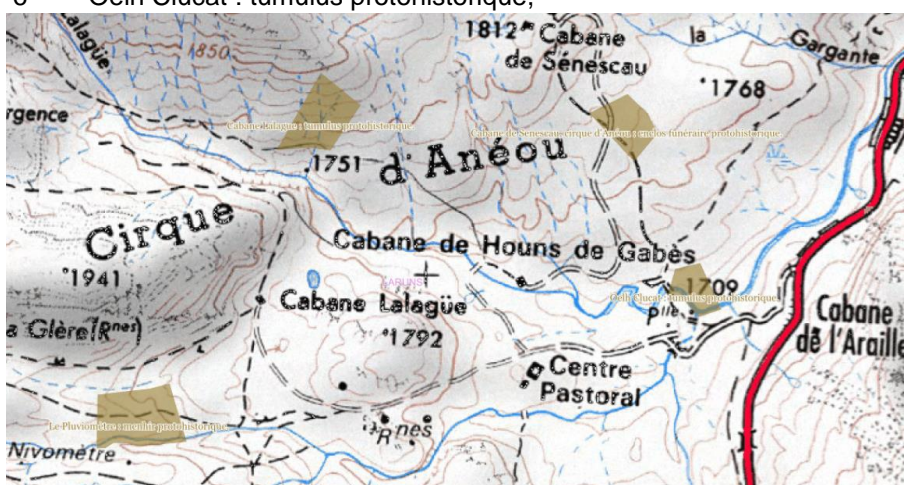
**En site inscrit**, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

## H. Sites archéologiques

La commune de Laruns compte plusieurs sites archéologiques recensés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

Ils sont au nombre de 18 répartis au Sud du territoire communal :

- 1 - Plat de la Gradillère : enclos funéraire, tumulus protohistorique,
- 2 - La Pène de Laglère : tumulus protohistorique,
- 3 - Le Pluviomètre : menhir protohistorique,
- 4 - Cabane Lalague : tumulus protohistorique,
- 5 - Cabane de Senescau, cirque d'Anéou : enclos funéraire protohistorique,
- 6 - Oelh Clucat : tumulus protohistorique,



- 7 - Anéou Peyreget 1, 2, 3 et 4 : enclos funéraires protohistoriques,
- 8 - Sentier de Loustrèbes 1 et 2 : tumulus protohistoriques,
- 9 - Turoun Bruchous : dolmen – Chalcolithique,
- 10 - Lac Castérou : atelier lithique du Néolithique,
- 11 - Lac Roumassot : enclos funéraire – Bronze moyen,
- 12 - Las Québottes de Brousset : enclos funéraire – Protohistoire,
- 13 - Aas de Bielle : atelier lithique - Néolithique
- 14 - Bious Oumettes : enclos funéraire – Age du Fer II,
- 15 - Chapelle de Gabas : chapelle, hôpital – XIIème siècle,
- 16 - Soussouéou : tumulus protohistorique,
- 17 - Plateau du Cézy : grotte sépulcrale – Bronze ancien,
- 18 - Grotte de Pouey : grotte sépulcrale de l'Age du Bronze.

**L'ensemble de ces sites est cartographié dans les annexes du PLU.**

## ***I. Historique et Patrimoine de la Vallée d'Ossau : une grande richesse patrimoniale***

### **a. La Vallée d'Ossau histoire et développement :**

L'histoire de la commune, en fait l'histoire ossaloise en grande partie, est d'abord marquée par la date -5000 ans avant le présent, à laquelle apparaissent les premières traces d'élevage et d'agriculture.

Le système ossalois, qui correspond à des défrichements (artigues) des parties hautes des forêts et des replats ainsi que de certains versants Sud en vue d'étendre les zones de pacage et d'installer des zones de cultures vivrières surtout dans les fonds de vallée, se met en place à partir de -3000.

Cette organisation géographique, conjointe à la nécessité de faire migrer les troupeaux en saison hivernale, par exemple vers les Landes du Pont-long au Nord de PAU, conditionne aussi bien les structures sociales et économiques de la vallée que son histoire.

Comme dans beaucoup de vallées Pyrénéennes à quelques nuances près, les aînés de la famille avaient en charge la maison, ou casa en béarnais, située au fond de la vallée et où se prenaient les décisions relatives aux droits collectifs sur la montagne.

Les autres membres de la famille, les nomades, avaient deux possibilités : rester à la maison et devenir bergers pour les hommes ou s'occuper de l'agriculture et du domaine privé pour les femmes, ou alors quitter définitivement la casa et chercher ailleurs son indépendance, ce furent les cadets de Gascogne.

Cette organisation sociale était en étroite correspondance avec la structure foncière : les terrains à proximité de la maison étaient des terrains privés, alors que les terrains en montagne étaient gérés de façon collective.

Des "Jurats" étaient élus dans chaque paroisse et se réunissaient en "Jurade" qui gérait tous les aspects relevant de la collectivité.

Cette organisation a été peu à peu affectée par les influences extérieures (tourisme, pression foncière, abandon de certains pâturages), dont les effets ont réellement joué sur la structure sociale originelle à partir de la moitié du 20ème siècle.

### **Sur les communes situées aux alentours :**



## **b. La commune de Laruns histoire et développement :**

Laruns était une ville étape importante pour les pèlerins se rendant à Saint Jacques de Compostelle.

Le véritable essor touristique a été donné sous le second empire par le développement du thermalisme aux Eaux Chaudes.

Plusieurs constructions témoignent de ce passé riche, religieux et thermal, telles que le château d'Espalungue, les églises Saint Pierre et Trinité, l'hôpital de Gabas ou les thermes des Eaux Chaudes.

La chapelle de Gabas (12ème siècle), hors du périmètre du POS partiel, est un site inscrit.  
Les terrains à l'Est du bourg sont également concernés par les servitudes de protection autour de la chapelle d'Assouste (commune des Eaux Bonnes) et autour de l'église et du château de la commune de Béost. (Voir page précédente).

### **Sur la Commune de Laruns :**



***Etablissement thermal aux Eaux Chaudes***



***Château d'Espalungue***



***Eglise de la Trinité à Gabas***



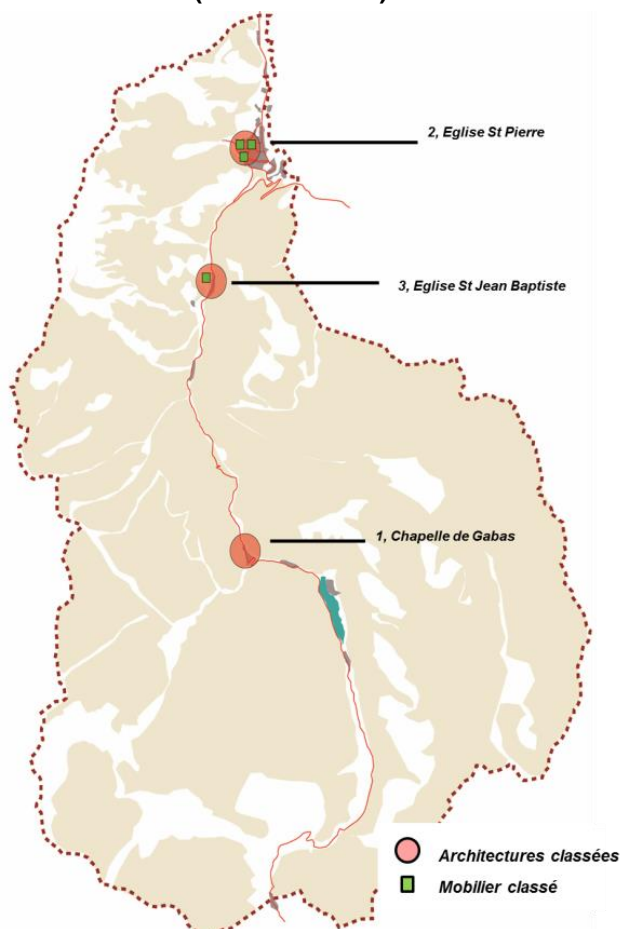
**c. Monuments historiques et patrimoine classé de Laruns (base Mérimée) :**

**1) Architectures référencées :**

- a. Monument historique (MH) :
- Chapelle de Gabas, 12<sup>e</sup> siècle-13<sup>e</sup> siècle, propriété communale
- b. Inventaire général du patrimoine culturel :
- Eglise St Pierre, 4<sup>e</sup>me quart du 19<sup>e</sup> siècle (1899), détails 15<sup>e</sup> siècle et 16<sup>e</sup> siècle, propriété publique
  - Eglise paroissiale de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie, 17<sup>e</sup> siècle-18<sup>e</sup> siècle- 19<sup>e</sup> siècle (1770 ; 1827), propriété publique

**2) Mobilier référencé :**

- a. Liste objet classé monument historique (MH) :
- Bénitier, Eglise St Pierre, 1<sup>er</sup> quart du 16<sup>e</sup> siècle, marbre blanc
  - Cloches, Eglise St Pierre, 1<sup>er</sup> quart du 17<sup>e</sup> siècle, bronze, propriété de la commune
  - Cloches, Eglise St Pierre, 3<sup>e</sup>me quart du 15<sup>e</sup> siècle, bronze, propriété de la commune
  - Tableau de la Crucifixion, Eglise Eau Chaudes, 1<sup>ère</sup> moitié du 16<sup>e</sup> siècle, panneau peint, propriété de la commune.



Repérage des architectures et des mobiliers classés à l'Inventaire des Monuments Historiques (base Mérimée)



**1. Chapelle de Gabas**

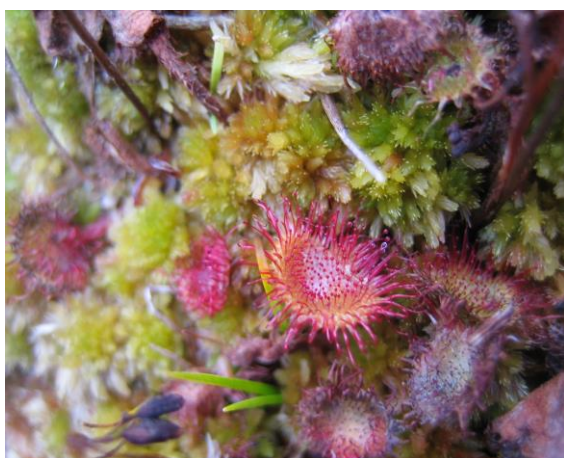


**3. Eglise St Jean-Baptiste**



**4. Bénitier de l'église St Pierre**

### III. LE PATRIMOINE NATUREL



Ce chapitre sur le patrimoine naturel a été uniquement rédigé sur la base de sources bibliographiques. En effet, ce territoire communal est relativement bien connu, compte tenu de l'extrême richesse du patrimoine naturel et paysager reconnue par les nombreux zonages et inventaires afférents, couvrant cet immense territoire.

L'ensemble des cartes produites (Sites classés et inscrits, ZNIEFF, sites Natura 2000, Parc National, flore patrimoniale du Conservatoire Botanique National des Pyrénées) démontre bien de la réalité de la couverture presque totale du territoire par des zonages réglementaires ou informatifs en matière de patrimoine naturel ou paysager qui garantissent une bonne prise en compte de l'environnement pour tout aménagement qui y est autorisé du fait des procédures spécifiques qui s'y appliquent.

Sur cette base et au regard du contenu du rapport de présentation défini par l'art. R. 151-1 du code de l'urbanisme, le présent chapitre "expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie". De même, les éléments relatifs "à la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement" ont été développés de façon la plus équilibrée et synthétique possible.

Le niveau de connaissance du patrimoine naturel exposé semble suffisant au regard des faibles enjeux de la révision du PLU, notamment sur les zones naturelles, très peu touchées par les modifications qui en découlent.

Dans tous les cas, la taille du territoire administratif (près de 25 000 ha) et la richesse en terme patrimonial, ne permettraient ni la réalisation raisonnable des inventaires complémentaires sur la présence avérée ou non des espèces dans le cadre d'une révision de PLU, ni de fournir des cartes de localisation.

De plus, il convient de préciser que des analyses plus fines devront être menées pour l'ouverture de certaines zones permettant des aménagements susceptibles d'avoir des incidences sur ce patrimoine naturel et qui resteront fermées jusqu'à une révision ultérieure.

## **A. Les milieux naturels**

### **Une commune de montagne où dominent des milieux naturels riches étagés par l'altitude.**

L'importante superficie de la commune qui s'étend de l'étage collinéen à l'étage alpin offre une grande variété d'habitats.

#### **Les milieux aquatiques**

Constitué par le Gave d'Ossau, ses nombreux affluents (Gave du Soussouéou, de Bioux etc...), et la présence de très nombreux lacs, la commune bénéficie d'un très vaste réseau hydrographique et de ses milieux aquatiques associés (tourbières, bras mort ...). Cela confère ainsi à la faune et la flore un panel d'habitats humides riches et diversifiés.

#### **Les milieux de piémont**

La zone de piémont concerne essentiellement le fond de vallée et ses versants compris entre 500 m et 800 m ; elle est occupée en majeure partie par les terres cultivées et les prairies de fauche qui sont exploitables mécaniquement.

#### **Les milieux boisés**

Les massifs forestiers se localisent quant à eux, au-dessus de 800 m d'altitude et se composent, au départ, de hêtraies-sapinières. Ces derniers se transforment progressivement en futaies de résineux jusqu'à la limite de l'étage boisé. Avant de disparaître entièrement au-delà de 1500 m, celui-ci s'éclaircit par endroits pour laisser place aux premières estives (Le Pan à 1000 m et Cinq Monts à 1200 m).

#### **Les milieux d'altitudes**

Ces milieux (entre 1900m et 2900m) conditionnés par des contraintes climatiques fortes, se retrouvent dans de nombreux secteurs de cette commune de montagne.

Ces habitats sont étagés de la manière suivante :

- Entre 1900 m et 2100 m ils sont dominés par des formations ligneuses buissonnantes (landes/landines)



- Entre 2100 m et 2600 m, ils sont dominés par les pelouses et prairies d'altitude,
- Au-delà de 2600 m, ils sont dominés par l'élément minéral, à couverture végétale réduite ou quasiment absente (rochers, falaises, lapiaz, couloirs d'éboulis, pierriers et arêtes d'altitude).

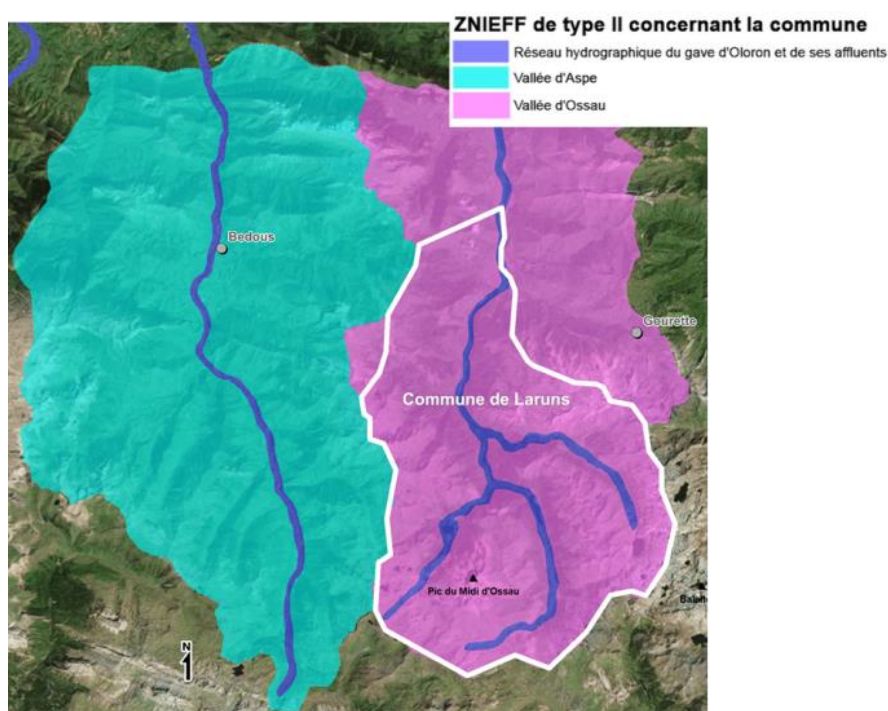
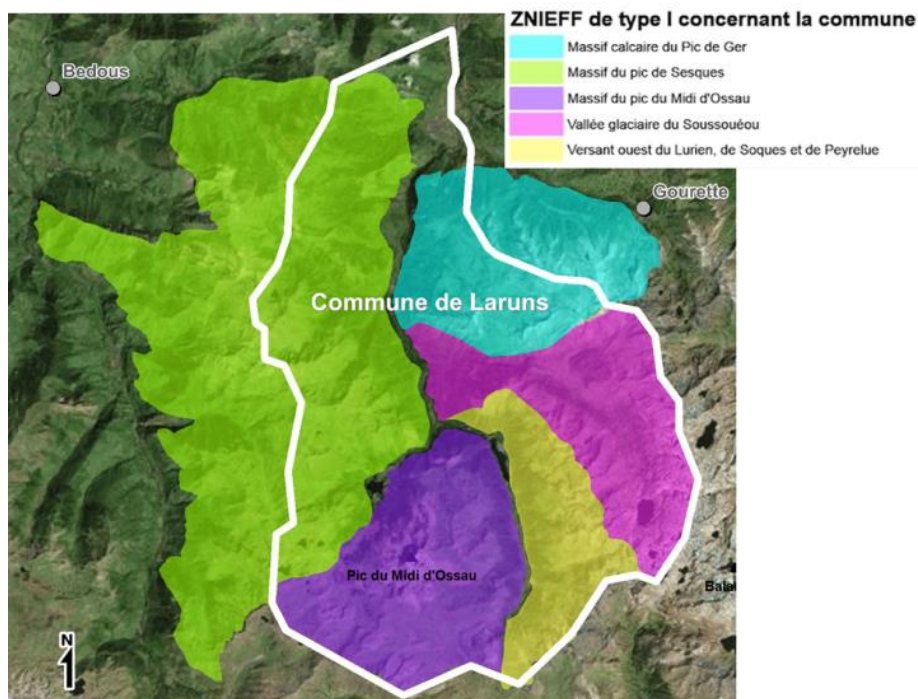
## **B. Les ZNIEFF**

**Les réseaux hydrographiques et milieux de montagnes sont inventoriés en tant que ZNIEFF.**

La commune de Laruns est concernée par 8 ZNIEFF :

- **La ZNIEFF de type II « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents »**
- **La ZNIEFF de type II « Vallée d'Aspe »**
- **La ZNIEFF de type II « Vallée d'Ossau »**
- **La ZNIEFF de type I « Massif calcaire du Pic de Ger »**
- **La ZNIEFF de type I « Massif du pic de Sesques »**
- **La ZNIEFF de type I « Massif du pic du Midi d'Ossau »**
- **La ZNIEFF de type I « Vallée glaciaire du Soussouéou »**
- **La ZNIEFF de type I « Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue »**





Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** sont des inventaires du patrimoine naturel à but informatif. Les ZNIEFF « deuxième génération » viennent d'être publiées et, pour le secteur de Maubourguet, de nouvelles zones sont concernées et d'autres reprennent globalement les contours de celles de la première génération.

ZNIEFF type 2 : grands ensembles

ZNIEFF type 1 : plus restreintes ou plus ciblées

## **Présentation des enjeux ZNIEFF recouvrant le territoire de Laruns :**

### **La ZNIEFF de type II « Vallée d'Ossau »**

Cette zone a été inventoriée pour son intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen : hêtraies et sapinières " primitives ", paysages glaciaires (vallées, cirques, lacs...), pics, gaves, grottes, falaises, tourbières..., faune sauvage relictuelle au niveau européen, fort endémisme végétal...

### **La ZNIEFF de type I « Massif calcaire du Pic de Ger »**

Cette ZNIEFF présente un intérêt historique (haut lieu du naturalisme de la fin du 19ème siècle) et naturaliste. Constituée d'un substratum calcaire, elle représente un habitat favorable pour de nombreuses espèces : fort endémisme végétal et richesse en troglobies (chiroptères, chocards, insectes) liée à la structure karstique (grottes, gouffres).

### **La ZNIEFF de type I « Massif du pic de Sesques »**

Le Massif du Pic de Sesques ou Escacpu (et les massifs contigus) est isolé topographiquement, en position intermédiaire entre le chaînon calcaire Nord-pyrénéen et les massifs de la haute chaîne. La forte inclinaison des pentes et la vigueur du relief ont constitué une contrainte importante à la pénétration humaine qui peut être considérée comme nulle dans certains secteurs. Il en résulte un intérêt biocénotique de grande valeur eu égard au patrimoine naturel européen actuel. La variété des écotopes est très grande du Pic (2600 m) au fond du ravin du Bitet (900 m). On y dénombre des communautés forestières d'une très grande richesse, dont certaines portions doivent être considérées comme une forêt "primitive" ("vierge »).

De nombreuses espèces présentent ici leur limite pyrénéenne occidentale ou absolue. Compte tenu de ce contexte la flore et la faune sont très riches. On recense notamment de nombreuses plantes endémiques aux Pyrénées et cette ZNIEFF constitue un Refuge privilégié de la grande faune sauvage relicte des montagnes d'Europe, Elle correspond notamment à l'habitat de l'Ours brun (noyau de population occidentale).

### **La ZNIEFF de type I « Massif du pic du Midi d'Ossau »**

Cette ZNIEFF présente de nombreux intérêts. En terme paysager (Pic du Midi d' Ossau et ses alentours, paysages glaciaires et pastoraux), géomorphologique (structures glaciaires), géologique (intrusion et extrusion de roches éruptives au sein de souterrains sédimentaires antépermien, métamorphisme de contact et plissements), botanique (étagement de la végétation de l'étage montagnard à l'étage alpin, diversité des écotopes, richesse en endémiques, vaste étendue de pelouses pastorales) et faunistique (effet de massif, faune complète des étages montagnards, subalpin et alpin, population de 850 - 900 Isards, zone fréquentée au printemps par l'Ours, présence signalée du Lynx).

### **La ZNIEFF de type I « Vallée glaciaire du Soussouéou »**

La vallée de Soussouéou est un très bel exemple de vallée glaciaire classique, unique dans les Pyrénées Occidentales : cirques aux parois abruptes se recoupant en arêtes déchiquetées, grande auge dans sa partie moyenne, banquettes latérales, arcs morainiques, lacs glaciaires étagés etc...

L'évolution de la vallée de la partie la plus encaissée vers les parties ouvertes fait passer de l'ambiance forestière (hêtraie - sapinière d' Herrana) aux zones pastorales. Au-delà de la zone des verrous, on passe très vite altitudinalement aux niveaux subalpins en séquence siliceux avec pins à crochets et aux niveaux alpins. Le fond de l'auge glaciaire a toujours été de type tourbeux ou marécageux. Cette ZNIEFF présente un grand intérêt pour la faune nivicole (oiseaux, coléoptères).

### **La ZNIEFF de type I « Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue »**

La complexité géologique de la zone est à l'origine d'une grande diversité de substrats et par voie de conséquence, d'une richesse biologique importante. La flore présente des espèces endémiques pyrénéennes ainsi que des espèces rares sur le territoire national.

Dans ce secteur, la pression pastorale diminue, ce qui entraîne une modification de la végétation avec une fermeture du milieu (la végétation arborée ou arborescente (landes) gagne peu à peu ce secteur). Une baisse de la fréquentation humaine est liée à cet abandon progressif des estives. Il en résulte une grande tranquillité et un couvert végétal favorables à un grand nombre d'animaux (secteur riche

en gallinacés tels que le Grand tétras, la Perdrix grise ou le Lagopède alpin, zone de mise-bas de l'Isard, secteur de reproduction de l'Aigle royal, présence d'espèces remarquables dont certaines sont rares (*Lacerta monticola*, *Gypaetus barbatus* *Euproctus asper*). Cette zone joue donc un rôle de conservatoire très important.

### ***C. La flore patrimoniale***

#### **Milieus humides, milieux d'altitudes**

La répartition des espèces patrimoniales (protégés, rares ou menacés) inventoriées par le Conservatoire Botanique des Pyrénées montre la richesse de la zone de montagne et du réseau hydrographique.

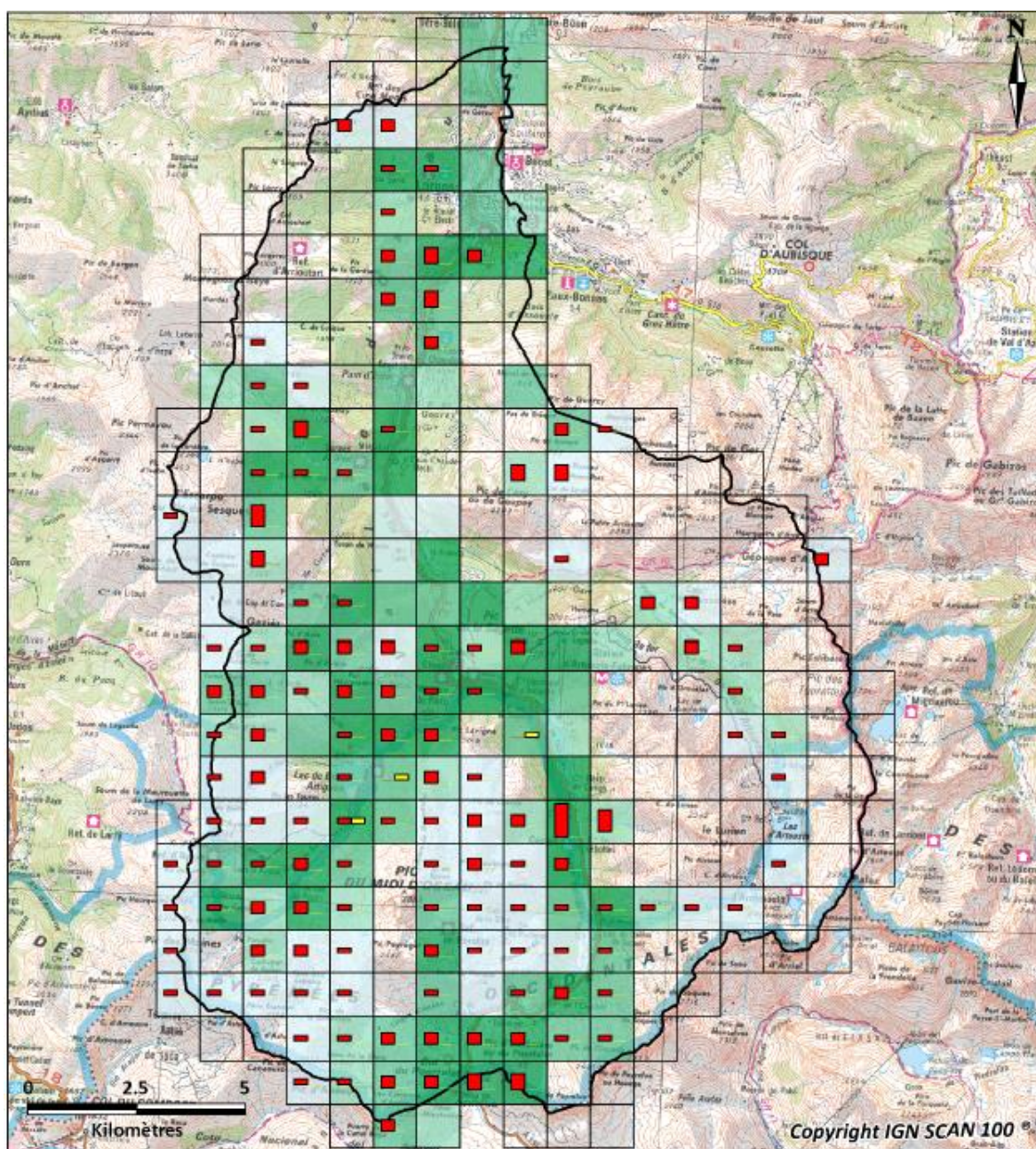
#### **11 plantes protégées en France :**

Adonis des Pyrénées - Arméria à nervures poilues - Aster des Pyrénées - Cystopteris des montagnes - Bruyère de saint Daboec - Oeillet superbe - Droséra à feuilles rondes - Gagée jaune - Géranium cendré - Potentille arbustive - Sèneçon à feuilles en spatule

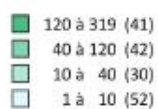
#### **16 plantes protégées en région Aquitaine :**

Aconit paniculé - Arnica des montagnes - Laiche à fruits luisants - Circée des Alpes - Cirse roussâtre - Cirse glabre - Dryopteris submontagnard - Fétuque des Hautes-Pyrénées - Millepertuis des montagnes - Ibéris de Bernard - Marguerite élevée - Rumex d'Aquitaine - Orpin de Nice - Serratule fausse centaurée - Sceau-de-Salomon noueux - Woodsie des Alpes

## 2 plantes protégées dans le Département des Pyrénées-Atlantiques : Daphné camélee - Perce-neige



Nombre d'observations (mailles)



Nombre de plantes



## **D. La faune patrimoniale :**

Une faune riche et diversifiée significative de la richesse des biotopes dans lesquels elle évolue.

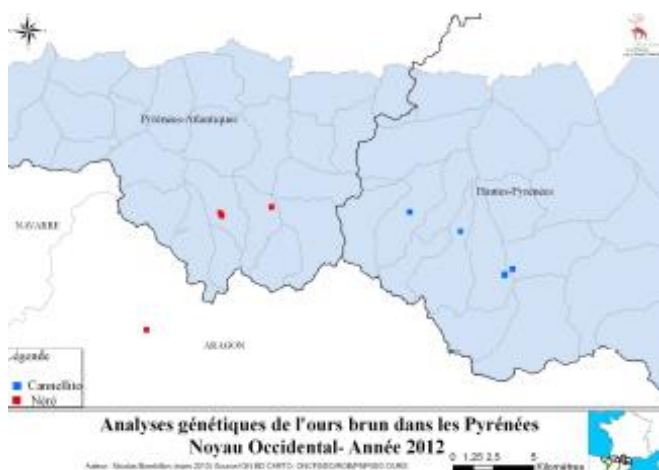
La commune de Laruns offre un territoire propice à l'ensemble de la faune pyrénéenne du fait de la variété importante des habitats qui le compose.

L'avifaune est notamment représentée par des espèces rares et/ou prestigieuses : 4-5 couples d'Aigle royal, 2 couples de Gypaète barbu, 1 couple de Percnoptère d'Égypte.

Le reste de l'avifaune est composé aussi bien d'espèces forestières, d'espèces communes en plaines que d'espèces à affinités plus montagnardes ou rupestres (Merle de roche, Tichodrome, etc.). Chez les migrateurs, Palombe et Grive composent l'essentiel des déplacements observés, remarquables par la densité des passages durant le mois d'octobre.



Chez les mammifères, on notera la présence du Desman (espèce endémique des Pyrénées, fréquent dans les gaves d'Ossau et de Biou), du Chat sauvage et celle très rarissime de l'Ours brun : sa présence est plus ou moins régulière dans une vaste zone délimitée par les gaves d'Aspe et d'Ossau. Dans les Pyrénées occidentales, en 2012, seuls deux mâles persistent, Canellito et Néré. Il est à noter que la commune est fréquentée par ce dernier.



De nombreuses autres espèces de mammifères que l'on peut qualifier de courantes sont également présentes : Chevreuil, Sanglier, Isard, Putois, Hermine...



Deux espèces particulières de reptiles sont présentes sur la commune : le Lézard vivipare ovipare, en hauteur, et le Lézard de Bonnal sur les crêtes et dans les éboulis, espèce endémique des Pyrénées et des Monts Cantabriques. Sur la commune de Laruns (Com. Perso Gilles Pottier) ce Lézard Pyrénéen est recensé dans plusieurs secteurs : Environ 250 m au N - NW du col de Peyreget, (entre 2230 m et 2300 m d'altitude), Lac d'Artouste (1991 m), GR 10, vallon d'Arrious (2000 et 2100), Col d'Arrious, (2250 m) et Pic d'Arriel.



Pour les amphibiens, on retiendra la présence d'une espèce à fort enjeu de conservation, l'Euprocte, espèce également endémique des Pyrénées, qui fréquente plus ou moins tous les ruisseaux de la commune.



La faune piscicole se distingue par la qualité de l'effectif salmonicole qu'elle renferme : le gave d'Ossau détient une population considérable de Truite fario favorisée par la pureté d'un environnement de grande valeur propice à la reproduction. Les effectifs de Saumon atlantique situés nettement plus en aval sur le gave ne peuvent pas remonter jusqu'à la commune de LARUNS en raison de la multiplicité des ouvrages infranchissables.

Pour les insectes, la commune constituée d'un panel d'habitats diversifiés (grande amplitude altitudinale, zone humide, milieux boisés, milieux ouverts...) offre de nombreux habitats à l'entomofaune qui est constituée de plusieurs espèces à enjeux de conservation de par leur statut de protection ou leur endémisme.

On pourra ainsi souligner la présence :

- D'un papillon d'altitude emblématique : l'Apollon.
- De Coléoptères saproxyliques protégés ou endémiques, telle que l'emblématique Rosalie des alpes, qui trouvent sur le territoire de Laruns des forêts en bon état de conservation.



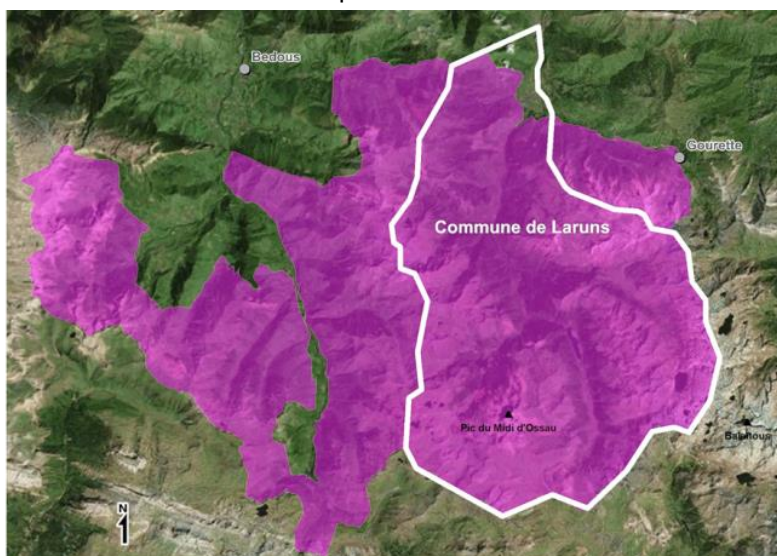
## E. Les sites Natura 2000

### Site directive Oiseaux et habitats

La commune de Laruns est plus ou moins directement concernée par 6 sites Natura 2000.


#### Un site de la Directive Oiseaux :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS n°FR210087) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau"



#### Site Natura 2000 présent sur la commune

Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux

 Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau

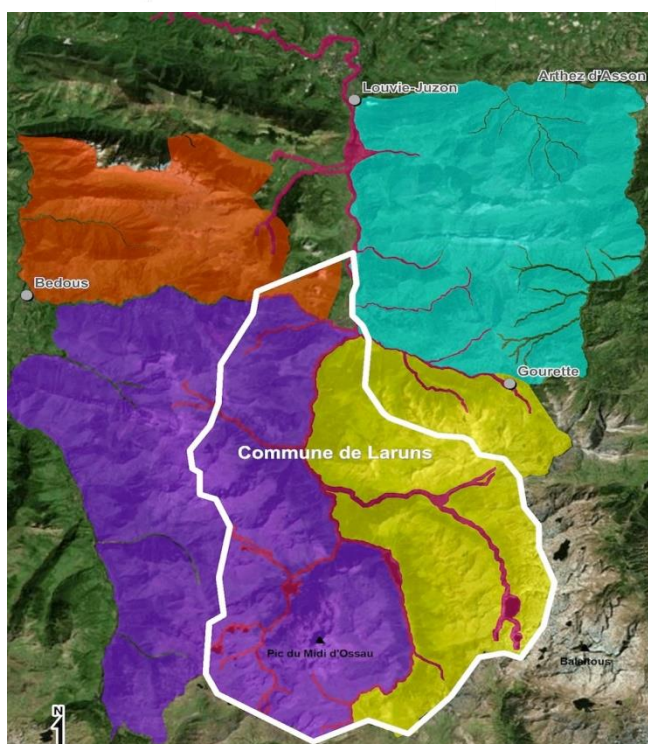
#### Et cinq sites de la Directive Habitat :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200793) "Le gave d'Ossau",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200744) "Massif de Sesques et de l'Ossau",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200743) "Massif du Ger et du Lurien",
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200745) "Massif du Montagnon"
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200742) "Massif du Moule de Jaout"

#### Sites Natura 2000 présents sur la commune

Sites d'Importance Communautaire au titre de la Directive Habitats

-  Le gave d'Ossau
-  Massif de Sesques et de l'Ossau
-  Massif du Ger et du Lurien
-  Massif du Montagnon
-  Massif du Moule de Jaout



En raison de la présence de ces sites Natura 2000, la révision du PLU de Laruns **fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

*Les sites Natura 2000 sont désignés selon des critères européens. Un Document d'Objectifs (DOCOB) est élaboré et des actions sont mises en œuvre afin de préserver les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Les activités qui s'y déroulent sont soumises à évaluation environnementale. A ce jour, aucun site n'a fait l'objet de l'élaboration du document d'objectif complet. Seule la phase « Diagnostic écologique » a été réalisée.*

## **F. Le Parc National des Pyrénées**

La commune de Laruns est entièrement située sur le territoire du Parc National des Pyrénées. Sa partie sud fait partie de la zone cœur (ancienne zone centrale) et tout le reste du territoire est localisé dans l'aire optimale d'adhésion (ancienne zone périphérique ou pré-parc).

Le Parc National des Pyrénées s'étire sur 100 kilomètres, sur 6 vallées, 2 départements (Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées), et 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie), du Gave d'Aspe à la Neste d'Aure, le long de la crête frontalière qui l'unit à l'Espagne.

Son territoire s'étend sur 45 707 ha pour la zone cœur, 128 400 ha pour l'aire d'adhésion et 206 352 hectares pour l'aire optimale d'adhésion.

Il a été créé par le décret du 23 mars 1967 et modifié par le décret du 15 avril 2009.

La charte du Parc National des Pyrénées approuvée par décret le 28 décembre 2012, traduit un projet de territoire partagé et traduit la solidarité écologique entre la zone cœur et la zone d'adhésion.

Elle est composée en deux parties :

- **la zone Cœur**, zone réglementée de protection :

Elle définit les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et précise les modalités d'application de la réglementation mentionnées dans le décret.

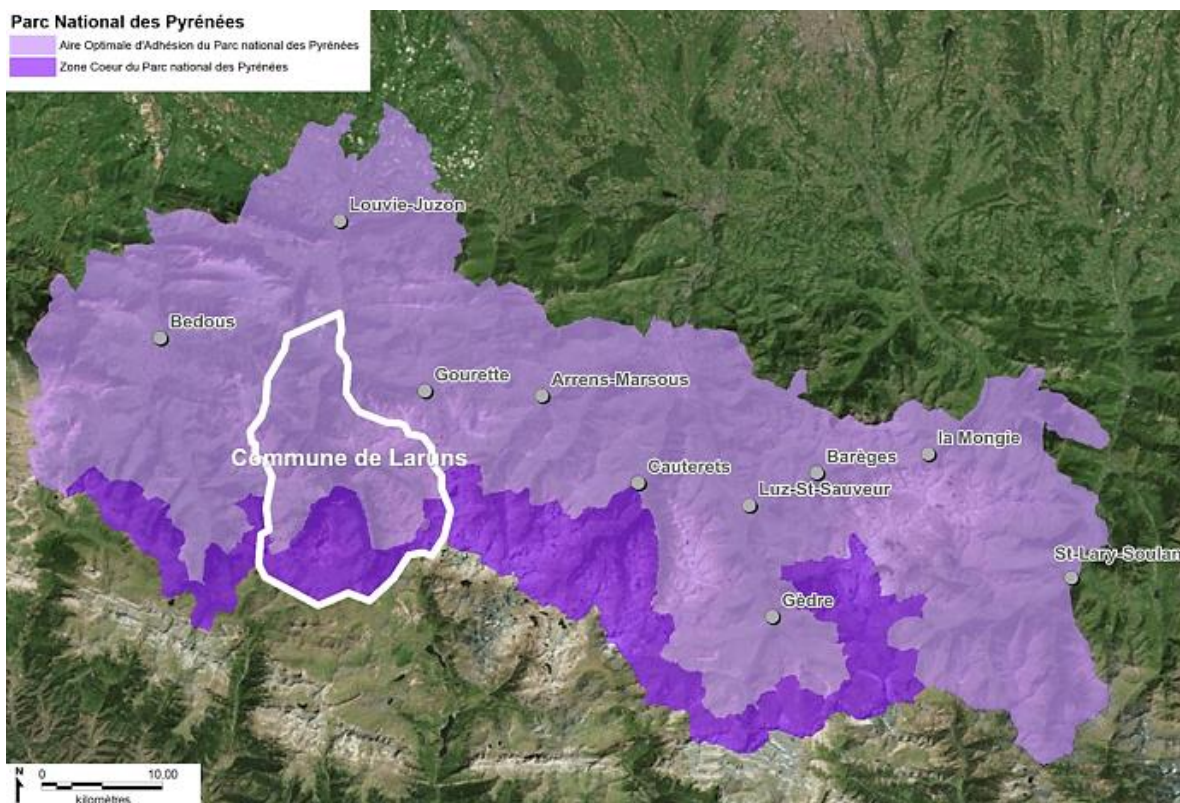
C'est une zone de haute protection de la nature, dont la réglementation précise concerne : l'accès du public, la chasse, l'introduction d'animaux ou de végétaux, les activités pastorales et forestières et les travaux.

Chaque Parc national a sa propre réglementation (décrite dans son décret de création) spécifique au cœur qui ne concerne donc pas l'aire d'adhésion.

- **l'aire d'Adhésion**

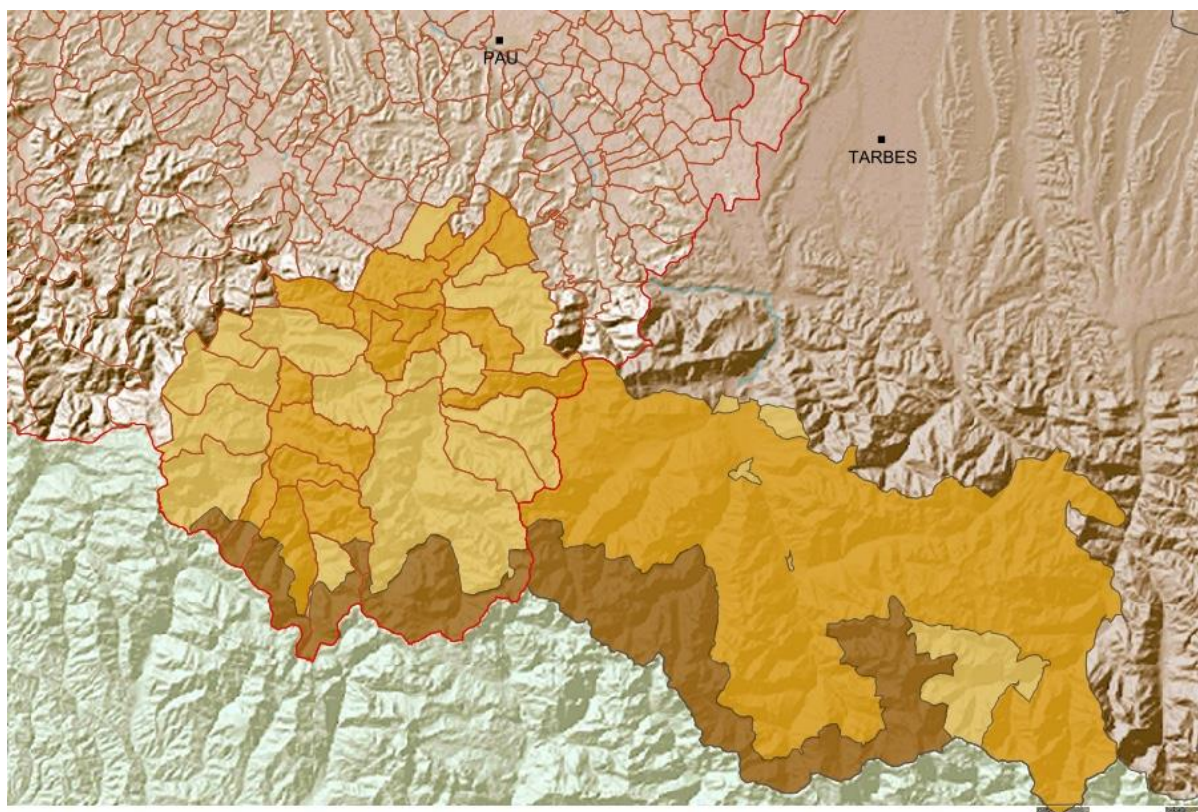
Elle définit les orientations de protection de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

A partir d'une aire d'adhésion optimale initialement définie, elle comprend au final **tout ou partie du territoire des communes qui**, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, **ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.**





Comme nombre de communes des Pyrénées Atlantiques (figurées en beige clair sur la carte ci-après), **la commune de Laruns n'a pas adhéré à la Charte du Parc National des Pyrénées.**



## La Charte

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par décret n° 2012-1542 en conseil d'Etat le 28 décembre 2012. Elle comporte un plan du parc indiquant les différentes zones et leur vocation.

**La commune n'a pas, à ce jour, adhéré à la Charte du Parc National des Pyrénées.** La charte s'applique donc sur la zone cœur, mais pas sur l'aire d'adhésion.

Les limites de la zone cœur et sa réglementation générale, fixées par le décret modificatif du 15 avril 2009, demeureront quoi qu'il en soit.

### > Objectif de la Charte en Zone cœur

Dans le cœur du parc national, la charte a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la réglementation fixée par le décret. Elle encadre le régime des dérogations et des autorisations relatives aux travaux, pratiques, usages et activités qui relèvent de la compétence du conseil d'administration ou du directeur du Parc national des Pyrénées.

### > Objectif de la Charte dans l'aire optimale

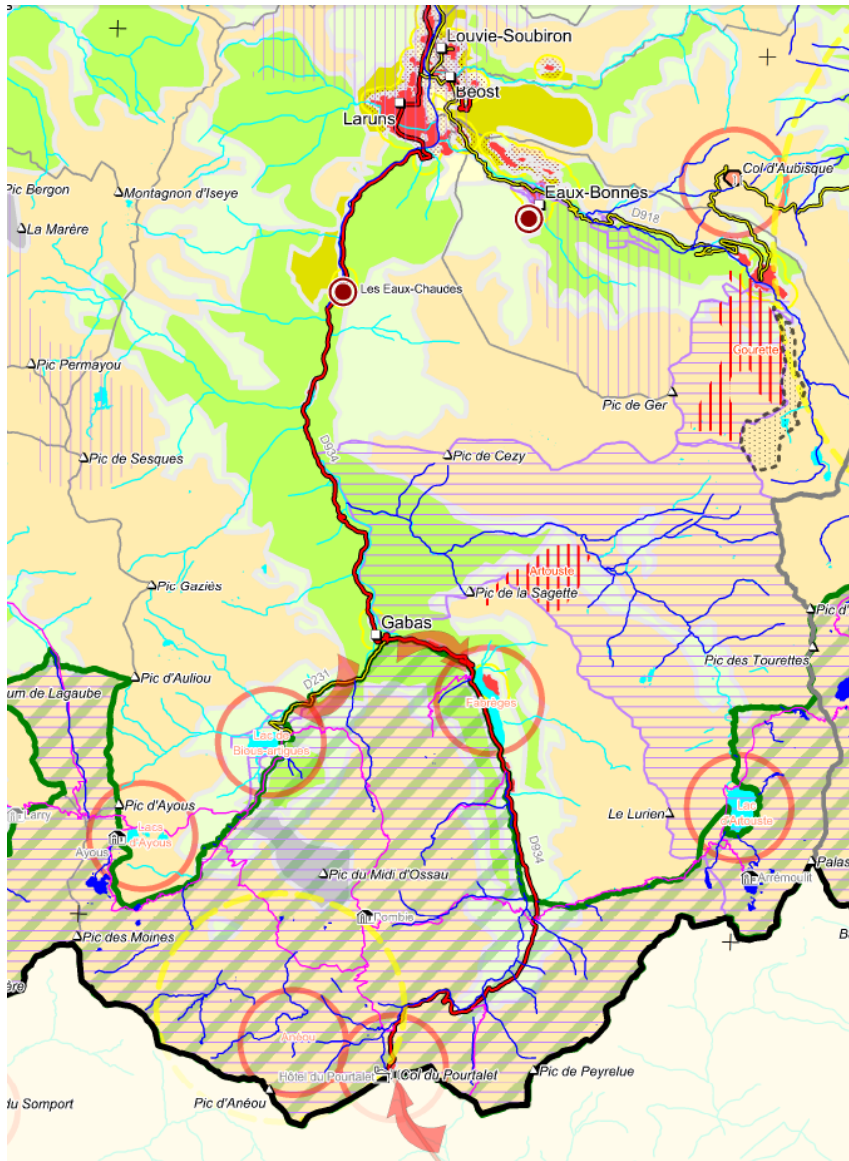
Cette aire a naturellement vocation à faire partie du Parc national des Pyrénées du fait de sa continuité géographique et d'une solidarité écologique avec le cœur. C'est une zone où l'on doit favoriser une politique contractuelle de développement durable, entre le Parc national des Pyrénées et les communes. La charte définit des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

### > Quelles sont les articulations entre la charte et les documents d'urbanisme ?

Par analogie avec ce qui se pratique déjà dans les 45 parcs naturels régionaux, les documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale...) ou intercommunaux (schéma de cohérence territoriale) doivent être compatibles avec les orientations de la charte du Parc national des Pyrénées, ou rendus compatibles si nécessaire dans un délai de trois ans si le document en question préexiste à l'adoption de la charte.

La charte est un document de portée générale tandis que le document d'urbanisme porte sur un zonage précis et des prescriptions fines. C'est pourquoi la compatibilité se regarde au sens de la cohérence entre les deux documents.

## La Charte, carte des vocations



Espaces rocheux d'altitude à vocation naturelle	
	Zones rocheuses d'altitude non pâturées
Préserver les espèces	
Enjeu écologique	
	Plans d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées
	Réservoirs biologiques et aires migratoires (SDAGE), cours d'eau dans les réserves naturelles nationales et en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Préserver les écosystèmes aquatiques et accompagner l'activité pêche	
	Zone cœur du Parc national des Pyrénées : - zone de tranquillité - réservoir de biodiversité
Préserver les écosystèmes et les espèces et accompagner les activités	
Enjeu culturel	
	Site majeur de la période paléolithique (magdalénien)
	Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze (cabanes, enclos, zones sépulcrales, cromlechs...)
	Villes, villages, hameaux, bourgs : Vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable
Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine et animer le territoire par la culture	
Enjeu paysager	
	Paysages remarquables en zone protégée (Zone cœur et sites classés)
Garantir la qualité des paysages des zones protégées	
	Autres ensembles paysagers remarquables de la moyenne ou de la haute montagne

### Légende :

	Villes, villages, hameaux
	Pics
	Cols
	Refuges gardés
	Refuges non gardés
	Refuges d'hiver
	Hôtels
	Cours d'eau
	Lacs
	Autoroutes
	Routes principales
	Routes secondaires
	Réseau de sentiers du Parc national des Pyrénées
	Frontière nationale
	Limite départementale
	Limite communale
	Zone cœur du Parc national des Pyrénées
	Aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées
	Réserves naturelles nationales
	Réserves naturelles régionales

### Vocation urbaine et architecturale

	Villes, villages, hameaux, bourgs, zones d'activité
	Projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes

Veiller à la qualité architecturale, préserver le patrimoine et améliorer les services aux habitants

### Vocation agricole et urbaine

	Zones agricoles à proximité des pôles urbains
--	---

Maîtriser et réfléchir le développement urbain pour pérenniser l'activité agricole

### Espaces naturels à vocation agricole et agro-pastorale

	Zones agricoles des fonds de vallées
--	--------------------------------------

Maintenir les exploitations et une animation agricole

	Zones pastorales
--	------------------

Accompagner la présence et le travail des hommes en estive

### Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière

	Zones mixtes pastorales et forestières
--	--

Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture

	Zones intermédiaires
--	----------------------

Rechercher une valorisation équilibrée par l'agriculture et la sylviculture

### Espaces naturels à vocation forestière

	Zones forestières
--	-------------------

Préserver les écosystèmes et accompagner une gestion forestière respectueuse des patrimoines

### Espaces naturels à vocation touristique

	Stations de ski alpin
--	-----------------------

	Espaces nordiques
--	-------------------

Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver

	Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte
--	---

	Sites naturels à forte fréquentation (lacs, cols, vallées, cirques...)
--	--

	Stations touristiques et thermales
--	------------------------------------

	Principaux accès aux espaces protégés - Accueil du public
--	---

Améliorer la qualité des aménagements et gérer la fréquentation

**La commune de Laruns n'a pas souhaité intégrer la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées. Elle n'est donc encadrée par la charte du Parc que pour le territoire classé en zone cœur. Dans son plan d'actions quadriennal 2013- 2016, cette charte définit 19 fiches d'actions parmi lesquelles 16 actions peuvent concerner la partie de la commune de Laruns :**

- Fiche action n° 2 : Prendre en compte les espèces présentant des qualités remarquables dans la gestion forestière
- Fiche action n° 3 : La gestion pastorale et l'innovation, les estives témoins
- Fiche action n° 5 : La culture pastorale
- Fiche action n° 7 : La résorption des points noirs paysagers
- Fiche action n° 25 : La gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques
- Fiche action n° 26 : Les sports et loisirs de nature, le survol et les grands rapaces
- Fiche action n° 27 : Les sports et loisirs de nature et les galliformes
- Fiche action n° 28 : La gestion environnementale des refuges et des cabanes
- Fiche action n° 29 : La présence et le travail des hommes en estive
- Fiche action n° 30 : Promouvoir une gestion piscicole respectueuse des enjeux patrimoniaux
- Fiche action n° 31 : Contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état écologique des masses d'eau superficielles
- Fiche action n° 32 : La gestion forestière respectueuse des enjeux environnementaux
- Fiche action n° 33 : La veille sanitaire de la faune sauvage et domestique
- Fiche action n° 34 : La conservation du Desman des Pyrénées
- Fiche action n° 35 : La diffusion de la connaissance
- Fiche action n° 36 : Le patrimoine floristique : un enjeu pour gérer, valoriser et aménager le territoire



## **G. Les cours d'eau**

### **Contexte réglementaire de bassin**

#### **Outils de planification et de gestion :**

Le bassin supérieur du Gave d'Ossau appartient au bassin Adour-Garonne et, à ce titre, sa gestion relève **du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** de ce bassin, approuvé le 1er décembre 2015.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne :

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- Il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Il présente notamment quatre orientations et dispositions fondamentales, listées ci-après, chacune étant déclinée en plusieurs actions pour atteindre ces objectifs :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'attente des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Dans le cadre de l'orientation A, la conciliation des politiques de l'eau, et de l'aménagement du territoire, a été plus particulièrement visée dans deux déclinaisons de l'orientation :

- *"Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme",*
- *"Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux" :*

**Le PLU doit être compatible avec ces orientations.**

#### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Gaves :**

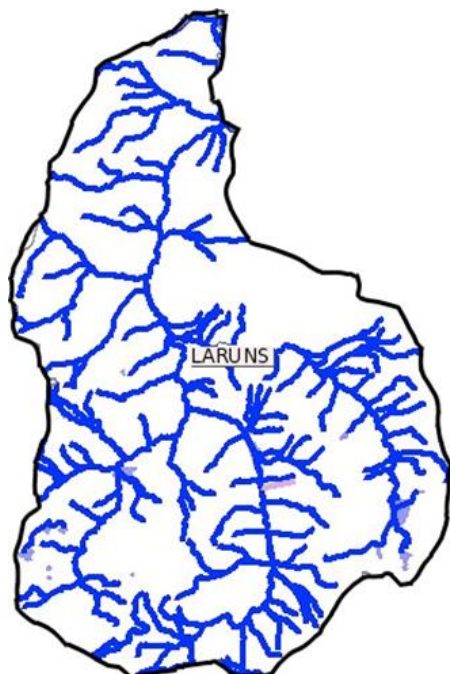
Le SAGE constitue une déclinaison territoriale du SDAGE, il n'y a pas de SAGE sur le gave d'Ossau à ce jour.



## Contexte réglementaire local :

### Catégorie piscicole

L'ensemble des cours d'eau de la commune (ainsi que les lacs) est classé en 1ère catégorie piscicole ; ce classement influence directement la réglementation de la pêche.

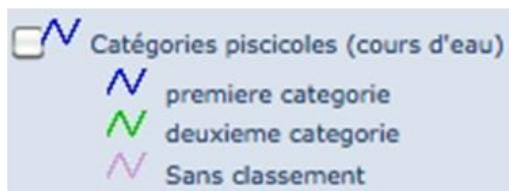


### Zone vulnérable

La commune n'est pas classée en « Zone vulnérable ».

### Cours d'eau classé

Sur la commune, le Gave d'Oloron (en aval du pont d'Enfer, dans la partie nord de la commune) est classé au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement qui a pour vocation de permettre la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Il porte obligation d'équiper les ouvrages de dispositifs permettant leur franchissement par les poissons migrateurs (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille d'Europe, Truite de rivière, ...).



### Cours d'eau réservé

La commune ne possède aucun cours d'eau réservé.

### Axe bleu

Selon le SDAGE Adour-Garonne, le Gave d'Oloron (en aval du Pont d'Enfer) est classé en « Axe bleu », cours d'eau prioritaire pour la mise en place des programmes de restauration des migrateurs amphihalins.



### Gestion locale des cours d'eau

La gestion locale des cours d'eau est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.



## **H. La Trame Verte et Bleue (TVB) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

### **Qu'est-ce que c'est ?**

#### **Définition de la Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

#### **Objectif de la Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

#### **Continuités écologiques**

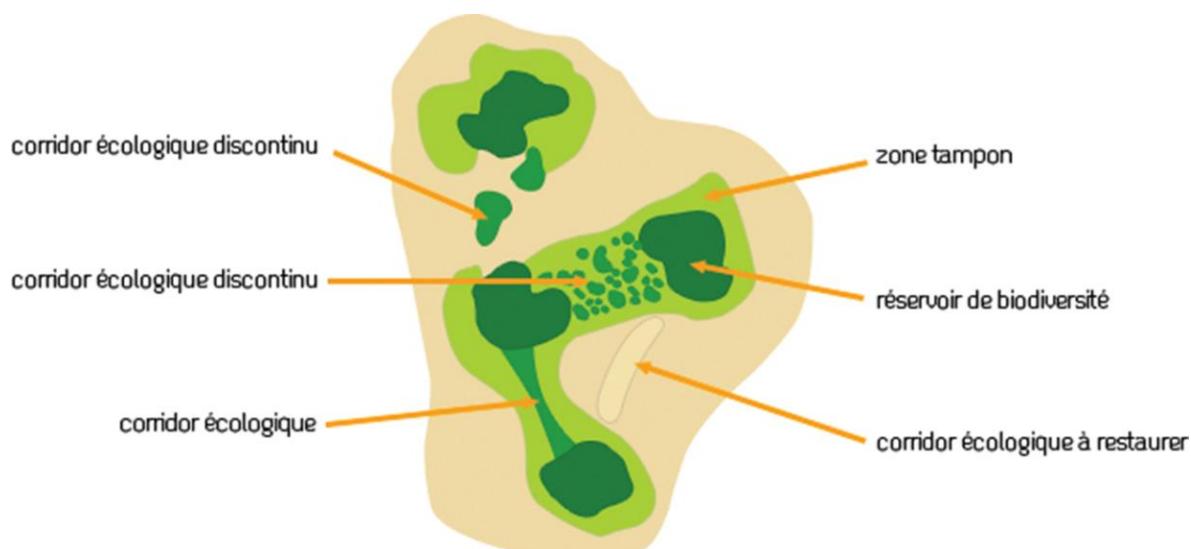
Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

#### **Réservoirs de biodiversité**

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

#### **Corridors écologiques**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.



*Représentation schématique des composantes de la TVB  
(Source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)*

## **En Aquitaine et à Laruns :**

### **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique en Aquitaine**

Le SRCE doit être pris en compte dans les documents de planification et les projets d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, PLU...) au niveau intercommunal ou communal. Ces documents identifient plus précisément tous les espaces et les éléments du paysage contribuant à la trame verte et bleue et à sa fonctionnalité et déterminent des prescriptions/recommandations pour la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

Ainsi, à l'échelle des documents d'urbanisme, il s'agit à la fois d'intégrer les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE en les adoptant au contexte local mais aussi de s'intéresser aux enjeux de continuités écologiques propres au territoire de la collectivité.

Deux SRCE sont en vigueur en Nouvelle-Aquitaine, en Limousin et en Poitou-Charentes, jusqu'à l'adoption du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). En effet, le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

Un état des lieux, qui comporte seulement des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, est transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne. En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé, l'état des lieux n'a aucune portée juridique).

La réforme territoriale confère aux régions un rôle majeur dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration prochaine des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intégreront les enjeux de continuités écologiques.

En Nouvelle-Aquitaine (nouvelle région), les deux SRCE adoptés à l'échelle des anciennes régions à la fin 2015 doivent être mis en œuvre, en veillant à une mutualisation et une harmonisation des actions qu'ils ont identifiées. Ils s'appliqueront jusqu'à leur remplacement par le SRADDET, établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue en 2019.

Le PLU de Laruns doit prendre en compte ce SRCE en vigueur, lors de cette révision. Si ce n'était pas le cas, dans les trois ans qui suivront l'approbation du SRCE, une nouvelle révision sera obligatoire pour l'intégrer.

### **La trame verte et bleue de Laruns**

Compte tenu du contexte important de naturalité de la commune, la quasi-totalité de son territoire constitue des réservoirs de biodiversité. Ces derniers sont en majorité représentés par les milieux ouverts et semi-ouverts, quelques boisements au nord de la commune, et par les cours d'eau, principalement le Gave d'Ossau.

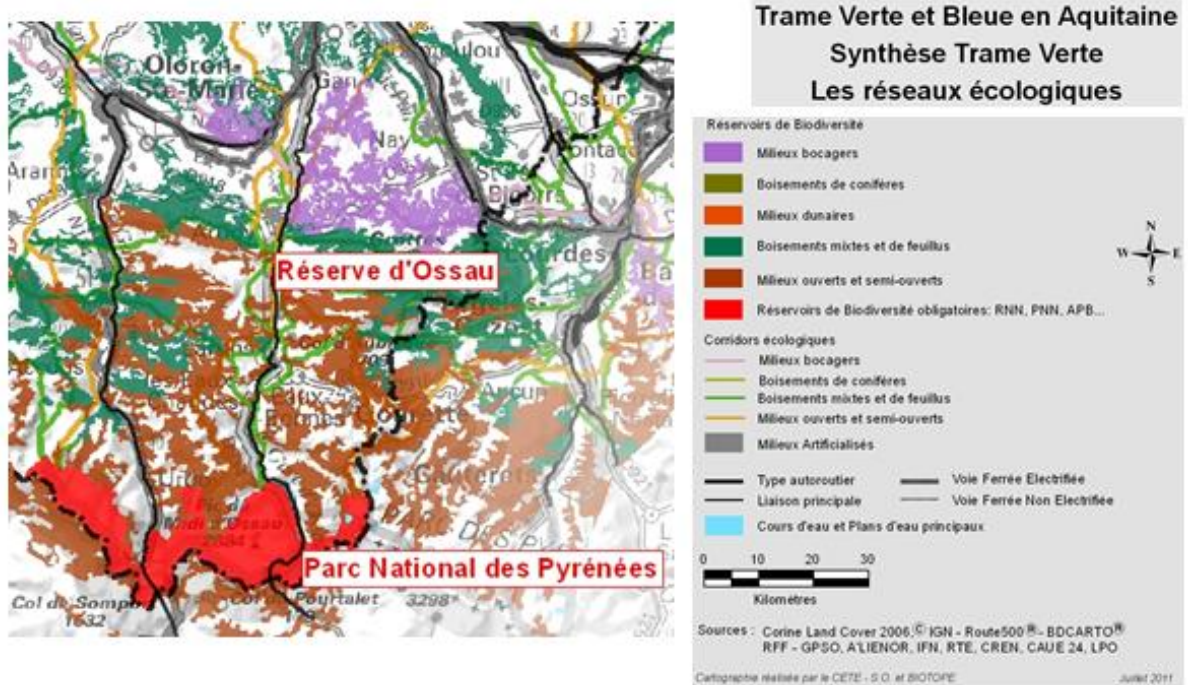
Les corridors favorables aux déplacements des espèces entre ces réservoirs, aussi bien pour les espèces liées à la zone pyrénéenne que pour les espèces de plaine sont les cours d'eau, quelques milieux ouverts et les boisements des zones intermédiaires (lieu de la plus forte concentration de haies et boisements).

La fragmentation anthropique du territoire est faible ; les lieux les plus anthropisés suivent un axe Nord/sud : le bourg de Laruns et ses urbanisations contiguës ainsi que plus ponctuellement les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée (les Eaux Chaudes, Goust, Miégebat, Gabas, la Centrale Electrique d'Artouste, Artouste village, Pont de Camp, Col du Pourtalet). L'axe majeur de circulation (RD934) n'est pas infranchissable par la faune.

Au final, la trame verte et bleue de la commune est dense et de bonne qualité.

Les enjeux du PLU sont la préservation des continuités liées aux cours d'eau dans la traversée des zones urbaines et le maillage de boisements et milieux ouverts dans la zone urbanisée du bourg et de ses zones contiguës.

L'étude préalable à la définition du SRCE permet une première approche sur les enjeux du territoire en termes de continuités écologiques :





## IV. APPROCHE URBAINE ET ARCHITECTURALE



## **A. L'urbanisation de la commune de Laruns :**

Sur la commune de Laruns de grande superficie et située en zone de Montagne, l'urbanisation s'est développée sur plusieurs sites et en plusieurs lieux :

### **Le bourg de Laruns et ses urbanisations contiguës :**

- Geteu,
- Gêtre,
- Laruns,
- Pon,
- Espalungue,
- Implantés dans la partie basse du territoire au niveau de l'élargissement de la vallée supérieure d'Ossau.

### **Les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée :**

- Les Eaux Chaudes,
- Goust,
- Miégebat,
- Gabas,
- La Centrale  
Electrique d'Artouste,
- Artouste village,
- Pont de Camps,
- Col du Pourtalet.

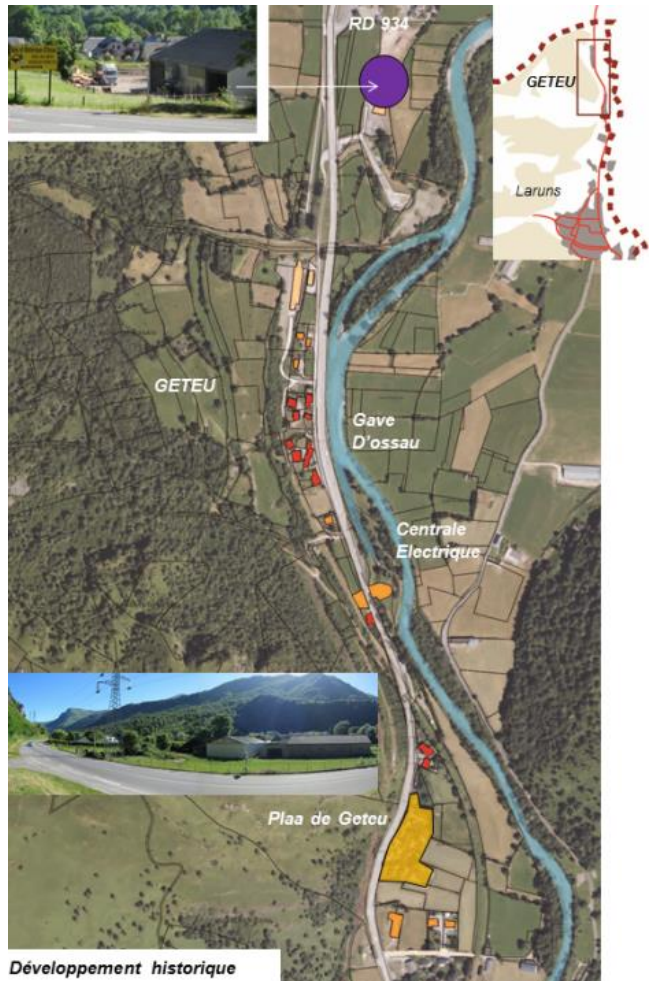


## B. Le développement urbain de Laruns et ses urbanisations contiguës

### 1. GETEU : UN HAMEAU D'HABITAT ANCIEN

#### Analyse du tissu urbain :

Un hameau ancien qui s'est développé dans la vallée le long de la RD 934 et du Gave d'Ossau. C'est un ancien village rue adossé au mont.



Actuellement le hameau poursuit son développement mais par mesure de sécurité, l'ancienne route est devenue une rue de desserte, la RD ayant été déviée en contrebas. Déconnecté au Sud, le quartier du Plaa de Geteu longé par la RD abrite un village de vacances.



Au Nord-est de la départementale, en entrée de commune, s'est développée récemment une zone artisanale occupée par une scierie, immédiatement au Nord, un ancien tunnel a été transformé en saloir pour le fromage.

## 2. GETRE : PLUSIEURS QUARTIERS D'HABITAT

### Analyse du tissu urbain :

Le hameau de Gêtre au sud de Geteu, est implanté sur une pente en amont de ce dernier et constitué de bâtisses anciennes, d'un lavoir et de murets en pierres qui lui offrent un caractère d'authenticité.

Dans un deuxième temps son développement s'est poursuivi de façon importante au XX siècle avec des noyaux d'urbanisation récents développés en étirement au-dessus et en bordure de la départementale, vers le Nord au lieu-dit « l'Etable » et vers le Sud au niveau du quartier du List, sur des terrains moins pentus du fond de vallée.



Gêtre - Carte de Cassini



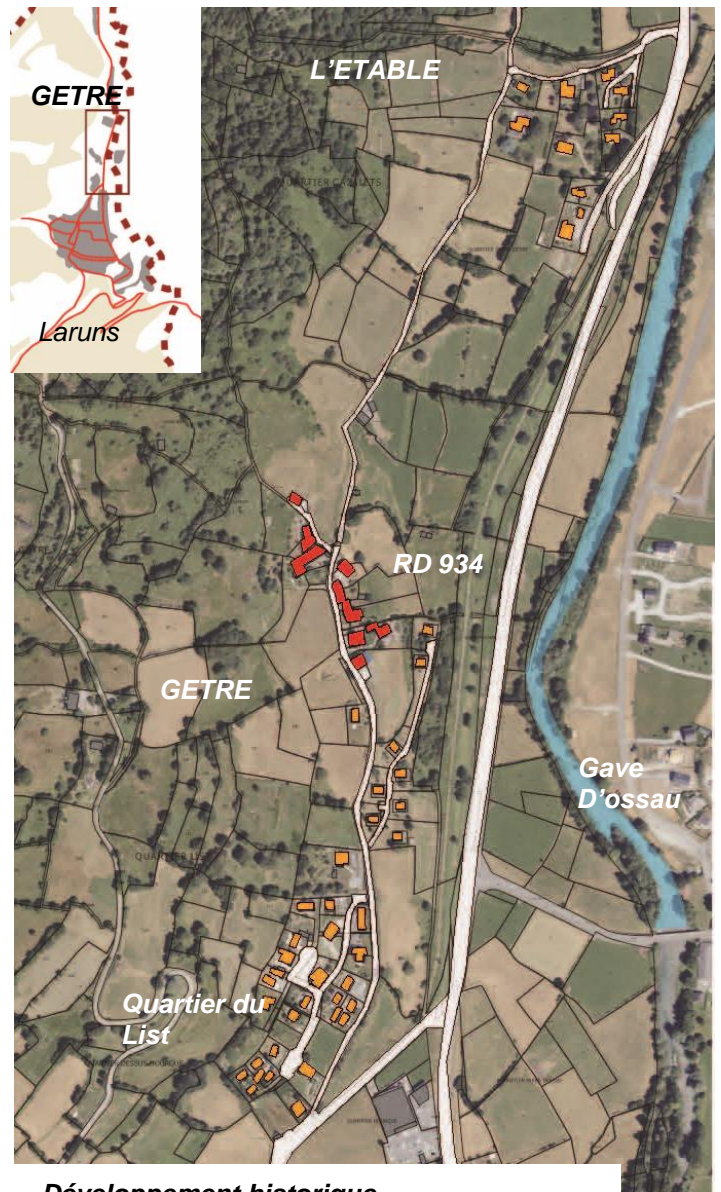
Vue d'ensemble sur le quartier de Gêtre (List-Hourque)



Le lavoir



L'habitat ancien



### Développement historique

- Tissu antérieur au XIX
- XIX
- XX
- XXI

### 3. LE BOURG DE LARUNS ET LE VILLAGE DE PON

#### a. Analyse du tissu urbain :

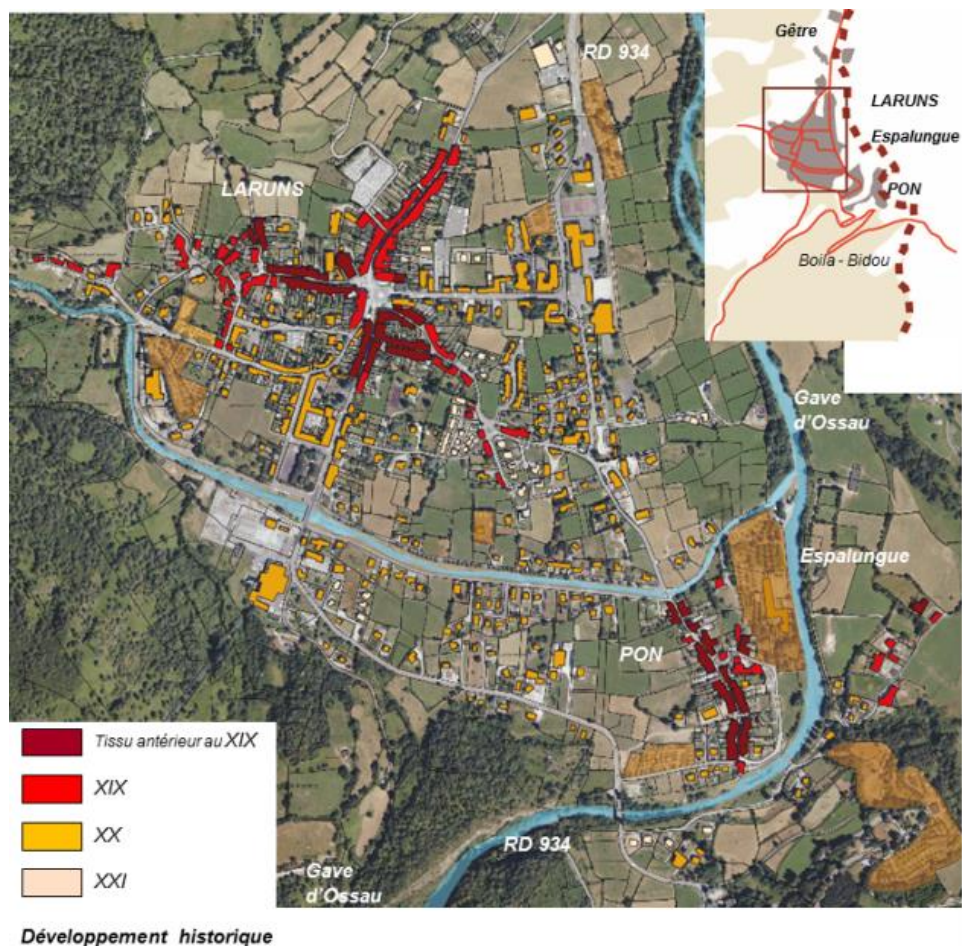
##### Le bourg de Laruns

Le bourg de Laruns s'est développé à l'interface de deux vallées. Implanté sur le versant Sud, il est délimité par le ruisseau l'Arriussé et par le Gave d'Ossau.

Laruns est né au Moyen Age mais c'est au XIXe et au XXe siècle, avec le thermalisme et l'hydro-électricité, que son urbanisation a connu une croissance importante. Ces deux activités économiques ont nécessité des infrastructures importantes qui ont modifié le visage du bourg.



Actuellement des poches d'urbanisation se développent, de façon diffuse dans d'anciennes prairies et jardins de part et d'autre de l'Arriussé, jouxtant presque le village de Pon.



##### Le hameau de Pon

Ce hameau s'est implanté entre Arriussé et Gave d'Ossau, sur le versant Sud. C'est un groupement dense d'anciennes fermes et d'habitations organisées en village rue. Une extension de Pon est visible au sud le long du gave et se termine par un petit camping : le pont de Laugère.

A l'Est, entre le hameau de Pon et le gave, se situe une autre zone de camping plus importante : le camping du Gourzy.

## Le bourg de Laruns et le village de Pon : développement urbain

### Analyse du développement urbain : I. Développement antérieur au XIX



### II. Développement XIX - XX



### III. Développement XX - XXI



- Un axe Nord -Sud (parallèle à la vallée) relie le Nord de Laruns (Geteu) au Sud de la commune (Eaux Chaudes et le Col du Pourtalet)
- Un axe Est-Ouest relie Laruns au hameau de Pon.



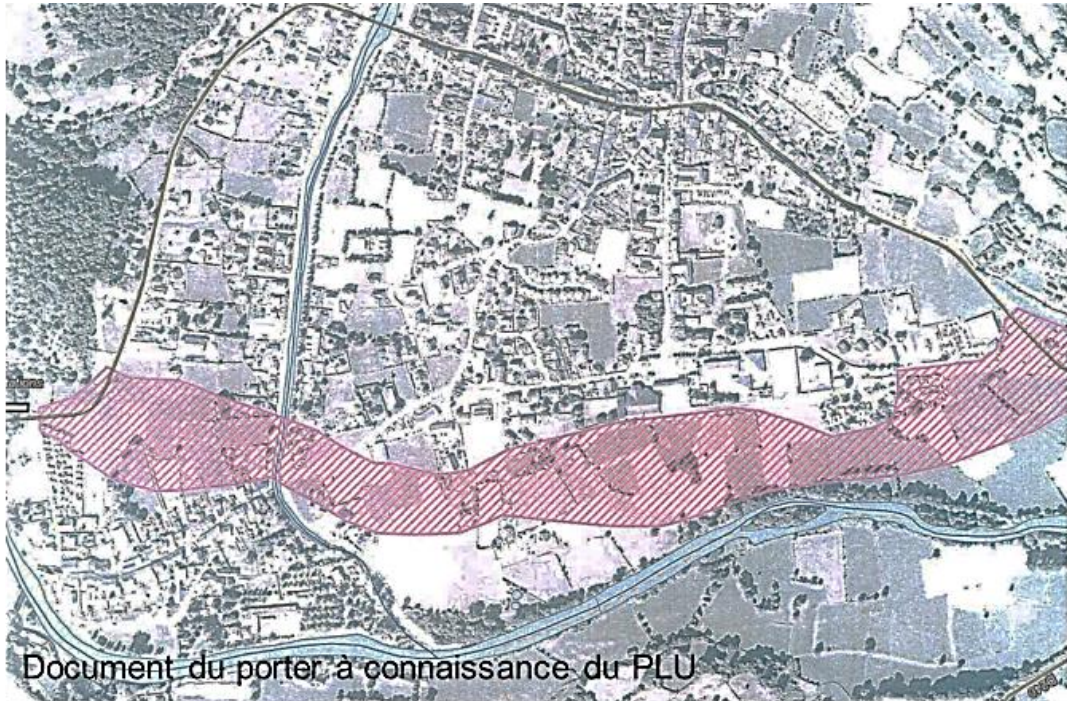
- Un axe Est -Ouest est réalisé en direction de la Gare.
- Un axe Nord-Sud permet de relier directement le hameau de Pon.
- L'aménagement du foirail et des rives de l'Arriussé est réalisé.



- Une voie d'évitement est en cours d'étude. Elle permettrait de desservir directement les équipements, les activités industrielles et artisanales ainsi que la vallée sans passer par le centre historique de Laruns.

### Le projet de voie d'évitement :

Depuis de nombreuses années, une voie d'évitement est envisagée sur la commune de Laruns. Dans le cadre de la révision, le Porter à connaissance transmis par l'Etat à la commune, affichait une bande d'étude.



En 2008, une emprise avait été demandée par le Conseil Général, à classer en emplacement réservé dans le PLU en révision.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental ne souhaite pas donner suite à ce projet.

Afin de ne pas hypothéquer l'avenir, la commune a décidé de reprendre un emplacement réservé à son compte, sur un tracé différent correspondant mieux à la vie locale.

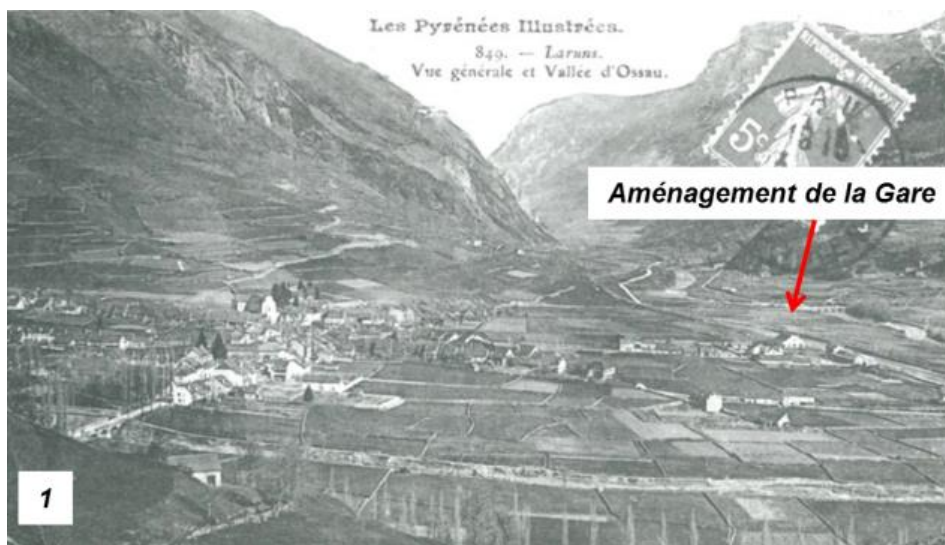
Cette nouvelle voie doit permettre d'assurer la liaison entre l'entrée Nord de Laruns sur la RD 934 au quartier Gare et le pont Lauguère, au Sud de l'agglomération sur le gave d'Ossau.

Elle permettra principalement de reporter le trafic des poids lourds traversant actuellement le centre du bourg, sur cette future voie périphérique plus adaptée.

Dans ce secteur, il est à noter que la commune a déjà acheté une parcelle : AM 317 située sur le tracé de la déviation.

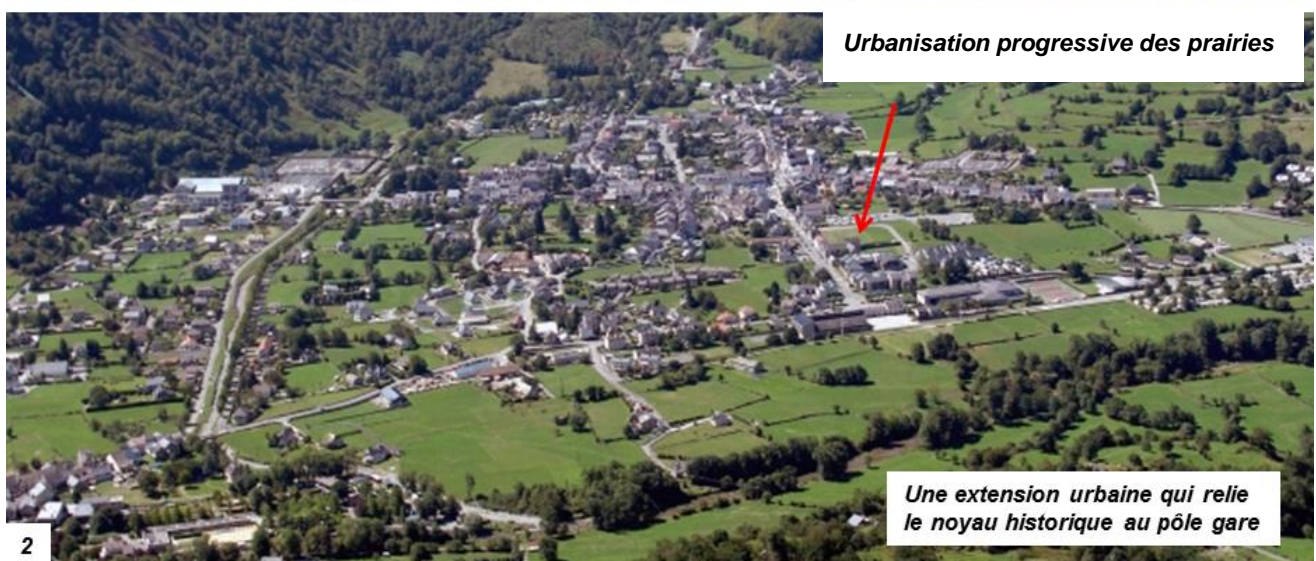
## Laruns au cours du temps...

### 1) Développement de la ville dans les années 1900





2) Développement de la ville depuis la seconde moitié du XX ème siècle.



## Le bourg de Laruns et le village de Pon : structure viaire aujourd'hui

### Hiéarchie du réseau viaire aujourd'hui :

On analyse quatre types de voiries qui varient en fonction de leur gabarit et de leur fonction.

#### 1- Voiries primaires = desserte principale de la ville

Rue d'Aiga Bera, Avenue de la Gare, rue du Port, rue Barthèque et rue de Gerp.



#### 2- Voiries secondaires = desserte des quartiers

Rue du Bourguet, rue du Bialé, rue Barthèque, rue du bourg Neuf claa, rue Soupon et rue du Gourzy

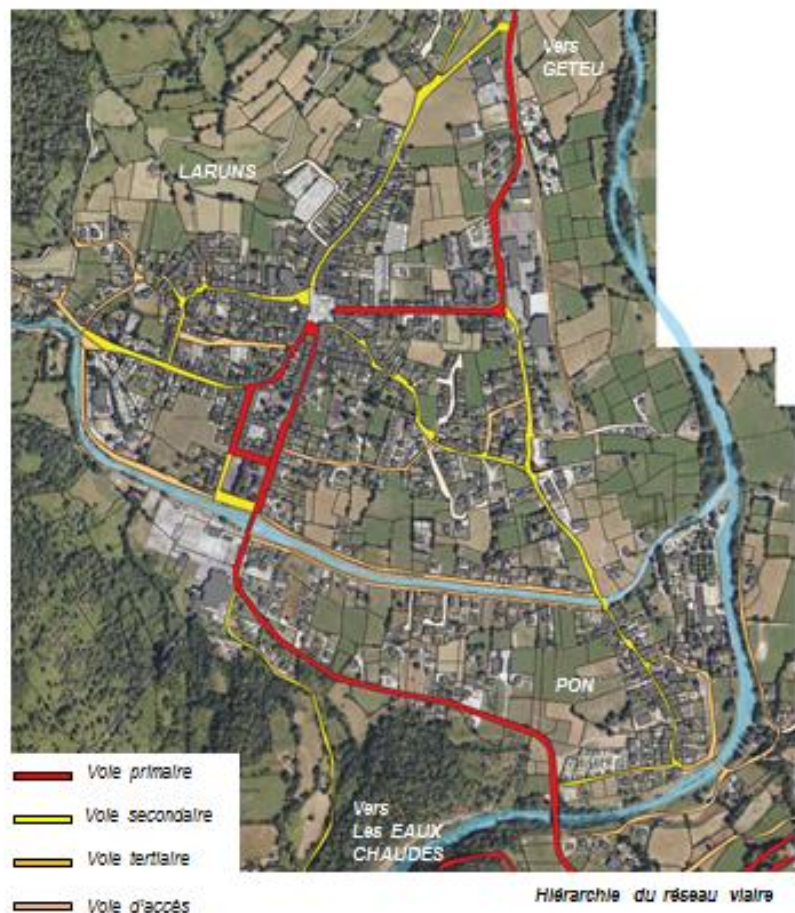


#### 3- Voiries tertiaires = desserte des cœurs d'îlots

Rue du Général de Gaulle, rue du Bialé, chemin Cardolle, rue Barthèque, promenade de l'Arriutort, promenade de l'Arriussé, rue de Bigorre, rue Dous Moulis et rue Chanterelle



#### 4- Petites voies d'accès = chemin, promenade et impasse



## Le bourg de Laruns : ses entrées et perceptions extérieures

### 1- Vues générales depuis les extérieurs du bourg :

Laruns s'est implanté, en terrasse, entre la zone inondable du Gave d'Ossau et de l'Arriussé (points bas) et les pâturages situés en partie haute de la vallée.

Ainsi, depuis ses extérieurs, on peut identifier facilement ses strates (composition spatiale), ses lieux, ses bâtiments et comprendre son développement au cours des siècles.



**1 – Vue sur l'avenue de la Gare**



**3 – Vue sur Pon et Laruns depuis la route d'Artigues**



**2 - Vue sur la ville depuis Lacoste d'Assouste**

### 2- Les entrées de Laruns

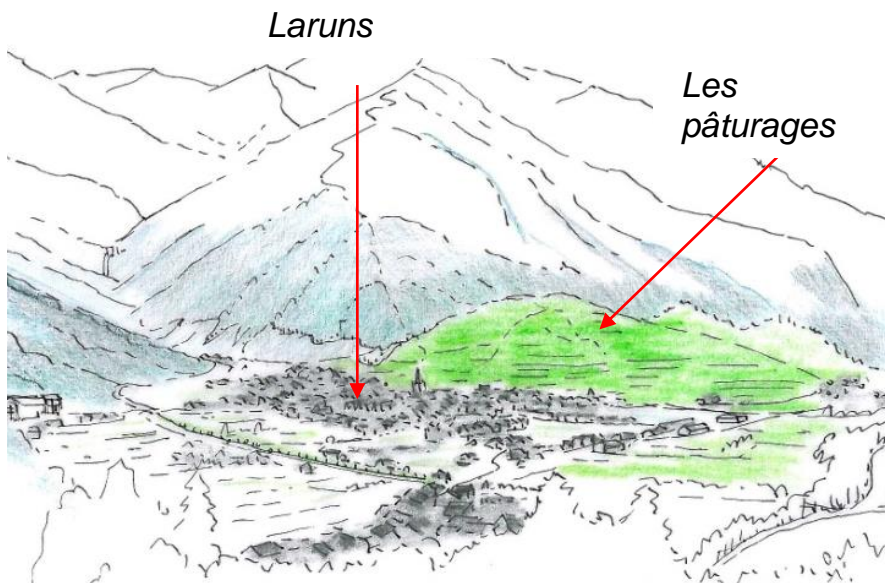
En fonction de ses extensions urbaines, les limites de la ville ont reculé au cours des dernières décennies. Aussi depuis les entrées actuelles, Nord et Sud, on ne perçoit pas directement la ville.



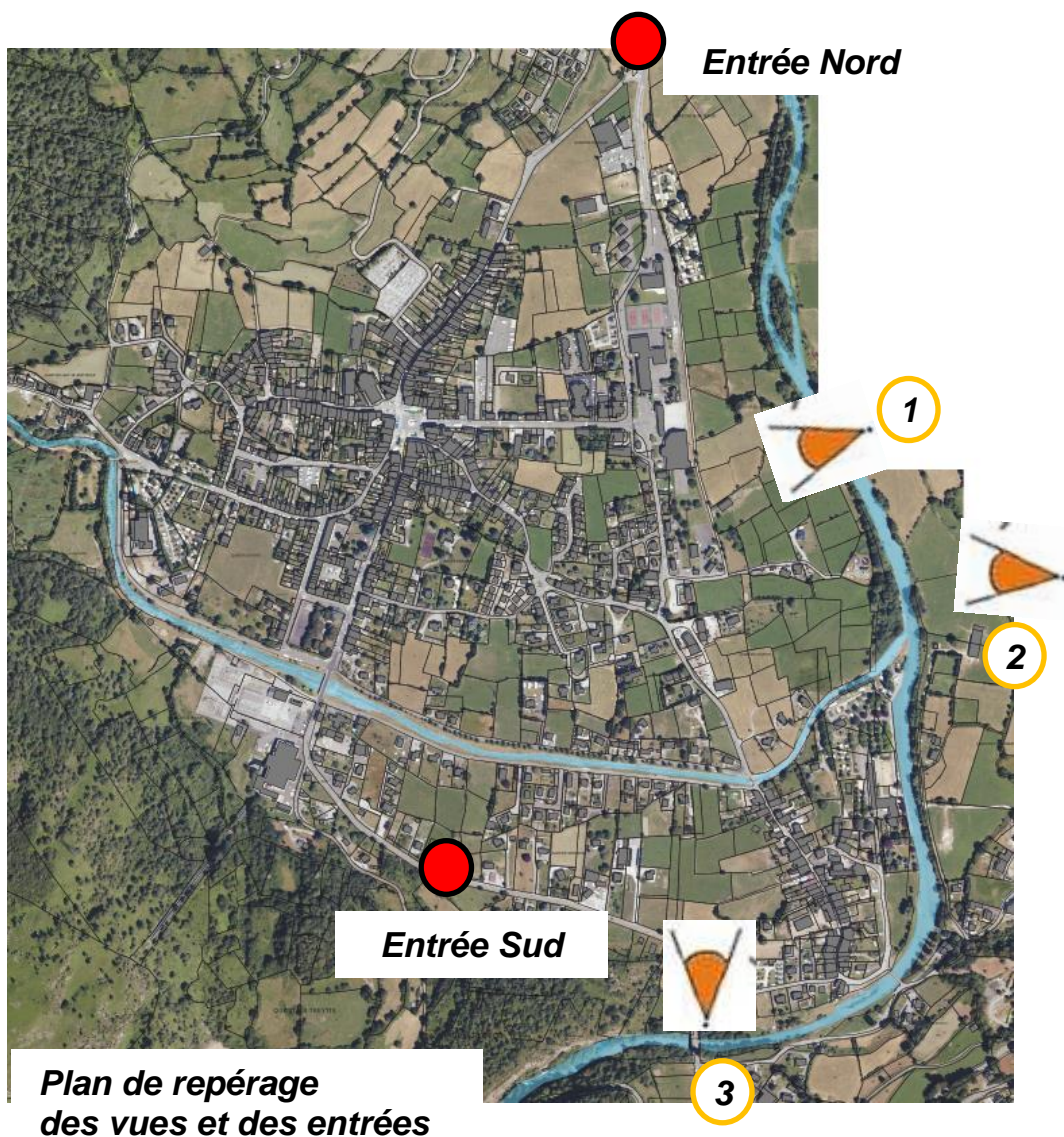
**Entrée Nord depuis la D 934**



**Entrée Sud depuis la rue de Gerp**



Source : Diagnostic Avril 2011  
Morel Delaigue Paysagistes



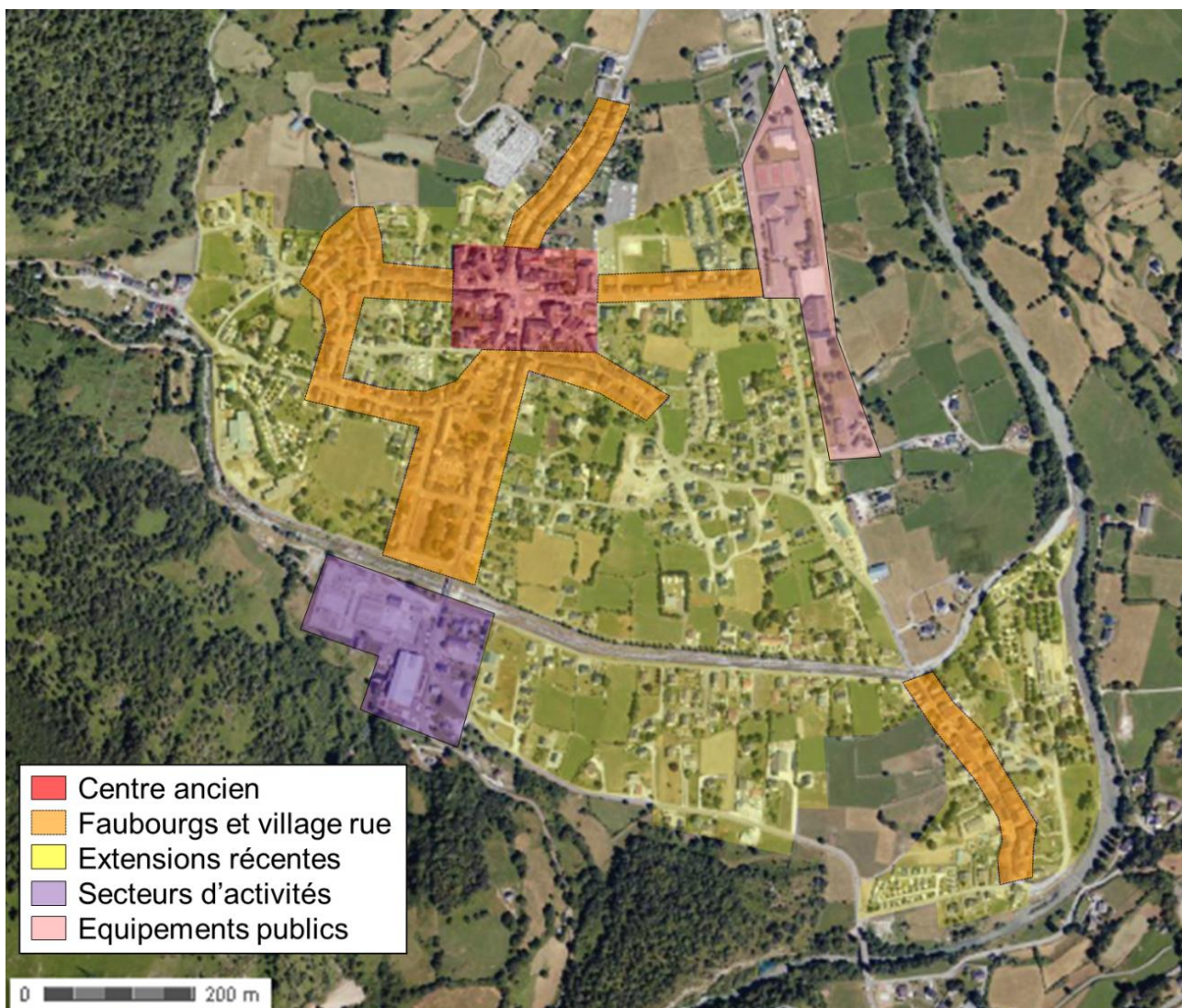
### Les différentes typologies bâties :

Le cœur historique (en rouge sur la carte) s'organise à la jonction des voies principales autour de la place de la mairie. Il se caractérise par une forte densité qui s'agence autour d'un quadrillage géométrique très organisé.

Suivant les quatre points cardinaux, les axes de desserte du centre ancien se sont peu à peu construits. Les constructions se sont organisées à l'alignement de l'emprise public de manière continue. Toutefois la densité y est moins importante que dans le centre.

Enfin et de manière beaucoup plus récente, le tissu urbain s'est finalement étendu suivant plusieurs formes, sans logique particulière :

- Habitat individuel groupé en lotissement qui s'implante dans la couronne autour du centre de manière plus ou moins logique avec elle,
- Habitat linéaire qui s'étire le long des voies, mais sans implantation homogène,
- Habitat pavillonnaire isolé sur des parcelles anciennement agricoles,
- Secteurs spécifiques avec une logique d'organisation propre (activités, équipements, ...).



## Le bourg de Laruns

### Les milieux urbanisés :

**Le bourg de Laruns constitue le cœur de la commune de Laruns.** Il est constitué d'un noyau ancien dense et d'extensions récentes plus lâches.

Dans **sa partie ancienne**, le bourg offre un paysage typique d'un village de montagne. D'une taille importante, c'est un patrimoine bâti de qualité (toit en ardoise, « vieux » murs en pierre, etc ...) qui a subi peu d'altérations.

L'habitat dense est réparti le long de ruelles étroites et les façades limitent l'espace public.



Entre ancien et récent...



Avenue de la gare



rue Soupon

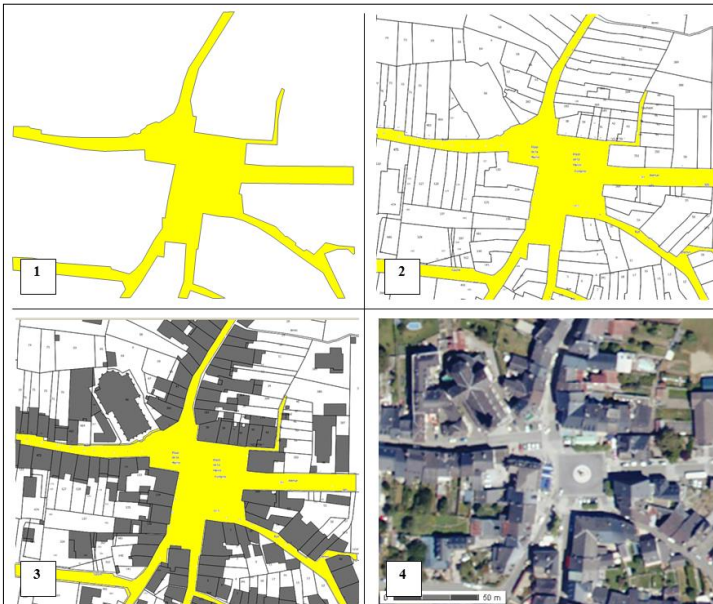
Source photographies : Morel Delaigue Paysagistes et Amidev

**Les extensions récentes** offrent un tissu totalement différent, tant par la surface des terrains qui est plus grande, que par l'implantation des maisons sur les parcelles qui ne sont plus en alignement sur la rue et très rarement en mitoyenneté, ainsi que leur architecture.

L'alignement sur la rue est dans la plupart des cas traduit par des clôtures qui donne plus une image de zone pavillonnaire.

Dans le sens de conserver, protéger et mettre en valeur le riche patrimoine bâti du bourg, une étude de requalification des espaces publics a été menée. Elle prévoit notamment dans ses grandes lignes une amélioration de l'entrée nord de Laruns, d'aménager les rues dans la continuité de la place centrale, d'utiliser une voie de délestage pour limiter la circulation dans les petites rues, d'aménager les lieux de promenade et de rencontres (le Blé, le jardin des écoles, le Gléré de Pon, les promenades de l'Arriussé, « la ligne ») et de mettre en valeur le canal des moulins, les fontaines, lavoirs et abreuvoirs. Certaines actions de requalification ont déjà été effectuées.

## Les différentes typologies bâties : le centre ancien



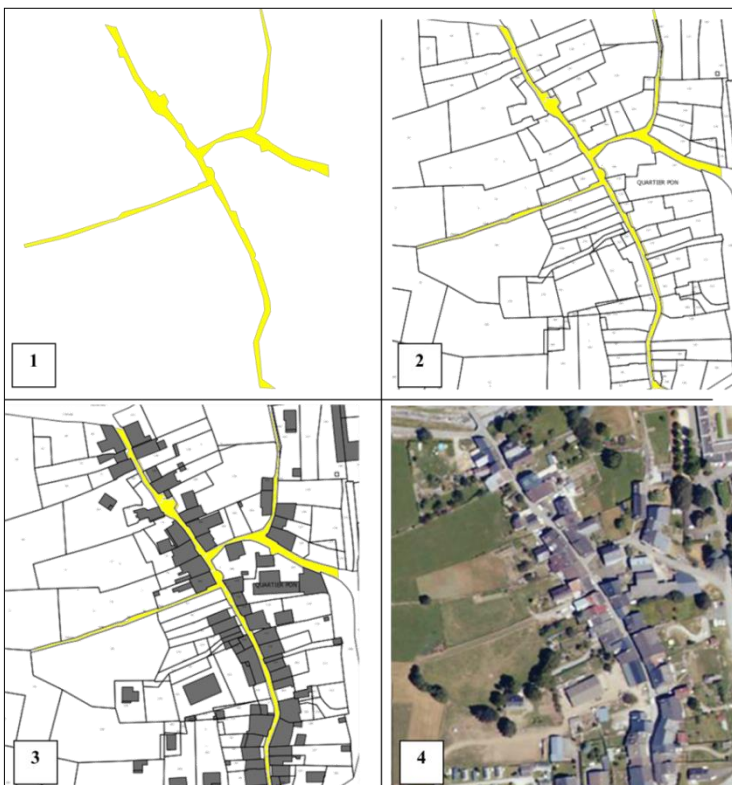
(1) Le tissu de voies du centre bourg s'organise autour de la place de la Mairie.

(2) Les parcelles sont pour la plupart en lanières, organisées perpendiculairement à l'espace public. L'évolution des constructions a induit une variété dans cette rigueur originelle.

(3) Le bâti est dense. Il est implanté en alignement sur la rue (constitution d'un front continu) et en mitoyenneté (accolement des constructions les unes aux autres). Les hauteurs de bâti sont très majoritairement en R+1 (rez-de-chaussée surmonté d'un étage).

La typologie traditionnelle est remarquable. Elle présente des logiques d'organisation qui permettent une intimisation de chacune des entités par

rapport aux parcelles voisines. En effet, les bâtiments servent de limites, ils sont souvent adossés au bâtiment voisin (forte mitoyenneté).



(1) : le village s'est structuré à partir de l'axe de desserte (rue de Pon).

Le parcellaire en lanière s'est constitué perpendiculairement aux rues (2).

La dimension des lots est hétéroclite. Les constructions occupent parfois la totalité de leur parcelle. Les jardins sont positionnés à l'arrière des constructions, non visibles depuis l'axe (tant au nord qu'au sud).

Le bâti est dense avec des habitations disposées en contiguïté (3). Elles s'alignent en bordure de voie de façon à créer un front urbain continu. Ce bâti aujourd'hui en grande partie à vocation d'habitat, était autrefois constitué de fermes, granges, hangars et habitat.

Des caractéristiques architecturales communes s'imposent aux habitations, de façon à créer une homogénéité (hauteur ; matériaux utilisés ; pente de toiture, etc.).

## Les différentes typologies bâties : les lotissements



Les opérations d'ensemble de maisons individuelles ou parfois de résidences de tourisme, plus fréquemment appelées lotissements permettent une optimisation du foncier. Elles créent de nouvelles compositions de voies, souvent très homogènes et peu hiérarchisées (1). Les espaces publics (places) y sont rares.

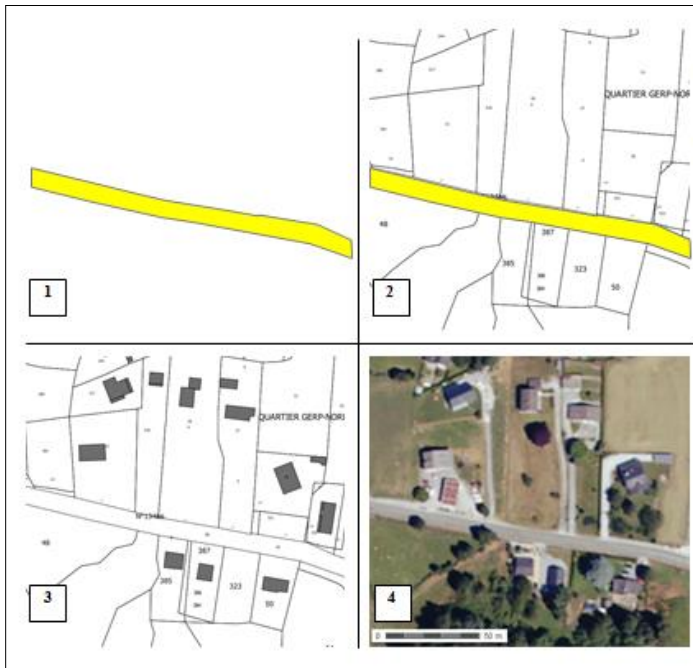
Les parcelles sont régulières, le plus souvent de forme carrée ou rectangulaire (2).

Les constructions sont implantées le plus souvent en cœur de parcelle, parfois sans aucune continuité (3).

Cette typologie, qui répond à une demande forte, est toutefois dommageable sur plusieurs points :

- manque de cohérence avec la structure bâtie ancienne,
- consommation d'espace plus importante
- mauvaise rationalisation de la parcelle (bandes latérales difficilement utilisables),
- banalisation de l'espace public (rues dessinées par les clôtures.
- spécialisation de la zone (habitat).

## Les différentes typologies bâties : l'habitat pavillonnaire isolé (diffus)



Les secteurs d'habitat diffus se sont composés à partir de la trame des voies existantes, sans créer de nouvel axe (1).

Le découpage parcellaire s'appuie sur le parcellaire agricole existant, souvent irrégulier et l'accès à la voie impose un parcellaire profond (2).

Les maisons sont égrenées le long de la route. L'urbanisation se compose d'un voire deux rideaux de constructions. Aucun espace public n'est identifié. Aucun alignement ou recul n'est identique. Il se caractérise par le positionnement de l'habitat en milieu de parcelle. La hauteur est généralement du RDC et ne dépasse pas le R+1, les limites avec le voisinage et la voirie sont marquées par des clôtures (3).

Cette typologie fait apparaître un mitage très consommateur en foncier. Elle perturbe le fonctionnement de l'activité agricole. La densité y est très faible.



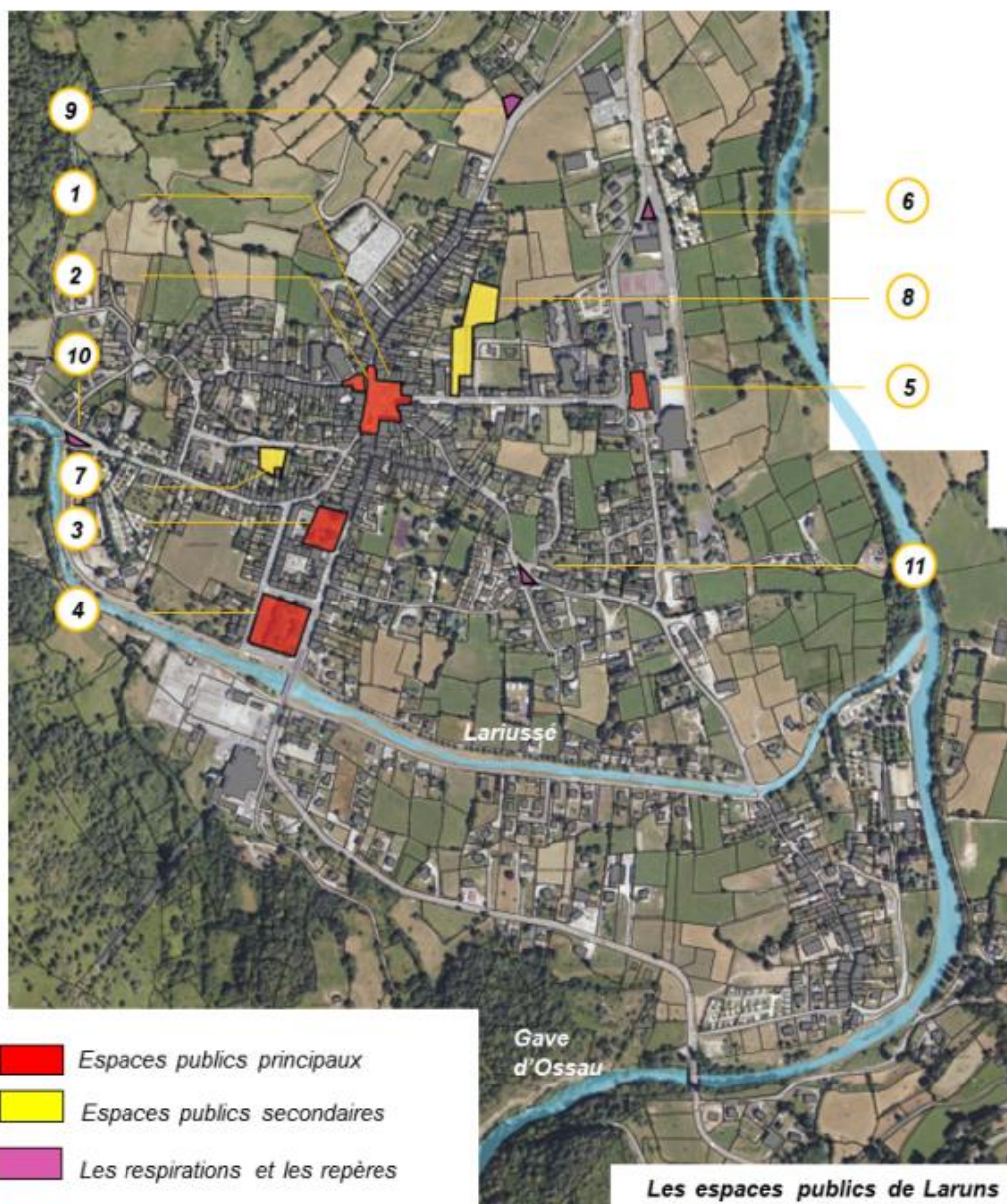
## Le bourg de Laruns : ses espaces publics

On peut hiérarchiser les différents espaces publics présents sur la commune :

### 1) Les espaces publics principaux

Ils constituent des espaces qui ont été aménagés essentiellement au XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle

- 1) Place de la Mairie
- 2) Parvis de l'Eglise
- 3) Jardin public
- 4) Place du Foirail
- 5) Place de la Gare



## 2) Les espaces publics secondaires

- 6) Place de la Piscine
- 7) Place du G. de Gaulle
- 8) Parkings publics



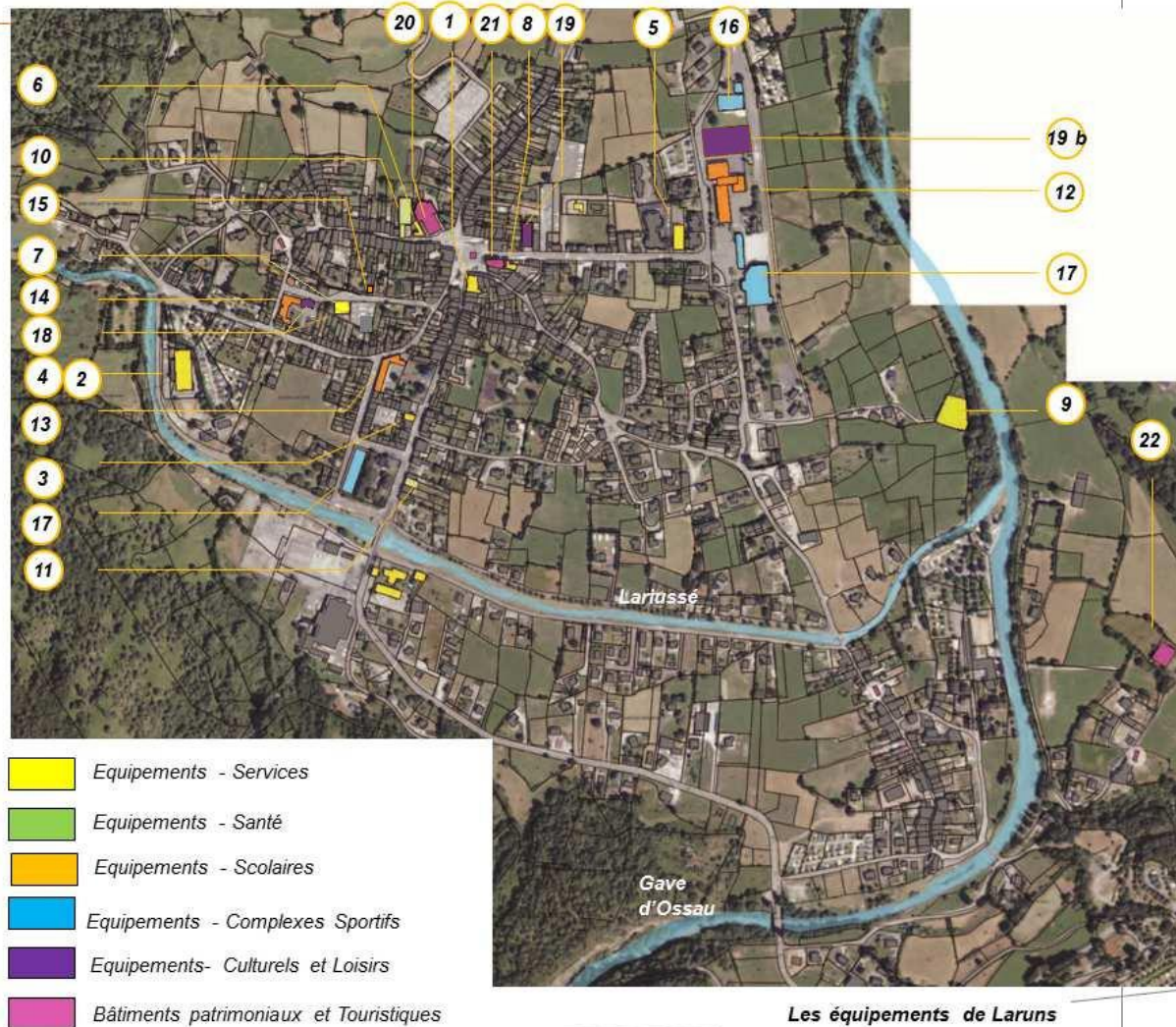
## 3) Les respirations et les repères

- 9) Lavoir de Hourque (en direction de Gêtre)
- 10) Croisement rue Barthèque
- 11) Croisement chemin de Bayles/rue Soupons



## b. Le bourg de Laruns : ses équipements publics

De nombreux équipements publics sont présents sur la commune :



### EQUIPEMENTS - SERVICES

- 1) une mairie et halle de marché
- 2) un service technique municipal
- 3) une régie municipale électrique
- 4) un centre de secours
- 5) un peloton de gendarmerie
- 6) une poste
- 7) une trésorerie générale
- 8) maison du Parc National
- 9) station d'épuration

### EQUIPEMENTS - SANTE

- 10) une maison de retraite
- 11) une maison médicale

### EQUIPEMENTS - SCOLAIRES

- 12) un collège
- 13) une école primaire
- 14) une école maternelle
- 15) une garderie intercommunale

### EQUIPEMENTS - SPORTIFS

- 16) une piscine couverte
- 17) un complexe sportif

### EQUIPEMENTS - CULTURELS

- 18) une Médiathèque
- 19) une salle de cinéma

### EQUIPEMENTS - PATRIMOINE ET TOURISME

- 20) une église
- 21) un service touristique et d'animation
- 22) château d'Espalungue

### c. Laruns : ambiances intérieures

#### Le cœur de ville :

- Des pièces urbaines pour marquer la présence des équipements publics (mairie, place du marché, église, jardin public, ...)



#### Une ville ouverte sur son territoire :

- Une architecture (matériaux et volumétrie) issue de son territoire
- Des rues resserrées qui constituent des cadrages sur le grand paysage
- L'insertion naturelle de la végétation en cœur d'îlot



**Une ville, ses contours et ses abords :**

- Les chemins pastoraux
- Les jardins potagers et les espaces d'estive
- Les promenades le long de l'Arriussé
- La rue d'Ayguebère (ceinture Est de la ville)



**Le bourg de Laruns et le village de Pon : bâti et architecture**

**Développement au XIX<sup>e</sup> siècle et antérieur au XIX<sup>e</sup> siècle**



**Laruns :**

- Un ensemble bâti homogène
- Immeubles en R+1, R+2 et R+3 (=combles)
- Bâti polyfonctionnel (plusieurs usages)
- RDC = commerces et/ou accès aux logements
- Bâti aligné sur la rue ; il définit la forme du vide
- Jardin potager en fond de parcelle



**Pon:**

- Un ensemble bâti homogène
- Maisons en R+1, R+2 (=combles)
- RDC accès aux caves, aux cours et à l'habitat
- Bâti aligné sur la rue; il définit la forme du vide
- Jardin en fond de parcelle

L'architecture constitue un ensemble homogène qui définit la forme de l'espace public

**Développement XIX<sup>e</sup> siècle - XX<sup>e</sup> siècle**



**Laruns et Pon :**

- Un bâti qui se démarque du reste du tissu urbain
- Immeubles en R+1, R+2, R+3
- Bâti polyfonctionnel (plusieurs usages)
- RDC = partie commune de l'immeuble et commerces, services...
- Bâti aligné ou en retrait (redents) par rapport à la rue
- Ouvertures plus importantes en façades

Une architecture fonctionnelle et hygiéniste qui souhaite se démarquer de son contexte (ouvertures, choix des matériaux...).

Un bâti incéré dans le tissu urbain qui génère et/ou met en scène des espaces publics supplémentaires (respirations...).

**Développement XX - XXI**



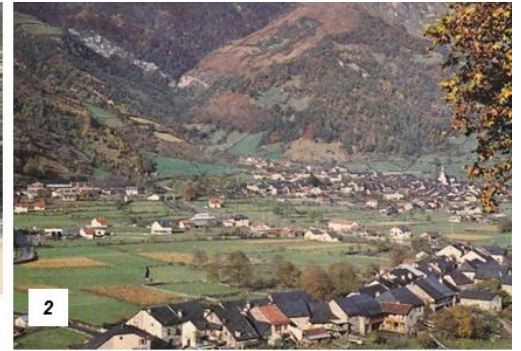
**Laruns et Pon :**

- Un bâti autonome
- Maisons RDC en R+1
- Usage unique : Habitat
- Bâti au milieu de la parcelle
- Accès direct à la rue et aux réseaux
- Ouvertures libres (fonction de l'orientation)

Un bâti autonome, qui dépend du réseau viaire et s'affranchit du tissu urbain original. Une architecture qui dépend de l'environnemental et de sa fonction (habitat, équipements...).

## Pon au cours du temps...

Développement du hameau dans les années 1900



Un noyau urbain resserré, une extension quasi nulle, un hameau qui ne s'est pas étendu en 50 ans (photos 1, 2 et 3).



Développement du hameau au cours de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Développement actuel du hameau : une urbanisation importante autour de la rue de Lauguère



## Le hameau de Pon : ses entrées et perceptions extérieures

**Vues générales depuis les extérieurs du hameau :**

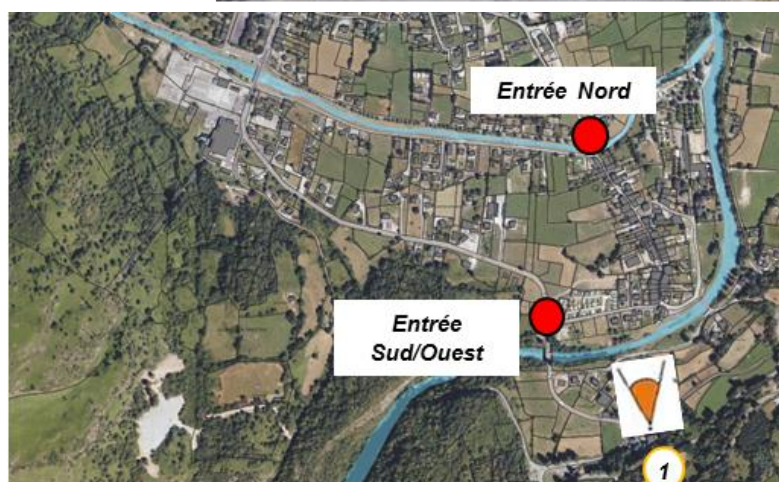
Pon s'est développé tardivement au XIX<sup>e</sup> s à la sortie du village de Laruns sur la route qui mène aux Eaux Bonnes.

Village rue, s'est implanté sur une petite bute, à l'abri de la zone inondable du Gave d'Ossau.



### Le hameau de Pon vu depuis ses extérieurs :

Depuis Laruns, l'entrée sur le hameau de Pon est marquée par le pont qui franchit l'Arriussé. L'entrée Sud-Ouest du hameau n'est pas perceptible de façon évidente. Seul, l'accès au camping marque le carrefour.



Plan de repérage  
des vues et des entrées

## 4. LE VILLAGE DE PON : SON BATI ET SES ESPACES PUBLICS

### a. Le patrimoine du hameau de Pon et d'Espalungue :

Ce hameau du XIXème est un groupement dense d'anciennes fermes et d'habitations organisées en village rue. Il est représentatif de l'architecture locale (organisation de l'habitat et de l'espace public, choix des matériaux, volumétrie du bâti, ...) et constitue à lui seul un ensemble patrimonial.



## b. Les espaces publics de Pon :

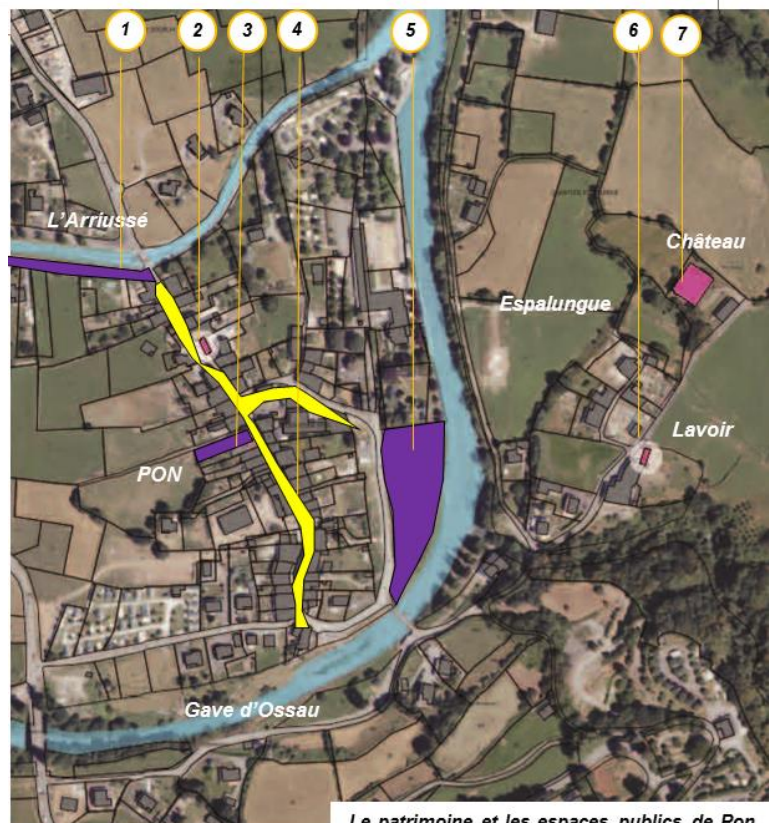
Dans ce tissu resserré, au centre du village, se trouvent le lavoir et sa placette. Les berges de l'Arriussé et du Gave d'Ossau constituent un espace de promenade et de détente.



**Entrée de Pon  
depuis Laruns**





**Les berges du Gave d'Ossau**



**Le patrimoine et les espaces publics de Pon**

 Espaces publics

 Bâtiments patrimoniaux – Respirations et repères

 Espaces publics secondaires

1- La promenade de l'Arriussé

2- Le lavoir

3- Le parking de Pon

4- La rue de Pon

5- Les berges du Gave d'Ossau Gléré de Pon

6- Le lavoir d'Espalungue

7- Le château d'Espalungue



c. Pon : ambiances intérieures

Le cœur du hameau :

a) Des ruelles étroites



b) Des extensions urbaines ouvertes



c) Le hameau : ses contours et ses abords :

- Les ruisseaux et les berges
- La topographie



5. LE HAMEAU D'ESPALUNGUE ET LE QUARTIER DU BOILA BIDOU :

a. Analyse du tissu urbain :

Espalungue

En rive droite du gave, à l'aplomb de Pon, le hameau d'Espalungue de bâtis à dominante agricole et d'habitats récents surplombés par le château.

Les quartiers du Boila et de Bidou

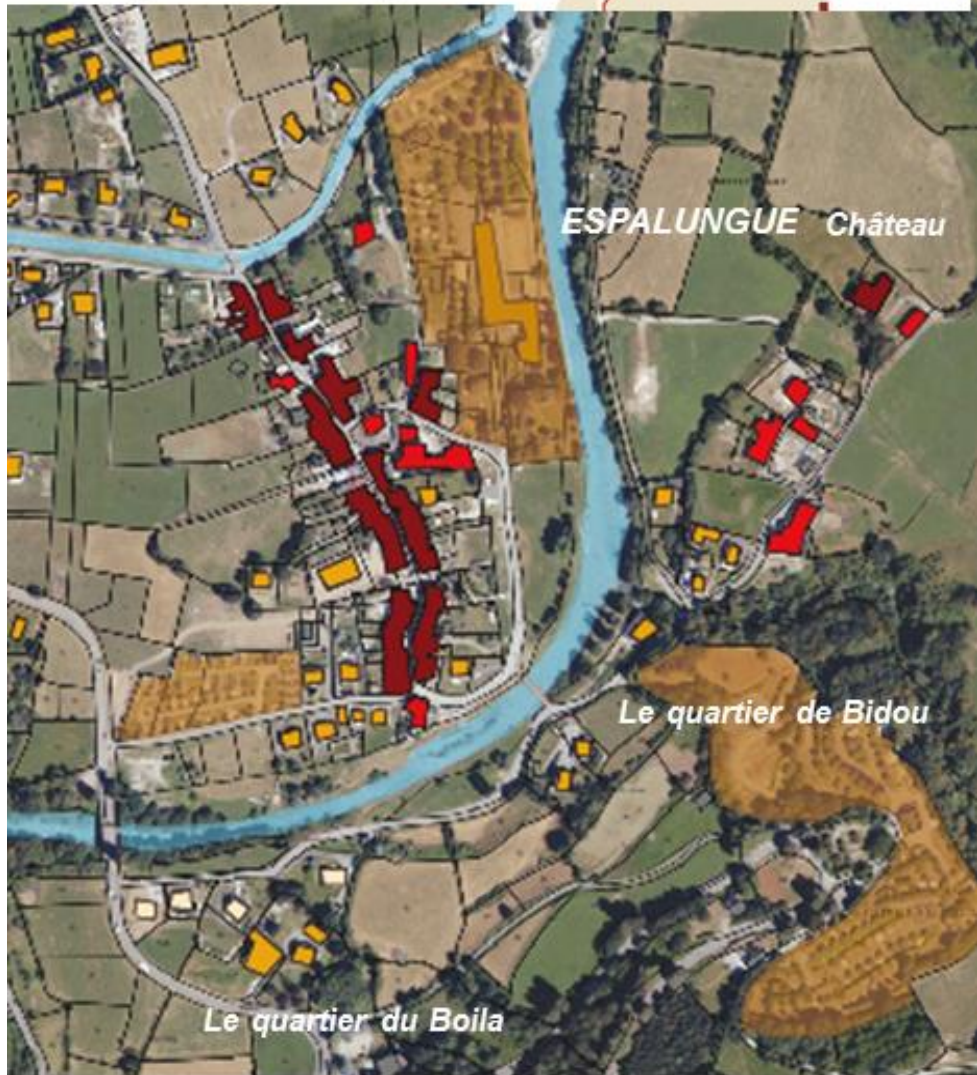
Au sud du gave, au pied des lacets, ce quartier est constitué de deux entités :

- **Le Boila** : petit groupe de bâtis pavillonnaires récents,
- **Bidou** : zone de camping.



- Tissu antérieur au XIX
- XIX
- XX
- XXI

**Développement historique**



**Les quartiers de Boila et de Bidou**



## 6. LES ECARTS ET LES HAMEAUX DISSEMINES DANS LA HAUTE VALLEE

### a. Les Eaux Chaudes : un hameau touristique à vocation thermique

#### Analyse du tissu urbain :

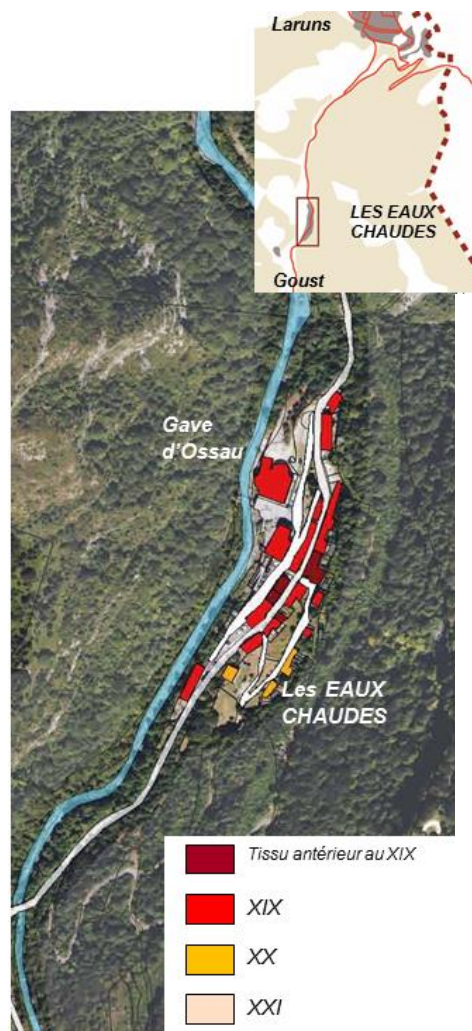
C'est un hameau ancien (et station thermale) isolé du bourg, situé sur le bord du gave d'Ossau, en amont de Laruns, à l'entrée de la gorge du Hourat, enchâssé entre le Gave d'Ossau et la RD 934.

Compte tenu de son implantation dans un secteur très encaissé, il n'est perceptible que depuis la route qui mène au col du Pourtalet. Ce village-rue est un ensemble urbain pittoresque constitué de grandes bâtisses (établissement thermal) et de rues anciennes avec des pensions de famille et hôtellerie thermique.

On trouve :

- Des anciennes auberges familiales du XVIII<sup>e</sup> siècle en structure de rue,
- Des hôtels - restaurants (R+3 / R+5) du XIX<sup>e</sup> siècle.

Son bâti est d'une grande qualité architecturale et très caractéristique des bâtiments thermaux.



Développement du thermalisme et aménagements du XIX



Développement du thermalisme et aménagements du XVIII



## b. Goust : un hameau agricole

### Analyse du tissu urbain :

#### 1) Goust :

Goust est un petit hameau ancien à vocation agricole (bergers et agriculteurs) aménagé sur un épaulement du versant avec des terrains à faible pente, dominé par des prairies de fauche et entouré par des reliefs boisés.

#### 2) Pont d'Enfer :

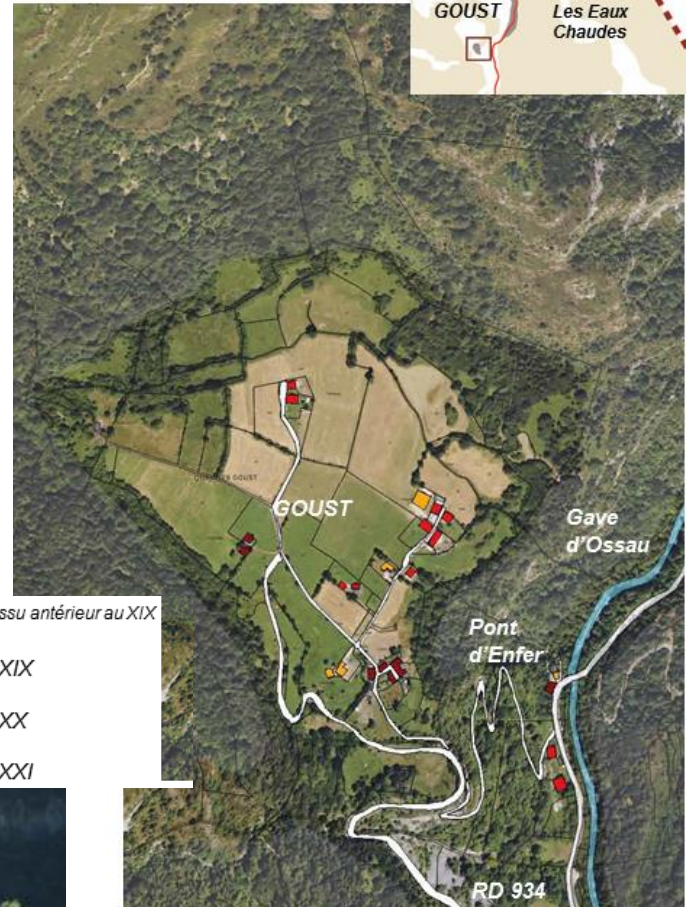
Pont d'Enfer est un petit ensemble d'habitations qui s'est développé le long de la RD 934 à l'intersection avec l'ancien chemin qui mène à Goust.



Carte de Cassini



Les fermes de Goust



Développement historique



**c. Miégebat : un site industriel avec une cité ouvrière de la SHEM en voie de mutation**

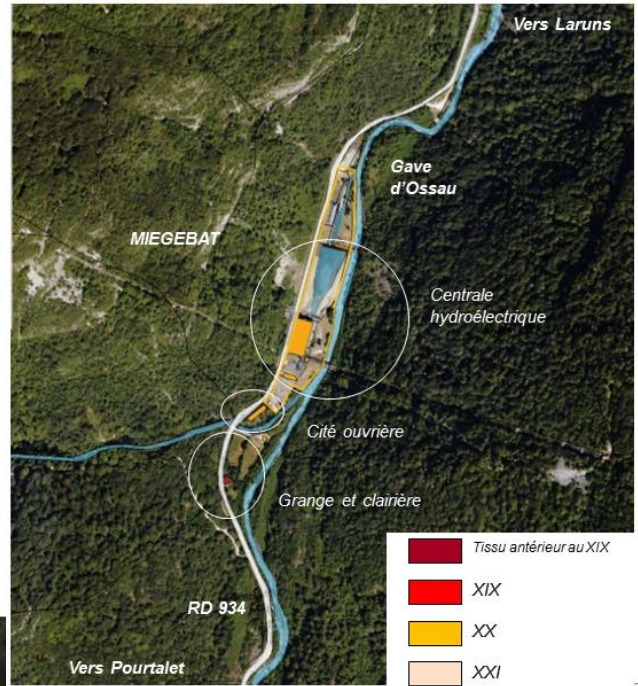
**Analyse du tissu urbain :**

A l'origine ce lieu-dit était une petite clairière, en bordure du gave d'Ossau, à vocation pastorale (bergers).

Au début du XXe siècle, avec la création d'une centrale hydroélectrique, c'est devenu un hameau. Cette entité est constituée d'une centrale hydroélectrique et d'une cité pour loger ses ouvriers.

Le bâtiment d'habitat est situé dans un espace exigu en amont du bâtiment industriel et en bord de voie.

Le site industriel est constitué d'une centrale et d'un réservoir prise d'eau.



**1- La clairière et la grange de Miégebat**



**2 La centrale hydroélectrique et son complexe**



*Le complexe industriel*



*L'habitat ouvrier*

**d. Gabas : un hameau à double vocation touristique et agricole**

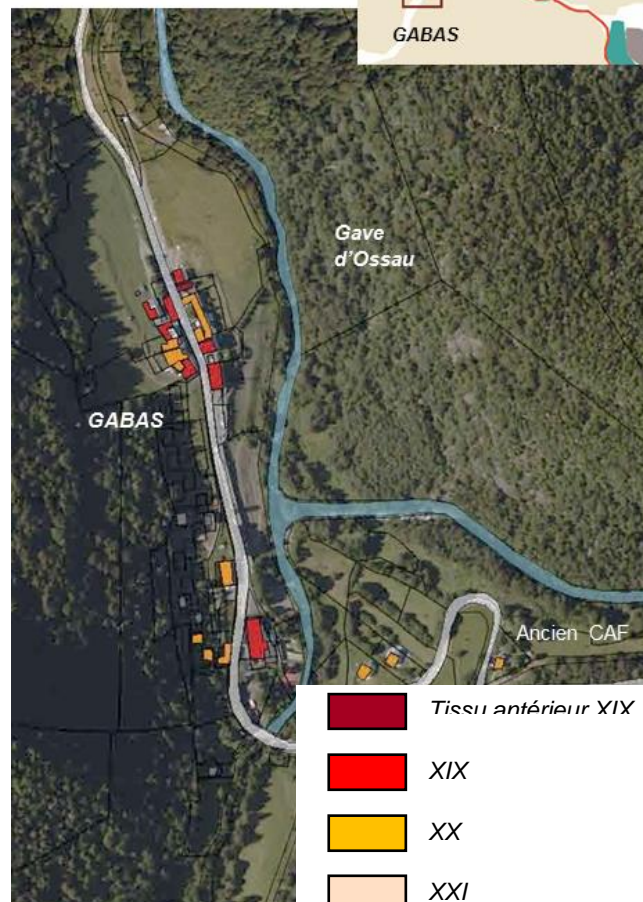
**Analyse du tissu urbain :**

Gabas est un hameau qui s'est développé autour de saloirs et d'auberges datant du XIX<sup>e</sup> siècle.

Au Nord, ils constituent un noyau dense tandis qu'au Sud, l'urbanisation est plus dispersée : habitations, maison des gardes du Parc National.

Lors des transhumances, les troupeaux font étape sur les prairies autour des saloirs.

Dans les lacets, le refuge du CAF a fermé récemment et est devenu de l'habitat individuel.



**Développement historique**



**L'entrée de Gabas**



**La traversée du hameau**



**Chapelle classée MH**



**Le bâtiment du Parc**

e. **Centrale électrique d'Artouste : un site industriel avec des cités ouvrières en voie de mutation**

**Analyse du tissu urbain :**

Les bâtiments d'habitat sont situés aux deux extrémités du site industriel.

Le site industriel est constitué d'une centrale et d'un réservoir prise d'eau. Il comprend aussi la gare de départ du téléphérique de la Sagette.



**Développement historique**

Dark red	Tissu antérieur au XIX
Red	XIX
Yellow	XX
Light orange	XXI



**L'usine hydroélectrique**



**Les cités ouvrières**



## Artouste Village : une station touristique

### Analyse du tissu urbain :

Le site d'Artouste village comprend un groupe de bâtiments récents situés au pied de la remontée de la télécabine qui dessert le domaine skiable d'Artouste et le départ du petit train touristique.

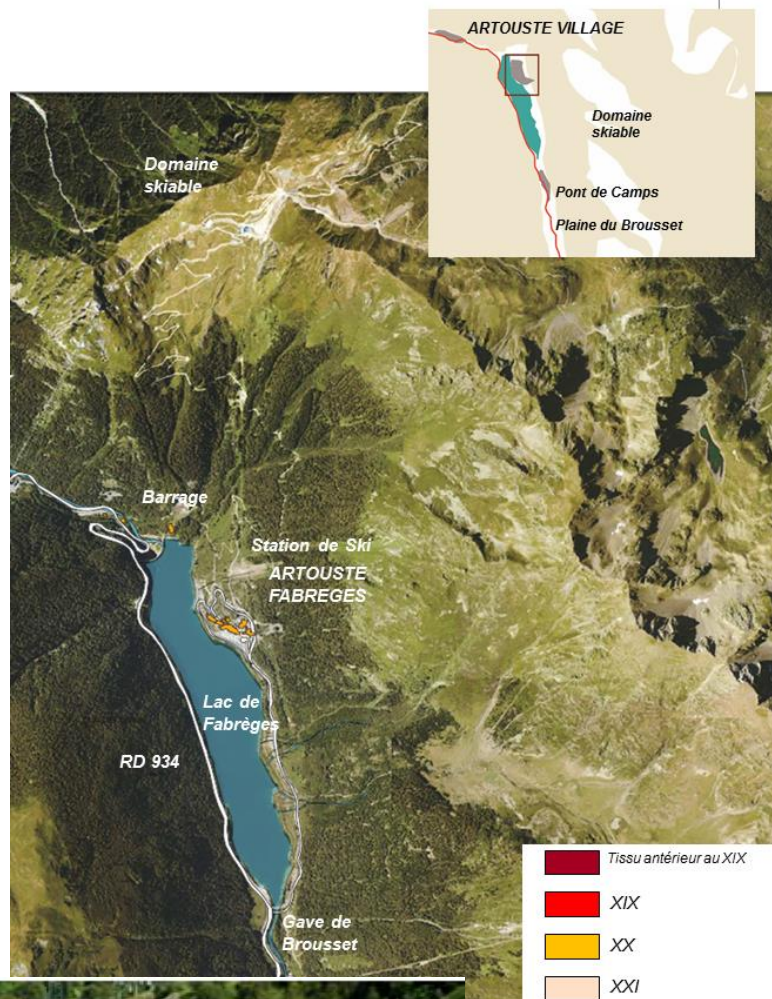
Ce village est également situé en bord du lac artificiel de Fabrèges.

L'accès se fait en amont du lac, par une voie en rive droite du gave.

Les constructions sont des ensembles de bâtiments collectifs groupés en R+4 avec combles.

Les rez de chaussée sont occupés par quelques commerces et des garages.

Ce hameau englobe également la station de sports d'hiver d'Artouste situé en amont et également de l'autre côté du versant.



La station de ski au bord du lac



L'accueil de la station de ski



Le barrage



Le village

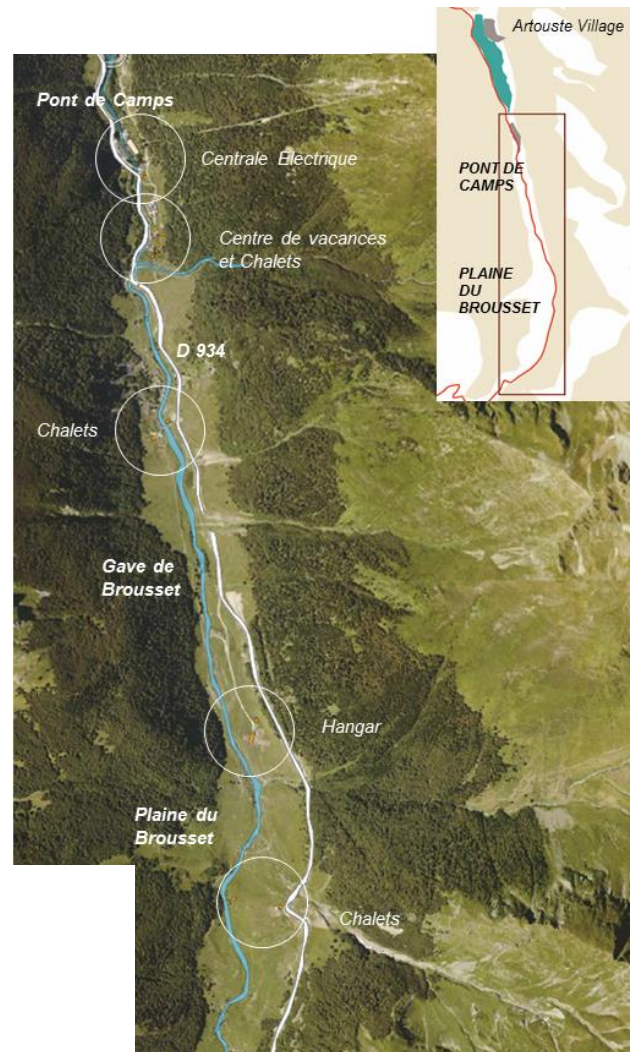


f. **Pont de Camps et la plaine du Brousset :  
une centrale et du bâti épars dans un cadre  
montagnard**

**Analyse du tissu urbain :**

Le site est constitué :

- D'une centrale électrique,
- Puis en allant vers le Sud, de divers bâtiments étirés le long de la route avec :
- Au niveau du pont, deux chalets « restauration-souvenirs »,
- D'anciens baraquements de chantier transformés aujourd'hui en centre de vacances,
- Quelques chalets épars.
- Plus au Sud encore sur la plaine du Brousset, sont dispersés quelques chalets et quelques cabanes pastorales.



- Tissu antérieur au XIX
- XIX
- XX
- XXI



**La plaine du Brousset**

**Pont de Camps**



1- La centrale hydroélectrique



2- Le centre de vacances et les chalets

**g. Col du Pourtalet : la ponctuation touristique entre France et Espagne**

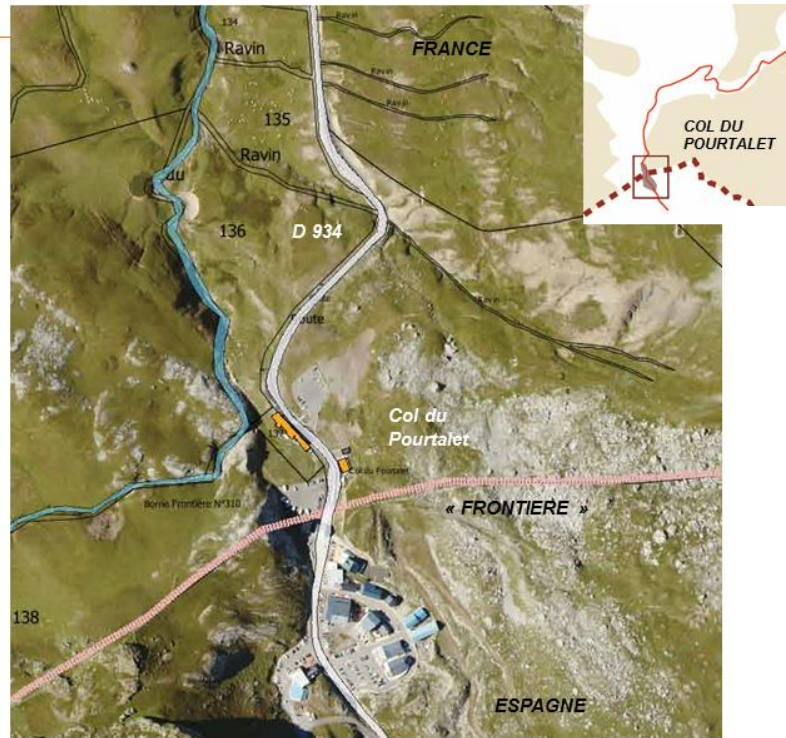
**Analyse du tissu urbain :**

Le site du col du Pourtalet, franchissement de la frontière entre la France et l'Espagne, est constitué côté français, d'un hôtel-restaurant de montagne et de l'ancien bâtiment des douanes.

C'est un bâtiment construit pour partie fin XIX°, agrandi au début du XXI° siècle, implanté le long de la seule voie d'accès.

Cette ponctuation est complétée par le groupe de bâtiments commerciaux sur le côté Espagne.

Des deux côtés, des parkings permettent le stationnement.



**Développement historique**

- Tissu antérieur au XIX
- XIX
- XX
- XXI



## V. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

- **L'évolution de la population**
- **La dynamique résidentielle**
- **La dynamique de logements**
- **Le Parc de logements**
- **Evolution des permis de construire sur la dernière décennie**
- **La spatialisation de la production de logements**
- **Les catégories socio-professionnelles**
- **La dynamique économique**

## A. L'évolution de la population

Source / INSEE mise à jour 28/12/2017

La commune de Laruns présente une décroissance de sa population sur la période 1968-2014.

D'une manière générale, il apparaît que la population a subi une nette diminution de 1968 à 1975. Cette baisse se poursuit toujours. Elle est cependant moins prononcée à partir de 1975. En 2014 la population Larunsoise est de 1 183 habitants. Entre 2009 et 2014, la commune a perdu près de 11% de sa population totale soit 143 habitants.

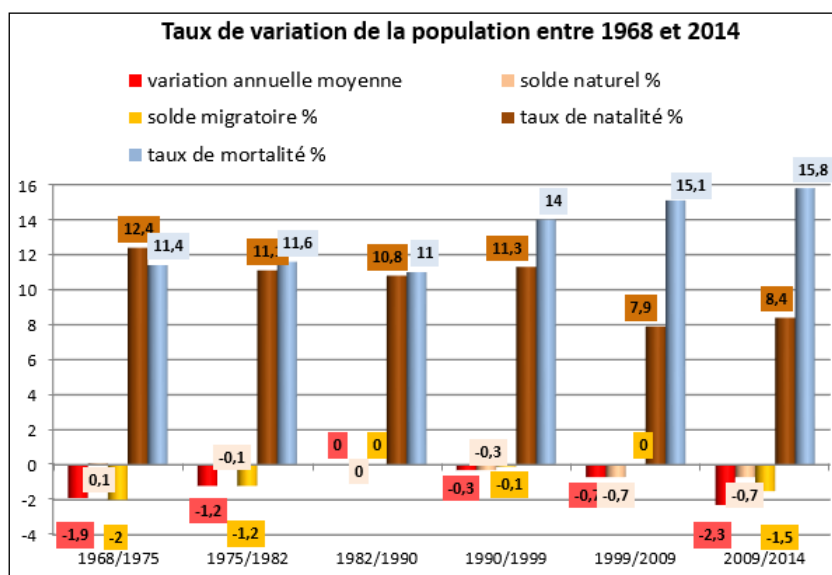
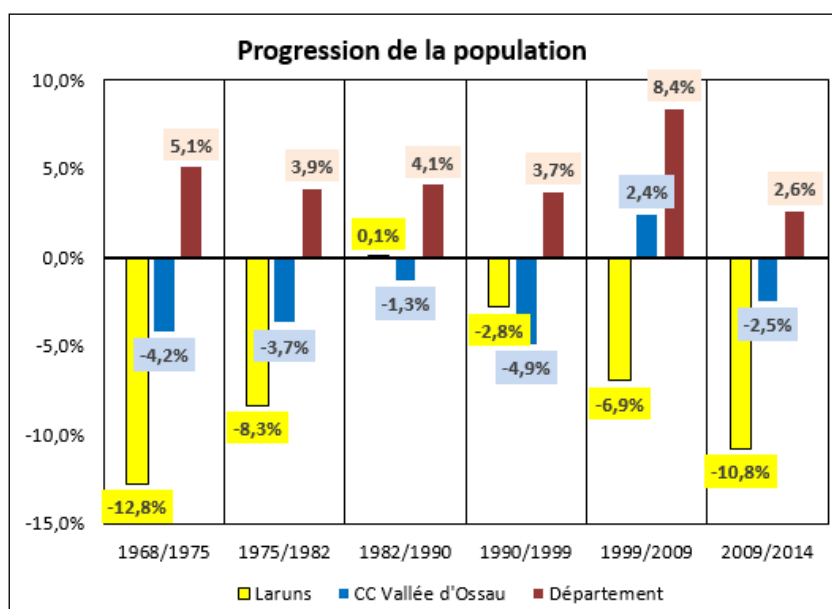
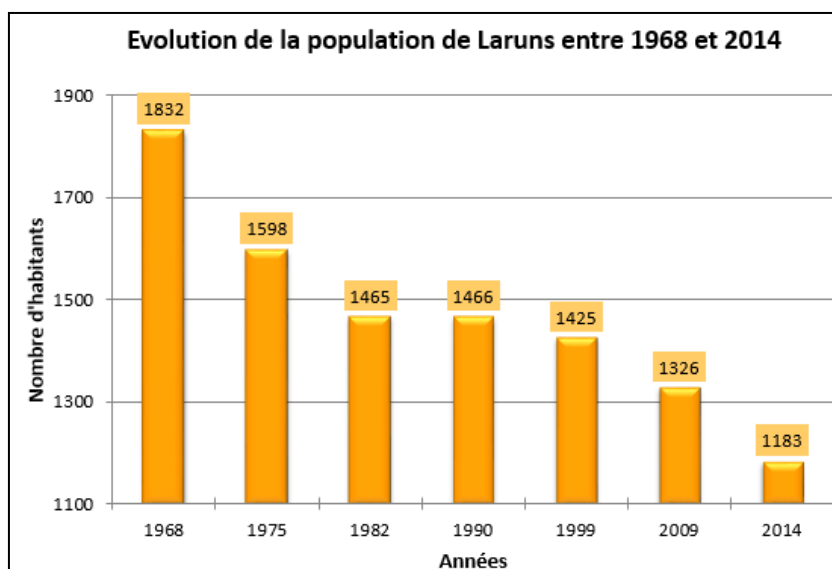
**Un des principaux objectifs de la commune sera d'enrayer cette tendance en captant de nouveaux habitants et de jeunes ménages pour redynamiser sa population.**

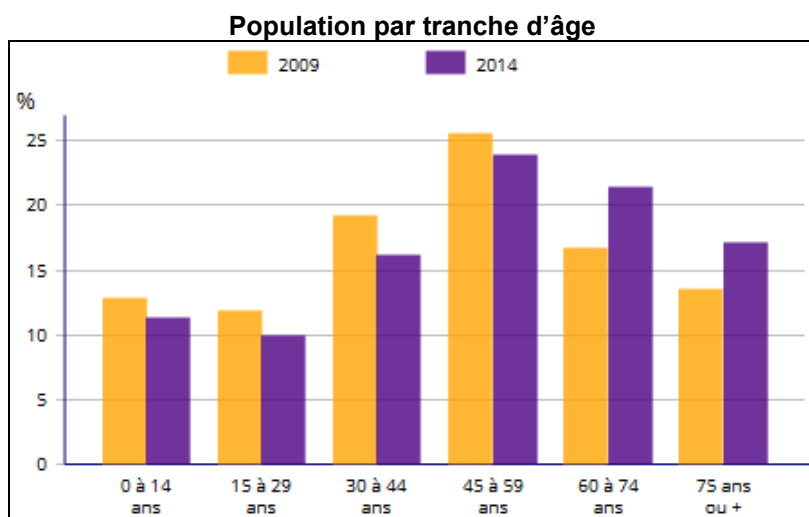
La commune, ainsi que l'intercommunalité, sont en décalage avec le dynamisme du département. Excepté entre 1990 et 1999, la communauté de communes de la Vallée d'Ossau est cependant moins touchée par ce déclin de la population que Laruns.

La régression de la commune est liée, des années 1968 à 1982, à la combinaison défavorable entre un solde naturel faible ou nul (vieillesse de la population) et un très fort solde migratoire négatif (exode des jeunes vers les bassins industriels créateurs d'emplois).

Depuis les années 1982 ce solde migratoire a fortement diminué pour se rapprocher de l'équilibre, mais le solde naturel a poursuivi sa diminution, expliquant ainsi pourquoi la population de Laruns n'a pas retrouvé un dynamisme positif.

Sur la période récente 2009-2014, la perte de population s'explique par l'action combinée des soldes migratoires et naturels largement négatif : -0,7 pour le solde naturel et -1,5 pour le solde migratoire.





On constate sur la commune une nette tendance au vieillissement avec une augmentation de part de population de plus de 75 ans et celle des 60-74 ans et le recul de celle des 0-44 ans entre 1999 et 2009. En 2014, les plus de 60 ans représentent plus du tiers de la population communale soit 38,5% contre 30,3% en 2009.

Ce graphique est caractéristique d'une population vieillissante qui ne dispose plus d'un contingent de jeunes suffisamment important pour permettre d'assurer la relève.

## **B. La dynamique résidentielle**

**Le tableau ci-contre montre les dynamiques résidentielles sur la commune : 69% de la population de Laruns réside au sein du même logement depuis plus de 5 ans, ce qui montre une stabilité des ménages.**

Cependant, 8,4% de la population habitait une autre commune 5 ans auparavant. Il y a donc une dynamique résidentielle sur le territoire.

De plus, 11% des personnes occupaient déjà un logement sur Laruns, ce qui dénote l'existence d'un parcours résidentiel et donc de phénomènes de mutations au sein même de la commune.

Environ 11% de nouveaux résidents proviennent d'une commune située hors du département, ce qui dénote d'un certain pouvoir d'attractivité de la commune.

	2008	%
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :</b>	<b>1 298</b>	<b>100,0</b>
Le même logement	899	69,3
Un autre logement de la même commune	143	11,0
Une autre commune du même département	109	8,4
Un autre département de la même région	33	2,6
Une autre région de France métropolitaine	96	7,4
Un Dom	2	0,2
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	15	1,1

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

### **Ancienneté d'aménagement dans la résidence principale en 2014 :**

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
<b>Ensemble</b>	<b>570</b>	<b>100,0</b>	<b>1 145</b>	<b>4,8</b>	<b>2,4</b>
<i>Depuis moins de 2 ans</i>	53	9,3	116	3,8	1,8
<i>De 2 à 4 ans</i>	93	16,3	170	4,0	2,2
<i>De 5 à 9 ans</i>	82	14,4	192	4,2	1,8
<i>10 ans ou plus</i>	342	60,0	666	5,3	2,7

**En 2014, les chiffres qui concernent les dates d'emménagement montrent un certain équilibre dans la rotation des arrivées par classe d'âges.** 29,1% des ménages habitent la commune depuis plus de 30 ans, tandis que 9,3% sont des nouveaux arrivants depuis moins de 2 ans.

Une tendance confirme, au fil du temps, que les personnes ayant emménagé récemment occupent des logements de plus en plus petits, passant de 5,3 pièces à 3,8 pièces par logement ;

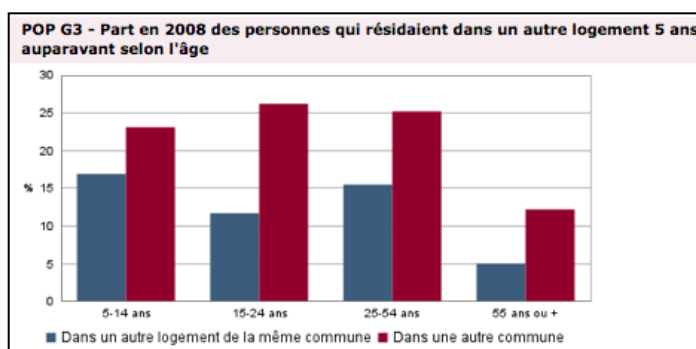
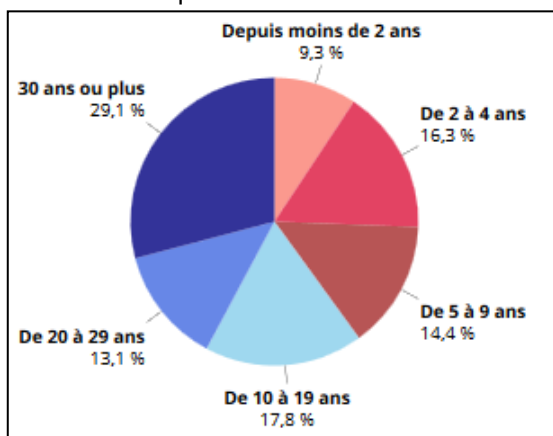
**Ces données apportent des questionnements :**

- Les logements produits sont-ils de plus en plus petits ?
- Les nouveaux arrivants recherchent-ils plutôt des logements plus petits.
- Le coût du logement limite-t-il l'accès à des logements plus grands ?

**Le profil des nouveaux arrivants ou des ménages ayant déménagés en restant sur la commune,** est relativement équilibré.

Il montre tout de même une attractivité de Laruns dominé pour les 15-54 ans représentant 52% des aménagements venus d'une autre commune.

Ceci montre que le cadre de vie de Laruns est un atout communal majeur.



### C. La dynamique de logements

Excepté sur la période récente 2009-2014 (perte de 14 logements), le nombre de logement croît constamment sur la commune. En 15 ans, entre 1999 et 2014, le parc de logements a progressé de 24,6%.

Cette augmentation est liée à la croissance du nombre de résidences secondaires.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Ensemble</b>	<b>621</b>	<b>715</b>	<b>668</b>	<b>1 148</b>	<b>1 204</b>	<b>1 515</b>	<b>1 501</b>
<i>Résidences principales</i>	499	491	499	579	596	610	570
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	60	81	85	464	<b>498</b>	<b>798</b>	<b>805</b>
<i>Logements vacants</i>	62	143	84	105	110	107	127

**Concernant la catégorie de logement :**

En effet, le nombre de résidence secondaires a progressé de 60,2% entre 1999 et 2009 soit un gain de 300 résidences secondaires. Cette évolution croissante s'est ensuite stabilisée entre 2009 et 2014 (+7 unités). A l'inverse, le parc de résidences principales est resté stable entre 1999 et 2009 (+2,3% soit 14 nouvelles résidences principales) et connaît depuis une évolution négative : entre 2009 et 2014, le nombre de résidences principales est passé de 610 logements à 570 logements soit une diminution de 6,6%.

Depuis 1999, il y a plus de résidences secondaires sur la commune que de résidences principales.

Cette tendance est nouvelle. En 2014, la part des résidences secondaires est de 53,6% tandis que celle des résidences principales est de 38%.

Selon les données de l'INSEE, sur la période récente 2009-2014, le nombre de logements vacants a progressé de 18,7% soit une hausse de 20 logements. Le taux de vacance est ainsi de 8,4% en 2014.

**Concernant le type de logement :**

	2014	%	2009	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>1501</b>	<b>100</b>	<b>1515</b>	<b>100</b>	<b>1207</b>	<b>100</b>
Résidences principales	570	37,9	610	40,2	596	49,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	805	53,6	798	52,7	500	41,4
Logements vacants	127	8,4	107	7,1	111	9,2
Maisons	808	53,8	741	48,9	674	55,8
Appartement	684	45,6	668	44,1	506	41,9

Il est intéressant de noter qu'entre 1999 et 2014, le nombre d'appartements (+35,2% soit +178 unités) a progressé de manière plus importante que celui des maisons (+19,9% soit +134 unités).

**Résidence principale et confort spatial :**

Avec une moyenne de 4,8 pièces par logement, les résidences principales sont généralement spacieuses :

- Une maison compte environ 5 pièces
- Un appartement environ 3 pièces.

Entre 2009 et 2014, seuls les grands logements de + de 5 pièces ont vu leur parc de résidence principale augmenter. Tous les autres types de logements (T1, T2, T3 et T4) ont régressé. Les T1 ont notamment diminué de moitié. Une partie de ces logements sont considérées aujourd'hui comme des résidences secondaires.

**Résidences principales et nombre de pièce**

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>570</b>	<b>100,0</b>	<b>610</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	12	2,1	28	4,6
2 pièces	36	6,4	49	8,0
3 pièces	88	15,4	105	17,2
4 pièces	137	24,0	145	23,7
5 pièces ou plus	297	52,1	283	46,5

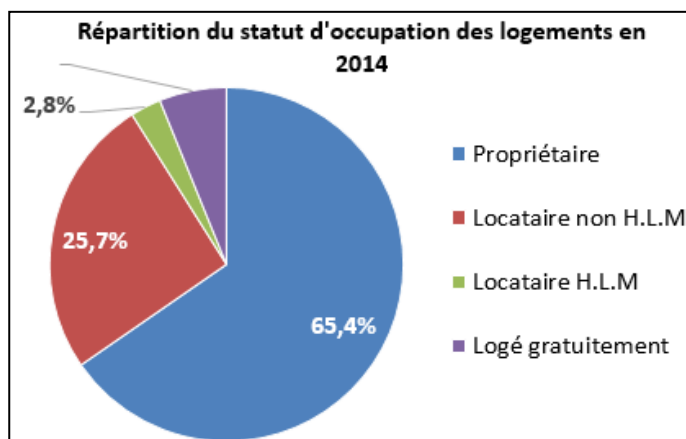
	2014	2009
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4,8</b>	<b>4,4</b>
maison	5,4	5,1
appartement	3,4	3,0

## D. Le Parc de logements

Source / INSEE mise à jour 28/12/2017

**Le statut d'occupation des logements de la commune en 2014** montre une part principale de **propriétaires** à hauteur de **65,4%** (soit 372 ménages) et **28,5%** de ménages **locataires** (HLM et non HLM), part non négligeable du parc de logements de Laruns.

**Le logement social sur la commune représenterait 2,8% du parc** avec 16 logements en 2014, et a augmenté sur la période 2009-2014 de 4 logements, soit une progression de 33% de l'offre HLM communale en 5 ans.

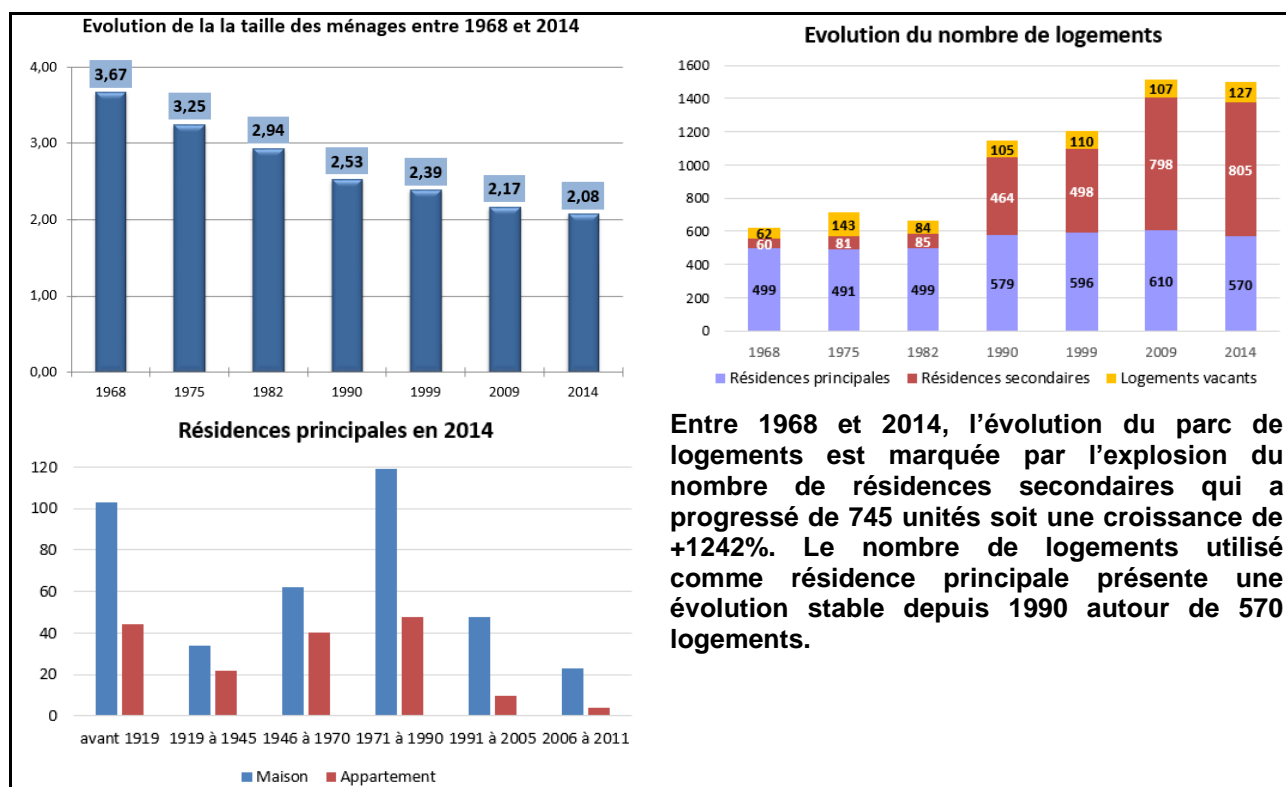


**On compte en 2014, 1501 logements sur la commune**, dont :

- 570 résidences principales (ménages permanents),
- 805 résidences secondaires ou logements occasionnels,
- 127 logements vacants constituant 8,4% du parc total, ce qui est un taux significatif.

**Le nombre moyen de personnes par logement ne cesse de décroître depuis 1968.** Cette évolution de la taille des ménages atteint en 2014, 2.1 personnes par logement en moyenne, tendance similaire au niveau départemental.

**Le nombre de logements est en constante évolution entre 1968 et 2009 :** augmentation de 144% en 40 ans. Or le nombre d'habitants est en baisse depuis les années 1968. Il est à noter que le nombre de logements s'est stabilisé entre 2009 et 2014 et affiche une tendance à la baisse.



Entre 1968 et 2014, l'évolution du parc de logements est marquée par l'explosion du nombre de résidences secondaires qui a progressé de 745 unités soit une croissance de +1242%. Le nombre de logements utilisé comme résidence principale présente une évolution stable depuis 1990 autour de 570 logements.

**Le niveau de vacance en 2014 (8,4%) est légèrement supérieur aux échelles départementale (7,9%) et intercommunale (6,5%).** Ce niveau est supérieur à 2009 (7,1% de vacance), mais bien inférieur à la forte vacance de 20% de 1975. **Le niveau de vacance demeure donc un enjeu communal majeur, sachant que ce chiffre est à mettre en rapport avec les constructions d'avant 1945** représentant 36,5% du parc.



## **E. Les transports collectifs**

Laruns est desservi par la ligne interurbaine 806 Pau-Gourette avec un arrêt à la maison des 5 sens. Avec une offre d'horaires adaptée aux saisons, c'est à minima 4 allers-retours par jour. Laruns est également concernée par la ligne 806 bis Laruns-Artoute-Col du Pourtalet, ligne qui dessert pendant la saison de ski 1 aller-retour par jour, avec des arrêts exclusivement sur la commune : maison des 5 sens, Eaux Chaudes, Gabas, Artouste-Fabrèges. A ces arrêtes, il faut rajouter pendant la période estivale, la desserte des arrêts : Bious Oumettes, Soques, Col du Pourtalet.

Par ailleurs, depuis mai 2016, Laruns est un des six lieux de destination des transports à la demande « Ossau lib », depuis les 18 villages de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau. C'est la Communauté de Communes qui porte le transport à la demande avec une aide financière de la région Nouvelle Aquitaine.

## **F. Evolution des permis de construire sur la dernière décennie**

Il s'agit d'une analyse du registre de la mairie concernant les permis de construire accordés sur l'ensemble de la commune entre janvier 2003 et septembre 2013, soit environ 10 ans.

Si l'on considère uniquement les constructions neuves à vocation de logement, on constate la création en moyenne, d'environ **6 logements par an**.

Il est à noter qu'il y a **4 logements par an** qui se créent à partir d'un bâti déjà existant.

La grande majorité des demandes représente des déclarations de travaux divers : réfection de toitures, mise en place de panneaux photovoltaïques, création de terrasses, d'ouvertures, d'abris de jardin, de clôtures... : en moyenne de 30 demandes par an.

### **Superficie consommée :**

**La surface consommée dans les 10 dernières années pour la construction d'habitats neufs représente environ 5 ha, soit une superficie moyenne par logement de 715 m2 environ.**

**Concernant les résidences de tourisme la surface consommée représente environ une superficie de 3 ha.**

**L'ensemble représente un total d'environ 10 ha sur 10 ans, soit environ 1ha par an.**

**Les logements réalisés lors de cette période représentent :**

- **63 logements neufs,**
- **39 réhabilitations de bâtis existants en logements.**
- 

**Ils sont cartographiés ci-après.**

## La spatialisation de la production de logements des 10 dernières années : Geteu et Gête

### **Hameau de Geteu :**

Sur les 10 dernières années, 1 permis de construire a été délivré pour la rénovation d'un bâtiment existant. Il constitue 1 seul logement.

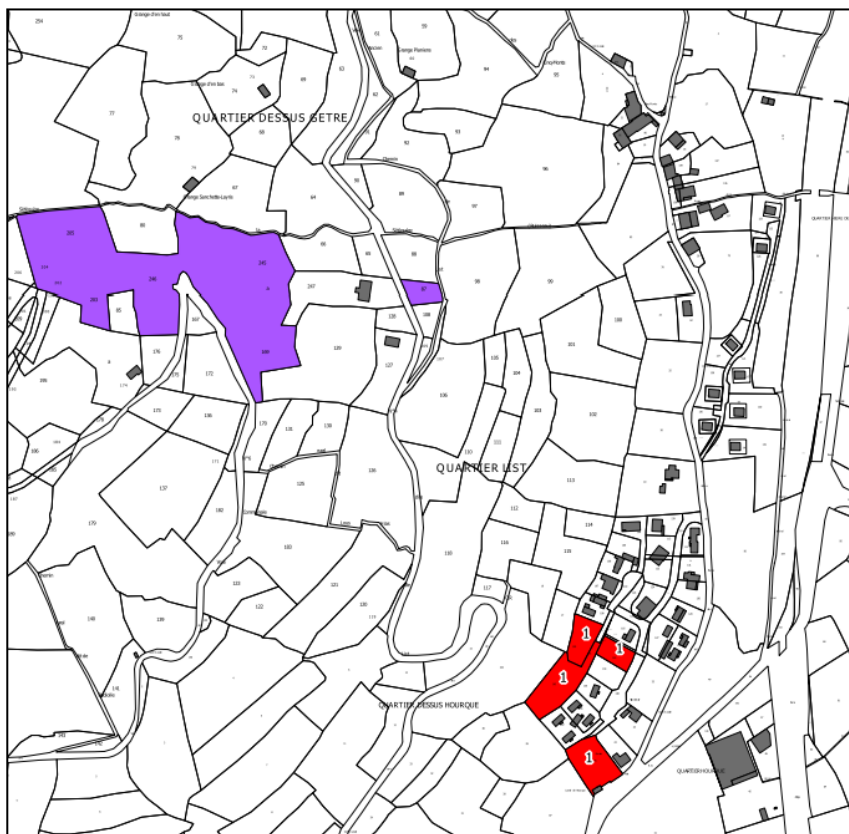
### **Hameau de Gête :**

Sur les 10 dernières années, 5 permis de construire ont été délivrés. Ils concernent :




- la construction de 4 maisons individuelles = 4 logements,
- la construction d'une opération touristique.



PC délivré sur le hameau de Geteu



Permis de construire délivré sur le hameau de Gête

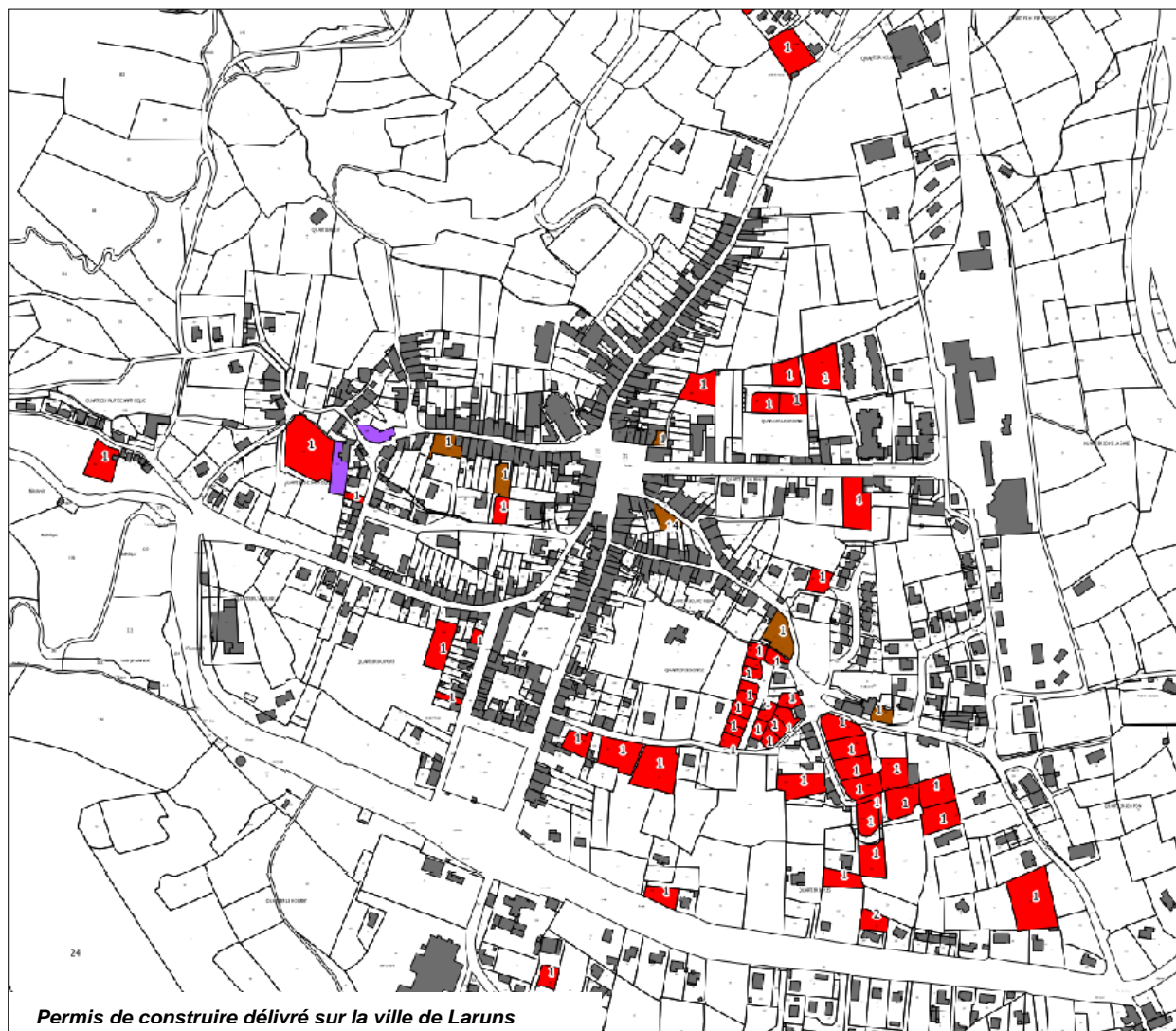
-  Permis de construire délivré pour l'habitat neuf
-  Permis de construire délivré pour la rénovation d'habitat existant
-  Permis de construire délivré pour l'habitat touristique




## La spatialisation de la production de logements : Laruns

### **Bourg de Laruns :**

Sur les 10 dernières années, 60 permis de construire ont été délivrés.

- la construction de 51 maisons individuelles = 52 logements
- La rénovation de 6 bâtiments existants = 19 logements
- la construction 3 bâtiments touristiques.



-  Permis de construire délivré pour l'habitat neuf
-  Permis de construire délivré pour la rénovation d'habitat existant
-  Permis de construire délivré pour l'habitat touristique

## La spatialisation de la production de logements : Pon, Bidou et Boila

### **Quartier de Pon :**

Sur les dix dernières années, 7 permis de construire ont été délivrés.

Ils concernent :

- La construction de 6 maisons individuelles = 6 logements
- La rénovation d'une construction existante = 1 logement

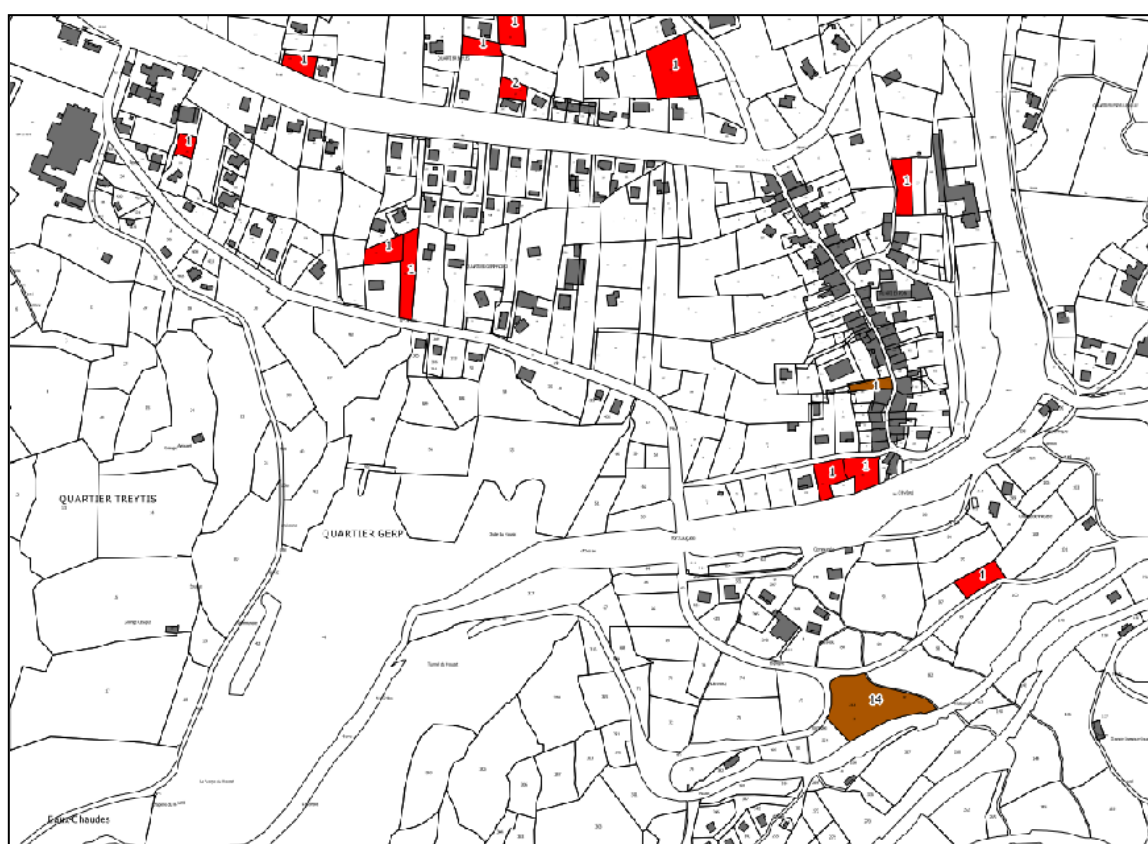


### **Les Quartiers de Bidou et Boila :**




Sur les dix dernières années, 2 permis de construire ont été délivrés.

Ils concernent :

- la construction d'1 maison individuelle = 1 logement
- La rénovation d'un immeuble = 14 logements touristiques



**Permis de construire délivré sur le quartier de Pon et les quartiers de Bidou et Boila**

-  Permis de construire délivré pour l'habitat neuf
-  Permis de construire délivré pour la rénovation d'habitat
-  Permis de construire délivré pour l'habitat touristique

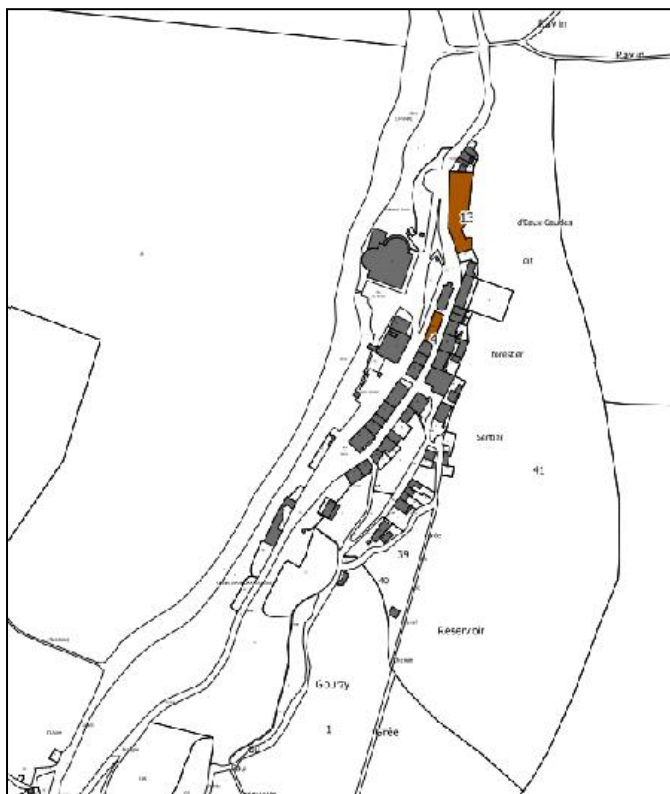
## La spatialisation de la production de logements : Eaux Chaudes

### **Quartier des Eaux Chaudes :**




Sur les dix dernières années, 2 permis de construire ont été délivrés.

Ils concernent :

- La rénovation de 2 constructions existantes = 17 logements  
(13 logements + 4 logements)



### **Permis de construire délivré sur le hameau d'Eaux Chaudes**

-  Permis de construire délivré pour l'habitat neuf
-  Permis de construire délivré pour la rénovation d'habitat existant
-  Permis de construire délivré pour l'habitat touristique

## La spatialisation de la production de logements : Gabas et Artouste

### Hameau de Gabas :

Sur les 10 dernières années, 1 permis de construire a été délivré.

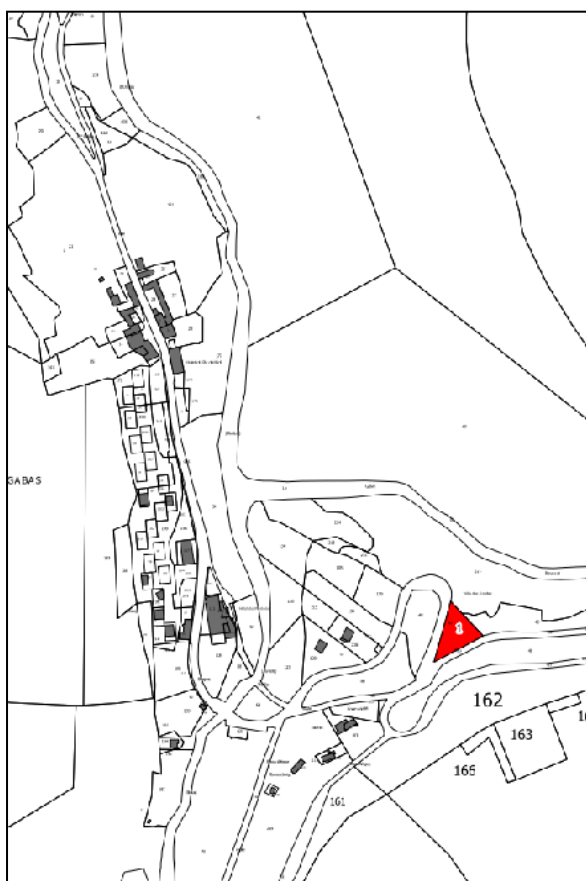
Il concerne :

- La transformation d'un refuge en habitat individuel = 1 logement

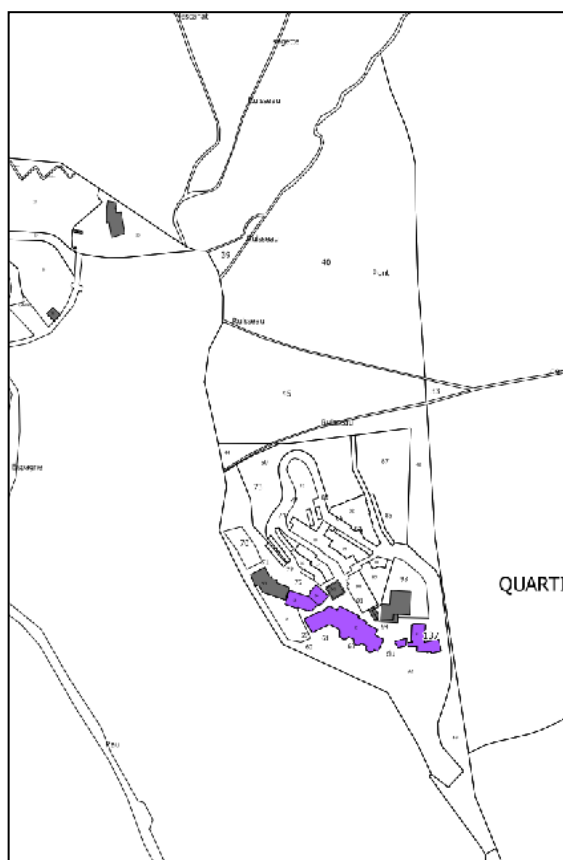


### Village d'Artouste :




Sur les 10 dernières années, au moins 4 permis de construire ont été délivrés. Ils constituent l'aménagement du village touristique (2006).



Permis de construire délivré sur le hameau de Gabas



Permis de construire délivré sur le village d'Artouste

-  Permis de construire délivré pour l'habitat neuf
-  Permis de construire délivré pour la rénovation d'habitat existant
-  Permis de construire délivré pour l'habitat touristique

## VI. DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES ET POLARITÉS



## A. Population active et catégories socio-professionnelles

En 2014, sur la commune, le pourcentage de la population active est de 68,6%. Laruns est une commune relativement dynamique au sein du département des Pyrénées-Atlantiques qui affiche un pourcentage de 73,8 %.

	Laruns		Pyrénées-Atlantiques	
	2014	2009	2014	2009
<b>Ensemble</b>	<b>721</b>	<b>820</b>	<b>412 186</b>	<b>410 449</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>68,6</b>	<b>73,5</b>	<b>73,8</b>	<b>71,4</b>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	63,0	69,0	65,1	64,5
<i>chômeurs en %</i>	5,6	4,5	8,7	6,9
<b>Inactifs en %</b>	<b>31,4</b>	<b>26,5</b>	<b>26,2</b>	<b>28,6</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	6,6	6,9	9,7	10,0
<i>retraités ou préretraités en %</i>	15,2	10,5	8,7	9,9
<i>autres inactifs en %</i>	9,7	9,1	7,8	8,6

La part des actifs sur la commune a diminué entre 2009 et 2014 (-4,9%) en raison de la progression de la part des retraités (+4,7%).

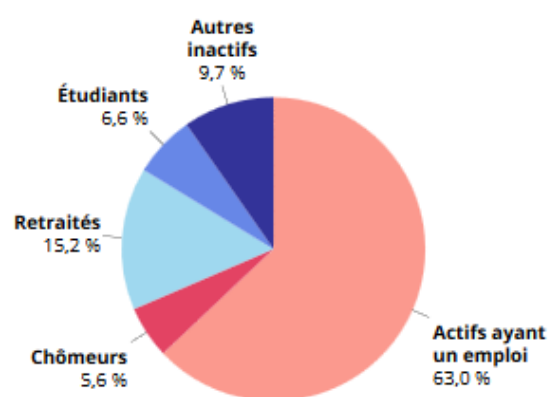
### Concernant les actifs :

- L'emploi est occupé essentiellement par la tranche des 25 à 54 ans qui représentent 91 % des actifs présents sur la commune.
- La part du chômage est de **5,6 %**, en-deça de la moyenne départementale (8,7%). Le chômage touche les femmes et durement les jeunes femmes (15 à 24 ans).

### Concernant les inactifs :

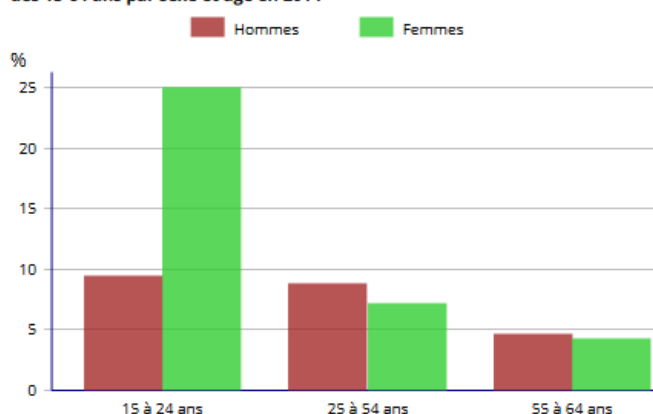
- La part des retraités ou pré-retraités est de 15,2%. Elle a augmenté de 45% entre 2009 et 2014
- La part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés à légèrement diminué (passant de 6,9 % à 6,6% (baisse de -4,5%).

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>721</b>	<b>495</b>	<b>68,6</b>	<b>454</b>	<b>63,0</b>
<i>15 à 24 ans</i>	89	40	45,5	34	37,8
<i>25 à 54 ans</i>	403	367	91,0	337	83,6
<i>55 à 64 ans</i>	230	88	38,2	84	36,5
<b>Hommes</b>	<b>377</b>	<b>266</b>	<b>70,5</b>	<b>244</b>	<b>64,7</b>
<i>15 à 24 ans</i>	44	21	46,7	19	42,2
<i>25 à 54 ans</i>	218	203	93,2	185	85,1
<i>55 à 64 ans</i>	115	42	36,8	40	35,0
<b>Femmes</b>	<b>344</b>	<b>229</b>	<b>66,5</b>	<b>210</b>	<b>61,0</b>
<i>15 à 24 ans</i>	44	20	44,4	15	33,3
<i>25 à 54 ans</i>	185	164	88,3	152	81,9
<i>55 à 64 ans</i>	114	45	39,7	43	37,9





EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement)  
des 15-64 ans par sexe et âge en 2014



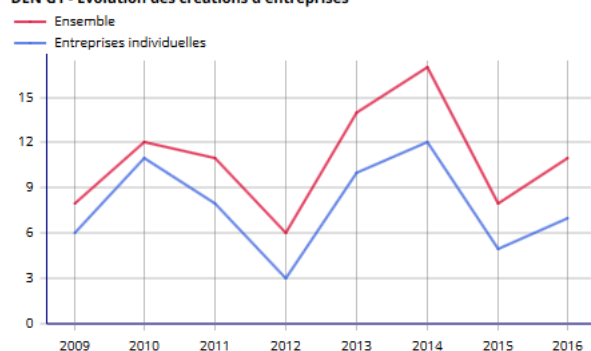
Source / INSEE mise à jour 28/12/2017

## B. La dynamique économique

La dynamique de création d'entreprises sur la commune suit une évolution en « V » depuis 2009 avec des périodes de forte croissance (2008-2010, 2012-2014 et 2015 à aujourd'hui) et de décroissance (2010-2012 et 2014-2015).

Au niveau départemental, la tendance est stable avec une légère inflexion à la baisse.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

### Créations d'établissements par secteurs d'activité en 2016

	Ensemble	%
<b>Ensemble</b>	<b>15</b>	<b>100,0</b>
Industrie	1	6,7
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	5	33,3
Services aux entreprises	4	26,7
Services aux particuliers	5	33,3

Sur Laruns, on compte en 2014, 654 emplois contre 621 emplois en 2010, (augmentation mesurée de 5,3% en environ 5 ans).

Laruns constitue un pôle d'emploi local : **elle compte 495 actifs et offre 654 emplois**

**Le secteur d'activité le plus important est celui du commerce, transport, hébergement et restauration.** Il représente près de la moitié (40,1%) des entreprises.

Les entreprises dont l'activité est le service aux particuliers représentent  $\frac{1}{4}$  de l'ensemble des entreprises.

### Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>137</b>	<b>100,0</b>
Industrie	11	8,0
Construction	16	11,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	55	40,1
Services aux entreprises	22	16,1
Services aux particuliers	33	24,1

**Le nombre des exploitations agricoles a diminué de 40%** (en 2000 on comptait 31 exploitations sur Laruns alors qu'en 2010 il en restait 18) **et la superficie agricole également** (diminution de – 23 % en 10 ans.)

### Recensement agricole 2010

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles <i>en unité de travail annuel</i>			Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
18	31	49	25	32	47	227	293	312

Source / INSEE mise à jour 28/06/2012

## C. Une économie axée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles

- 1 – Le commerce et l'artisanat
- 2 - l'agriculture et le pastoralisme
- 3 – l'exploitation forestière
- 4 - l'hydroélectricité
- 5 – le thermalisme
- 6 – le tourisme estival
- 7 – le tourisme hivernal



Les richesses naturelles et les contraintes physiques de la montagne offrent un support à des activités spécifiques de l'économie montagnarde.

### 1. LE COMMERCE ET L'ARTISANAT

Si l'économie locale est majoritairement basée sur la valorisation des ressources naturelles, plusieurs entreprises de l'artisanat et de nombreux commerces et restaurants sont présents à Laruns. Les tableaux ci-dessous récapitulent les offres disponibles sur la commune (source <http://www.ossau-pyrenees.com>)



Catégorie	Nom du commerçant ou du commerce	Catégorie	Nom du commerçant ou du commerce	Catégorie	Nom du commerçant ou du commerce	Catégorie	Nom de l'Artisan ou de la société
Activités de bien être	Station thermale des eaux chaudes Massages- bien-être Relaxation-sophrologie	Boucherie/ charcuterie	Coudouy Lahouratate	Pisciculture	Les sources	Aide personne	Mr Bechat Mme Fayolle
Agences immobilières	AGIR Adour Pyrénées	Boulangeries / pâtisseries	Mr Chatron Mr Frotté Mr Casabonne	Prêt à porter	Boutique Martine Laser Chez Lilou Nature et passion	Antenniste	Coudouy technologie
Alimentations générales	Casino Le jardin de Nadège Le petit lurien	Caves d'affinage Pardou	Hôtel le Biscou Restaurant du Pic du Midi	Produits régionaux	Mr Casabonne Art et Gastro	Charpentier	Mr Cauhape Mr Sassoubre
Articles de pêche	Les myrtilles	Chaussures	Laser Nature et passion Chez Lilou Magasin Miramont	Pizza à emporter	Hôtel d'Ossau Mr Casabonne Panicool Le séouquet SOS pizza	Charpente métallique	Malgat
Articles vélo réparation / escalade /vente	Droguerie Abéry	Coiffeurs	Mme Cervera Coupe coupe Jean Loui Coiffure Isabelle	Poissonnerie	Intermarché	Ebéniste/ tourneur sur bois	Mr Vidal
Article sports location/vente	Nature et passion Loca ski Les Gentianes Location de ski de l'Ours Andreu sport L'Hermine Ossau 2000	Couture et repassage	Michelle	Stations services	Elf Total Intermarché	Electriciens	Ineo Prandi electricité
Artisanat	Mr Vidal (tourneur sur bois)	Drogueries-quincailleries	Aberly	Souvenirs	Mr Casabonne Mme Courtié Les Myrtilles Chez Lilou Les Gentianes Le Petit Montagnard	Entrepreneurs	SBTM Mr Casadebaig Mr Sans Mr Geraut
Audio visuel	Mr Coudouy	Esthéticienne	Grain de Beauté	Supermarché	Intermarché	Espaces verts/bois chauffage	Mr Tisne
Bars	Bar l'aventure Bar l'Ossau Bar le Pamplona Bar le youkoulélé Bar l'Union Bar l'Embarcadère Bar « Chez Régis » Bar la caverne Bar le Pic du Midi Bar le Biscou Bar chez Vignau Bar l'evasion Bar le petit lurien	Electromenager	Mr Coudouy	Salon de thé	Mr Frotté Creperie bretonne « fleur de sel »	Menuisier	Mr Cauhape Mr Vignau Mr Capdeville
		Garages	Garage d'Ossau (Renault) Garage Casajus	Tabac	L'aventure Mme Courtié	Peintre	Mr Paulo Mr Tost
		Laverie automatiques	Mr Vignau Le Lavoir	Vins spiritueux	Cave Ossaloise SARL Canonge	Plombier chauffagistes	Mr Gandon Mr Courtade Mr Louniet E.C.B
		Librairies- presse	L'aventure			Scierie	Bois et Matériaux d'Ossau
		Meubles	Barthalou et frère			Rénovation	Devert Renovation
		Pharmacie	Pharmacie Bruneau			Multiservices	Mr Hittos

## 2. L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME

Pour analyser l'activité agricole et son emprise sur le territoire on dispose de plusieurs sources d'informations.

**Le Recensement Général Agricole (RGA)** organisé tous les 10 ans environ par l'Etat. Son avantage est de permettre des comparaisons à l'échelle nationale. Ses inconvénients : il n'a lieu que tous les dix ans, le dernier date de 2010, et surtout, pour chaque commune, il ne prend en compte que les exploitations dont le siège est sur la commune.

Cependant nous avons utilisé certains de ces

résultats, comme le tableau ci-contre qui caractérise les seules 18 exploitations recensées en 2010.

**Les données fournies par l'Institut Patrimonial du Haut Béarn (IPHB).** Elles permettent de mieux cerner le pastoralisme sur le territoire.



**La comparaison des chiffres 2010/2000/1988, ci-dessous, montre une régression de l'activité.**

Laruns	2010	2000	1988
<b>Exploitations agricoles</b> ayant leur siège dans la commune	18	31	49
<b>Travail dans les exploitations agricoles</b> en unité de travail annuel	25	32	47
<b>Superficie agricole utilisée</b> en hectare	227	293	312
<b>Cheptel</b> en unité de gros bétail, tous aliments	717	759	802
<b>Orientation technico-économique de la commune</b>	Autres herbivores	Ovins et caprins	
<b>Superficie en terres labourables</b> en hectare	0	s	18
<b>Superficie en cultures permanentes</b> en hectare	0	0	0
<b>Superficie toujours en herbe</b> en hectare	227	290	293

Source : <http://www.acces.agriculture.gouv.fr/cartostat>

**Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010**  
**Champ : ensemble des exploitations (hors pacages collectifs)**  
**Les données sont localisées au siège de l'exploitation.**

## L'activité agricole à Laruns et en France :

<i>Indicateurs</i>	<i>Valeur Laruns Estimation (* = oui)</i>	<i>Valeur France</i>
Part de la SAU des moyennes et grandes exploitations, 2010 (%)	72,8	92,9
SAU moyenne par exploitation, 2010 (ha)	12,6	52,6
Évolution du nombre de moyennes et grandes exploitations, 2010/2000 (%)	- 9,1	-18,8
Évolution de la SAU des moyennes et grandes exploitations, 2010/2000 (%)	-9	-1,8
SAU moyenne par exploitation : évolution 2010/2000 (%)	33,5	31,3
SAU moyenne par exploitation : variation absolue, 2010-2000 (ha)	3,2	12,5
Densité de moyennes et grandes exploitations, 2010 (nombre/km <sup>2</sup> )	0	0,5
SAU totale : évolution 2010/2000 (%)	- 22,5	-3,2
Nombre de moyennes et grandes exploitations, 2010	10	319565
SAU : variation absolue, 2010-2000 (ha)	- 66	-907944
Nombre de moyennes et grandes exploitations, 2000	11	393726
PBS moyenne, 2010 (milliers d'euros standard)	30	101,2
Pourcentage de moyennes et grandes exploitations en 2010 (%)	56	62
Pourcentage de moyennes et grandes exploitations en 2000 (%)	35	56
PBS moyenne : évolution 2010/2000 (%)	52,6	28,8
PBS totale : évolution 2010/2000 (%)	- 11,4	-5,1
Nombre total d'exploitations, 2010	18	514694
Nombre total d'exploitations, 2000	31	698444
Superficie agricole utilisée, 2010	227	27087794
Superficie agricole utilisée, 2000	293	27995744
PBS totale, 2010 (milliers d'euros standard)	540	52084424
PBS totale, 2000 (milliers d'euros standard)	609	54863276
Exploitations avec vaches laitières : part en 2010 (%)	11,1*	16
Exploitations avec brebis : part en 2010 (%)	55,6	10,8
Évolution du nombre de brebis, 2010/2000 (%)	- 0,6	-16
Évolution du nombre de vaches laitières, 2010/2000 (%)	- 16,7	-11,4
Nombre moyen de brebis par exploitation, 2010 (têtes)	139,1	99,6
Nombre moyen de vaches laitières par exploitation, 2010 (têtes)	7,5*	45
Nombre moyen de vaches laitières par exploitation, évolution 2010/2000 (%)	- 16,7	38,1
Nombre moyen brebis par exploitation, évolution 2010/2000 (%)	69	44,2
Exploitations avec chèvres : part en 2010 (%)	16,7	3,2
Exploitations avec vaches nourrices : part en 2010 (%)	50	24,5
Évolution du nombre de vaches nourrices, 2010/2000 (%)	- 24,8	-5,1
Évolution du nombre de chèvres, 2010/2000 (%)	237,1	14,5
Nombre moyen de vaches nourrices par exploitation, 2010 (têtes)	19,9	32,8
Nombre moyen de chèvres par exploitation, 2010 (têtes)	39,3	61
Nombre moyen de chèvres par exploitation, évolution 2010/2000 (%)	461,9	115,8
Nombre moyen de vaches nourrices par exploitation, évolution 2010/2000 (%)	25,4	33,5

Compte tenu de la spécificité de l'agriculture de montagne, le comparatif avec la valeur nationale est peu significatif. Quelques indicateurs montrent seulement que **la commune suit globalement les mêmes tendances qu'au niveau national** : régression du nombre de moyennes et grandes exploitations, augmentation de la PBS moyenne entre 2010 et 2000...

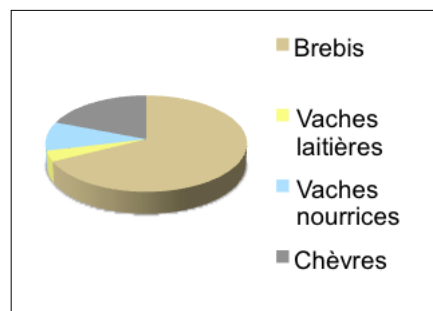
Sur Laruns, ils mettent en évidence une diminution de la SAU totale entre 2010 et 2000 (-22,5%), mais par contre une augmentation de la SAU moyenne par exploitation (+33,5%). Malgré cette tendance, la SAU moyenne par exploitation reste bien inférieure à la moyenne nationale.

**Ces chiffres traduisent à la fois une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de leur taille. Il peut être également noté que toutes les terres libérées ne sont pas reprises.**

D'autres chiffres permettent de mettre en avant la progression du nombre moyen de chèvres (+462%), de brebis (+69%), de vaches nourrices (+25%) et la diminution des vaches laitières (-16,7%) par exploitations entre 2000 et 2010. L'évolution du nombre de ces animaux entre 2000 et 2010 suit les mêmes tendances hormis le nombre de brebis qui a diminué de 0,6% et celui des vaches nourrices de -25%.

**Ces indicateurs traduisent un élevage caprin en plein essor, au contraire de l'élevage bovin, en régression.**

**De plus, le nombre moyen de tête par exploitation en 2010 indique la domination de l'élevage ovin.**



#### **Le poids économique de l'activité agricole :**

L'agriculture Larunsoise est clairement orientée vers le Polyélevage d'herbivores (ovins, bovins, caprins, équins).

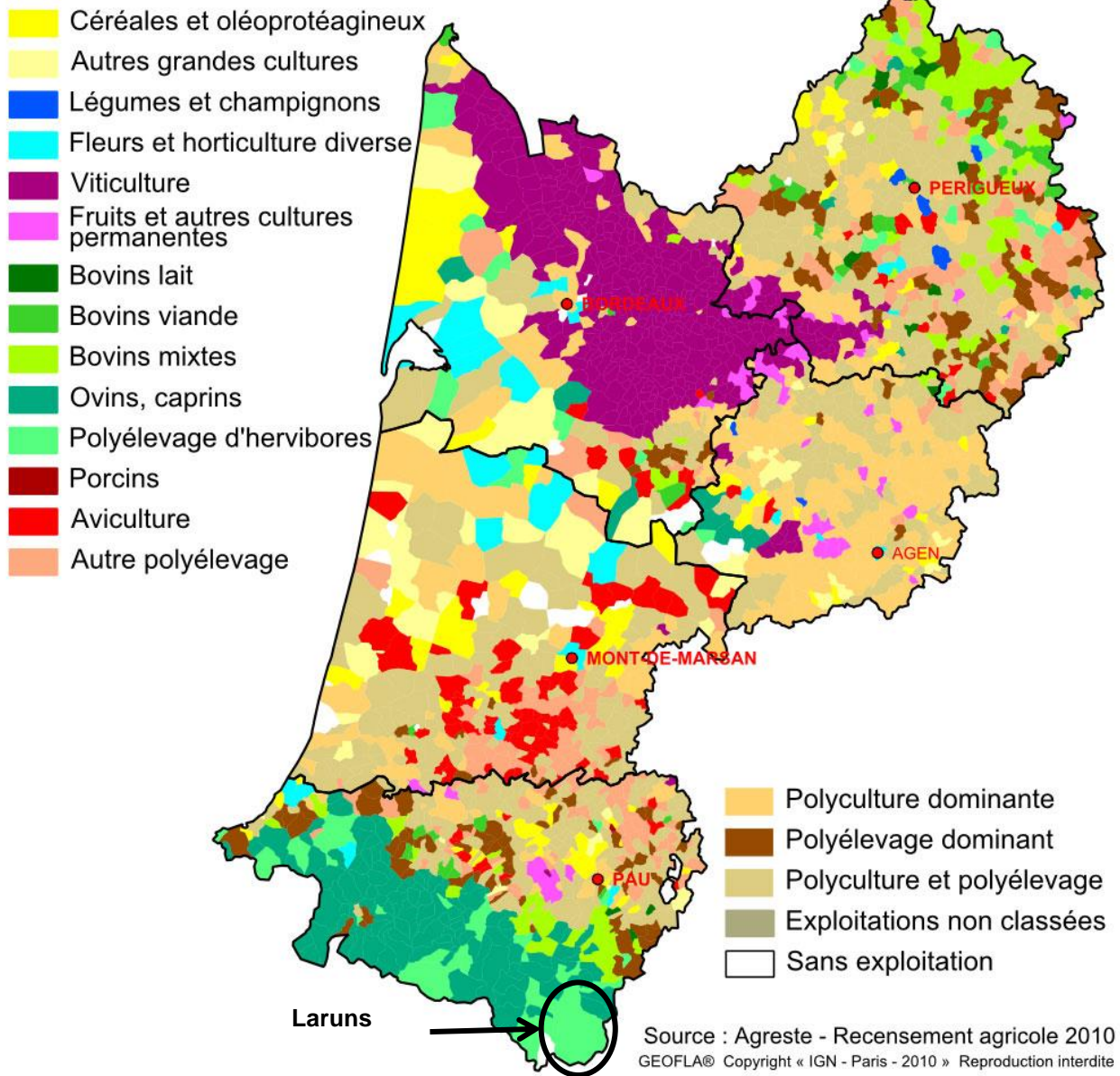
Elle occupait jadis un rôle primordial dans l'économie ossaloise, **mais est en nette régression depuis ces 20 dernières années**. Le déclin est dû, pour une grande partie, au vieillissement des chefs d'exploitations agricoles avec peu de reprise. A cela s'ajoute le morcellement et la taille restreinte des exploitations, le manque de garanties foncières, la diminution de la surface exploitable en plaine en raison de l'urbanisation, et les problèmes pour l'extension des bâtiments, de nombreux sièges d'exploitation étant en zone urbanisée.

Cet ensemble d'éléments engendre souvent l'obligation de s'orienter vers d'autres secteurs économiques. Plus de la moitié des sièges actuellement en activité est exploités à temps partiel.

**Cependant, l'agriculture sur la commune de LARUNS présente quelques atouts et des signes de bonne vitalité** : la production fromagère est dynamique, des jeunes se sont récemment installés. Agriculture et tourisme sont liés et peuvent faire un "couple économique" dynamique.

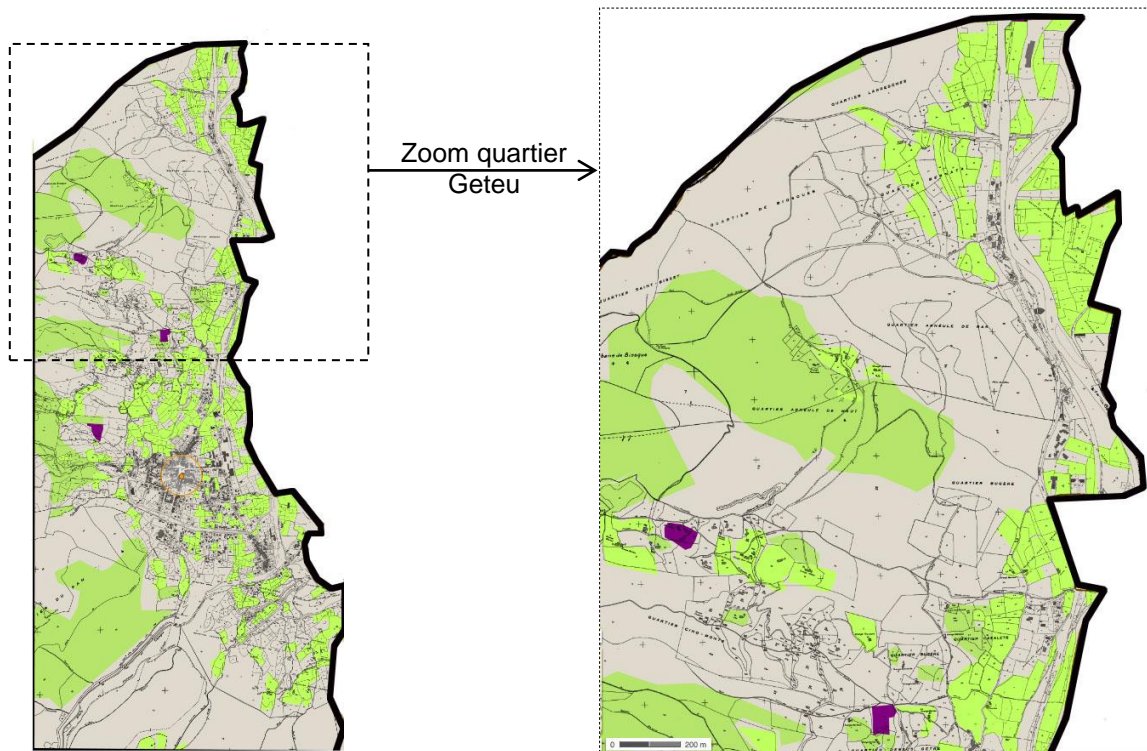
Pour illustration, il se tient traditionnellement le 1er weekend d'octobre, la Foire au fromage de Laruns.

## Orientation technico-économique de la commune

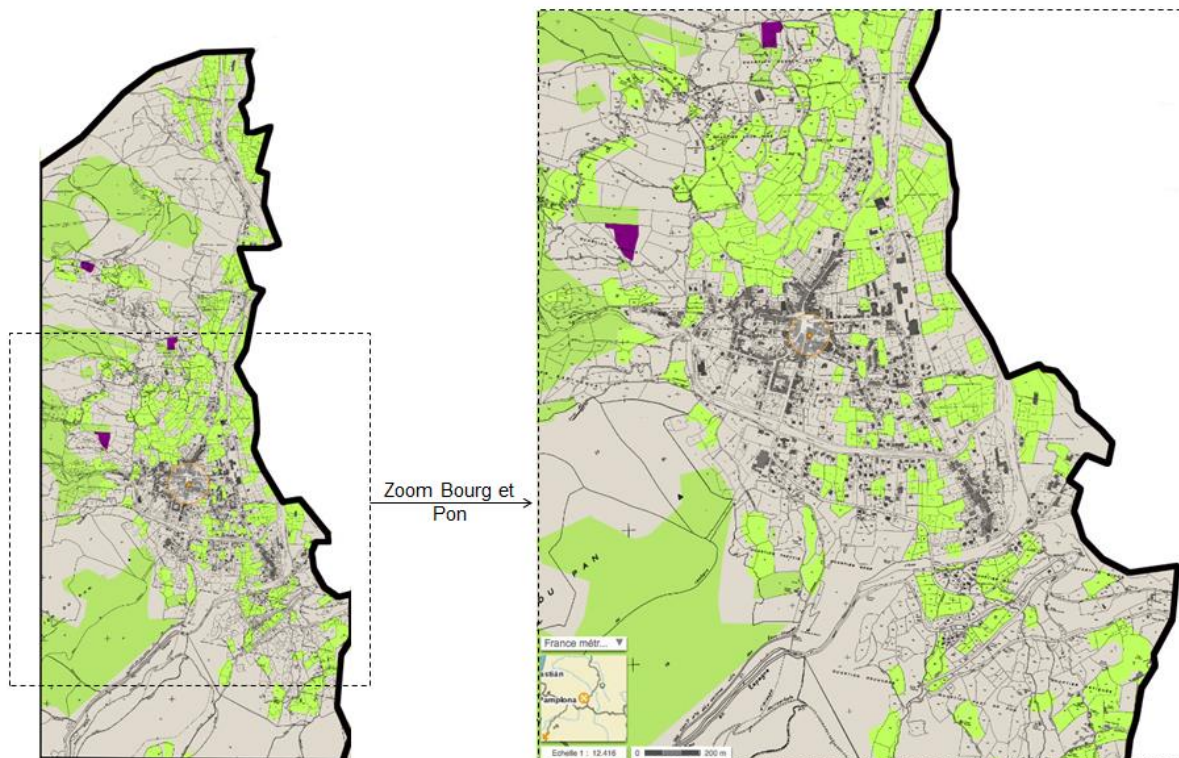


**L'agriculture au cœur du bâti :**

**Registre parcellaire graphique : Zones de culture déclarées par les exploitants en 2012, secteur nord de la commune**

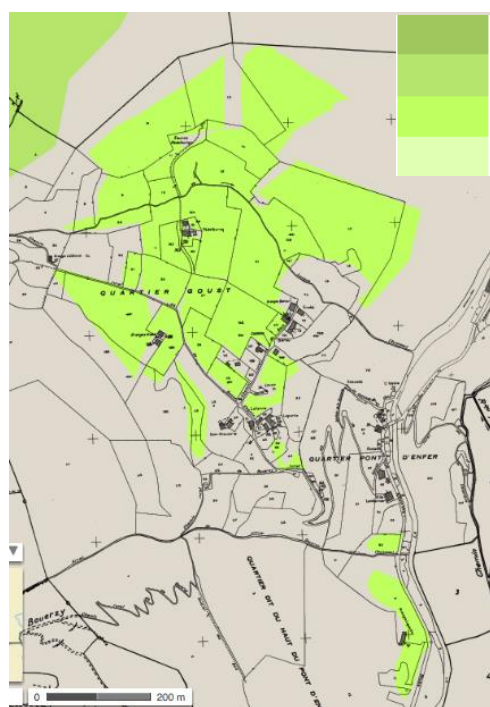


**Registre parcellaire graphique : Zones de culture déclarées par les exploitants en 2012, secteur nord de la commune**

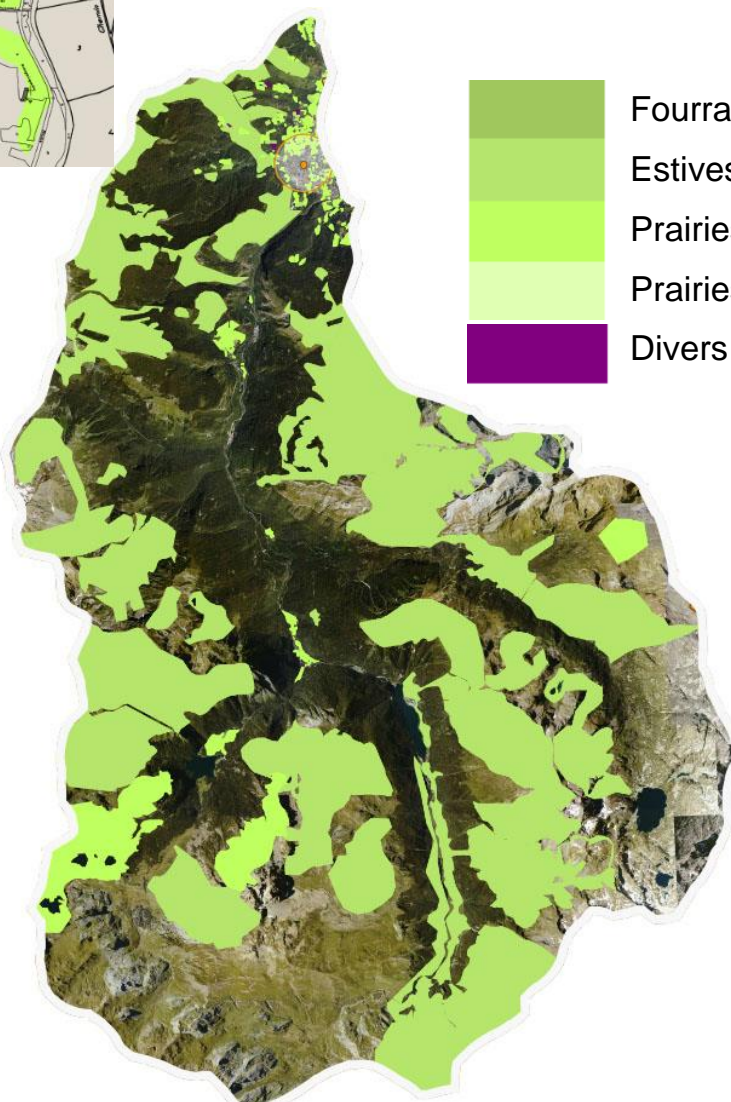




**Une commune largement dominée par les prairies et les estives :**  
**Registre parcellaire graphique : Zones de culture déclarées par les exploitants en 2012,**  
**Quartier de Goust**



- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires



- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Divers

Source : Géoportail (producteur de la donnée : Agence de services et de paiement (ASP), Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

## Un territoire aux nombreuses unités pastorales :

Le territoire de Laruns est composé de **45 unités pastorales**, appartenant à **9 propriétaires différents**. **20** sont gérées par la commune

**20 unités pastorales gérées par la commune :**  
**7 620 ha**

= 31 % du territoire communal  
dont 3 410 ha "hors pâturages"  
(forêt - eau - rocher)

**6 007 animaux transhumants**  
dont : 5 029 ovins - 900 bovins -  
78 équins en 2004

en 2005

### Données générales

en hectares

Unité pastorale	Superficie de l'estive	Pelouses, Landes...	Forêt	Rocher	Eau
Aracou	140	102	33	5	0
Arriutort	326	180	144	2	0
Aule	502	428	28	44	2
Ayguebère	38	20	18	0	0
Besse	534	258	266	10	0
Bious-Oumette	43	25	17	0,8	0
Brousset	1 305	465	792	38	10
Cézy	691	416	10	265	0
Cinq Monts	228	123	105	0,4	0
Cujalate	152	76	65	11	0
Espouey	132	46	82	4	0
Gourzy	1 308	704	574	30	0
Isabe	328	213	72	35	7,5
Lars	161	124	36	0,7	0
Le Pan	203	162	36	5	0
Lusque	147	64	81	2,2	0
Saoubiste	184	154	11	19	0
Sesques	863	446	370	47	0,1
Sieste	80	42	38	0	0
Soussouéou	255	162	85	8	0
Ensemble des UP	7 620	4 210	2 863	527	20

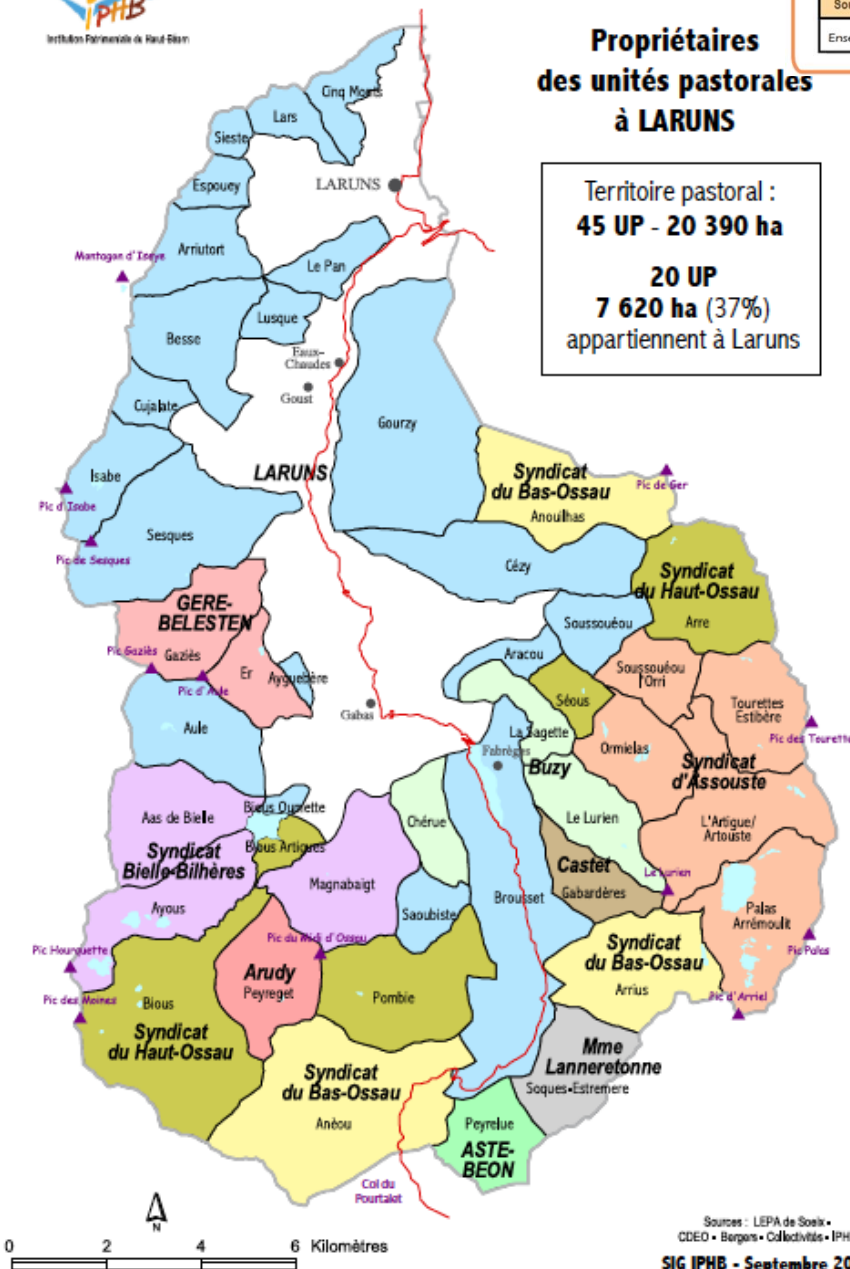


Institut Pyrénéen de Hautes Vallées

### Propriétaires des unités pastorales à LARUNS

Territoire pastoral :  
**45 UP - 20 390 ha**

**20 UP**  
**7 620 ha (37%)**  
appartiennent à Laruns



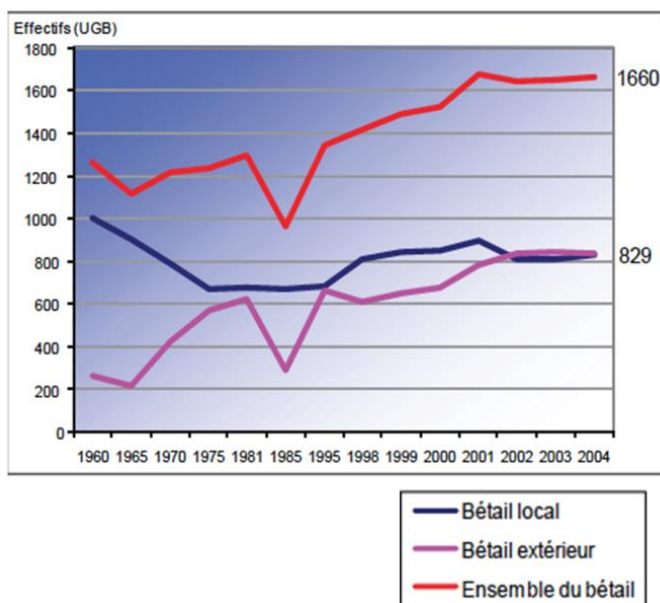
## Capacité d'accueil et taux d'utilisation

Unité Pastorale	Capacité d'accueil en UGB (en 2005)	Taux d'utilisation de l'unité par le bétail (en 2004)
Aracou	43	Non renseigné
Arriutort	151	89 %
Aule	206	41 %
Ayguebère	8	0 %
Besse	331	95 %
Bious Oumette	9	+100 %
Brousset	222	90 %
Cézy	256	52 %
Cinq Monts	51	43 %
Cujalate	53	Non renseigné
Espouey	31	Non renseigné
Gourzy	463	49 %
Isabe	93	22 %
Lars	160	8 %
Le Pan	87	4 %
Lusque	43	Non renseigné
Saoubiste	65	89 %
Sesques	281	23 %
Sieste	26	Non renseigné
Soussouéou	123	45 %

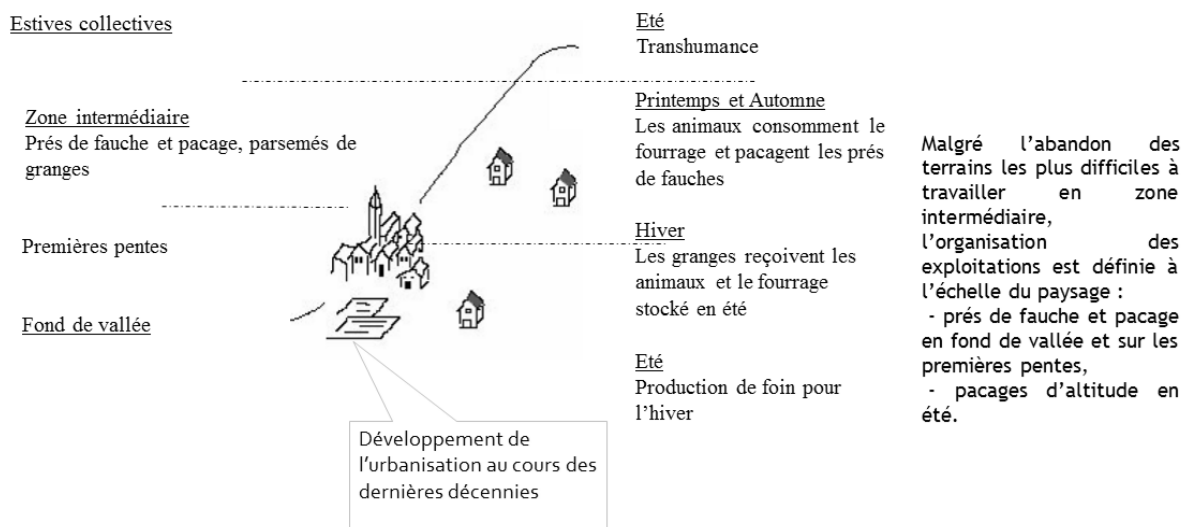
Calculs effectués sur les surfaces "pâturables"

1 UGB = Unité Gros Bétail ce qui correspond à 1 vache ou 7 brebis. 1 brebis = 0,12 UGB

Evolution des effectifs transhumants sur Laruns de 1960 à 2004



## La complémentarité entre les différents types de surfaces agricoles :



Les terres « plates » de fond de vallée, base du système traditionnel transhumant, représentent un enjeu agricole majeur car elles constituent la part d'autonomie alimentaire des troupeaux dont les espaces de pâture sont renvoyés aux pentes.

⇒ **Pas d'agriculture basée sur l'élevage sans terrains plats et/ou peu pentus de fond de vallée**

## Les bâtiments agricoles :

Bien que l'agropastoralisme soit une activité majeure, les bâtiments agricoles sont assez peu présents dans le paysage à Laruns.

En effet, d'une façon traditionnelle, bergerie et étables sont intégrées au bâti d'habitation, situation toujours actuelle dans le bourg de Laruns et le hameau de Pon.

Par ailleurs, la morphologie de la vallée n'a pas favorisé le développement des quartiers de fauche avec granges foraines, qui marquent fortement le paysage dans les vallées plus orientales.

Le bâti contemporain, lorsqu'il s'est développé est d'une architecturale souvent médiocre.



### **Le Plan Régional d'Agriculture Durable :**

Au niveau régional, l'élaboration du Plan Régional Agriculture Durable est en cours. Il a pour objectif « de définir les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industriel de l'Etat en région en tenant compte des spécificités de territoires (zone de Montagne) ainsi que des enjeux économiques, sociaux et environnementaux locaux à venir ». Les principes suivants d'organisation ont été définis :

- Adapter les exploitations agricoles aux enjeux de demain en renforçant leur performance et leur attractivité.
- Préserver les territoires agricoles pour accompagner l'économie agricole locale.
- Orienter les exploitations agricoles vers des pratiques agronomiques préservant les ressources naturelles.
- Organiser la production afin de permettre une alimentation locale, de qualité et le développement de l'agriculture biologique.
- Favoriser l'agriculture de montagne, facteur de développement des territoires pyrénéens.

### **Et à Laruns ... ?**

Le PLU de Laruns devra le prendre en compte si le PRAD est approuvé avant le PLU. Sinon, dans les trois ans qui suivront l'approbation du PRAD, une nouvelle révision sera obligatoire pour l'intégrer.

### **3. LES APPELLATIONS D'ORIGINE CONTROLEE ET LES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES**

Il existe sur Laruns 8 IGP (indications géographiques protégées) et 1 AOP (appellation d'origine contrôlée).

Les IGP concernent :

- l'agneau de lait des Pyrénées,
- le canard à foie gras du Sud-Ouest,
- le Comté Tolosan,
- le Jambon de Bayonne,
- le porc du Sud-Ouest,
- la tomme des Pyrénées,
- les volailles de Gascogne,
- les volailles du Béarn.

L'AOP concerne :

- Le fromage Ossau-Iraty.

#### 4. L'EXPLOITATION FORESTIERE : LES FORETS COMMUNALES

La forêt de la commune de LARUNS, essentiellement constituée de hêtraies - sapinières, occupe une superficie de 7 160 ha.

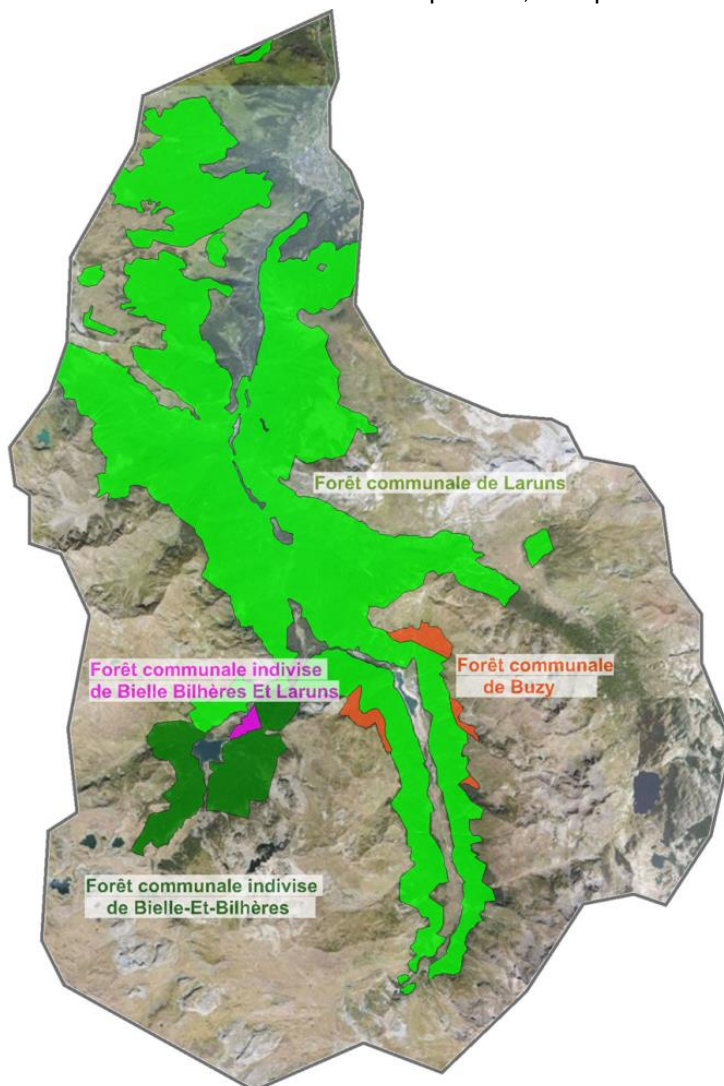
Elle est dans **sa quasi-totalité propriété communale bénéficiant du régime forestier** (5 891,44 ha, soit 24% de la superficie totale de la commune).

**Le reste est propriété communale de Buzy, et en indivision avec Bielle Bilhère.**

##### **Tendance et évolution de l'exploitation forestière sur le territoire communal :**

Si l'exploitation forestière était très florissante au début de ce siècle, elle ne représente plus, de nos jours que le reflet d'une activité en plein déclin. Il ne subsiste, à l'heure actuelle, qu'une scierie employant une vingtaine de personnes, pour le débardage et le sciage du bois.

La difficulté et le coût élevé de réalisation d'accès aux zones de coupes, notamment dans des secteurs sensibles pour l'environnement, conjugués à un marché très concurrentiel et à une volonté de protection d'espèces en voie de disparition, sont les principaux facteurs de la régression de l'exploitation forestière et donc de sa commercialisation régulière.



##### **Une forêt de montagne :**

D'une surface soumise au **régime forestier de 5 891,44 ha**, la forêt de Laruns est gérée par l'**Office National des Forêts**.

Mosaïque de milieux forestiers, très marquée par la hêtraie-sapinière, sa composition en essences est variée : 51 % de sapins pectinés, 34 % de hêtres, 3 % de chênes, 6 % d'essences diverses, et 6 % sans boisements (falaises, éboulis, zones humides). La forêt s'étale sur 20 km, entre 560 m d'altitude et 2 067 m, ce qui, avec la pente moyenne conséquente et le climat rigoureux, en rend l'exploitation difficile. L'exploitation forestière est certifiée durable par le label PEFC.

Bien que très vaste et diversifiée, la forêt de Laruns compte seulement 913 ha de surface productive. 60 % du domaine forestier est donc



non exploité à ce jour pour des questions d'inaccessibilité liées au relief et à l'impossibilité administrative (zones classées) de construire de nouvelles dessertes.

Face aux enjeux d'une forêt vieillissante et peu exploitée, la Commune et l'ONF ont **réalisé en 2010 le document d'Aménagement de la forêt**. Prévu pour 20 ans (2010-2029), son principal objectif est de gérer durablement la forêt sur les plans économique (produire plus de bois de meilleure qualité en régénérant la forêt ; objectif de 5 700 m<sup>3</sup>/an), social (intégrer tous les usages de la forêt dans sa gestion) et environnemental (prise en compte de la biodiversité et de la prévention des risques naturels dans sa gestion). L'objectif de l'aménagement est de planifier les coupes et les travaux : plantations, améliorations, développement de la desserte.

#### **Bilan chiffré des coupes de bois 2012 :**

##### Bitet :

- 377 m<sup>3</sup> de sapin, 208 m<sup>3</sup> de hêtre (soit 585 m<sup>3</sup>)
- 207 m<sup>3</sup> de hêtre, 178 m<sup>3</sup> de sapin (soit 386 m<sup>3</sup>)

##### Bouchouse :

- 975 m<sup>3</sup> de hêtre, 291 m<sup>3</sup> de sapin (soit 1266 m<sup>3</sup>)
- 350 m<sup>3</sup> d'affouage réalisé sur les 650 m<sup>3</sup> prévus

##### Piet :

991 m<sup>3</sup> (coupe de 2011) ; coupe adjacente en cours : 1600 m<sup>3</sup>

##### Estrémère :

En attente d'une solution pour fournir la demande en bois sur pied : 100 m<sup>3</sup> (150 stères pour 30 lots)

##### Prévision câble 2013 : Barthègue

1500 m<sup>3</sup> à sortir

## **5. L'HYDROELECTRICITE**

La production d'énergie hydroélectrique est la seule activité industrielle implantée sur le territoire de LARUNS.

Elle est exploitée par la S.H.E.M., qui gère en vallée d'Ossau deux groupements d'usines : le groupement du Hourat et le groupement d'Artouste.

**Le groupement d'Artouste** est constitué par les usines d'Artouste-Lac, Artouste, Fabrèges, Pont de Camps et Bioux. Ces usines sont alimentées par le gave du Brousset et les barrages d'Artouste, Fabrèges, Bioux Artigues qui sont les réservoirs de tête de vallée.

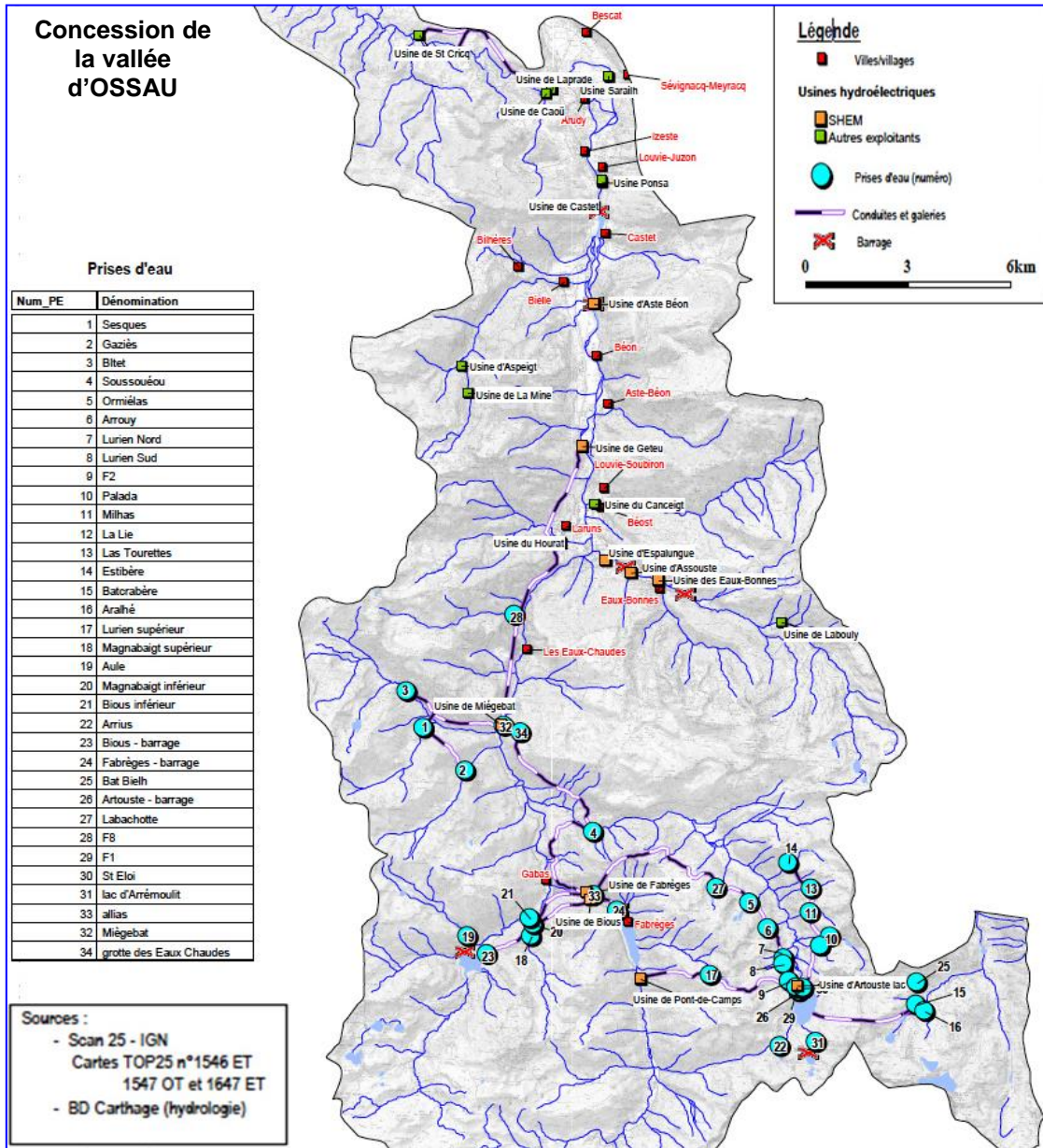
La puissance cumulée totale de ces usines de ce groupement est de 88 MW.

La production de ce groupement est de : 128.1 GWh

**Le groupement du Hourat** est constitué par les usines de Miégebat, Hourat, Geteu et Castet alimentées par les usines du groupement d'Artouste et le Soussoueu.

La puissance cumulée totale de ces usines de ce groupement est de 129.9 MW.

La production de ce groupement est de : 424.8 GWh.



Le groupement du Hourat exploite également les usines situées dans la vallée du Valentin, ces usines sont : Eaux-Bonnes, Assouste et Espalungue, deux petits réservoirs alimentent ces usines : barrages d'Iscoo et d'Assouste. La puissance cumulée totale de ces usines est de 9.1 MW. La production de ce groupement est de : 29.7 GWh.

D'autre part de nombreuses prises d'eau situées sur les ruisseaux de la vallée captent les eaux et les dirigent vers les installations de la SHEM.



## 6. LE THERMALISME

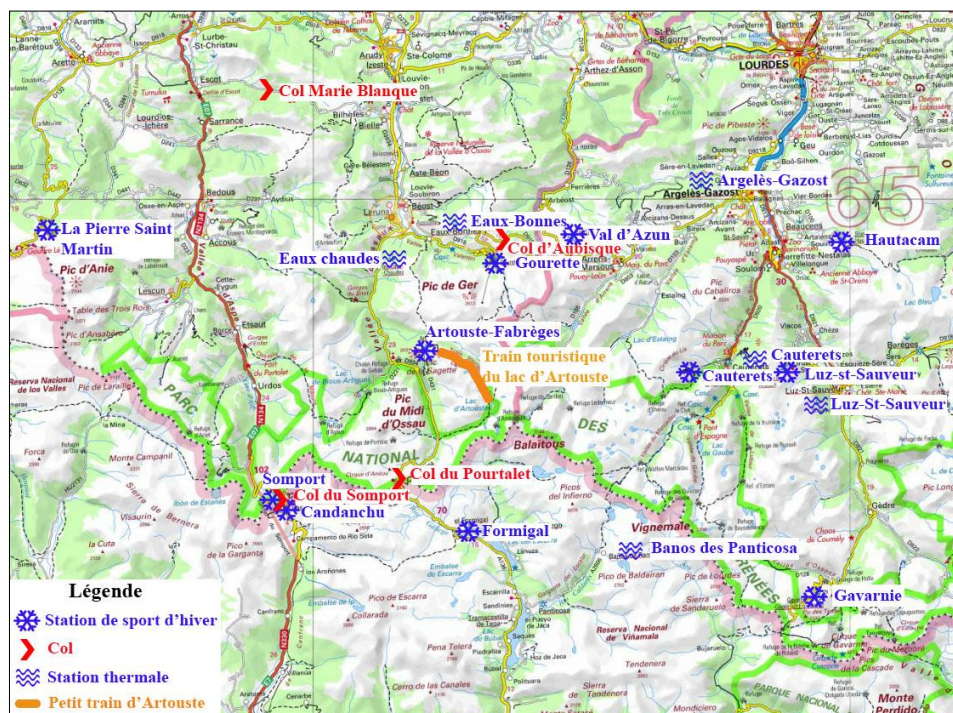
La station thermale des EAUX-CHAUDES, située à 675 m d'altitude, dans les gorges du Gave, possède un établissement qui traite les maladies des voies respiratoires, les affections rhumatologiques et les séquelles des traumatismes ostéo-articulaire, par divers procédés tels que inhalations, aérosols, humages, bains, douches et pulvérisations gazeuses.

Propriété de la commune de LARUNS, et géré par la commune, l'établissement thermal reçoit en moyenne 500/600 curistes par an. Il semble connaître une certaine désaffection : il souffre d'un manque de modernisation de ses installations, auquel s'ajoute l'absence de structures d'animation pouvant rendre plus accueillant un site à l'environnement austère.



## 7. ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le tourisme a un impact capital pour l'économie de LARUNS et pour toutes les communes implantées en zone de montagne. S'il a débuté au début du siècle grâce au spectaculaire essor du thermalisme, il s'est ensuite poursuivi et développé après le déclin de ce dernier, avec la création des stations de ski. Actuellement, le loisir se pratique tant en période hivernale qu'en période estivale du fait de la pluralité et la diversité des activités de loisirs proposées. La fréquentation touristique hivernale très liée à l'activité de ski est surtout importante durant les vacances scolaires de février et de pâques.



**La commune est implantée au cœur d'un pôle touristique riche comprenant de nombreuses stations de thermalisme et de ski aussi bien en France qu'en Espagne.**

## Le tourisme estival

**Le cadre naturel de ce grand territoire de montagne offre de nombreuses possibilités en matière de sports et d'activités de pleine nature.**

**La randonnée :** Laruns est un haut lieu de randonnée (GR10, chemins de St Jacques, Plan Local de Randonnées, ...). La randonnée en montagne est particulièrement prisée par les touristes, et revêt, dans sa plus simple formule, le stade de la promenade familiale aux abords du Lac d'Artouste, avec son célèbre petit train, ou du Lac de Bioux-Artigues, et dans la vallée du Brousset jusqu'au Col du Pourtalet et la frontière espagnole.

D'autres itinéraires sont plus techniques et nécessitent une condition physique et des connaissances du contexte montagnard appropriées ; l'excursion au Pic du Midi d'Ossau est notamment très réputée tant pour la beauté du site que par la variété de ses voies d'ascension.

### **Présentation de quelques randonnées prisées sur la commune :**

- Bioux-Artigues (alt. 1400 m), aux portes du Parc National, le tour du lac s'effectue en 1 h. Au-delà, de nombreuses excursions sont possibles notamment vers le GR10 et les lacs d'Ayous.
- Ayous (alt. 2000 m), depuis Bioux-Artigues, 5 h de randonnée au sein du Parc National des Pyrénées, dans des paysages grandioses de crêtes, de cols, de sommets ... et face au Pic du Midi d'Ossau. Départ de la randonnée au lac de Bioux-Artigues.
- Artouste (alt. 2000 m), lac naturel rehaussé par une digue granite de 27m de haut en 1929 pour alimenter l'usine d'Artouste dans la vallée d'Ossau puis une deuxième fois en 1962 pour alimenter la chute du Pont de Camps. Il est imposant par sa surface de 56 hectares et sa profondeur de 85m. Départ de l'excursion : village de Fabrèges puis accès par le « petit train d'Artouste ».
- Aule (alt. 2042 m), lac dont la surface avoisine 25 hectares, et dont la profondeur est de 12 mètres. Cet itinéraire représente une balade qui dure 2h15, cependant, il vaut mieux être un randonneur averti car le dénivelé est d'environ 700 à 800 mètres. Circuit de randonnée du Parc National (Départ de Bioux-Oumettes).

**Les sports d'eaux vives :** le raft et canoë kayak se développent sur le Gave d'Ossau ainsi que le canyoning sur certains affluents.

### **Le Petit Train d'Artouste :**

Ayant pour origine le transport des ouvriers jusqu'au site du barrage hydroélectrique d'Artouste, propriété de la SHEM, géré par le groupe Altiservice, le Petit train, avec 150 000 visiteurs annuels, est devenu une activité estivale prisée. Cette activité représente 98 emplois directs et 200 périphériques.



**La pêche :** la pêche à la truite, est bien développée du fait de l'abondance des réseaux hydrographiques existants sur le territoire communal. Les pêcheurs de la commune sont réunis au sein de l'association AAPPMA de Laruns.

**La chasse :** Les difficultés de la progression pédestre en haute montagne font de la chasse un sport souvent réservé à une clientèle avertie, et donc relativement peu nombreuse, que l'on rencontre essentiellement au mois d'octobre pour les passages migratoires de palombes. Les chasseurs de la commune sont regroupés au sein de l'Association Communale de Chasse Agréée de Laruns.

### **De nombreuses manifestations sportives :**

Tour de France, Tour du Piémont, Quebrantahuesos et autres courses cyclistes, Challenge d'Ossau et autres courses pédestres, sports extrêmes...

## De nombreux sites grandioses à découvrir sur la commune :

- **Cirque d'Anéou (altitude 1700 m)**  
Au cœur du Parc National des Pyrénées, juste avant d'arriver au Col du Pourtalet, le cirque d'Anéou marque la frontière avec l'Espagne. Ce vaste plateau herbeux, offre une vue très dégagée sur le Pic du Midi d'Ossau. C'est le point de départ de nombreuses randonnées, tels que le refuge de Pombie, le Pic de Peyreget ou encore le Pic de Canaourouye. C'est aussi un haut lieu du pastoralisme ossalois qui accueille, de nombreux troupeaux en estives.
- **Le plateau du Gourzy (altitude 1600 m)**  
Ce plateau offrant des vues panoramiques grandioses est une étape du tour pédestre de la Vallée d'Ossau (Eaux-Bonnes/Eaux-Chaudes).
- **Le Plateau du Soussouéou (altitude 1400 m)**  
Ce magnifique plateau sauvage, site naturel classé, en contrebas du chemin de fer du Petit Train d'Artouste est un plateau pastoral offrant un large choix de randonnées, accessible depuis le Pont du Goua ou depuis les télécabines d'Artouste ou depuis la gare d'arrivée du Petit Train d'Artouste. C'est aussi un lieu privilégié pour les amateurs de pêche.
- **Le Col d'Aubisque (altitude 1709 m)**  
Régulièrement franchi par le Tour de France cycliste, ce col mythique permet de relier la vallée d'Ossau (Arudy / Laruns / Gourette) à l'ouest et celle du gave de Pau à l'est (Argelès-Gazost).
- **Le Col du Pourtalet (altitude : 1 794m)**  
Marquant le passage entre la France et l'Espagne, ce col offre une vue panoramique sur le Pic du Midi d'Ossau et sur le plateau de pastoralisme d'Anéou.
- **Le Pic du Midi d'Ossau (altitude : 2887 m)**  
Montagne emblématique des Pyrénées, le Pic du Midi d'Ossau doit notamment cette notoriété à sa silhouette remarquable entre toutes. Il est surnommé "Jean-Pierre". Le Pic du Midi offre une multitude de randonnées.
- **Découvrir le Parc National des Pyrénées en Ossau**
- **Le Parc** couvre une zone de 8000 ha (zone cœur) en haute vallée d'Ossau. Sur la commune de Laruns, depuis le sud de Gabas jusqu'à la frontière espagnole, du col d'Ayous au lac d'Artouste, il gère et protège le milieu naturel et toute sa biodiversité (faune sauvage, flore, paysages, sites ...). Pour la randonnée, le Parc propose 14 circuits fléchés en montagne.



## **Le tourisme hivernal :**

### ➤ **La station de Ski d'Artouste**

Le domaine skiable d'Artouste est situé dans un des plus beaux paysages de la vallée d'Ossau, à 2000 m d'altitude, face au Pic du Midi et à proximité du Parc National des Pyrénées.

La Commune de Laruns est propriétaire de la station, dont elle a confié la gestion au groupe Altiservice.

Avec 10 emplois permanents, et environ 50 saisonniers, la station d'Artouste induit 200 emplois périphériques.



**Fiche technique** : Domaine skiable de 150 hectares équipé de 11 remontées mécaniques (3 télésièges, 6 téléskis, 1 télécabine reliant le village de Fabrèges à la station et 1 tapis débutant), 27 km de pistes, dont 3 vertes, 9 bleues, 5 rouges et 1 noire.

**Un projet de modernisation de la station de ski d'Artouste**, mené par la commune, est en cours. Il concerne quatre axes majeurs : la rénovation de remontées mécaniques existantes, le déplacement et l'implantation de nouvelles remontées mécaniques, la création d'une nouvelle piste, ainsi que l'extension du réseau de neige de culture.

### ➤ **Le plateau d'Anéou**

A 27 km du bourg de Laruns, en direction de la frontière espagnole le plateau d'Aneou est un site idéal pour des sorties raquettes et le ski de randonnée

### ➤ **Pont de Camps**

A proximité de la station d'Artouste-Fabrèges, en direction de la frontière espagnole, le site de Pont de Camps est le point de départ de randonnées multiples et variées : pistes pour la pratique du ski de fond, raquettes et activités de neige.

## Les capacités d'hébergement sur Laruns et le territoire communal

Les capacités d'accueil dans l'hôtellerie sur Laruns représentent environ 34 chambres.

- L'hotel d'Ossau à Laruns : 11 chambres soit 27 personnes,
- Le Biscau à Gabas : 14 chambres soit 28 personnes
- L'auberge la caverne aux Eaux Chaudes : 9 chambres soit 18 personnes,

Les capacités d'accueil au niveau des 5 campings existants sont plus importantes.

- Le camping du Pont de Lauguère : 40 emplacements,
- Le camping annexe du Pont de Lauguère : 14 emplacements,
- Le camping annexe de Barthèque : 57 emplacements,
- Le camping des gaves : 99 emplacements,
- Le camping du Valentin : 130 emplacements.

Le recensement de l'INSEE (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) vient compléter ces données en termes d'hébergement touristique sur l'ensemble de la commune de Laruns.

### Nombre et capacité des hôtels au 1<sup>er</sup> janvier 2017

	Hôtels	Chambres
1 étoile	0	0
2 étoiles	3	34
3 étoiles	1	10
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	2	42
<b>Ensemble</b>	<b>6</b>	<b>86</b>

Source : INSEE (Recensement général de 2014)

### Nombre et capacité des campings au 1<sup>er</sup> janvier 2017

	Terrains	Emplacements
1 étoile	0	0
2 étoiles	2	111
3 étoiles	2	271
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	2	65
<b>Ensemble</b>	<b>6</b>	<b>447</b>

Source : INSEE (Recensement général de 2014)

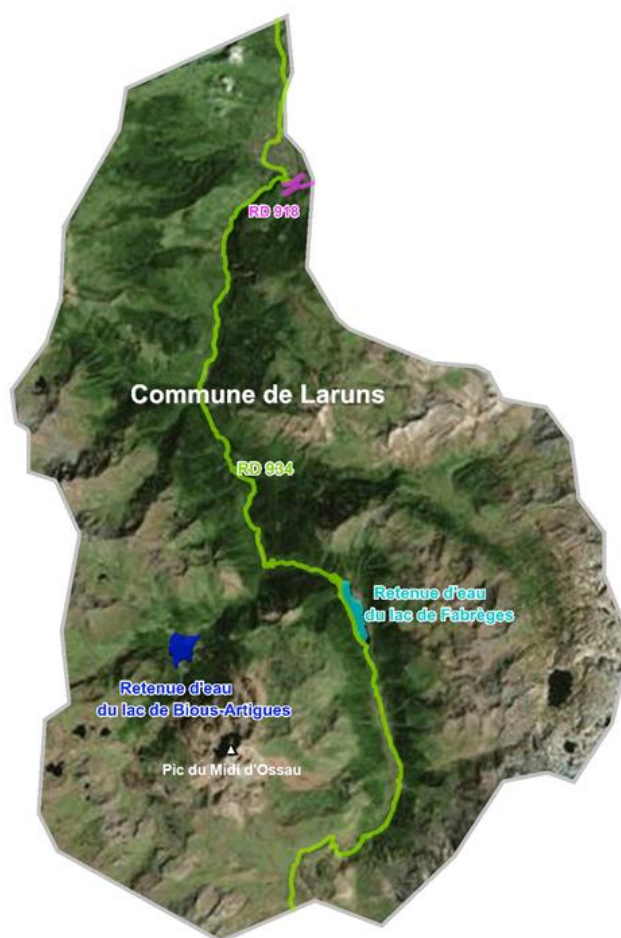
### Nombre d'autres hébergements collectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017

	Hébergement	Nombre de places lit
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances – Maison familiale	1	117
Auberge de jeunesse – Centre sportif	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>	<b>117</b>

Source : INSEE (Recensement général de 2014)

## VII. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

- Les risques naturels
- Les servitudes
- Les risques technologiques
- Les ICPE
- Le POS



## A. Les risques naturels et technologiques

Une commune impactée par les risques :

**La commune de Laruns présente la spécificité de réunir sur un même territoire, la quasi-totalité des risques naturels et technologiques.**

Les 8 risques identifiés sur le territoire communal sont ainsi : les avalanches, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les feux de forêt, les tempêtes, la rupture de barrage et le transport de marchandises dangereuses.

Pour appréhender et gérer ces risques, différents outils existent :

• **Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**, élaboré par l'Etat afin de réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous conditions. Le PPRN de la Commune de Laruns a été réalisé sur plusieurs années, ce délai étant lié aux nombreux secteurs à risques sur le vaste territoire communal ainsi qu'aux différentes études et à la concertation sur les zones concernées par le risque d'inondation. Sa validation permet de réenclencher la reprise de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, mis en sommeil depuis 2007. Ce PPR, approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2013, prend uniquement en compte les risques d'avalanches, mouvements de terrain et crues torrentielles.

• **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par la Commune afin d'identifier les enjeux humains sur les secteurs à risques, et mettre en place les procédures d'alerte et de gestion d'une éventuelle catastrophe. Il est actuellement en cours d'élaboration.

### Les risques naturels

#### **Plan de Prévention des Risques Naturels adopté en 2013**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) a été approuvé le 14/11/2013 par le préfet.

Il constitue une servitude d'utilité publique à annexer au PLU.

#### **Le PPR défini :**

- **Des zones « inconstructibles » (zone rouge ou jaune)**
- **Des zones constructibles sous conditions (zone bleue)**
- **Des zones constructibles sans conditions particulières au titre du PPR (zone blanche)**

- Zone rouge à aléas fort : zone inconstructible, dans laquelle toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifiques à son règlement. Les bâtiments existants dans ces zones, à la date d'approbation du PPR, peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves.
- Zone bleue à aléas modéré ou faible : constructible sous conditions. Les règlements spécifiques à chaque zone bleue définissent des mesures, d'ordre urbanistique, de construction ou relevant d'autres règles, à mettre en œuvre pour toute réalisation de projets.
- Zone blanche : zone constructible sans conditions particulières au titre du PPR, mais où toutes les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, ...) demeurent applicables.

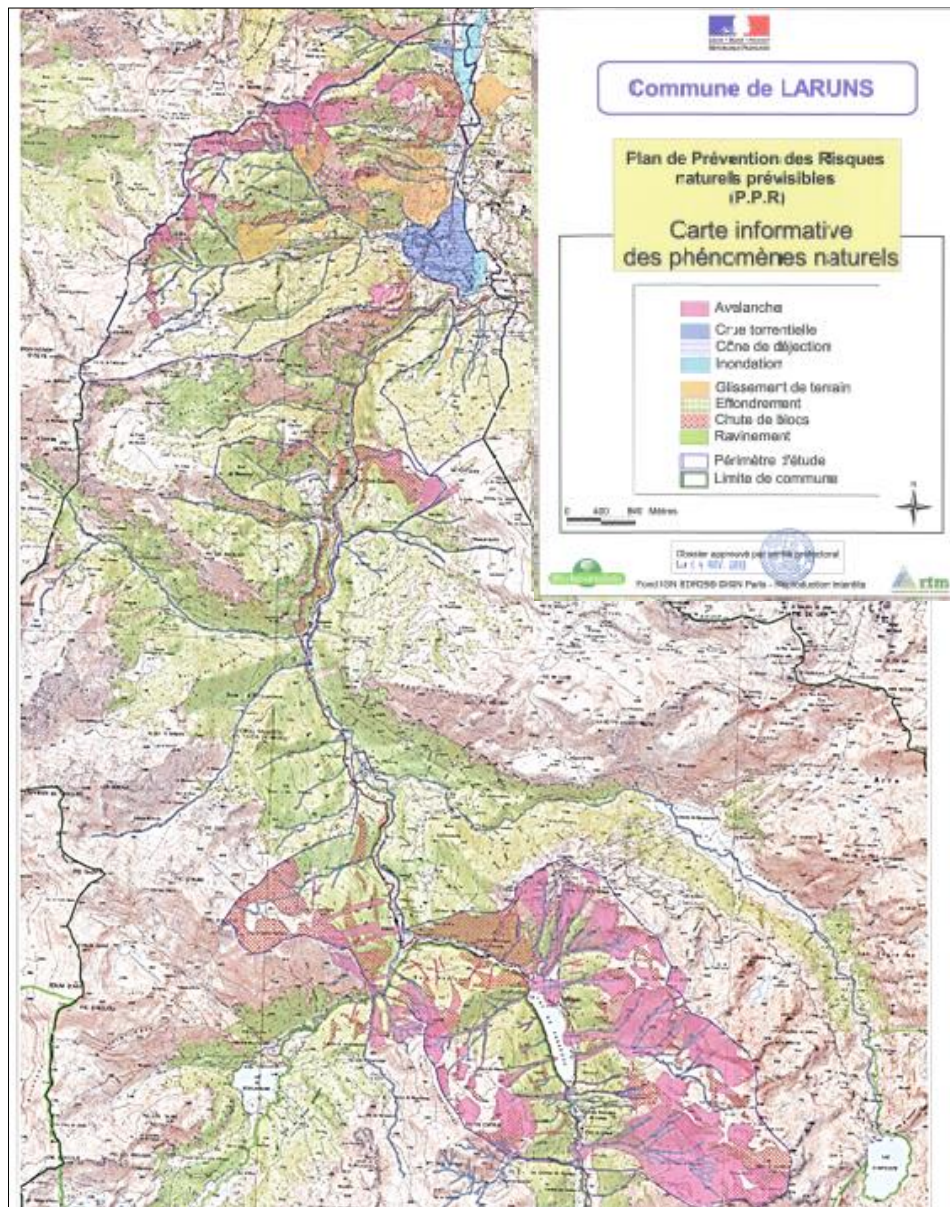
Ce PPR ne porte pas sur l'ensemble du territoire communal. Il a été délimité de manière à englober l'enveloppe des phénomènes naturels qui touchent ou sont susceptibles de toucher les secteurs du territoire où se développent les activités (périmètre défini par l'arrêté préfectoral de prescription du 22/12/05).

Il concerne ainsi un premier bassin constitué du bourg de Laruns, des Eaux-Chaudes et de Goust et un deuxième bassin constitué des zones de Gabas et Fabrèges.

## Plan de Prévention des Risques Naturels adopté en 2013

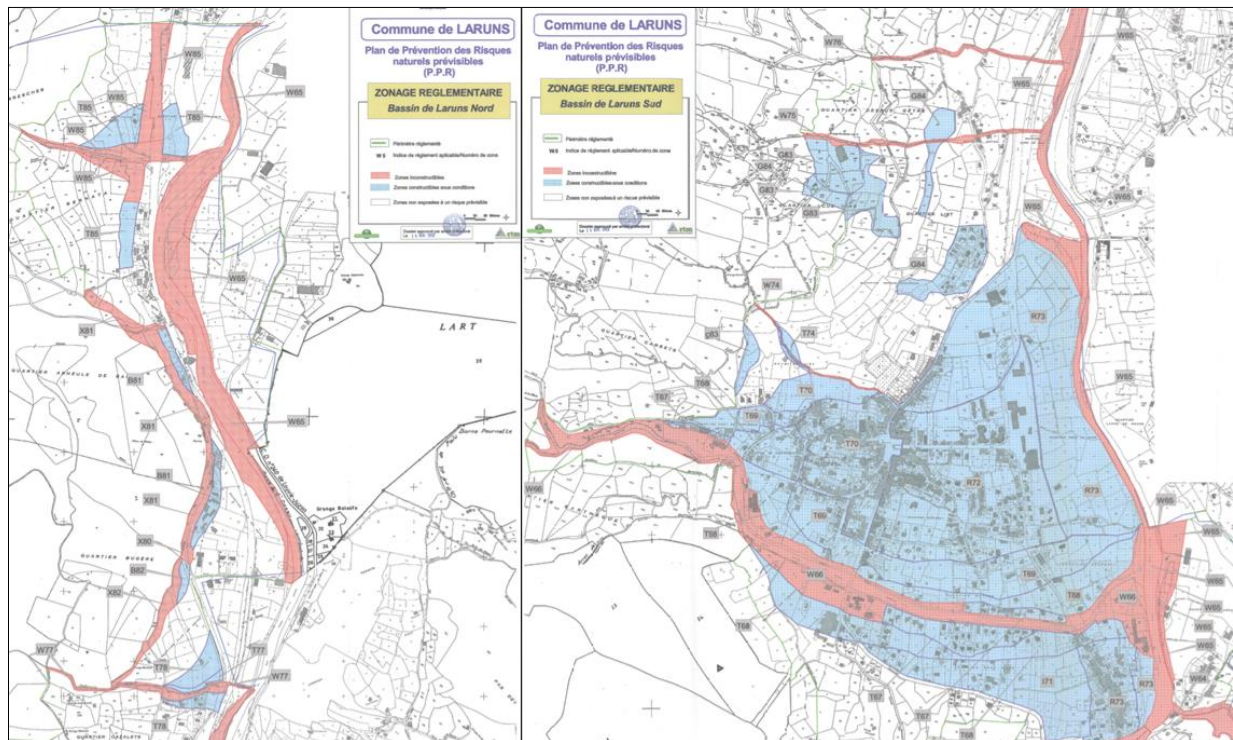
### Enjeux principaux sur la commune recensés dans le rapport de présentation du PPR :

- Secteur de Geteu : RD934, habitations et résidence de tourisme, pisciculture, prés/forêts exposées aux chutes de blocs ; RD934, fromagerie, prés/forêts exposées aux crues de la Légnière.
- Secteur du Village : ensemble du bâti et des activités exposés aux crues de l'Arriussé.
- Secteur des Eaux Chaudes : ensemble du site bâti exposé aux chutes de blocs ; RD934 exposée aux chutes de blocs et à l'avalanche de la Haouquère.
- Secteur de Goust : route d'accès exposée aux chutes de blocs ; plateau de Goust exposé aux effondrements karstiques.
- Secteur de Miegébat : RD934 exposée aux chutes de blocs ; centrale hydro électrique et habitat exposés aux crues (Gave d'Ossau et Gave du Bitet).
- Gabas : hameau exposé à l'avalanche du Biscou et aux chutes de blocs.
- Artouste : hameau exposé aux chutes de blocs.
- Fabrèges et secteur amont : site de Fabrèges et accès au site de Fabrèges, dont la RD934, exposé aux avalanches, aux chutes de blocs et crues torrentielles ; site Pont de Camps et RD934 exposé aux avalanches, chutes de blocs et crue torrentielles.

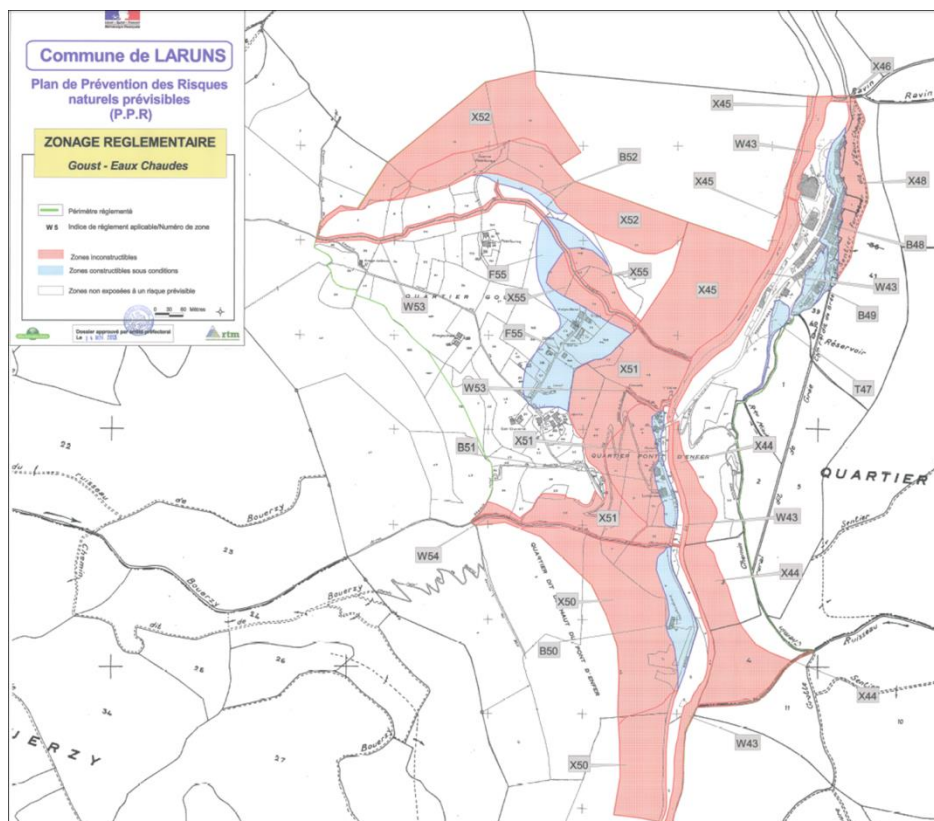




**Plan de Prévention des Risques Naturels : Zonage réglementaire Bassin de Laruns Nord et Sud**  
 (Extrait : voir PPRN complet en annexe)



**Plan de Prévention des Risques Naturels : Zonage réglementaire Goust – Eaux chaudes**



## Autres risques naturels

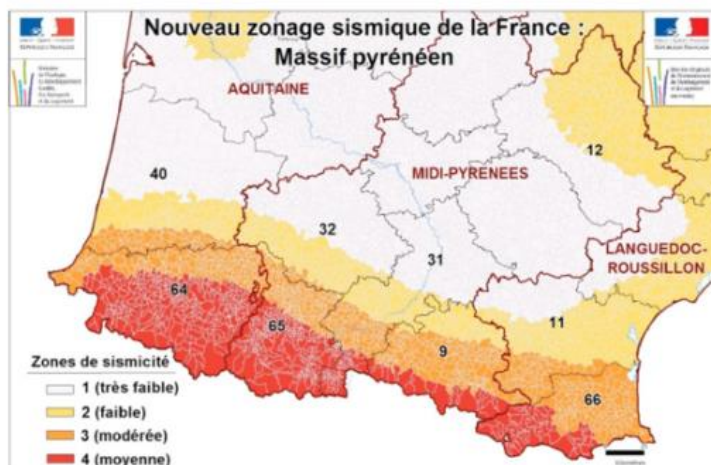
### ➤ Le risque "feux de forêts"

Il provient essentiellement d'opérations d'écobuage mal maîtrisées en zone de montagne, qui peuvent porter atteinte aux forêts et éventuellement à des constructions. Il n'y a pratiquement pas d'habitants permanents sur les zones exposées. Elles sont au nombre de trois :

- au niveau des Eaux-Chaudes : sur tout le bas de versant rive droite du Gave, du ruisseau de Leignières au plateau d'Anzé ;
- au-dessus de Gêtre, sur le secteur de Gniougos;
- au niveau du piton de Geteu, quartier Arneule.

### ➤ Le risque "sismique"

La commune de LARUNS est classée en zone 4 correspondant à une sismicité moyenne. Les nouveaux textes réglementaires s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les règles de constructions anti – sismique.



### ➤ Le risque "tempête"

Il concerne l'ensemble du territoire (exemple, la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010) et peut engendrer des conséquences humaines, économiques et environnementales.

### ➤ Le risque "rupture de Barrage"

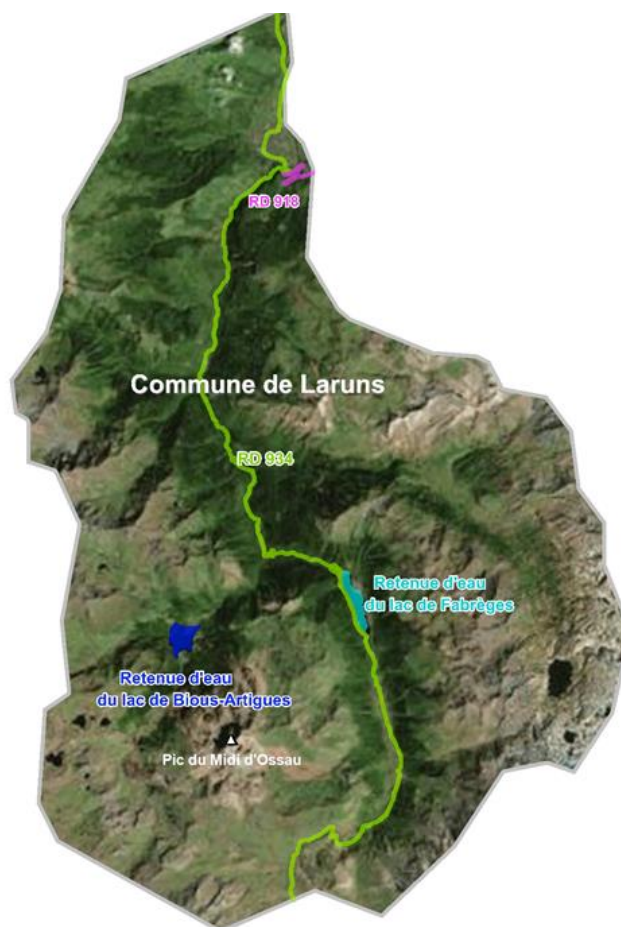
Deux barrages d'importance moyenne sont implantés en amont du Gave d'Ossau ; à la sortie du lac de Bious-Artigues et à celle du lac de Fabrèges. En cas de rupture il se produirait une onde de submersion très destructrice le long de la vallée.

### ➤ Le risque "Transport de Matières Dangereuses"

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune ; cependant le risque le plus grand est le long des axes routiers supportant les plus grands flux de "Transport de Matières Dangereuses" soit la RD 934, qui longe le gave d'Ossau, et la RD 918 qui dessert la commune des Eaux-Bonnes.

### ➤ Le risque "remontée de nappe"

Ce risque est assez peu présent sur la commune. Seul le secteur des Eaux Chaudes est impacté.



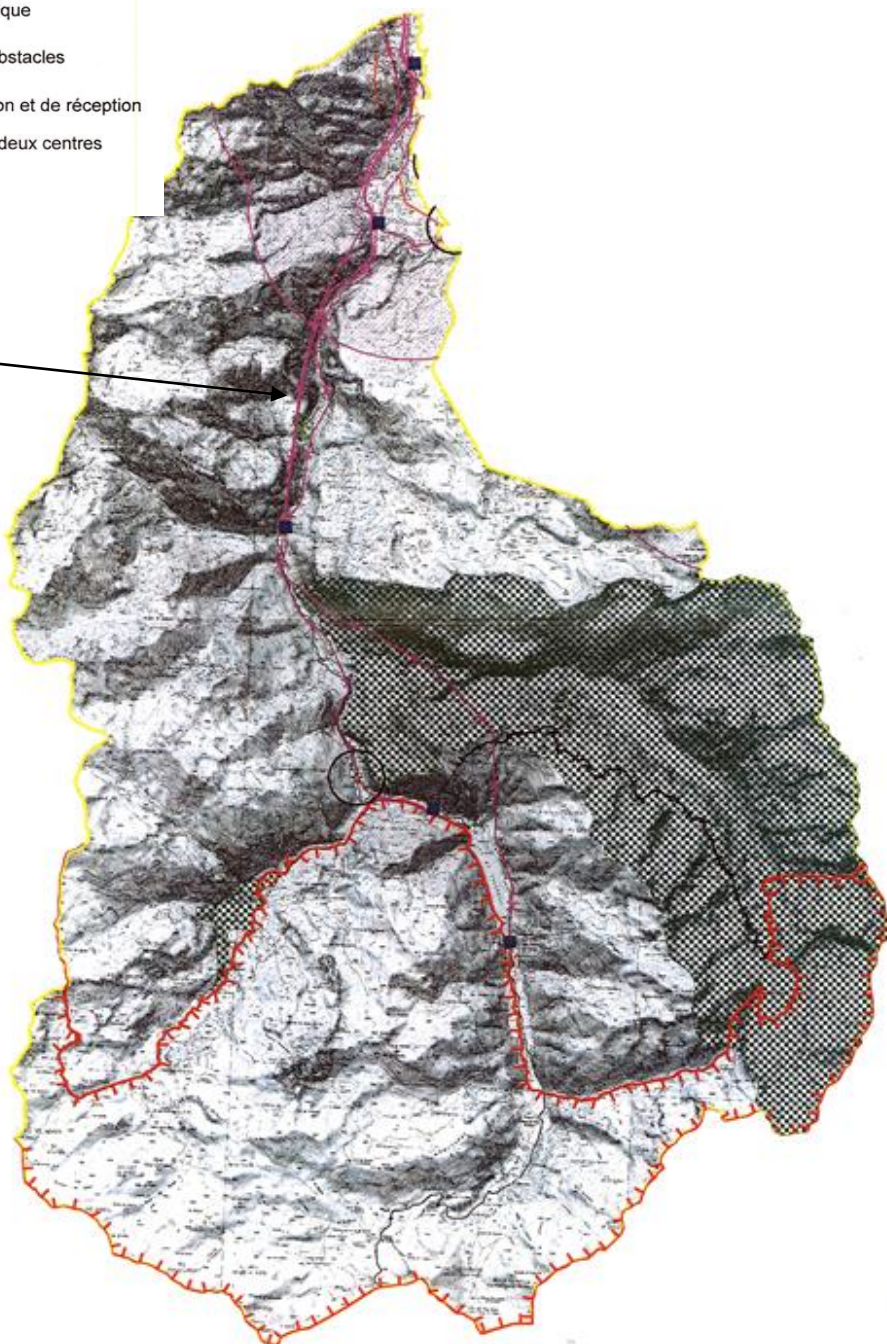
## **B. Les servitudes d'utilité publique**

La commune est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLU :  
Ces servitudes sont de plusieurs ordres :

### **Légende**

- ★ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- ▨ AC2 - Monument naturel (site inscrit)
- ▩ AC2 - Monument naturel (site classé)
- EL10 - Parc National (zone cœur)
- I2 - Energie hydraulique
- x I4 - Canalisation électrique
- ⚡ PT1 - Centre de réception radioélectrique
- PT1 - Zone de protection contre les obstacles
- ⚡ PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
- PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres
- +—+— T1 - Voie ferrée

Sur les eaux Chaudes existe aussi une zone de contrainte concernant les forages en profondeur.



## C. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Sur la commune 2 entreprises exploitent une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration, avant toute installation ou modification de l'activité.

Le PLU doit tenir compte de la présence de ce type d'entreprises sur son territoire, pour la gestion des réseaux et dans l'établissement du zonage (distance) et du règlement.

Selon les informations issues des données du site BASOL<sup>1</sup>, la commune recèle les ICPE présentées dans le tableau suivant.

Nom de l'exploitant ou de la société	Activités soumises à déclaration
Station service CASAJUS pierre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de liquides inflammables dans 3 réservoirs métalliques, simple paroi en enterré de 10m3 SP 98, 15 m3 SP 95, 10m3 GO, capacité équivalente de 17m3</li> <li>- Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant est de 70 m3 (non classé)</li> </ul>
Station service Garage d'Ossau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage de liquides inflammables dans un réservoir multi-compartiments de 50m3 double enveloppe de 12m3 SP 95, 8m3 SP 98, 30m3 GO (non classé)</li> <li>- Station service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixe dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant est de 222 m3.</li> </ul>
<b>SIVOM de la Vallée d'Ossau</b>	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. Collecte de déchets non dangereux : le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>

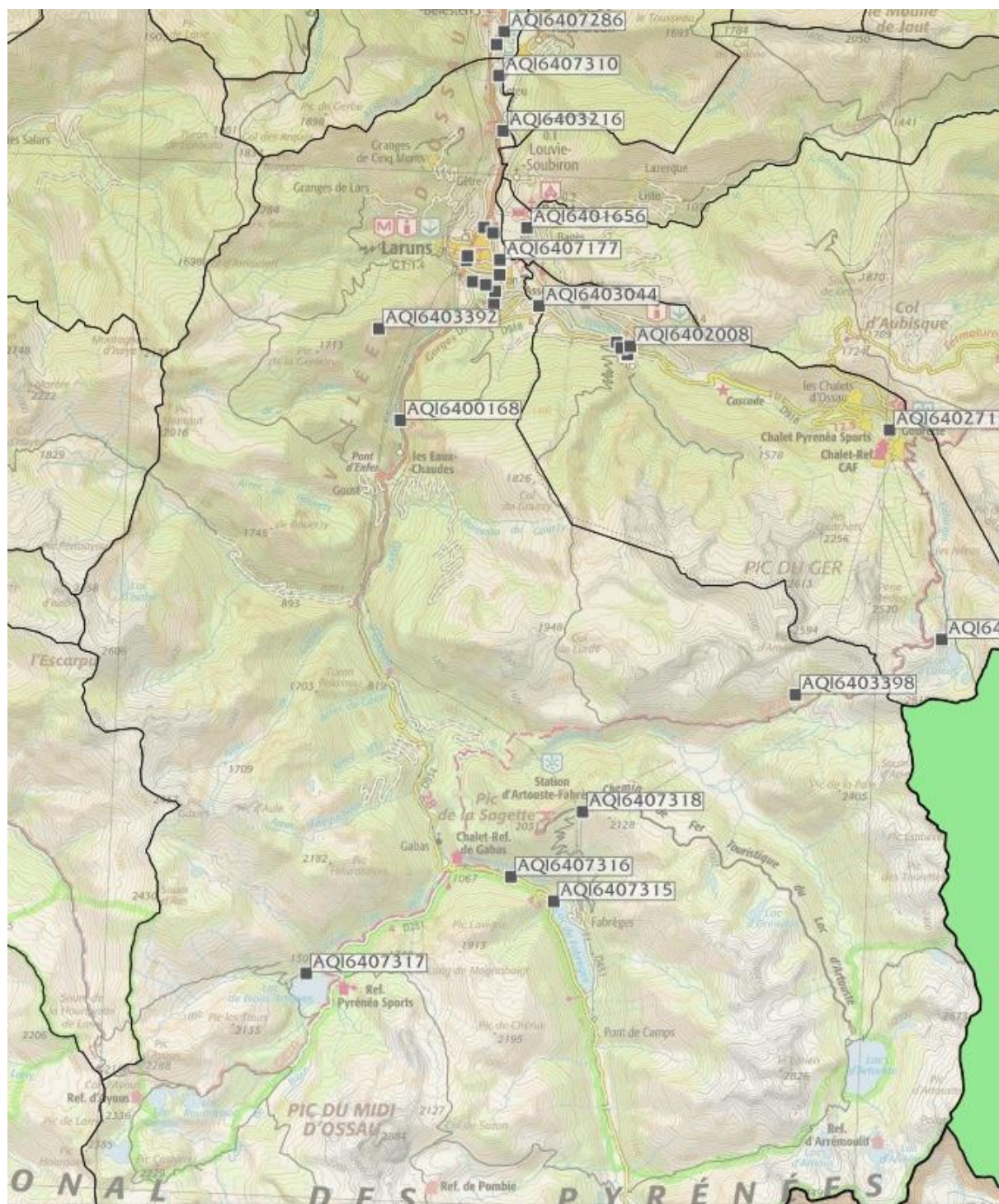
Ces informations peuvent être complétées à partir de la base de données du site BASIAS2 qui recense des Anciens Sites Industriels et Activités de Service.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
AQI6400168	Mairie de Laruns	Décharge d'ordures		Lieu dit Eaux Chaudes (les)	LARUNS	E38.11Z	Activité terminée
AQI6401469	Béchat Louis	Dépôt d'essence	RN 134 bis	Route nationale 134 Bis	LARUNS	G47.30Z	Activité terminée
AQI6401470	Béchat René et Fils	Dépôt d'essence	Pau-Espagne ( route de )	Route Pau Espagne (de)	LARUNS	G47.30Z,G47.30Z	Activité terminée
AQI6401471	Berdoue	Dépôt d'essence	RN 134 bis	Route nationale 134 bis	LARUNS	G47.30Z,G47.30Z	Activité terminée
AQI6401953	Canonge SARL; Toutay-Canonge (M.)	Garage et station service			LARUNS	G45.21A	En activité et partiellement réaménagé
AQI6402034	Aulet (M.)	Station service	Bourguet (rue du)	Rue Bourguet (du)	LARUNS	G47.30Z	Ne sait pas
AQI6402634	Orensanz; Camdessouens Claude; ESSO Standard	Station service et garage Renault		Quartier Gerp	LARUNS	G45.21B,G47.30Z	En activité
AQI6403044	Casajus Pierre; Casajus Jean	Station service		Route nationale 134 bis	LARUNS	G47.30Z,G47.30Z	En activité
AQI6403216	Loustaunau Jean-Guy	Travail de tournage du marbre		Lieu dit Moule (la)	LARUNS	C23.7	Activité terminée
AQI6403392	Boulet C.T.L., Société Minière des Pyrénées	Concession de Zinc de Bartèque Beteret		Lieu dit Montagne de Pan	LARUNS	B07.29Z	Activité terminée
AQI6403398	Société Ibérienne des Mines, Société des Mines de Laruns, M. Jung, Queyrand Barry, Société Anonyme des Mines d'Anglas et Arre	Concession minière d'Arre		Lieu dit Arre, Le Clot des Espagnols	LARUNS	B07.29Z	Activité terminée
AQI6404147	Loustaunau Guy	Travail de tournage du marbre		Quartier Boila	LARUNS	C23.7	Activité terminée
AQI6407310	Surca Société	Déchetterie, verrerie		Quartier Montplaisir (devant)	LARUNS	E38.11Z	En activité
AQI6407311	SIVOM de la vallée d'Ossau; Mairie de Laruns	Décharge sauvage d'ordures ménagères		Route nationale 134	LARUNS	E38.11Z	En activité et partiellement réaménagé
AQI6407312	ARROS Société d'exploitation	Station service - supermarché		Quartier Hourques	LARUNS	G47.30Z	En activité
AQI6407313	Cave Ossaloise - Béchat et fils S.A	Vente de fuel		Rue Chanterelle	LARUNS	V89.03Z	En activité
AQI6407314	Lagueyre Jean	Station service		Route Bourguet (de)	LARUNS	G47.30Z	Activité terminée
AQI6407315	SHEM (Société Hydroélectrique du Midi)	Barrage de Fabrèges			LARUNS	F42,D35.42Z	En activité
AQI6407316	SNCF	Garage d'été de Sagette (inspection des usines hydroélectriques)		Chemin Artouste (de fer d')	LARUNS	V89.03Z	Ne sait pas
AQI6407317	SHEM (Société Hydroélectrique du Midi)	Barrage de Bioux-Artigues			LARUNS	D35.42Z,F42	En activité
AQI6407318	SNCF	Usine de Hourat et station sup. du téléphérique d'Artouste			LARUNS	V89.03Z	En activité

<sup>1</sup> BASOL : Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

<sup>2</sup> BASIAS : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, base de données indiquant les anciennes activités susceptibles d'avoir engendré une pollution des sols.

### Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service



## **D. Historique des POS en vigueur :**

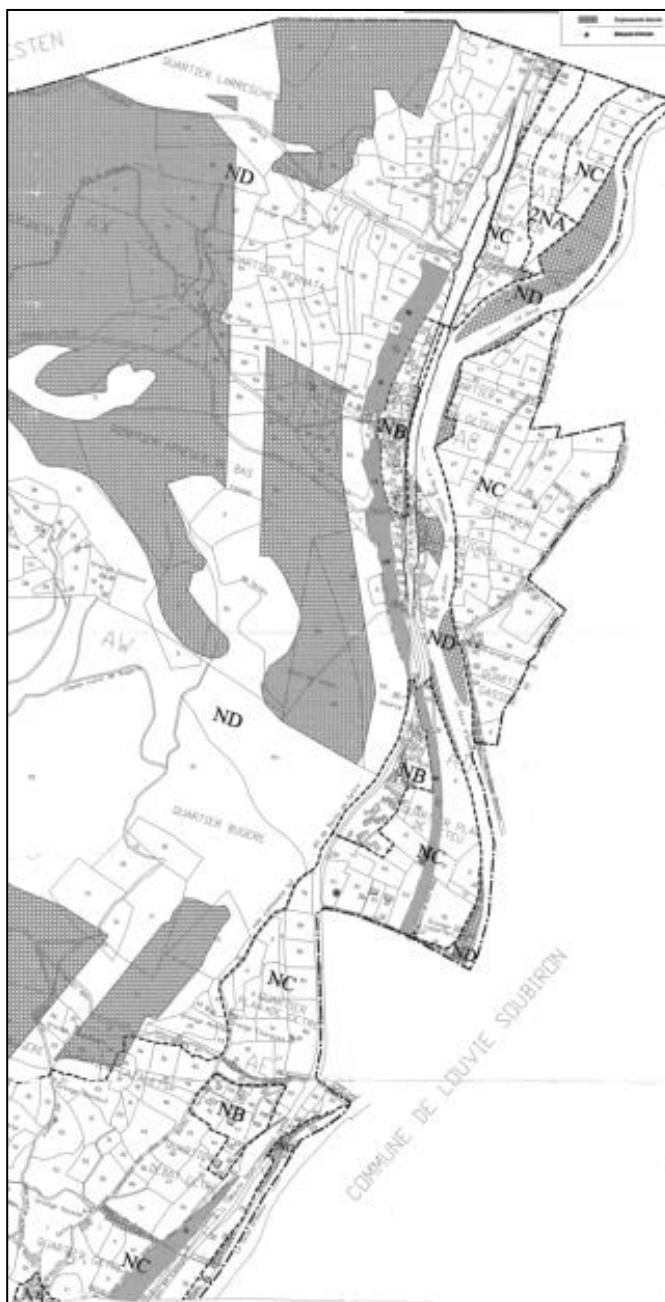
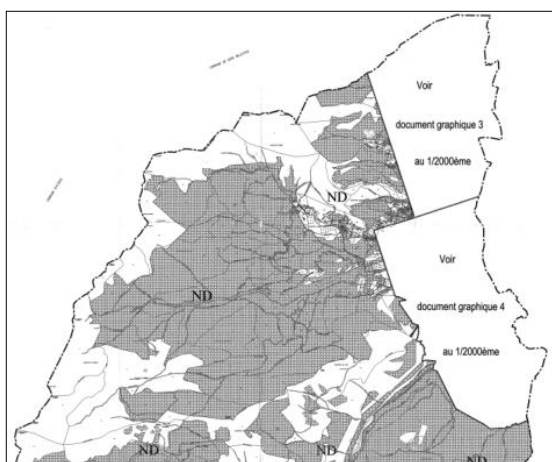
**Historique du document d'urbanisme :**

**2 POS partiels**

- POS Partiel secteur Bourg
- POS Partiel secteur haute vallée

**POS Partiel secteur Bourg :**

- Publication 23 octobre 1991
- Approbation 23 février 1992
- Mise à jour : 20 juin 1996
- 1<sup>ère</sup> Révision : 13 novembre 2000
- modification : 9 septembre 2008
- modification : 3 septembre 2009
- déclaration de projet, mise en compatibilité 10 février 2014.



### Les POS en vigueur :

#### Les différents secteurs de classement du POS :

**La zone UA :** centre urbain à forte densité, noyau historique de Laruns.

**La zone UB :** noyaux urbains d'extensions récentes de plus faible densité.

**La zone UE :** secteur destiné aux ouvrages et installations d'intérêt général et leurs annexes.

**La zone UG :** zone destinée aux activités sportives, de loisirs, de plein air, de camping, de caravaning.

**La zone UY :** secteur destiné à recevoir des activités industrielles, artisanales et commerciales.

**La zone 1NA :** zone naturelle non équipée ou pas suffisamment, urbanisable, destinée à recevoir à court terme, des habitations dans le cadre d'un aménagement global.

**La zone 2NA :** zone naturelle non équipée ou pas suffisamment, urbanisable, destinée à recevoir à court terme des activités industrielles, artisanales et commerciales.

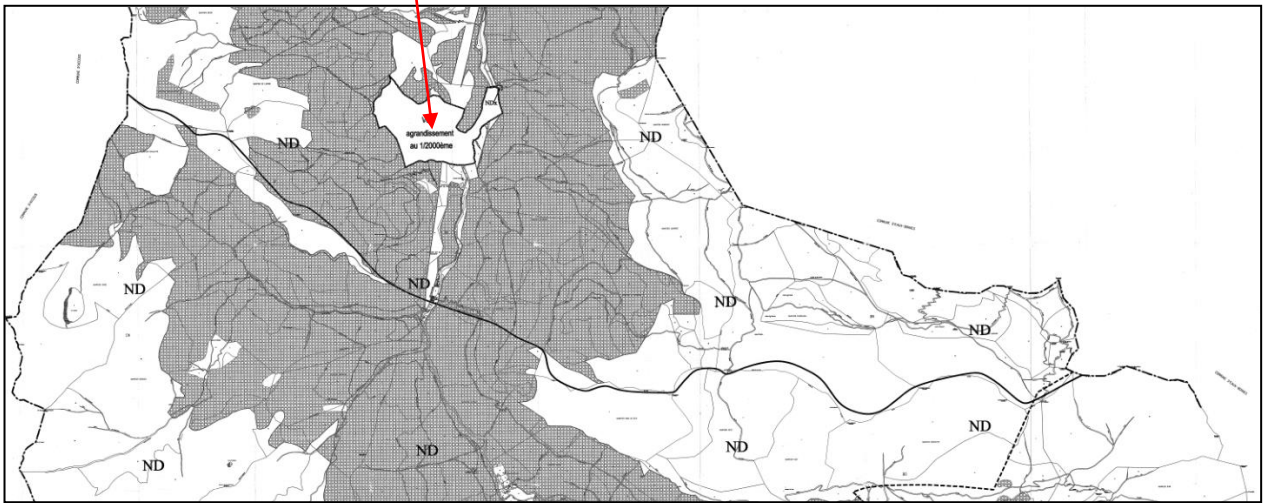
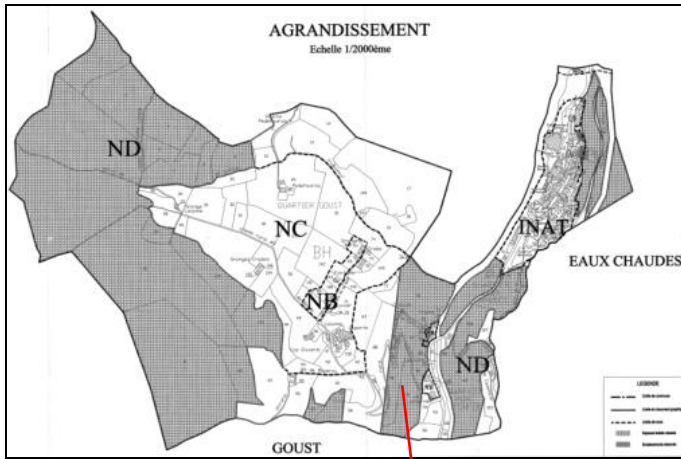
**La zone NB :** zone naturelle non équipée ou pas suffisamment, urbanisable à faible densité le plus souvent autour de hameaux existants.

**La zone NC :** zone de richesses naturelles agricoles à protéger du développement de l'urbanisation.

**La zone ND :** zone naturelle à protéger pour la qualité des sites et des paysages – zones à risques ou de nuisance. NDx : secteur d'avalanches.



Zones	Superficie	Pourcentage
<b>Zones urbaines</b>		
UA	21,24 ha	0,32%
UB	38,78 ha	0,58%
UG	7,50 ha	0,11%
UY	2,51 ha	0,04%
UE	2,62 ha	0,04%
Total	72,65 ha	
<b>Zones naturelles</b>		
1 NA	10,65 ha	0,16%
2 NA	5,53 ha	0,08%
NB	12,5 ha	0,19%
NC	194,29 ha	2,90%
ND	6409,38 ha	95,59%
Total	6632,35 ha	98,92%
<b>TOTAL</b>	<b>6705 ha</b>	<b>100%</b>
Espaces boisés classés	2 859,8 ha	



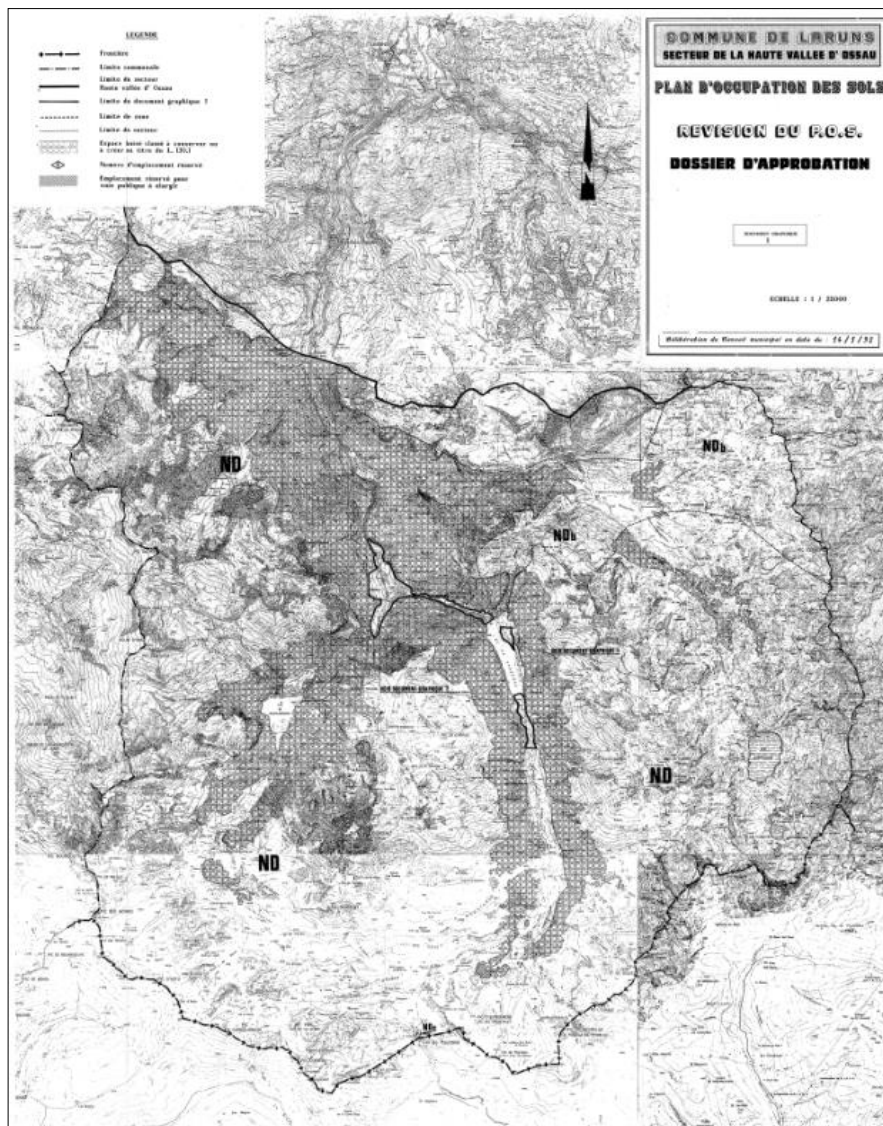


## Le POS Partiel secteur Haute vallée :

- Approbation :	14 janvier 1992
- 1ère Modification :	28 septembre 1998
- 2ème Modification :	23 octobre 2006

## Les différents secteurs de classement du POS :

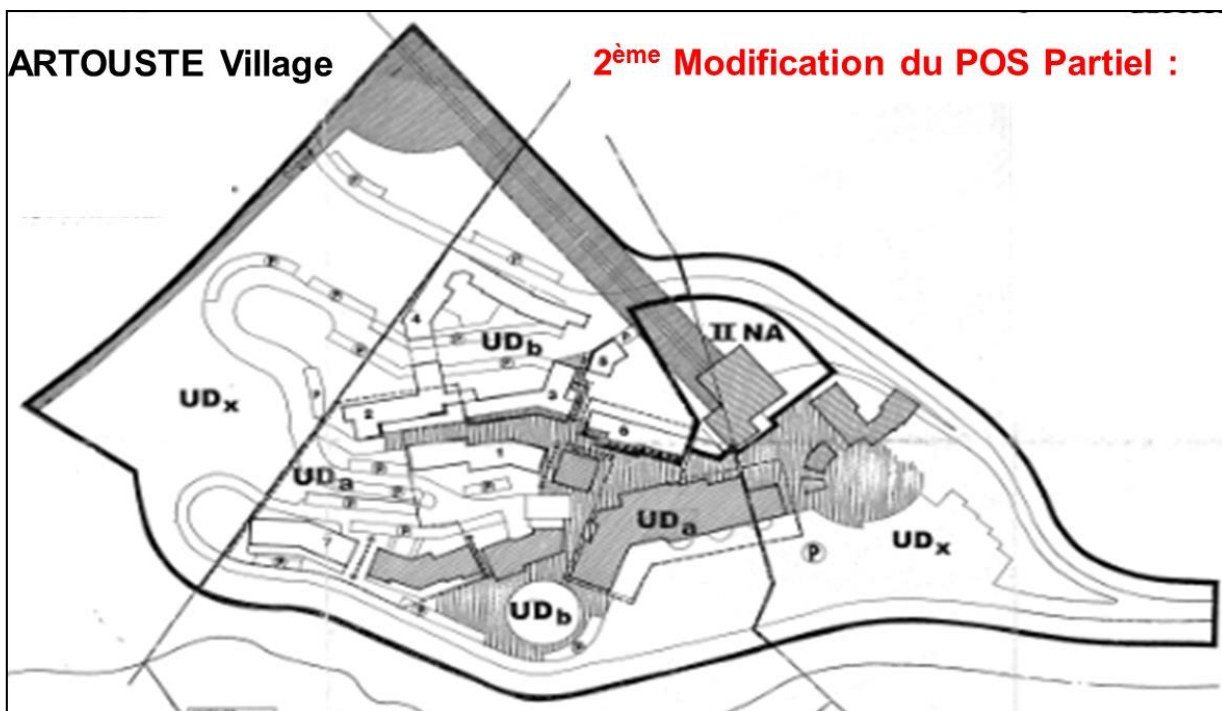
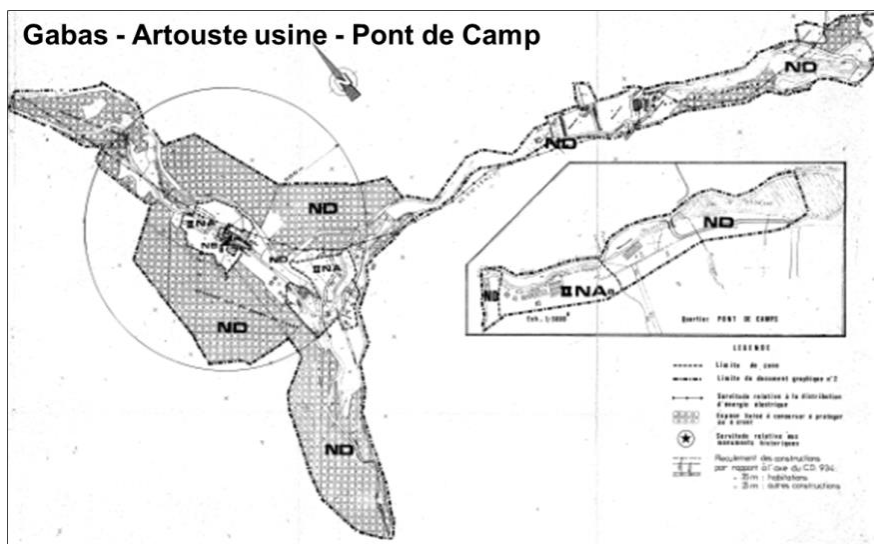
- **La zone UD :**  
Zone urbaine mixte dense, avec plan d'aménagement.
- **Secteur UDa :**  
Places de stationnement exigées.
- **La zone IINA :**  
Zone d'urbanisation future fermée.
- **Secteur IINA a :**  
Installations liées à la pratique du ski de fond.
- **La zone NB :**  
Zone naturelle non équipée ou pas suffisamment, urbanisable à faible densité en fonction des réseaux existants.
- **La zone ND :**  
Zone naturelle à protéger pour la qualité des sites et des paysages – zones à risques.
- **NDb :**  
Domaine skiable d'Artouste.
- **NDc :**  
Installations liées au déneigement.



**POS Partiel secteur Haute vallée :**

- **Approbation :** 14 janvier 1992
- **1<sup>ère</sup> Modification :** 28 septembre 1998
- **2<sup>ème</sup> Modification :** 23 octobre 2006

ZONES	SURFACES
zone UD	7,1 ha
dont Uda	2,3 ha
zone II NA	23,8 ha
Dont II NAa	5,5 ha
zone Nba	0,9 ha
zone ND	18 016,2 ha
dont NDa et NDb	1 346 ha
NDc	1 ha
<b>TOTAL</b>	<b>18 048 HA</b>
<b>EBC</b>	<b>4 641,5 ha</b>



Un plan de masse prenant en compte le site, les risques et les objectifs de création d'une station touristique de tourisme (été-hiver) a été élaboré concernant le site d'Artouste dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> modification du POS partiel de la Haute vallée.

## VIII. LES DONNÉES TECHNIQUES

### Ecologie urbaine et réseaux :

- L'eau potable
- Les eaux usées
- Le bruit
- La qualité de l'air
- Les pollutions
- L'approche climatique
- Le SRCAE



## **A. L'eau potable**

### **Ressource et distribution :**

#### ➤ **Ressource en eau**

D'après le rapport annuel sur l'eau potable de 2012, la commune dispose de **16 sources** réparties sur l'ensemble de son territoire en 10 réseaux d'alimentation en eau potable autonome

1. **Laruns bourg** : Source Salies, source Médevielle, source Guillaume, source du Loup, prise d'eau de surface Arriussée
2. **Geteu** : Forage de Geteu
3. **Eaux chaudes** : source des Eaux-Chaudes
4. **Goust** : source Goust 1, prise d'eau de Batsaroire
5. **Miègebat** : forage de Miègebat
6. **Gabas** : prise d'eau de surface de Lescanat, source des trois sapins
7. **Fabrèges/pont de Camps** : sources le Passeur
8. **Artouste station de ski** : Prise d'eau de surface F22
9. **Lac d'Artouste** : Prise d'eau de surface du lac d'artouste
10. **Col du Pourtalet** : source du pourtalet

Le volume d'eau produit annuellement n'est pas quantifiable, du fait du débordement permanent des sources et des réservoirs.

**A priori, la ressource en eau, apparaît ainsi suffisante pour satisfaire les besoins.**

#### ➤ **Distribution : commune**

Le mode d'exploitation est celui de la régie municipale

Réseau : 31 km de canalisations, 17 réservoirs de 8 à 600 m<sup>3</sup> dont 13 utilisés. Le volume d'eau distribuée est de 0,7M de m<sup>3</sup> environ. Le rapport annuel 2012, recense 1617 abonnés (et jusqu'à 6000 personnes en journée pointe sur les périodes de haute fréquentation touristiques).

#### ➤ **Rendement :**

Le rendement primaire du réseau est de 68% environ. Ce dernier chiffre indique qu'environ 32% de l'eau introduite dans le réseau, soit un peu plus de 250 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, est perdue sous forme de fuites ou de prélèvements non comptabilisés. Le rendement du réseau est en augmentation du fait du renouvellement de partie de réseau ancienne.

#### ➤ **Qualité de l'eau :**

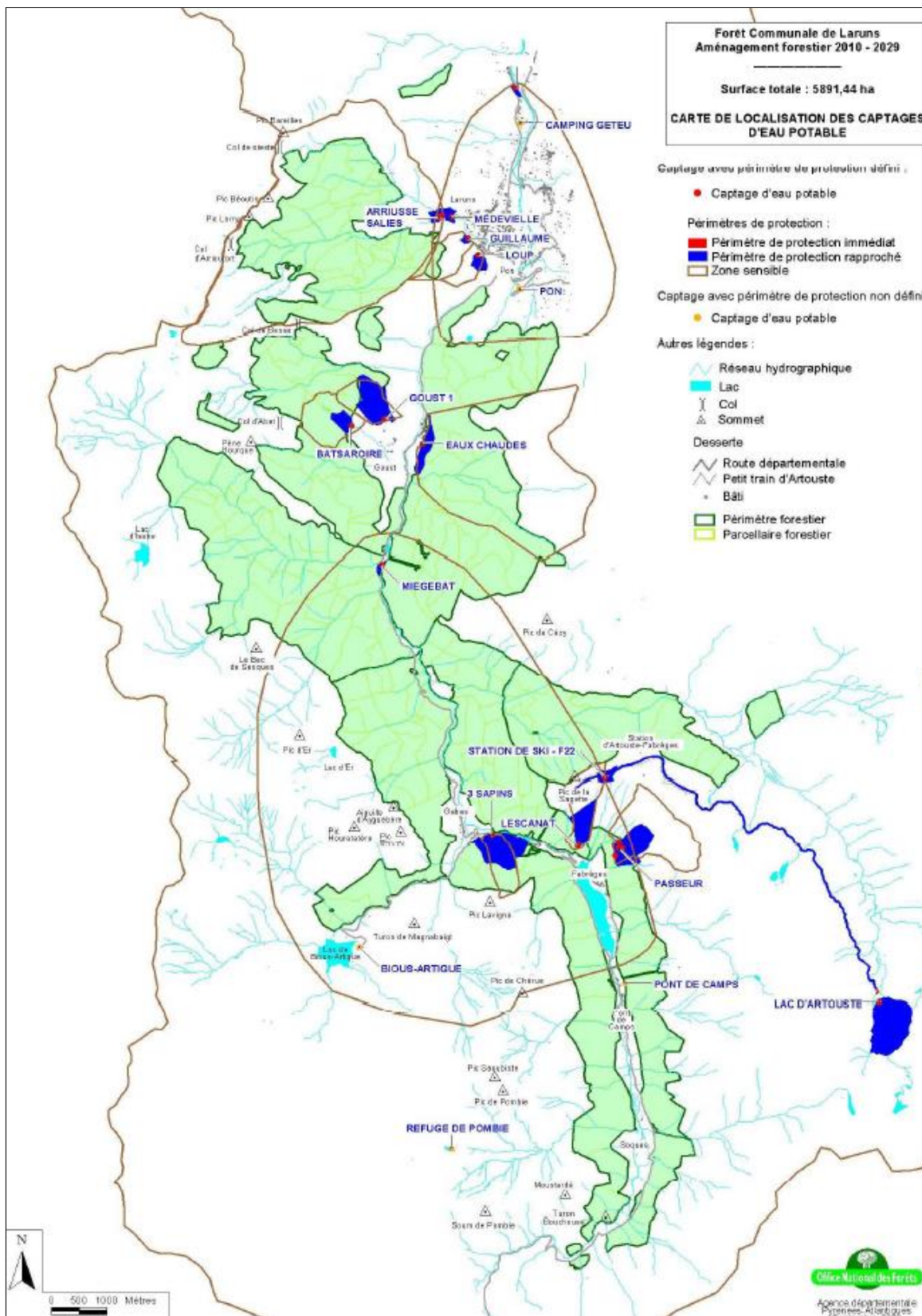
D'après le site internet du Ministère chargé de la santé (<http://orobnat.sante.gouv.fr>) les résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Laruns (effectuées par l'agence régionale de la santé) sont les suivants :

Réseaux et date du prélèvement	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique	Respect des références de qualité	Conclusions sanitaires
Fabrèges Pont de Camps (30/12/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Artouste Gabas (30/12/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. On constate cependant la présence d'une spore ou bactérie sulfito-réductrice.
Laruns Biale (13/11/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Présence de 1 bactérie coliforme.
Laruns Bourg (11/12/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns eaux-chaudes (30/12/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Gare (11/12/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Geteu 2 (13/11/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Goust (30/12/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Lac d'Artouste (16/07/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns Miegat (30/12/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La conductivité de l'eau est inférieure à 200 µS/cm. Cette eau est peu minéralisée.
Laruns Pon (30/12/13)	OUI	OUI	OUI	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Laruns station ski Artouste (30/12/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. La conductivité de l'eau est inférieure à 200 µS/cm. Cette eau est peu minéralisée.
Le Pourtalet (02/07/13)	OUI	OUI	NON	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. On constate cependant la présence de matières organiques.

### Sécurité incendie :

Elle est assurée sur la totalité des zones habitées depuis Gêtre jusqu'à Espalungue/Boila par une trentaine de bornes qui figurent sur le plan du réseau "eau potable" (pièce 4.2d).

## B. Le réseau et la protection de la ressource



Le réseau public d'eau potable de LARUNS est exploité et organisé à l'échelon communal par les services municipaux.

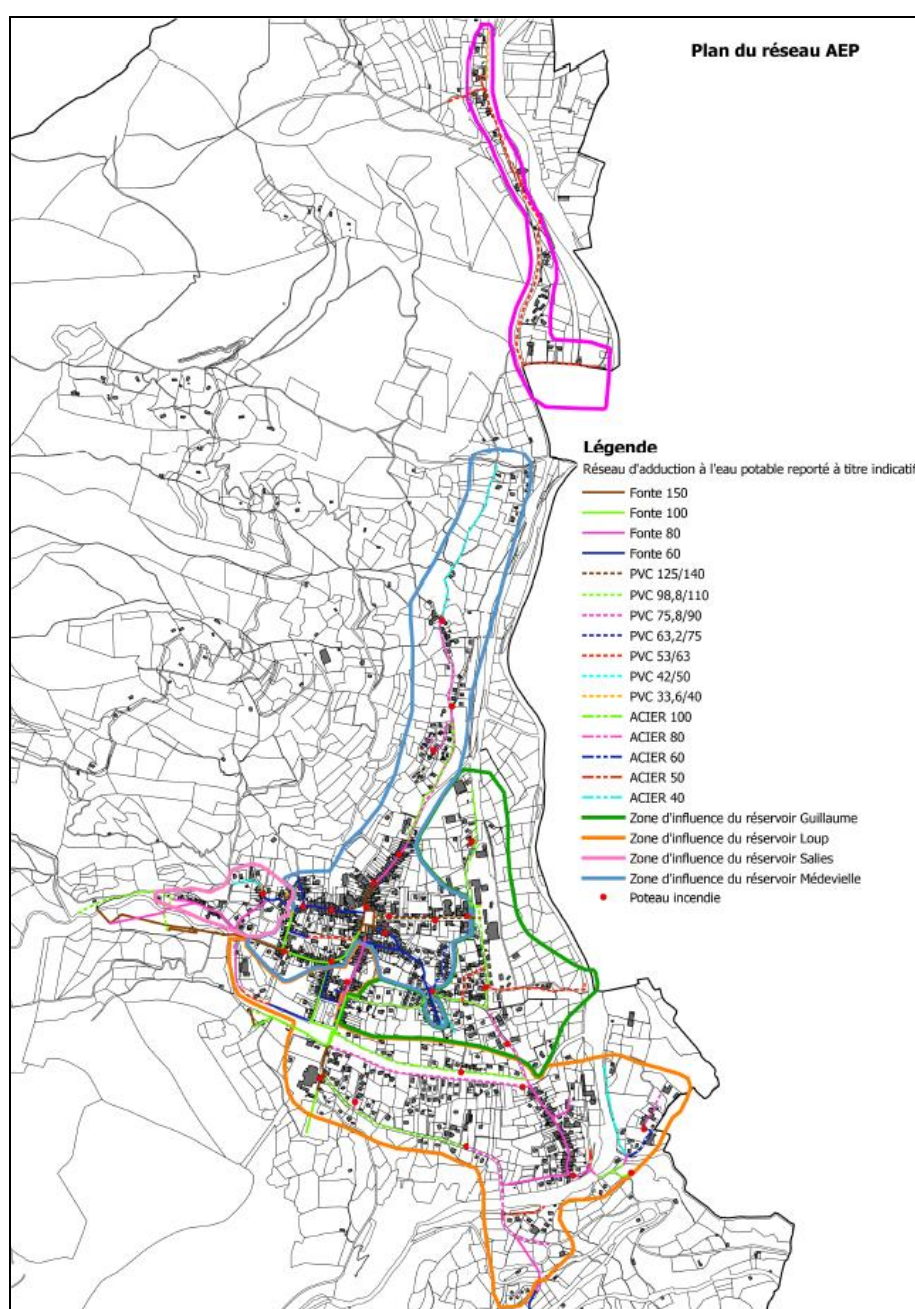
L'eau est payée au forfait car il n'y a pas de compteur chez les particuliers, ce qui peut pousser au gaspillage et amène beaucoup trop d'eau à la station d'épuration parfois. Par ailleurs cet état de fait n'est plus conforme à la réglementation en vigueur. Cependant il n'y a pas de problème de quantité puisque le bourg dispose d'une ressource de 1650 m<sup>3</sup>/jour soit 1,2 m<sup>3</sup> /j/habitant si l'on ne tient compte que de la population sédentaire.

La qualité générale est bonne même si une tendance à la dégradation a été notée par l'ARS.

A l'issu d'un diagnostic effectué par "Hydraulique Environnement", la commune a engagé un programme de renforcement et de réhabilitation du réseau pour un montant de 1,3 MF en juillet 1999.

Par ailleurs, diverses études pour la création d'une nouvelle ressource (Puits de Geteu) et de mise en conformité des périmètres de protection des sources ont été engagées en juin 1999 et confiées au bureau d'études Géotherma.

Le dossier des périmètres de protection des sources a été validé, les arrêtés préfectoraux et les périmètres de protections immédiats sont réalisés pour la totalité des sources dont la commune est propriétaire.



## **C. Les eaux usées**

### **Le réseau d'assainissement**

L'ensemble de la Commune est desservi par un réseau de 13 850 m, à 90% de type unitaire, qui possède 5 postes de relevage. Il est raccordé à la station d'épuration en rive gauche du Gave, quartier Soupon. Construite en 1991, de type aération prolongée, elle a une capacité de 3000 équivalents Habitants.

Son fonctionnement est satisfaisant : bon rendement épuratoire (97% d'élimination de la charge organique), l'effluent rejeté satisfait aux normes. Il y a cependant un sérieux problème de surcharge hydraulique. En effet, elle reçoit en charge hydraulique 5000 équivalents habitants alors qu'en charge organique elle reçoit seulement 1200 à 1300 équivalents habitants.

De plus, en période de vacances scolaires, la charge reçue à la station d'épuration atteint 2000 équivalents/habitants (impact des résidences secondaires et locations saisonnières, été comme hiver).

Le réseau d'assainissement avait fait l'objet d'un diagnostic et d'un programme de réhabilitation et de traitement du flux d'orage en 1993/94 (SETMO Ingénierie et B.E. VALORIA).

A l'issue de cette approche, la commune avait engagé un programme de réhabilitation du réseau pour éliminer les venues d'eaux parasites qui surchargeaient la station d'épuration (décision de juillet 1999 pour un montant de 1,8 MF). Cela n'a pas été suffisant.

Il sera nécessaire pour la commune de réaliser d'autres travaux de suppression d'eaux claires et météoriques, pour un meilleur rendement de la station.

Il existe maintenant quelques réseaux séparatifs et lors des permis de construire la commune demande le rejet des eaux pluviales dans l'Arriussé, le canal des Moulins et l'Arriourrt, ou bien, quand cela n'est pas possible, elle exige du pétitionnaire qu'il crée un puisard sur sa propriété permettant ainsi d'absorber les eaux pluviales.

En 1995-96, a été réalisé le réseau des Eaux-Chaudes avec une station d'épuration, d'une capacité de 200 équivalents/habitants et utilisant un décanteur-digesteur et un filtre à sable.

Pour Gêtre, le réseau est réalisé. Quelques maisons d'Espalungue ne sont pas raccordées.

Geteu n'est pas raccordé et il y a un projet sur ce quartier.

Les plans de l'état actuel des réseaux existants figurent au dossier "Annexes Sanitaires".

### **Schéma directeur d'assainissement**

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement.

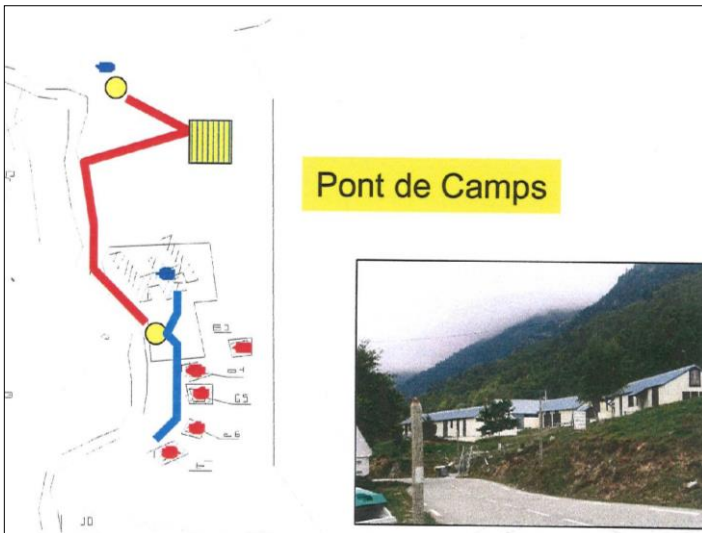
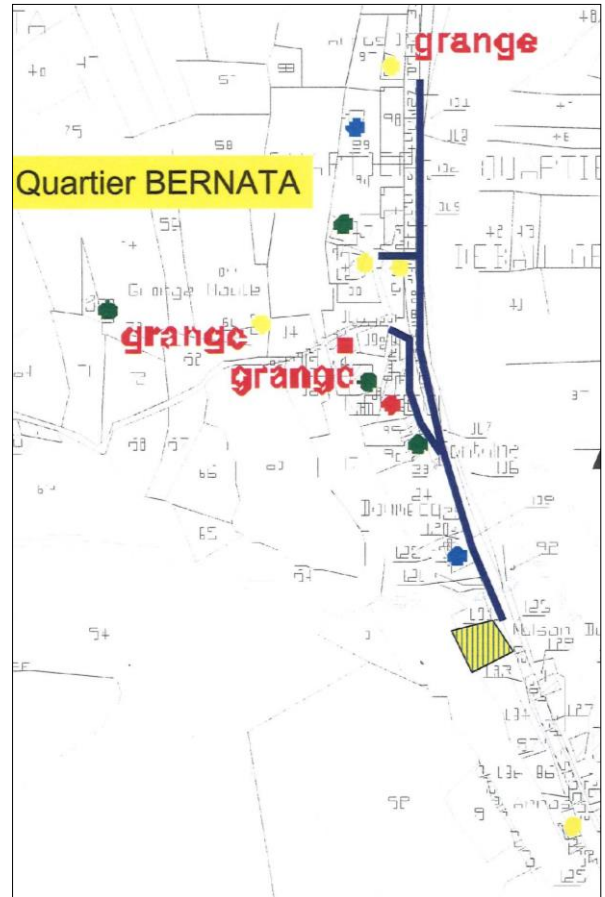
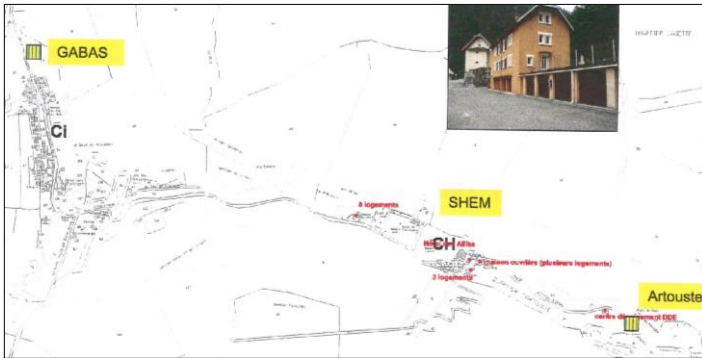
Cette étude a conclu à l'intérêt d'étendre à **l'assainissement collectif ; les secteurs suivants restant à équiper :**

- Quartier Bernata,
- Hôtels et logements de la SHEMA au quartier d'Artouste,
- Logements et restaurants « Pont de Camps ».

Sur les autres secteurs ruraux à habitat dispersé (où les contraintes de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement individuel ne sont pas rédhibitoires), il convient le maintien de l'assainissement non collectif, filière technique et économique plus intéressante.



Projets d'extension de la zone de collecte des eaux usées : (extrait)



### Traitement :

Les stations d'épuration subissent de fortes variations de charge de pollution, liées aux activités saisonnières. Conçu en fonction de ces contraintes, les bilans SATESE montrent aujourd'hui une qualité de rejet satisfaisante et des possibilités de traitement supplémentaires.

Il est à noter qu'un contrôle amont/aval du rejet de la STEP de Laruns est effectué 2 fois par an pour vérifier l'état du milieu récepteur. Par ailleurs, la réfection des réseaux mise en œuvre par la commune, prend en compte les eaux parasites au fur et à mesure des secteurs traités. Le plan d'investissement l'intègre.

Les boues sont épandues localement sur des terres agricoles ou traitées par compostage sur une plateforme autorisée.

**L'ensemble actuel, réseaux et stations d'épurations, n'apparaît pas remis en cause à moyen terme et pourra même recevoir des pollutions supplémentaires générées par de nouvelles habitations.**

### Station et traitement des eaux usées

Nom	Code Sandre	Capacité nominale en Equivalents-Habitants	Date de mise en service	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (Type)
Laruns	0564320V006	2850	01/06/1989	LARUNS (64320)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Gave d'Ossau (Eau douce de surface)
Laruns Eaux Chaudes	0564320V008	200	16/04/1996	LARUNS (64320)	Lit bactérien	Gave d'Ossau (Eau douce de surface)
Laruns-Fabréges	0564320V005	1100	01/01/1988	LARUNS (64320)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Gave d'Ossau (Eau douce de surface)
Station d'épuration Laruns (Gabas Pont de Camps)	0564320V004					
Station d'épuration LARUNS (Gabas)	0564320V007	500	01/08/1994	LARUNS (64320)	Lit bactérien	Gave d'Ossau (Eau douce de surface)

Source : site internet service eau France

### D. Assainissement non collectif

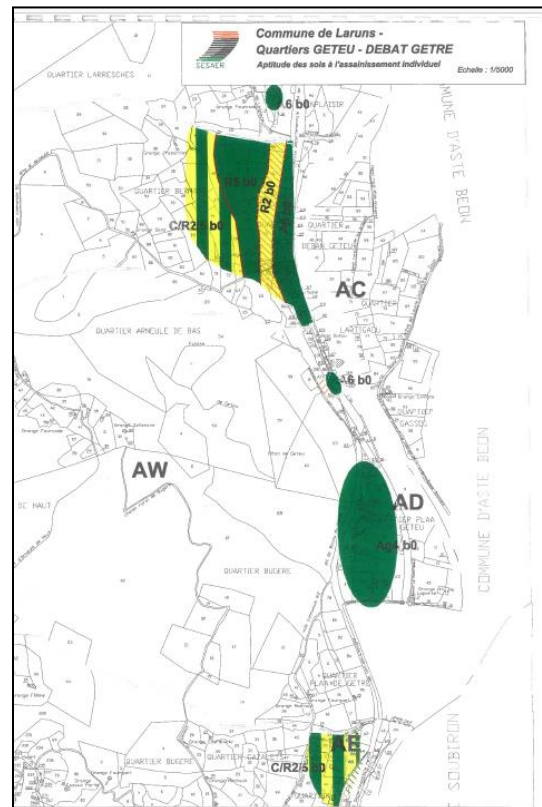
Ce sont environ 170 habitations traitées sur le mode de l'assainissement non collectif. Les bâtiments et logement des sites hydroélectriques d'Artouste et Miégebat sont concernés ; de même que les sites et hameaux d'altitude. Proche du bourg, le quartier de Bernata n'est pas raccordé au réseau d'assainissement.

Les substrats majoritairement rencontrés sont des sols peu profonds ne permettant pas d'assurer une épuration satisfaisante.

Les conseils pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissements non collectifs s'orientent donc vers :

- Filtres non drainés sur substrat perméable à l'affleurement (sol superficiels et plus profonds)
- Terre d'infiltration sur substrat perméable délicat à briser (sols superficiels)
- Tranchées d'infiltration sur substrat perméable et sol profond (sol superficiels et plus profonds).

Malgré cela, aucun dysfonctionnement majeur d'un dispositif d'assainissement non collectif entraînant un risque pour l'environnement ou pour la santé publique n'est à signaler aujourd'hui sur la commune.



L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

## E. Les eaux pluviales

Il n'existe pas de schéma directeur des eaux pluviales sur la commune de Laruns. Cependant ce zonage est obligatoire (art.L 2224-10 du code général des collectivités territoriales). En effet, ce document doit permettre de mener une réflexion sur l'amélioration des eaux de ruissellement et le besoin éventuel d'ouvrages de rétention et prévoir ainsi des réserves foncières nécessaires à cette gestion.

## F. Les déchets

### **Traitement des déchets : SMTD Bassin est du Béarn**

(Syndicat mixte de traitement des déchets Bassin est du Béarn)

#### **Ordures ménagères :**

Les ordures ménagères sont incinérées et produisent de l'électricité au sein de l'usine de valorisation énergétique de Lescar. Les résidus de l'incinération (mêchefers et traitement des fumées) sont valorisés en sous-couches routières pour les mêchefers et enfouis en centre spécialisé de déchets dangereux pour les résidus du traitement des fumées (hors Aquitaine)

#### **Tri sélectif :**

Les déchets reçus au centre de tri de Sévignacq sont triés à la main par des agents, par type de matériaux homogènes, et sont envoyés dans leurs usines respectives de recyclage

#### **Déchets verts :**

Les déchets verts (végétaux) produits par les habitants et mis en déchetteries sont transformés en compost au sein de trois plateformes de compostage (Lescar, Serres-Castet, Soumoulou) et vendus aux agriculteurs, maraîchers, collectivités et particuliers pour leurs cultures et jardin.

#### **Déchets enfouis en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) :**

Les déchets non recyclables, non valorisables et non incinérables sont enfouis dans le centre spécialisé de Précilhon.

On notera la présence de l'ancienne décharge de GETEU située à proximité de la déchetterie (RD 934 entre les communes de Gère-Belesten et Laruns).

Collecte : «Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau»

	Fréquence des collectes	Destination des déchets
Ordures ménagères en conteneur individuel	1 fois/semaine (mardi)	Four d'incinération de Lescar (SMTD)
Collecte sélective	2 fois/mois (jeudi)	Centre de tri de Sévignacq thèse (SMTD)
Colonnes semi-enterrée	1 fois/semaine (hors vacances scolaire)	
Verres	-	-
Autres déchets	Apport volontaire	Déchetterie de Geteu à Laruns

#### **Déchetterie de Geteu à Laruns**

Elle se trouve à l'entrée nord de la commune, en limite avec Gère-Bélestin. Elle est ouverte le mercredi et vendredi après midi.

	Prise en charge des déchets
Végétaux	plateforme de broyage d'Oloron (SMTD)
Gravats	ISDI de Gère Belesten (CCVO)
Fer et Batteries	Entreprise Arrascles
Déchets Industriel Banal (DIB)	SITA SUD OUEST
Bois	SITA SUD OUEST
Carton	SITA SUD OUEST
Pneu	SITA SUD OUEST
DEEE	ECOSYSTEME
DMS	Entreprise Dargelos

Un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 mai 2009. Il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics et les collectivités que par les organismes privés. Il fixe des objectifs et les moyens d'une gestion durable reposant sur l'adéquation entre les besoins d'élimination et les capacités de traitement. Le PLU devra le prendre en compte.

## G. Les nuisances

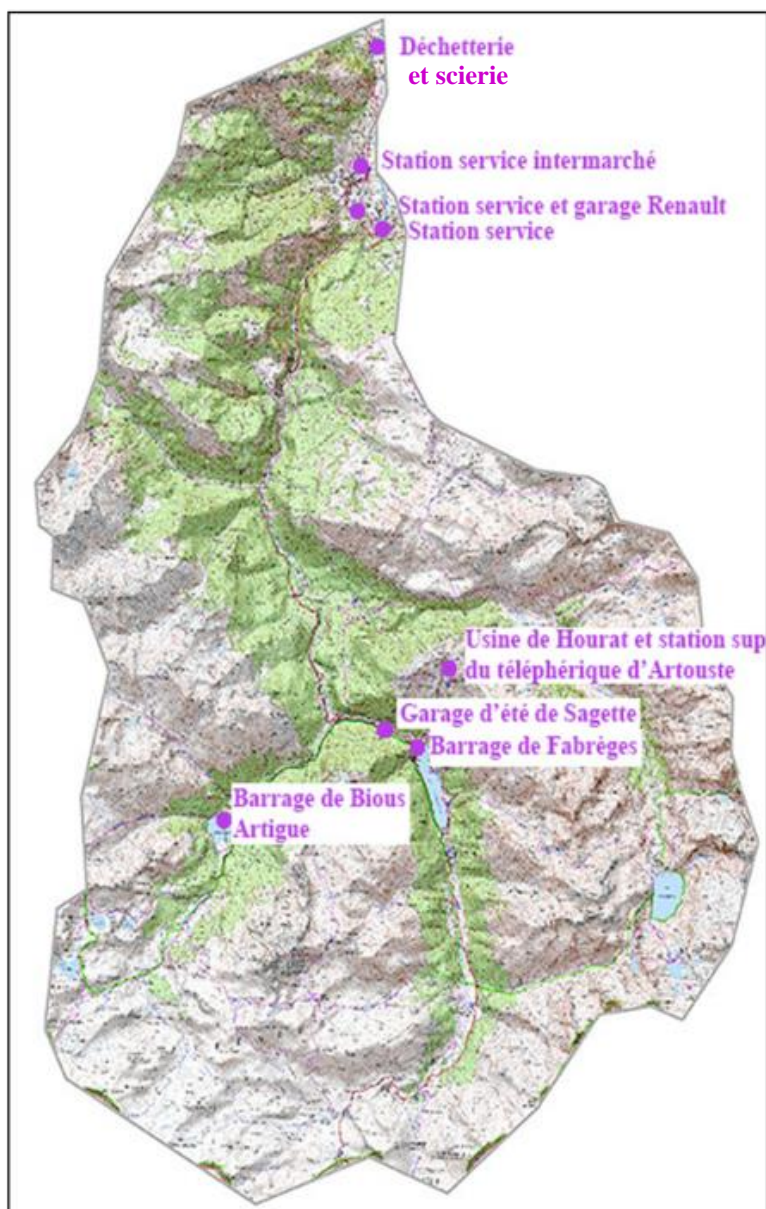
**Peu de nuisances (bruits, pollutions odeurs, ...) sont à mettre en avant sur la commune. Les activités pouvant générer des nuisances sont répertoriées dans la carte ci-contre.**

Concernant plus spécifiquement le bruit, il convient de préciser qu'il n'y a pas de cartes de bruit qui évalue la gêne occasionnée par le bruit dû aux infrastructures routières sur la commune de Laruns. La commune n'est pas non plus concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Concernant la **qualité de l'air**, la station de mesures de la qualité de l'air de AIRAQ la plus proche est Pau (64). Compte tenu de la distance avec Laruns ces données ne permettent pas une analyse sur la qualité de l'air de la commune.

Concernant la **pollution des sols**, la Base de données BASOL (sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a été consultée, et aucun n'est mentionné pour la commune de Laruns.

### **Cartes des activités industrielles, artisanales ou commerciales en activités pouvant générer des nuisances**



Source : base de donnée BASIAS établie par le BRGM (carte AMIDEV)

## **H. L'approche énergétique**

### **1. LE CONTEXTE NATIONAL**

Les objectifs du Plan climat sont ceux de la « règle des 3 x 20 », soit d'ici 2020 :

- ✓ De réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à leurs niveaux de 1990) ;
- ✓ De porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation ;
- ✓ De réaliser 20% d'économie d'énergies.

#### **Le contexte régional : Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)**

Le SRCAE Aquitaine approuvé le 15 novembre 2012, définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- ✓ Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- ✓ Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- ✓ Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990, une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

### **2. LE CONTEXTE LOCAL**

La commune n'est pas impliquée dans une démarche PCET (Plan Climat Energie Territoire).

Elle œuvre cependant pour les économies d'énergie. La médiathèque (inaugurée en 2013) conçu dans les normes BBC (bâtiment basse consommation) est construite à 70% avec du bois local.

Le chauffage, également au bois, génère une réduction de 50% du coût énergétique, en chauffant un bâtiment supplémentaire ; ceci est le premier effort en matière de réduction du coût énergétique.

Ce bâtiment, constitue ainsi la vitrine de la filière bois locale (bois construction issu de la forêt communale et chaudière bois énergie).

Le prix national "Energies Citoyennes 2013" a ainsi été attribué à la commune pour son réseau de chaleur fonctionnant aux granulés bois en provenance des déchets d'exploitation de Bois et Matériaux d'Ossau, desservant également l'école maternelle. et la possibilité de connecter la crèche toute proche. Cela en fait la première véritable filière locale bois énergie du département.

Outre le bilan carbone avantageux de l'opération, la commune espère à terme une économie de 20 % de sa consommation énergétique.

Laruns compte monter en puissance dans les prochains mois, car, après la réalisation d'une chaufferie mutualisée entre la piscine et de l'Espace 2015 (salle de spectacle), la commune compte étendre son réseau de chaleur vers le collège (étude en cours par le département 64) )

### 3. DISTRIBUTION ET TRANSPORT ELECTRIQUE :

#### La distribution électrique

La **régie de la commune** assure et c'est une spécificité de Laruns, la distribution d'électricité aux foyers de la commune (hors Artouste et Geteu, Artigues, Pourtalet et Pont de Camps desservis par EDF).

#### Donnée de la régie de distribution électrique :

- ✓ 34 km de réseau basse et moyenne tension,
- ✓ 27 postes de transformations,
- ✓ 1 347 abonnés,
- ✓ 10 000 000 de KWh distribués par an.

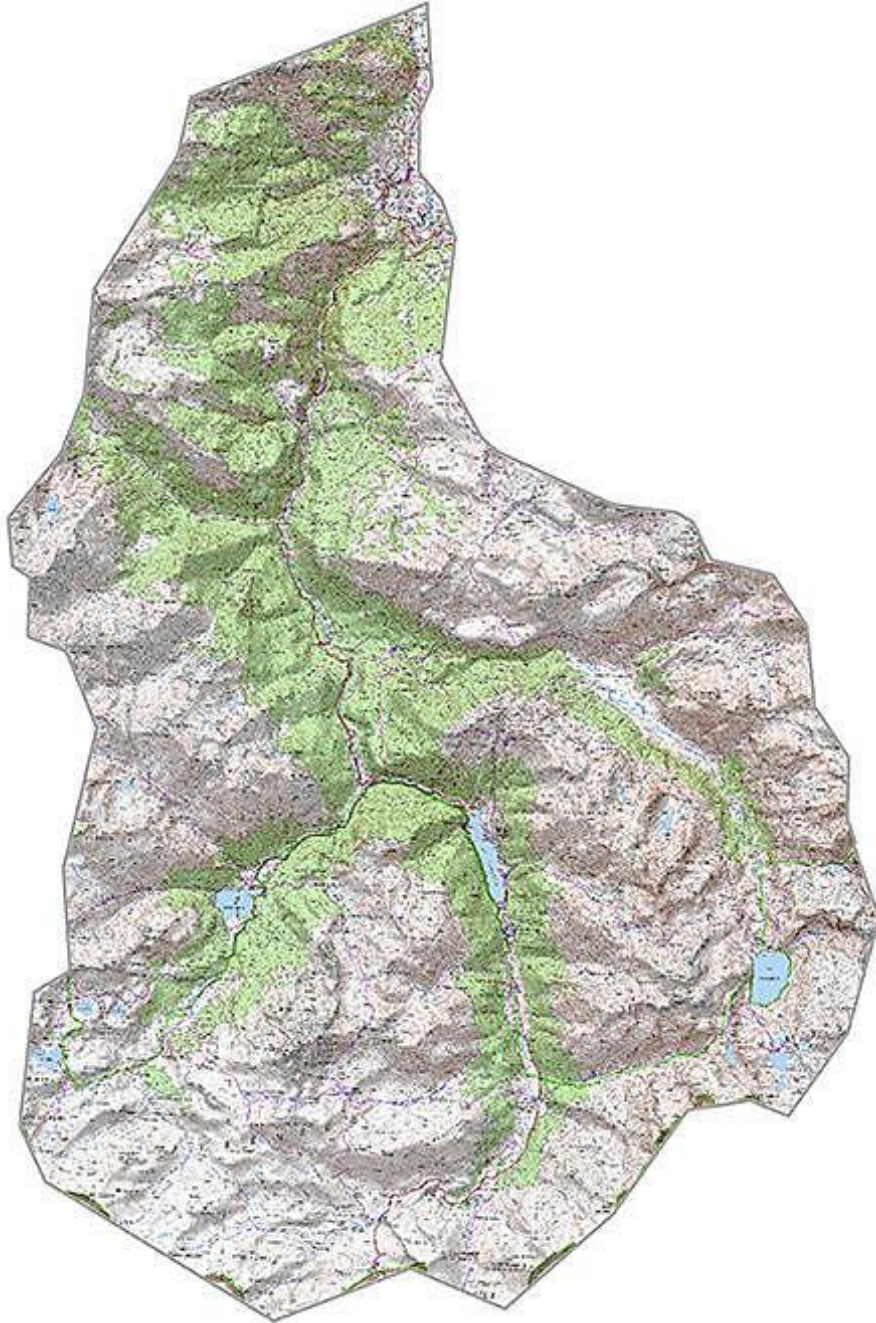
En termes de production, la commune porte également un projet de microcentrale.



Le territoire communal est traversé par des lignes électriques à haute ou très haute tensions ce qui peut induire un risque pour les populations séjournant à proximité du fait des champs électriques et électromagnétiques.

Conformément à l'article 28 du Décret du 01/12/11 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, la collectivité a la possibilité de solliciter de la part du gestionnaire du réseau de transport d'électricité de procéder, à ses frais, aux mesures complémentaires nécessaires.

## SYNTHESE - ENJEUX



Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Situation géographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cœur d'une des 3 vallées Béarnaises</li> <li>En liaison avec l'Espagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distante des centres économiques urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser cette situation sur un nœud d'échanges</li> </ul>
<b>Structure du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appartient à plusieurs structures supra-communales dynamiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très vaste territoire</li> <li>Noyaux urbanisés étirés et discontinus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les liens entre les entités bâties</li> </ul>
<b>Le milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominante du milieu naturel : forêt et milieu semi-naturel : grande qualité écologique</li> <li>Intérêt touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominante du milieu naturel : forêt et milieu semi-naturel : peu d'espaces agricoles et urbanisables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les milieux à fort potentiel paysager et écologique</li> <li>Favoriser une gestion conservatoire</li> <li>Développer les diverses zones dans le respect de leur identité</li> </ul>
<b>Relief - Géologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur paysagère</li> <li>Intérêt touristique</li> <li>Haute altitude propice au pastoralisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte topographie</li> <li>Zones à risques naturels</li> <li>Problématique des réseaux</li> <li>Difficultés d'urbanisation</li> <li>Axe de circulation dépendant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer des risques naturels</li> <li>Adaptation</li> </ul>
<b>Hydrographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau bien développé</li> <li>Ressource économique : hydroélectricité,</li> <li>Activité de loisirs</li> <li>Intérêt paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones à risques naturels et industriels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des risques naturels</li> <li>Préservation et gestion de la ressource</li> <li>Assurer la continuité de l'exploitation hydroélectrique</li> <li>respecter les orientations du SDAGE</li> </ul>
<b>Le Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage diversifié lié au milieu physique et façonné par l'agropastoralisme</li> <li>Grande qualité du paysage dans sa globalité : milieux urbains et naturels</li> <li>Respiration agricole dans le bourg</li> <li>motifs identitaires : la pierre, l'eau, les montagnes avec les hauts sommets (Emblématique du Pic du Midi d'Ossau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enclaves agricoles dans le bourg</li> <li>Sensibilité des limites bâties-non bâties</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver le patrimoine paysager</li> <li>maintenir l'agropastoralisme</li> <li>gérer l'équilibre entre espaces agricoles et espaces urbanisés</li> <li>gérer une bonne intégration des bâtis</li> <li>Gérer les limites</li> <li>Valoriser les motifs identitaires (eau, pierre, bois...)</li> </ul>
<b>Sites et monuments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux classements (2 sites classés, 1 site inscrit, monuments classés....)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux classements (fort encadrement réglementaire, servitudes...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver les sites et Monuments</li> </ul>
<b>Les milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominance de milieux naturels riches et étagés au patrimoine naturel reconnu (ZNIEFF, Natura 2000, parc national.....)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>responsabilité en matière de préservation de la biodiversité</li> <li>Prendre en compte le Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)</li> </ul>



## Les Enjeux environnementaux et agricoles

Préserver et valoriser à des fins :

- environnementales,
- écologiques,
- patrimoniales,
- économiques,

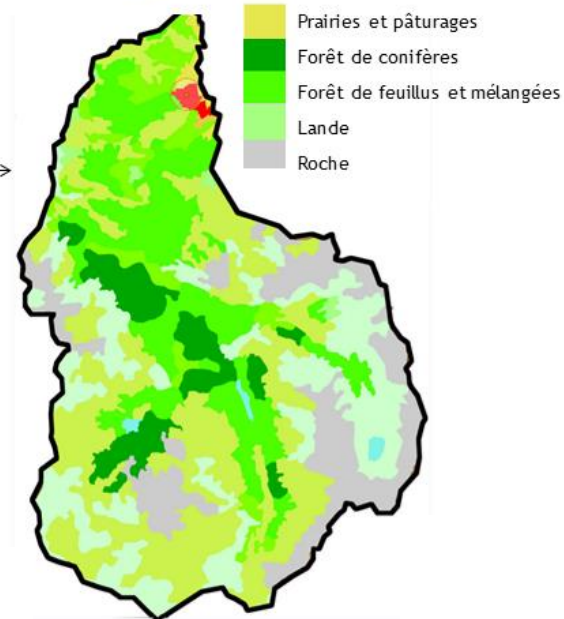
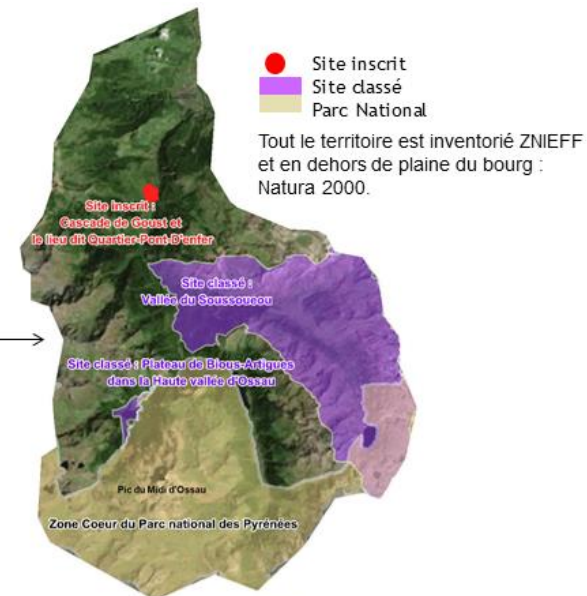
les milieux naturels spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000, SIC), des sites classés et inscrits, Parc Naturel...et les milieux naturels ordinaires : trame verte et bleue.

Assurer les équilibres « Environnement-Agriculture-Sylviculture » intrinsèquement liés.

Maintenir les espaces agricoles et l'agropastoralisme,  
Favoriser le couple agriculture-tourisme.

Gérer l'ensemble des risques naturels et technologiques : avalanches, inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, tempêtes, rupture de barrage et transport de marchandises dangereuses.

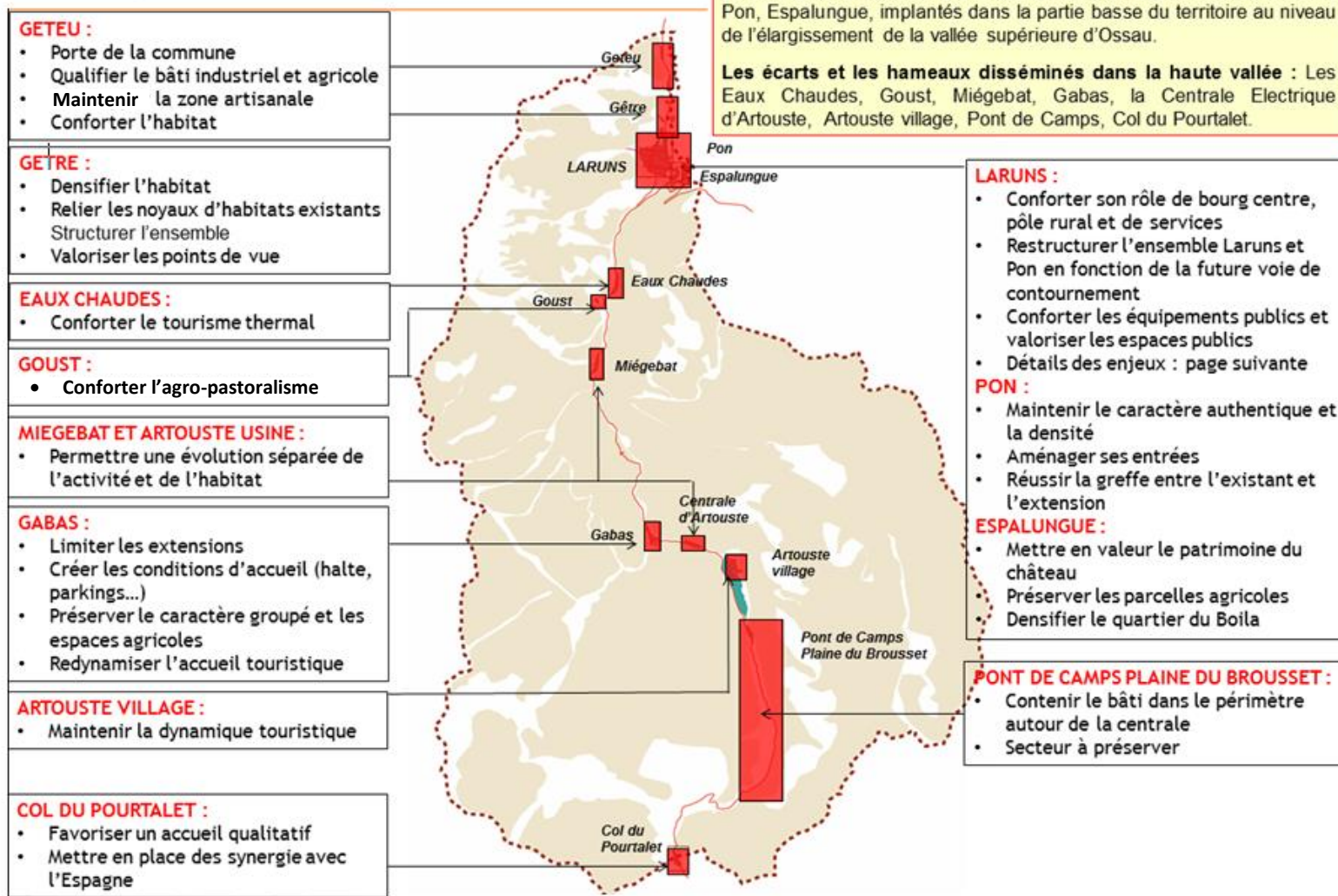
Les intégrer dans toute démarche de projet.



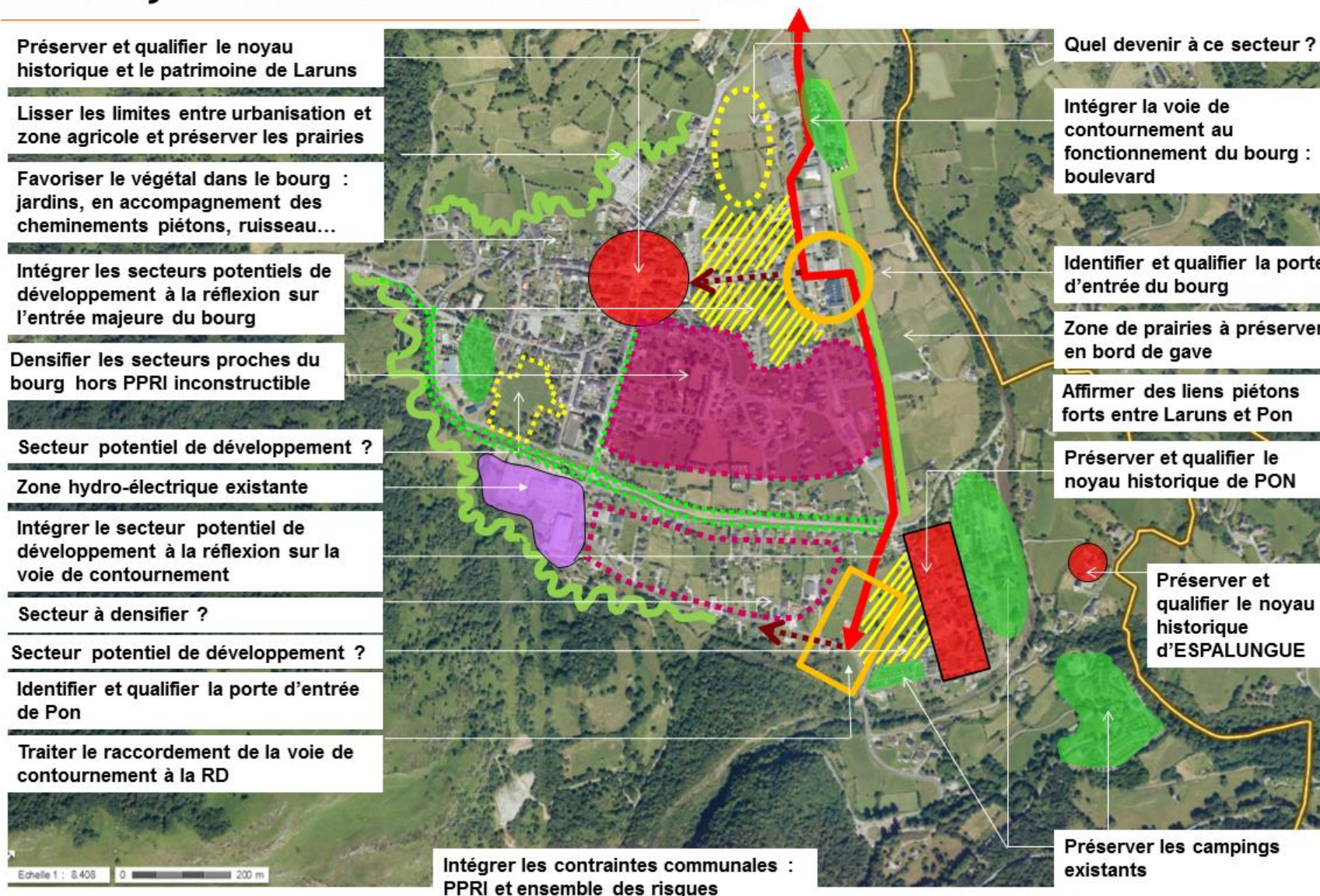
Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Urbanisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un bourg centre et de nombreux écarts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De très nombreux écarts en plus du bourg centre : éloignement et mitage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisser les limites entre urbanisation et zone naturelle</li> <li>Valoriser la forêt de façon raisonnée</li> </ul>
<b>Geteu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>porte d'entrée Nord de la commune</li> <li>Zone artisanale : porte économique</li> <li>Séparation de la RD et de la desserte du hameau</li> <li>Saloir et scierie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur contraint par la route et le relief</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>conforter la notion de porte de la commune</li> <li>qualifier le bâti industriel et agricole</li> <li>Développer la zone artisanale</li> </ul>
<b>Gêtre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>implantation en hauteur, points de vue</li> <li>Situé à l'écart de la circulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>dichotomie habitat ancien- habitat récent, peu dense,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>secteur à densifier et à structurer</li> </ul>
<b>Laruns</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bourg centre de caractère, groupé,</li> <li>Architecture traditionnelle de qualité,</li> <li>Nombreux équipements publics,</li> <li>Nombreux espaces publics,</li> <li>Zones économiques et d'activités,</li> <li>Grand maillage de ruelles : cheminements piétons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le cône de déjection de l'Arriussé ,</li> <li>impacté par le PPRI,</li> <li>Habitat récent : pavillonnaire peu structuré et peu lié avec le bâti ancien (disparité),</li> <li>flux de transit traversant le bourg,</li> <li>Enclaves agricoles dans le tissu peu dense,</li> <li>Pas de foncier disponible,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en valeur le bourg centre,</li> <li>Conforter les équipements publics,</li> <li>Valoriser les espaces publics,</li> <li>Qualifier les extensions de périphérie,</li> <li>Densifier certains secteurs,</li> <li>Marquer la limite entre zone agricole et zone urbaine,</li> <li>Marquer la limite Est par la voie de contournement</li> <li>Limiter l'urbanisation diffuse,</li> <li>Trouver du foncier constructible pour la durée du PADD</li> <li>Qualifier les entrées du bourg et ses limites</li> </ul>
<b>Pon</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Implanté à la confluence de l'Arriussé et du gave d'Ossau,</li> <li>Un bâti traditionnel groupé : village rue</li> <li>Peu d'extensions récentes</li> <li>Situation privilégiée : Arriussé et gave</li> <li>Situé à l'écart de la circulation</li> <li>Hameau essentiellement résidentiel et agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site contraint par la confluence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir le caractère authentique et la densité</li> <li>Gérer son extension en fonction de la future voie de contournement</li> <li>Qualifier ses entrées</li> </ul>

Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Espalungue, Boila et Bidou</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situé sur un promontoire et à l'écart en rive droite du gave</li> <li>• Bâti à dominante agricole et d'habitats récents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux écarts : le quartier du Boila et le quartier de Bidou</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les parcelles agricoles</li> <li>• Mettre en valeur le patrimoine du château</li> <li>• Le quartier du Boila : réflexion sur sa densification</li> </ul>
<b>Eaux Chaudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vocation thermale</li> <li>• Patrimoine bâti de qualité</li> <li>• Village rue</li> <li>• Ensemble urbain pittoresque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation très encaissée</li> <li>• Peu d'ensoleillement hivernal</li> <li>• Peu de possibilité de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le tourisme thermal</li> </ul>
<b>Goust</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameau agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameau isolé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le caractère agricole</li> <li>• Permettre la rénovation et l'évolution du bâti existant</li> </ul>
<b>Miégebat Artouste usine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale hydroélectrique : activité industrielle basée sur l'exploitation des ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites encaissés et contraints</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre une évolution séparée de l'activité industrielle et de l'habitat</li> </ul>
<b>Gabas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameau agricole et touristique</li> <li>• Petit village rue de caractère</li> <li>• Chapelle classée</li> <li>• Présence de saloirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur l'axe de transit vers l'Espagne : PB stationnements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des conditions d'accueil et de halte (parking...)</li> <li>• Limiter les extensions</li> <li>• Préserver le caractère groupé et les espaces agricoles</li> <li>• Redynamiser l'accueil touristique</li> </ul>
<b>Artouste village</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au départ de la station de ski</li> <li>• En bord du lac de Fabrèges</li> <li>• Accueil et hébergement touristique existant</li> <li>• Présence de saloirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site contraint par le relief et les risques naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la dynamique touristique</li> </ul>
<b>Pont de Camps et plaine du Brousset</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site naturel de qualité</li> <li>• Centrale hydroélectrique</li> <li>• Résidences secondaires touristiques diffuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site éloigné</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à préserver</li> <li>• Contenir le bâti dans le périmètre autour de la centrale</li> </ul>
<b>Col du Pourtalet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• petit secteur bâti en zone cœur du parc national</li> <li>• Paysage grandiose avec vue sur le Pic du Midi d'Ossau</li> <li>• Proximité des ventas espagnoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement réglementaire du Parc National</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser un accueil qualitatif</li> </ul>

## Les enjeux d'urbanisme



## Les Enjeux d'urbanisme sur Laruns et Pon

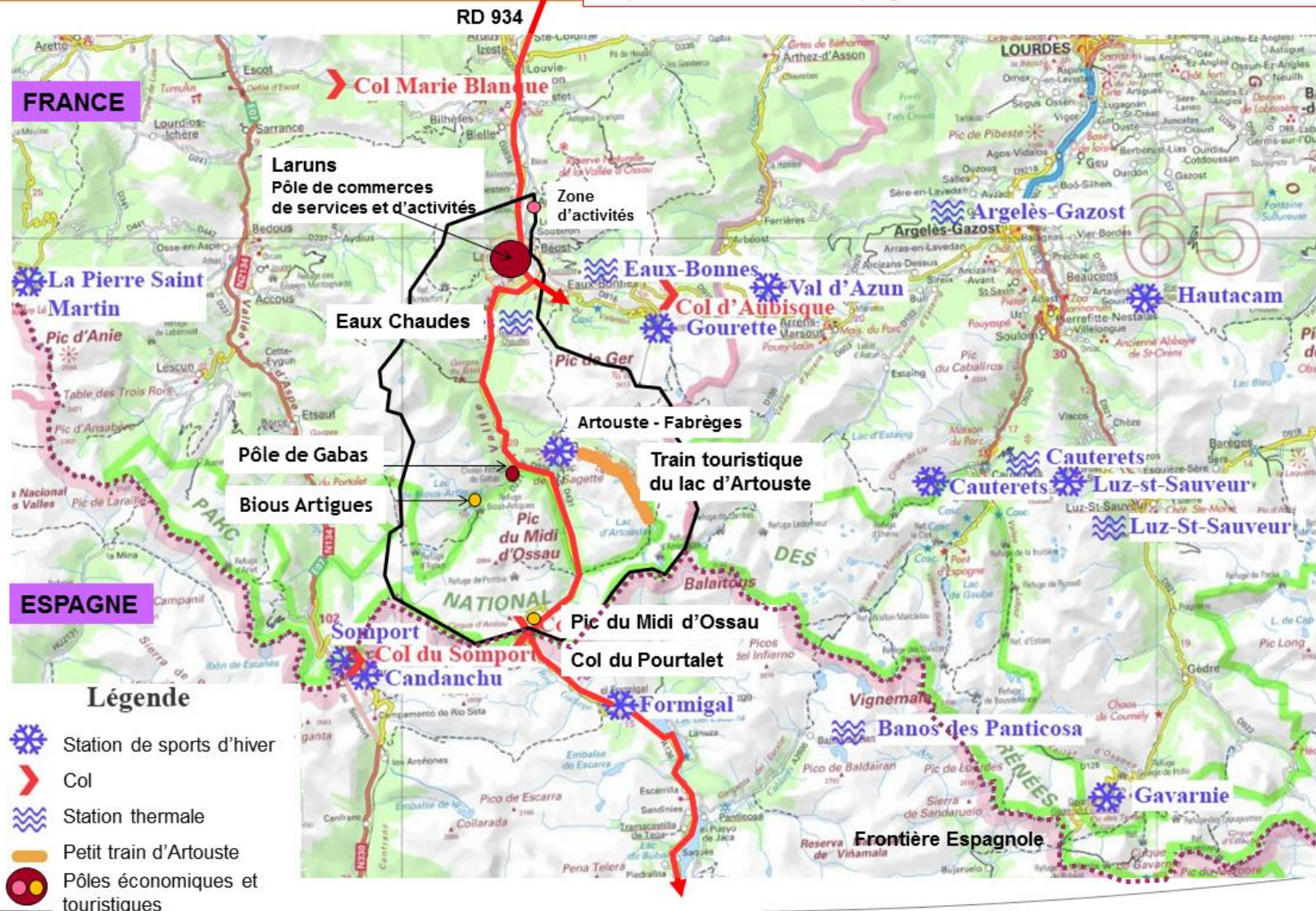


Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
Propriétés communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Grande superficie communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peu en milieu urbanisé et beaucoup en montagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À cartographier</li> </ul>
La voie de contournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter le passage du transit dans le bourg</li> <li>Permettre l'épanouissement du centre</li> <li>Circulation fluidifiée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact sur des terres agricoles</li> <li>Risque de nuisances sonores</li> <li>Risque de déclin du commerce</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restructuration des entrées de Laruns et de Pon</li> <li>Restructuration de l'avenue de la gare</li> <li>Renforcer l'attractivité commerciale du centre</li> <li>Rééquilibrage des circulations : piétons voitures</li> </ul>
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bourg de plus de 1300 habitants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclin et vieillissement de la population fort</li> <li>Fort solde migratoire négatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre l'accueil des populations jeunes</li> <li>Limiter l'exode</li> </ul>
Dynamique résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilité des ménages</li> <li>Parcours résidentiel au sein de la commune</li> <li>Qualité du cadre de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dynamique freinée par le manque de foncier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver du foncier</li> <li>Offrir une mixité d'habitat</li> </ul>
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Occupation en propriété à 64%</li> <li>Grande progression des résidences secondaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logements sociaux : 2%</li> <li>Logements vacants : 7% du parc</li> <li>Nombre de personnes par logement décroît : 2,1%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabiliter le logement vacant</li> <li>Renforcer le parc social</li> </ul>
Spatialisation des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Période 2003-2013 :</li> <li>Moyenne de 11 logements par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface consommée environ 10 ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un développement des logements (permanents et touristiques)</li> <li>Densifier autour du bourg et de certains hameaux d'habitat</li> </ul>
Population active	<ul style="list-style-type: none"> <li>73% de population active (549)</li> <li>Diminution du chômage</li> <li>Augmentation des retraités</li> <li>Baisse de 18% des élèves stagiaires non rémunérés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chômage des jeunes femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la dynamique économique</li> <li>Pallier au chômage des jeunes femmes</li> </ul>
Dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'établissements</li> <li>Plus d'emplois (621) que d'actifs</li> <li>Dominante : Commerces, transports, services (66%)</li> <li>Laruns : pôle de service rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Baisse du nombre d'emplois de 10%</li> <li>Baisse du nombre d'agriculteurs (40%)</li> <li>Baisse de la superficie agricole (23%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'emploi</li> <li>Préserver le territoire agricole</li> </ul>

Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
Dynamique économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une économie axée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles : l'agriculture et le pastoralisme, l'exploitation forestière, l'hydroélectricité, le thermalisme, le tourisme estival et hivernal</li> <li>• Commune implantée au cœur d'un ensemble touristique riche</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir cette diversification</li> </ul>
Commerce et artisanat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• plusieurs entreprises de l'artisanat</li> <li>• nombreux commerces et restaurants</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique à pérenniser</li> </ul>
Agriculture et pastoralisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité d'élevage dominante à plus value, basée sur la transformation</li> <li>• production fromagère dynamique</li> <li>• Agriculture et tourisme liés : "couple économique" dynamique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution de la SAU</li> <li>• Forte baisse du nbre d'exploitations</li> <li>• Faible diminution du cheptel</li> <li>• Siège d'exploitation en zone urbaine</li> <li>• Vieillesse de la pop.agricole</li> <li>• Fort potentiel d'estives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et pastoralisme :</li> <li>• Maintenir les espaces agricoles</li> <li>• Favoriser le couple agriculture-tourisme</li> </ul>
Exploitation forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% du territoire communal est en forêt</li> <li>• 82% de cette superficie est communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité en régression</li> <li>• Seulement 15% de la forêt exploitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux</li> </ul>
Hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seule activité industrielle bien implantée et très développée</li> <li>• Groupement d'intérêt national pour le soutien en heure de pointe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fort encadrement réglementaire qui limite toute extension</li> <li>• Modification du régime hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir cette activité</li> </ul>
Thermalisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriété de la commune et géré par la commune, 500/600 curistes par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désaffectation : manque de modernisation des installations</li> <li>• Absence d'animation (projet en cours de développement de l'outil thermal (création d'1 SEMOP),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economie spécifique de caractère à redynamiser</li> </ul>
Tourisme estival	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le cadre naturel offre de nombreuses possibilités : randonnées, petit train, lac de Fabrèges...(simples et techniques)</li> <li>• Pêche, chasse</li> <li>• Manifestations sportives (à vélos, à pied...)</li> <li>• Sites grandioses à découvrir (cirques, cols)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A maintenir et valoriser</li> </ul>
Tourisme hivernal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le cadre naturel offre de nombreuses possibilités : station de ski (150 ha), raquettes, randonnées...</li> <li>• Commune propriétaire de la station, gérée par Altiservice</li> <li>• 10 emplois permanents, 50 saisonniers et 200 périphériques,</li> <li>• Projet de modernisation en cours</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A maintenir et valoriser</li> <li>• Favoriser l'hébergement</li> </ul>

# Les Enjeux économiques

- Dynamiser le tourisme en mutualisant les activités
- Mettre ces équipements en synergie avec les autres lieux à proximité et avec l'Espagne.





Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Données règlementaires : Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagne une certaine préservation du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Laruns réunit sur un même territoire, la quasi totalité des risques naturels et technologiques : avalanches, inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, tempêtes, rupture de barrage et transport de marchandises dangereuses.</li> <li>PPRI engendre de fortes contraintes sur le bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A prendre en compte dans le PLU</li> </ul>
<b>Servitudes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs servitudes s'appliquent sur le territoire : monuments historiques, site classé, site inscrit, parc national, canalisations (eau, électricité, radioélectricité, voie ferrée...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A prendre en compte dans le PLU</li> </ul>
<b>ICPE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>2 ICPE sur la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A prendre en compte dans le PLU</li> </ul>
<b>POS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune est dotée de 2 POS partiels qui ont préservé le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séparation en deux POS partiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La révision prend en compte l'ensemble de la commune</li> </ul>
<b>Réseau d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bon réseau : 16 sources, 10 réseaux d'alimentation autonome</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurisation de la ressource</li> <li>32% de l'eau est perdue (fuites du réseau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan à mettre à jour lors de nouvelles opérations,</li> <li>bonne gestion globale à pérenniser,</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune dotée d'un Schéma Communal d'Assainissement</li> <li>Bon réseau d'AC sur Laruns avec capacité résiduelle</li> <li>Pas de problèmes sur l'ANC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitat dispersé : Problème : oblige ANC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>maintien de l'assainissement non collectif, filière technique et économique plus intéressante</li> </ul>
<b>Déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan départemental d'élimination des déchets</li> <li>Ordures ménagères incinérées et transformées en énergie (Lescar)</li> <li>Résidus : sous couches routières et enfouis</li> <li>Tri sélectif</li> <li>Déchets verts</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne gestion globale à pérenniser</li> </ul>

Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Nuisances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de nuisances (bruit, odeurs,...)</li> <li>• Pas de pollution</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire à préserver</li> </ul>
<b>Approche énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie : grandes orientations</li> <li>• Prise en compte au niveau de la construction des bâtis publics</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de plan climat énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la filière bois énergie : projet de chaufferie bois mutualisée</li> <li>• Objectif communal de réduction de 20% de la consommation énergétique</li> </ul>
<b>Réseau d'électricité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune assure la distribution électrique sur le territoire (sauf Artouste et Geteu : ERDF)</li> <li>• 10 000 000 kw/h distribués par an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire traversé par des lignes à haute tension</li> <li>• PB de champs électriques et électromagnétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonne gestion globale à pérenniser</li> </ul>

# CHOIX RETENUS

## A. Les choix retenus dans le P.A.D.D

### 1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U

La commune de Laruns a à ce jour, deux POS partiels qui s'appliquent sur son territoire. Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2001 et du 20 janvier 2003, la commune a décidé de réviser ses deux POS partiels (bourg de Laruns et haute vallée) et de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme global sur l'ensemble de son territoire, conformément à la loi, afin de définir les règles d'urbanisme intégrant les différentes lois récentes et ainsi préserver son territoire communal avec des règles s'appliquant à tous.

Cette révision du POS en Plan Local d'Urbanisme prendra en compte l'ensemble des textes de lois en vigueur ainsi que les objectifs énumérés par la commune lors du Conseil Municipal du 30 mai 2016, à savoir :

- Etudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « le gave d'Ossau », « le massif de Sesques et de l'Ossau », « le massif du Ger et du Lurien », « le massif du Montagnon », « le massif du Moule de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites classés ou inscrits « plateau de Bioux-Artigues dans la haute vallée d'Ossau », « la vallée du Soussouéou », « la cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer », des risques (Plan de Prévention des Risques « inondations », « mouvements de terrain », « avalanches », les contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation dans les communes limitrophes,
- Etudier en conséquence, les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants, (notamment les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie,
- Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois,
- Favoriser la diversité et assurer le maintien et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité),
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables, ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).

Le schéma régional de cohérence écologique sera aussi pris en compte et dès lors qu'il serait disponible, la cartographie des sites et sols pollués.

**L'objectif de la révision du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux de la commune s'inscrivant dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de la modération de la consommation foncière, de l'environnement et de la protection de l'agriculture.**

## 2. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

Une analyse générale de la commune, tant du point de vue physique, urbain, environnemental qu'économique et social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, ainsi que sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les choix précédemment retenus et les souhaits de la municipalité.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour un développement durable de la commune de LARUNS.

Ce travail a pris comme point de départ, le socle naturel (relief, hydrographie, environnement...) : qui a présidé à son implantation et qualifié son évolution, forgeant ses caractéristiques intrinsèques.

Ce travail a aussi permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la Commune basée sur une échéance d'une dizaine d'années, et sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs qui prévoient un développement futur harmonieux et cohérent de la Commune (Protection des zones naturelles et agricoles).

## 3. LES CHOIX COMMUNAUX RETENUS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU :

Dans sa réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune s'est basée sur les points majeurs constatés dans le cadre de son bilan communal pour définir ses axes majeurs et ses objectifs de développement pour la décennie à venir.

Les points suivants ont été constatés :

- **La baisse continue de la population :**

L'évolution démographique de la commune de Laruns présente une décroissance de sa population sur l'ensemble de la période 1968-2014 malgré quelques petites périodes favorables qui sur le bilan global ne se voient pas.

Cette baisse est due à l'action combinée des soldes migratoires et naturels négatifs.

De plus, a été constaté une nette tendance au vieillissement avec en 2014, un taux de 38,5%.

La commune ne dispose plus aujourd'hui, d'un contingent de jeunes suffisamment important pour permettre d'assurer la relève et se doit d'inverser la courbe.

- **Une dynamique de construction de logements :**

Excepté sur la période récente 2009-2014 (perte de 14 logements), le nombre de logement a constamment augmenté sur la commune. En 15 ans, entre **1999 et 2014**, le parc de logements a progressé de 24,6% (**soit une moyenne de 20 logements par an**).

- **La baisse du nombre moyen de personne par logement :**

Cette dynamique s'explique en partie par le fait que bien que la population baisse, on voit cependant très nettement que **le parc de logements augmente**. Cette augmentation est due en partie à la baisse du nombre moyen de personnes par logement qui ne cesse de décroître depuis 1968. En 2014, ce nombre est de **2,1 personnes par logement**. Cette baisse est due également à la décohabitation des familles, ascendants et descendants ne vivant plus sous le même toit.

- **Une dominante de résidences secondaires :**

La construction de logement a aussi été fortement liée à la **croissance du nombre des résidences secondaires** malgré sa tendance à la baisse entre 2009 et 2014.

En 2014, la part des résidences secondaires est de 53,6% tandis que celle des résidences principales est de 38%.

- **Une augmentation du logement vacant :**

Les logements vacants sont à prendre en compte. Ils représentent en 2014, **127 logements et ont fortement augmentés dans les 10 dernières années.**

Il est à noter cependant que le logement vacant est parfois issu d'indivisions, ou de successions qui permettent difficilement leur mise sur le marché. Il est par ailleurs souvent nécessaire de faire des travaux de remises aux normes qui engendrent des frais parfois trop importants pour leurs propriétaires. La résorption du logement vacant ne pourra se faire que sur le long terme.

- **Le bilan communal de la construction réalisé dans le cadre du PLU :**

Le bilan de la construction effectué sur les permis de construire de logements neufs sur la commune (données communales) entre janvier 2003 et septembre 2013 fait état d'une moyenne de 6 logements neufs par an et 4 logements créés à partir d'un bâti existant.

**La surface consommée sur cette même période, pour la construction d'habitats neufs représente environ 5 ha**, soit une superficie moyenne par logement de 715 m<sup>2</sup> environ.

**Concernant les résidences de tourisme, la surface consommée représente environ une superficie de 3 ha.**

**L'ensemble représente un total d'environ 10 ha sur 10 ans, soit environ 1ha par an.**

**Le nombre total de logements créés sur cette période est de 102 logements soit 10 logements par an.**

- 63 logements neufs,
- 39 réhabilitations de bâtis existants en logements.

- **La dynamique économique actuelle :**

La population active est importante 68,6%, et le nombre d'actifs augmente. Ce point est un atout majeur pour le territoire que la commune veut soutenir. La dynamique de création d'entreprises est de plus, dans une période de croissance depuis 2015.

### **Face à cela la commune a fait les choix suivants :**

La commune veut maintenir son rôle de pôle de services et de commerces et son attraction touristique forte été comme hiver et attirer une population permanente de jeunes couples avec enfants et bien sûr continuer à accueillir une population touristique.

#### **Elle souhaite :**

- **enrayer la baisse de population en captant de nouveaux habitants et surtout des jeunes ménages pour redynamiser sa population**, en améliorant l'activité économique, en continuant la politique d'embellissement du bourg (aménagement des espaces publics et la réalisation des bâtiments publics nécessaires),
- **maintenir une dynamique de construction de logements surtout permanents**, en mettant en avant le potentiel foncier dans le bourg, mais en modérant la consommation foncière pour ne pas pénaliser la zone agricole,
- **s'appuyer sur le bilan communal réalisé** (nombre de logements et ha consommés), **en le dynamisant pour inverser les courbes**,  
Entre les 20 logements construits par an de la période 1999-2014, et les 10 logements construits par an du bilan communal de la période 2003-2013, la commune fait le choix raisonnable de situer ses objectifs à 15 logements à construire ou à réhabiliter par an pour la décennie à venir dans le cadre de la dynamique qu'elle met en place dans son Plan Local d'Urbanisme.
- **enrayer le logement vacant en favorisant sa réhabilitation**, (pour l'habitat des permanents proches des commodités, pour les saisonniers, pour le tourisme),
- **dynamiser son économie** basée sur l'exploitation des ressources naturelles communales pour créer des emplois qui attireront la population permanente.

**Pour les 10 années à venir, ces choix sont traduits dans le Projet d'Aménagement et de développement Durable du PLU, par des axes majeurs et des objectifs de développement.**

Pour cela, la commune se fixe comme objectif, l'accueil de 15 habitants permanents de plus par an, soit 150 habitants sur les 10 ans à venir. Le nombre de personnes par logements sur la commune est de 2,1 (INSEE), cela entraîne, la nécessité de créer autour de 70 logements en habitat permanent à horizon 2026.

A partir des points développés précédemment, la commune souhaite retenir une dynamique plus soutenue avec une superficie foncière légèrement supérieure à celle consommée soit 6ha. Cette surface est à majorer par un coefficient prenant en compte la rétention foncière et la décohabitation (en tout 40%), ce qui représente un total d'environ 8,5 ha.

La commune souhaite également maintenir le potentiel de création de logements à vocation touristique sur Laruns, Artouste, ainsi que sur Gabas et Eaux Chaudes (logements collectifs, individuels, hôtellerie, etc ...), soit une superficie à réserver de 4 ha environ.

En résumé, comme affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les objectifs à horizon 2026 de LARUNS sont :

- Accueillir environ 150 habitants supplémentaires,
- Restaurer et créer environ 70 logements permanents - 100 logements touristiques,
- Sur une surface autour de 13 ha.

#### 4. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DECLINEES DANS LE P.A.D.D.

Trois orientations ont été retenues et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 à venir.

Ces trois axes majeurs sont :

- ✓ **Axe 1 : PRESERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER EN COMPLEMENTARITE AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITES ,**
- ✓ **Axe 2 : FIXER UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE A HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION,**
- ✓ **Axe 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE BASEE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES.**

Pour chaque axe majeur sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique.

Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus détaillées semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

#### **Concernant l'axe 1, Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités :**

Trois orientations ont été développées dans cet axe. La première soutient les milieux spécifiques particulièrement qualitatifs et reconnus de milieux naturels et réservoirs de biodiversités, la deuxième vise à valoriser le grand paysage et les paysages, la troisième affiche la prise en compte des risques naturels et technologiques qui sont nombreux sur la commune.

**La commune est un réservoir de biodiversité dans son ensemble. Le cadre environnemental est donc le socle de l'ensemble des axes et orientations qui forge le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la surface urbanisée ne représentant que 0,5% du territoire communal.**

**✗ Axe 1 : Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités.**

Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquelles la commune souhaite être exemplaire.

Les sites Natura 2000, les ZNIEFF ont confirmé la collectivité dans son choix d'aménager le territoire communal de façon sensible.

**● Préserver le cadre environnemental exceptionnel**

La commune de Laruns est inscrite dans un site naturel remarquable, intégrée dans le Parc National des Pyrénées, couverte par plusieurs sites Natura 2000, protections d'importance communautaire au titre de la directive Habitats et de la directive oiseaux.

Elle est également concernée par **5 ZNIEFF de type I** :

- Massif calcaire du pic de Ger,
- Massif du pic de Sesques,
- Massif du pic du Midi d'Ossau,
- Vallée glacière du Soussouéou,
- Versant ouest du Lurien, de Soques, et de Peyrelue.

Et **3 ZNIEFF de type II** :

- Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents,
- Vallée d'Aspe,
- Vallée d'Ossau.

La volonté de la commune est bien sûr de préserver ce patrimoine exceptionnel dans un juste équilibre entre développement local et préservation de la biodiversité.

**● Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités**

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) arrêté en janvier 2014, est un document supra-communal qui s'impose au PLU.

La commune de Laruns pour sa partie couverte par le Parc National des Pyrénées, est un réservoir de biodiversité protégé par cette appellation.

Les milieux ouverts et semi-ouverts couvrent une grande partie du territoire ainsi que les boisements mixtes et de feuillus ; ils constituent la trame verte.

Les cours d'eau et les lacs sont les éléments majeurs de trame bleue.

Les continuités écologiques définies sont :

- Les prairies dans les vallées de la moyenne montagne,
- Les pelouses et prairies d'altitude,
- Les massifs forestiers,
- Le réseau hydrographique,
- Les milieux humides associés au réseau hydrographique d'altitude : lacs et tourbières,
- Les milieux rocheux d'altitude.

Concernant le massif pyrénéen, le tableau des actions met en avant les points suivants, sensibles pour la commune :

**12.1 - Permettre un juste équilibre entre le développement local et la préservation de la biodiversité sur le massif pyrénéen**

- Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude),
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole,
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir.

## 12.2 - Préserver les milieux boisés remarquables du massif pyrénéen

- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier.

### ● Valoriser le grand paysage et les paysages

La zone naturelle sur la commune de Laruns occupe 98% de la surface d'un territoire qui est la troisième commune de France en superficie avec 24 896 ha.

La surface agricole utile représente 1,15%, auquel s'ajoute de l'ordre de 46% d'espaces agropastoraux (estives), la zone urbanisée ne représente que 0,5%.

L'altitude de la commune varie entre 500 m à 2 974 m (Pic Palas).

Les boisements sont prépondérants entre environ 1 000 m et 1400 à 1800 m d'altitude selon les secteurs, relayés en hauteur ou sur les versants sud par des pelouses d'estive, en partie envahies par des landes.

Le paysage est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ; la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.

La volonté de la commune est de préserver cette richesse qui est à la fois son cadre de vie et sa ressource économique.

### ● Prendre en compte les risques naturels et technologiques

La commune de Laruns présente la spécificité de réunir sur un même territoire, la quasi-totalité des risques naturels et technologiques.

Les 8 risques identifiés sur le territoire communal sont :

- Les avalanches,
- Les inondations,
- Les mouvements de terrain,
- Les séismes,
- Les feux de forêt,
- Les tempêtes,
- La rupture de barrage,
- Le transport de marchandises dangereuses.
- Les risques avalanches, mouvements de terrains et crues torrentielles sont couverts par un PPR.

Ces risques s'imposent au PLU de la commune.

Par ailleurs, la commune a souhaité élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin d'identifier les enjeux humains sur les secteurs à risques, et mettre en place les procédures d'alerte et de gestion d'une éventuelle catastrophe.



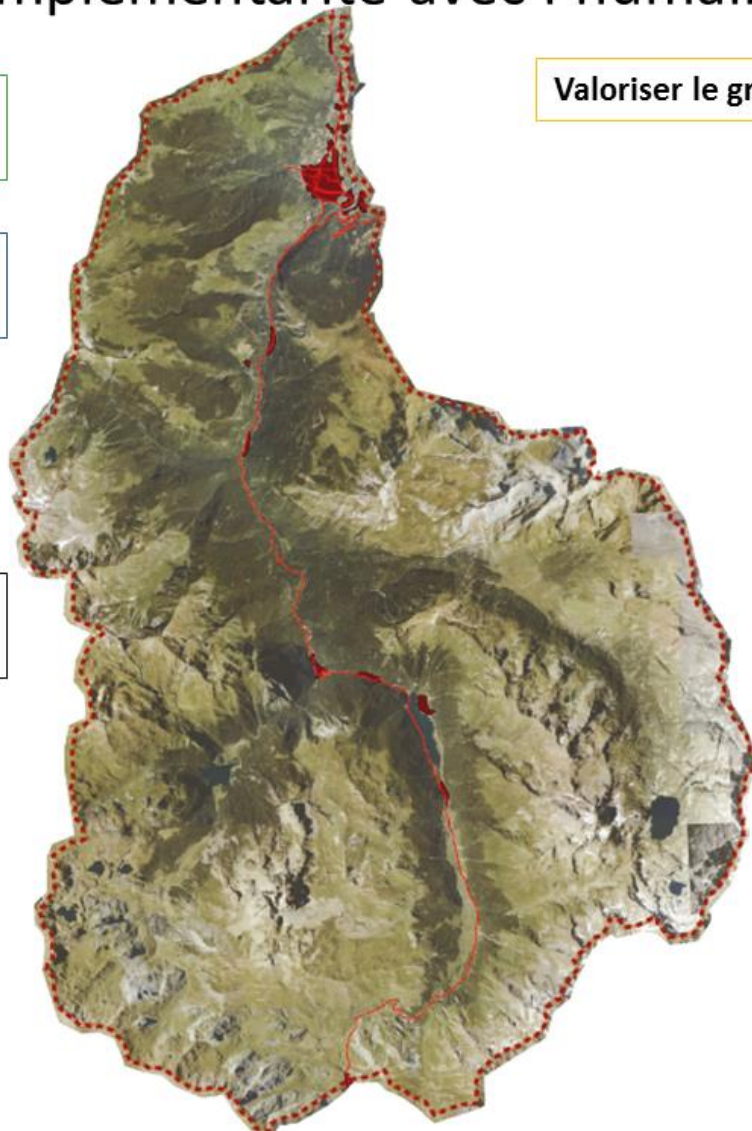
## Synthèse de l'axe 1 : Affirmer le cadre paysager, préserver le cadre environnemental en complémentarité avec l'humain et ses activités

Préserver le cadre environnemental exceptionnel

Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités

Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Valoriser le grand paysage et les paysages



## **Concernant l'axe 2, fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à horizon 2026, conforter la structure de l'urbanisation :**

Bien que la population communale soit en baisse et qu'il y ait une tendance au vieillissement, l'activité économique étant en phase de croissance, la commune souhaite pour les 10 années à venir, à horizon 2026, conforter son rôle de pôle rural et de services et renforcer la dynamique d'accueil de population.

Pour cela, la commune se fixe comme objectif, l'accueil de 15 habitants permanents de plus par an, soit 150 habitants sur les 10 ans à venir. Le nombre de personnes par logements sur la commune est de 2,1 (INSEE), cela entraîne, la nécessité de créer autour de 70 logements en habitat permanent à horizon 2026.

En effet, concernant l'habitat, l'attractivité du territoire affiche une dynamique résidentielle dont le cadre de vie de Laruns est un atout majeur.

Ce choix s'appuie sur le bilan communal de la construction réalisé sur la décennie 2003-2013, où ont été construits environ 63 logements neufs permanents et créés à partir du bâti ancien existant, 39 logements (permanents et touristiques). La surface consommée pour les logements neufs a représenté autour de 5 ha.

A partir de ces bases, la commune souhaite retenir une dynamique plus soutenue avec une superficie foncière légèrement supérieure à celle consommée soit 6 ha.

Cette surface est à majorer par un coefficient prenant en compte la rétention foncière et la décohabitation (en tout 40%), ce qui représente un total d'environ 8,5 ha.

La commune souhaite également maintenir le potentiel de création de logements à vocation touristique sur Artouste, Gabas, Eaux Chaudes, mais aussi sur Laruns, soit une superficie à réserver de 4 ha environ.

### **● Préserver la structure urbaine historique de la vallée : un bourg centre et plusieurs quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD 934**

Le bourg de Laruns et ses urbanisations contiguës : Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, implantés dans la partie basse du territoire au niveau de l'élargissement de la vallée supérieure d'Ossau.

Les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée : Les Eaux Chaudes, Goust, Miégebat, Gabas, la Centrale Electrique d'Artouste, Artouste village, Pont de Camps, Col du Pourtalet.

#### **GETEU :**

- Affirmer la porte de la commune
- Maintenir la zone artisanale
- Densifier l'habitat

#### **GETRE :**

- Densifier l'habitat
- Relier les noyaux d'habitats existants
- Structurer l'ensemble du quartier
- Valoriser les points de vue

#### **LARUNS :**

- Conforter le rôle de bourg centre, pôle rural de services, de commerces et d'emploi
- Restructurer l'ensemble Laruns et Pon en fonction de la future voie d'évitement
- Conforter et densifier l'urbanisation
- Renforcer les équipements publics et poursuivre l'aménagement des espaces publics
- Préserver les haies et cheminements piétons au sein du bourg
- Maintenir la ZAE de Soupon

#### **PON :**

- Maintenir le caractère authentique et la densité de ce village rue
- Aménager les entrées
- Constituer une façade Ouest en vitrine sur la voie d'évitement
- Réussir la greffe entre existant et extension

**ESPALUNGUE – ARTIGUE :**

- Mettre en valeur le patrimoine du château
- Densifier le hameau

**EAUX CHAUDES :**

- Conforter l'hébergement du tourisme thermal

**GOUST :**

- Préserver la vocation agricole
- Permettre dans le futur, son renforcement

**MIEGEBAT ET ARTOUSTE USINE :**

- Permettre une évolution séparée de l'activité et de l'habitat à Miègebat
- Maintenir l'habitat de fonction à Artouste

**GABAS :**

- Préserver le bâti et limiter ses extensions
- Soutenir l'activité agricole
- Redynamiser l'accueil touristique lié à l'agro-pastoralisme
- Créer des conditions d'accueil touristique (halte, parkings...)

**ARTOUSTE VILLAGE :**

- Maintenir la dynamique touristique été/hiver
- Conforter l'offre en logements (secondaire et touristique)

**PONT DE CAMPS - VALLEE DU BROUSSET :**

- Contenir le bâti dans le périmètre autour de la centrale
- Préserver le secteur

**COL DU POURTALET :**

- Favoriser un accueil qualitatif
- Mettre en place des synergies avec l'Espagne

**• Offrir une diversité de typologie de logements**

Actuellement sur la commune, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 60%, ces 10 dernières années alors que les résidences principales n'ont augmenté que de 2%.

Il y a aujourd'hui plus de résidences secondaires (53,6%) que de résidences principales (38 %), et la maison individuelle diminue au profit du logement collectif.

Il y a également 8% de logements vacants.

La commune souhaite rééquilibrer l'offre, en développant une mixité d'habitat.

***Pour cela les objectifs communaux sont de :***

- **Soutenir le logement permanent à Laruns :**
  - En réhabilitant les logements vacants : enjeu communal majeur,
  - En autorisant le changement d'affectation des granges et bâtis agricoles du bourg,
  - En ciblant des secteurs à bâtir pour la maison individuelle et le logement collectif, principalement proches du bourg de Laruns, ou dans les « dents creuses » du tissu existant,
- **Autoriser le changement d'affectation des granges qui n'ont plus de vocation agricole et sont proches du bourg et équipées en réseaux.** Les granges agricoles seront fortement préservées.
- **Prendre en compte les résidences secondaires : lien économique important,**
- **Résoudre le problème du logement des saisonniers,**
- **Conforter le logement touristique sur Artouste, Eaux Chaudes et Gabas.**

● **Structurer depuis la voie d'évitement, les entrées de LARUNS, de PON et contenir le territoire urbain**

Le trafic routier étant de plus en plus dense, une voie d'évitement du bourg sera nécessaire. Un emplacement réservé au titre de la commune sera mis en place.

Dans le cadre de la réalisation de cette voie, la commune souhaite :

➤ **Définir la voie d'évitement comme limite urbaine Est : paysage urbain vers le bourg et vers PON, paysage naturel et agricole vers le gave.**

Au fur et à mesure de l'étalement de l'urbanisation la « bande naturelle » entre le gave et le bourg diminue. Une respiration est à préserver qui de plus gardera la perspective sur le village de Pon.

➤ **Marquer et qualifier les entrées du bourg :**

- Structurer l'entrée de ville majeure et l'avenue de la Gare,
- Préserver l'entrée touristique par l'ancienne voie,
- Intégrer la voie d'évitement au fonctionnement du bourg : « boulevard »,

Il est nécessaire de qualifier les entrées de bourg dans cette commune où le tourisme d'été et d'hiver constitue une grande part de l'économie.

➤ **Qualifier la vitrine du bourg sur la voie d'évitement,** (le paysage urbain vu depuis la voie). La qualification de cette vitrine servira d'appel pour inciter le passage à s'arrêter. La voie est nécessaire pour désengorger le bourg des camions et autres véhicules de transit, mais elle ne devra pas « vider » le village. Tout dans les aménagements devra qualifier l'ensemble et inviter à l'entrée dans le bourg.

➤ **Préserver les prairies agricoles en bord de Gave,**

Il est de plus indispensable de garder les terres agricoles plates et fertiles dans un site avec beaucoup de relief. Cette orientation permettra de conserver également un corridor écologique le long du gave d'Ossau. La lecture des espaces et du grand paysage en sera facilitée.

➤ **Qualifier l'entrée de PON et maintenir des liens forts avec LARUNS,**

L'écriture de l'histoire a mis en place de nombreux cheminements piétons à préserver.

➤ **Traiter et qualifier le raccordement de la voie d'évitement à la RD 934 au sud,**

➤ **Contenir le territoire urbain.** C'est une nécessité pour permettre un équilibre indispensable avec l'économie agricole qui a besoin de terres relativement plates pour une meilleure gestion.

● **Gérer de façon liée les enjeux d'urbanisme de LARUNS et de PON**

Des liens forts existent entre les deux urbanisations de LARUNS et de PON.

Autrefois clairement distinctes, ces deux urbanisations sont aujourd'hui délimitées par l'Arriussé.

Cependant, l'urbanisation éparsée au Sud de l'Arriussé ne donne pas l'impression d'un lien réel avec PON.

La commune souhaite à la fois garder l'identité de chaque lieu tout en gérant de façon liée les enjeux d'urbanisme des deux noyaux et pour cela :

- Préserver et qualifier les noyaux historiques et le patrimoine de LARUNS et de PON,
- Aménager les espaces publics,
- Densifier les abords de l'avenue de la gare : entrée majeure de LARUNS,
- Densifier les secteurs au Sud-Est du bourg en intégrant les contraintes du PPRI,
- Préserver des secteurs d'urbanisation future au sud-ouest du centre, à Pon et au quartier du Boila,
- Traiter la façade urbaine de PON vers la voie d'évitement,

- Affirmer des liens piétons forts entre LARUNS et PON, dans l'urbanisation et le long de l'Arriussé,
- Préserver et qualifier le noyau historique d'ESPALUNGUE,
- Lisser les limites entre urbanisation et zone agricole. (Éviter les « créneaux »).

● **Renforcer les équipements en cohérence avec les orientations de développement de l'urbanisation et économiques**

Pour mener à bien les projets envisagés pour les 10 années à venir, la commune souhaite renforcer ses équipements (superstructure et infrastructure) en cohérence avec le développement de l'urbanisation retenu et la dynamique économique envisagée.

Pour cela les objectifs communaux sont de :

- **Construire les équipements nécessaires :**
  - Améliorer et restructurer la piscine,
  - Construire un internat au collège,
  - Restaurer la chapelle de Gabas,
  - Réaménager le centre technique municipal,
  - Créer un centre d'interprétation à la gare du bourg de Laruns.
  - Organiser la coordination des animations sportives et culturelles sur Laruns,
  - Réhabiliter l'ancienne buvette de Socques.
  
- **Renforcer les infrastructures :**
  - Préserver la possibilité de réaliser la voie d'évitement,
  - Rénover le réseau d'eau potable au fur et à mesure de l'aménagement des espaces publics de Laruns,
  - Rénover les infrastructures primaires de liaison entre Laruns à Artouste (en cours de mutualisation avec Orange, Régie électrique et Commune ...),
  - Monter un projet sur la valorisation des résidus en écosite,
  - Faire évoluer les réseaux en adéquation avec l'évolution de l'urbanisation.

Une étude prospective de type Schéma Directeur sera nécessaire pour assurer la compatibilité entre les moyens techniques et financiers de la commune.

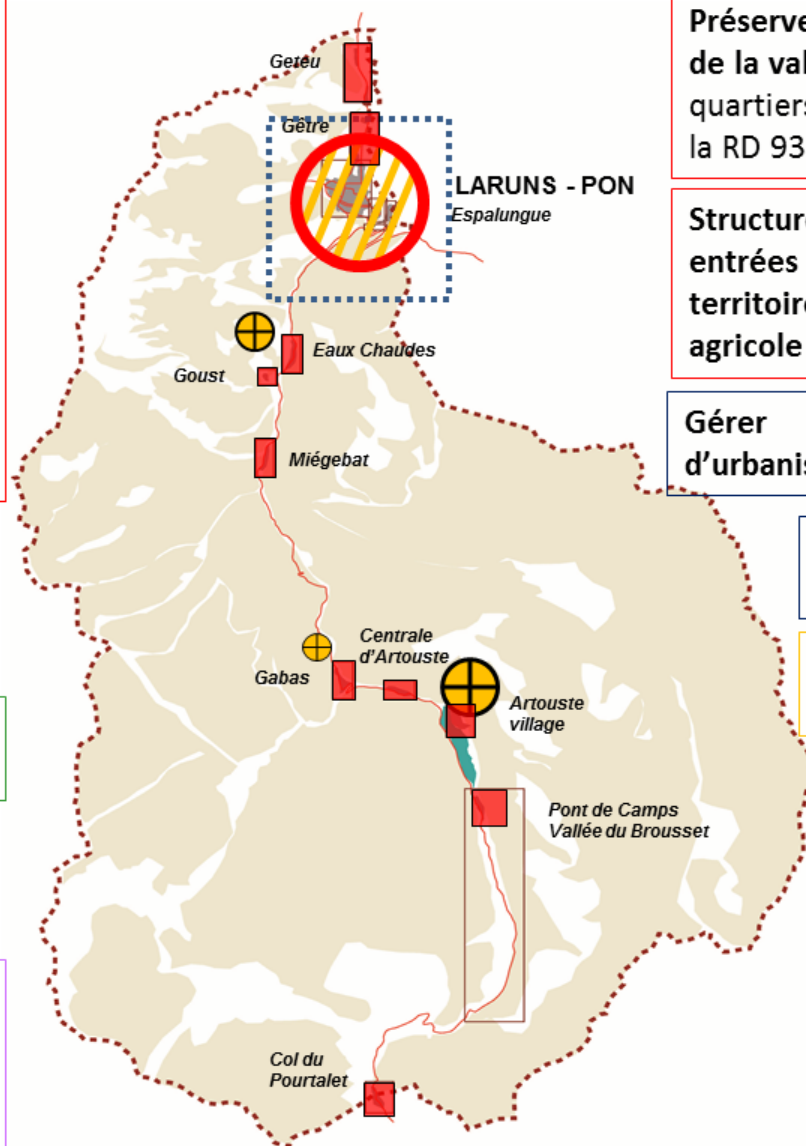
# Synthèse de l'axe 2 : Conforter la structure de l'urbanisation

Fixer un objectif de développement démographique et modérer la consommation foncière à horizon 2026 :

- Accueillir environ 150 habitants supplémentaires
- Restaurer et créer 70 logements permanents et 100 logements touristiques
- sur une surface de 13 ha.

Offrir une diversité de typologie de logements

Renforcer les équipements en cohérence avec les orientations de développement de l'urbanisation et économiques



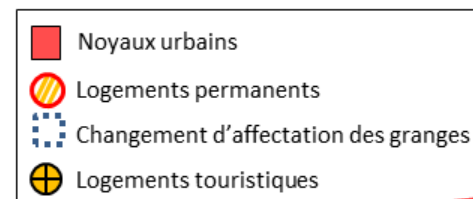
Préserver la structure urbaine historique de la vallée : un bourg centre et plusieurs quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD 934.

Structurer depuis la voie d'évitement, les entrées de Laruns, de Pon et contenir le territoire urbain pour préserver l'activité agricole

Gérer de façon liée les enjeux d'urbanisme de Laruns et de Pon

Mettre en valeur le bourg centre de Laruns

Maintenir l'identité du village de PON



### **Concernant l'axe 3, Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles :**

« Le massif Pyrénéen est à la fois un espace vécu, façonné par l'activité humaine (agricole, touristique, hydraulique, économique, etc...) et un espace en grande partie naturel. La préservation de cette spécificité repose sur un juste équilibre entre développement local et préservation de la biodiversité. »

#### **Extrait du SRCE**

##### **● Renforcer Laruns en tant que pôle de services et de commerces rural**

La commune de Laruns a un taux de population active fort de 73%, en augmentation de 2% dans les 10 dernières années et un chômage en baisse de 30% sur la même période. Bien que les emplois aient baissé de 10% en 10 ans la commune a plus d'emplois (621) que d'actifs (549), surtout dans le domaine du « commerce, transport et services divers », qui représente 66% des entreprises.

La commune souhaite soutenir cette dynamique économique.

LARUNS est un pôle de services et de commerces rural attractif.

Pour cela les objectifs communaux sont de :

- **Renforcer la dynamique commerciale**, en mettant en valeur le cadre architectural patrimonial du centre bourg par la poursuite de l'aménagement des espaces publics,
- **Conforter la zone artisanale de Laruns, pour les activités autres que commerciales et ainsi développer l'offre, maintenir celle de Geteu,**
- **Favoriser l'implantation de 2 hôtels** : 1 à Artouste et 1 dans le bourg de Laruns, afin de diversifier les modes d'accueil.

##### **● Soutenir l'agriculture et l'agro-pastoralisme sous toutes ses formes**

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 40 % en 15 ans et la superficie exploitée hors estive, de 23% en 10 ans. Toutes les terres libérées ne sont pas reprises, cependant des jeunes se sont installés récemment.

Aujourd'hui, l'agriculture correspond à un poly-élevage d'herbivores (ovins, bovins, caprins, équins) avec une dominance de l'élevage ovin, un élevage caprin en plein essor, alors que l'élevage bovin est en régression. C'est une activité d'élevage dominante basée sur la transformation (production fromagère).

La commune est largement dominée par les prairies et les estives et composée de 45 unités pastorales dont 20 gérées par la commune. La production fromagère est dynamique et a permis de développer une filière touristique.

La commune souhaite soutenir et aider au développement de cette filière où agro-pastoralisme et tourisme forment un couple économique dynamique.

**Les objectifs communaux sont :**

- Mettre en œuvre le Plan Régional d'Agriculture Durable, et plus particulièrement favoriser l'agriculture de montagne, l'adaptation des exploitations aux enjeux de demain (performance, attractivité), préserver le territoire...
- Préserver les prairies et estives, indispensables à l'agro-pastoralisme, et favoriser les accès,
- Reconquérir les zones intermédiaires (plateau d'Espouey, quartier de St Mont, Anzé...), en favorisant des voies d'accès qui pourront également servir à l'exploitation forestière, et en permettant aux jeunes agriculteurs de s'installer dans des secteurs bien définis et équipés. Ce point est également un enjeu paysager fort.

- Préserver les terrains plats ou peu pentus de fond de vallée, y compris certains intégrés au cœur du bâti : caractère identitaire du bourg.
- Autoriser le changement d'affectation des bâtiments agricoles sur certains secteurs, pour permettre aux agriculteurs de les faire évoluer,
- Préserver les granges agricoles mais permettre l'habitat dans celles proches de l'urbanisation existante.

● **Redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux**

La forêt représente 30% du territoire communal (7 160 ha) et 82% de cette superficie est communale.

Aujourd'hui seulement 15% de la forêt est exploitable. Cette activité est en régression depuis des décennies.

Or la commune a récemment mis en avant la filière bois locale (bois construction issu de la forêt communale et chaudière bois énergie). Plusieurs bâtiments publics sont ainsi chauffés par une chaudière à granulés (déchets d'exploitation de bois).

La commune souhaite redynamiser cette exploitation, et mettre en place une chaîne complète de transformation.

**Pour cela les objectifs communaux sont de :**

- Faire vivre le plan d'aménagement forestier élaboré en 2010 avec l'ONF, prévu pour 20 ans (2010-2029), son principal objectif est de gérer durablement la forêt sur les plans :
  - **Économique** (produire plus de bois de meilleure qualité en régénérant la forêt ; objectif de 5 700 m<sup>3</sup>/an),
  - **Social** (intégrer tous les usages de la forêt dans sa gestion)
  - **Environnemental** (prendre en compte la biodiversité et la prévention des risques naturels dans sa gestion).
- Définir des secteurs d'exploitation et créer les conditions de cette exploitation (route d'accès, câble, ...), tout en préservant l'environnement,
- Créer une gestion d'exploitation des éco-produits.

● **Pérenniser et renforcer la seule activité industrielle : l'hydroélectricité**

La production d'énergie hydroélectrique est la seule activité industrielle implantée sur le territoire de LARUNS.

La puissance totale cumulée de toutes les usines des deux groupements d'Artouste et du Hourat, est de 228 MW.

Elles totalisent une production de plus de 580 GWh.

Par ailleurs, la régie de la commune assure et c'est une spécificité de Laruns, la distribution d'électricité aux foyers de la commune (hors Artouste, Geteu, Artigues, Pourtalet et Pont de camp desservis par EDF).

La commune souhaite pérenniser cette activité, et engager de nouveaux projets.

**Pour cela les objectifs communaux sont :**

- **Le renouvellement des concessions d'exploitation,**
- **L'émergence de nouveaux projets de microcentrales dans le respect de l'environnement.**

La commune a en projet, l'aménagement de la partie haute de l'Arriussé (retenue de Barthèque) qui prendra en compte 25 m<sup>3</sup> seconde soit 50% de la crue centennale.



● **Engager le renouveau du thermalisme**

La commune possède un centre thermal important situé aux Eaux Chaudes et directement géré par la Commune elle-même.

Ce hameau ancien est situé sur le bord du gave d'Ossau, en amont et isolé du bourg de Laruns, à l'entrée de la gorge du Hourat, enchâssé entre le Gave d'Ossau et la RD 934.

Ce village-rue est un ensemble urbain pittoresque et d'une grande qualité architecturale constitué de grandes bâtisses caractéristiques des bâtiments thermaux et de rues anciennes avec des pensions de famille et une hôtellerie thermale.

La commune souhaite engager une restructuration complète de cette activité, correspondant à la demande d'aujourd'hui.

**Pour cela les objectifs communaux sont de :**

- **Définir et réaliser un projet fort intégrant les 4 domaines complémentaires que sont :**
  - La cure médicale (en partenariat avec les Eaux Bonnes),
  - Les activités ludiques (en complémentarité avec la station d'Eaux-Bonne),
  - L'hébergement (30 chambres),
  - La restauration.
- **Mettre en place une politique commerciale avec des partenariats à pérenniser et à optimiser,**
- **Organiser une desserte directe et rapide avec Laruns,**
- **Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du site.**

● **Poursuivre une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier**

Le tourisme a un impact capital pour l'économie de LARUNS et pour toutes les communes implantées en zone de montagne.

Les richesses naturelles et les contraintes physiques de la montagne offrent un support à des activités spécifiques de l'économie montagnarde qui ont permis de développer une offre très large d'activités tant dans le tourisme estival qu'hivernal.

La commune est implantée au cœur d'un pôle touristique riche comprenant de nombreuses stations de thermalisme et de ski aussi bien en France qu'en Espagne.

**Pour cela les objectifs communaux sont de :**

- **Mettre en place une synergie économique et touristique avec les autres communes de montagne en France et avec l'Espagne :**
  - En renforçant le lien entre les stations de ski d'Artouste avec Formigal et avec Gourette,
  - En favorisant les tickets groupés pour plusieurs activités similaires ou complémentaires,
  - En mutualisant la vente de produits gastronomiques au col du Pourtalet,
  - En portant de nouveaux projets et l'émergence de nouvelles activités.

● **Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver et renforcer le tourisme d'intersaisons**

Laruns étant une commune de montagne dotée d'un environnement et de paysages exceptionnels, une part importante de son économie est issue du tourisme, à la fois du tourisme d'été et du tourisme d'hiver. Cette économie a façonné le territoire.

Pour les années à venir, la volonté est de préserver cette dynamique, voire même de la conforter avec la création de nouveaux projets.

**Pour cela, la commune souhaite :**

- **Développer la station de ski d'Artouste, dans une stratégie concertée avec Gourette et Eaux Bonnes,**
- **Fédérer un pôle touristique France-Espagne, au col du Pourtalet, autour des produits gastronomiques locaux,**
- **Créer un projet botanique autour du lac de Fabèges,**
- **Favoriser le projet de tourisme industriel de la SHEM concernant les visites des installations souterraines,**
- **Améliorer le site et le parking de Bious-Artigues, ainsi que le site de Bious-Oumettes,**
- **Renforcer le tourisme d'intersaisons, par la mise en place de programmes adaptés,**
- **Pérenniser le réseau de refuges et améliorer les conditions d'accueil.**

# Synthèse de l'axe 3 : développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles

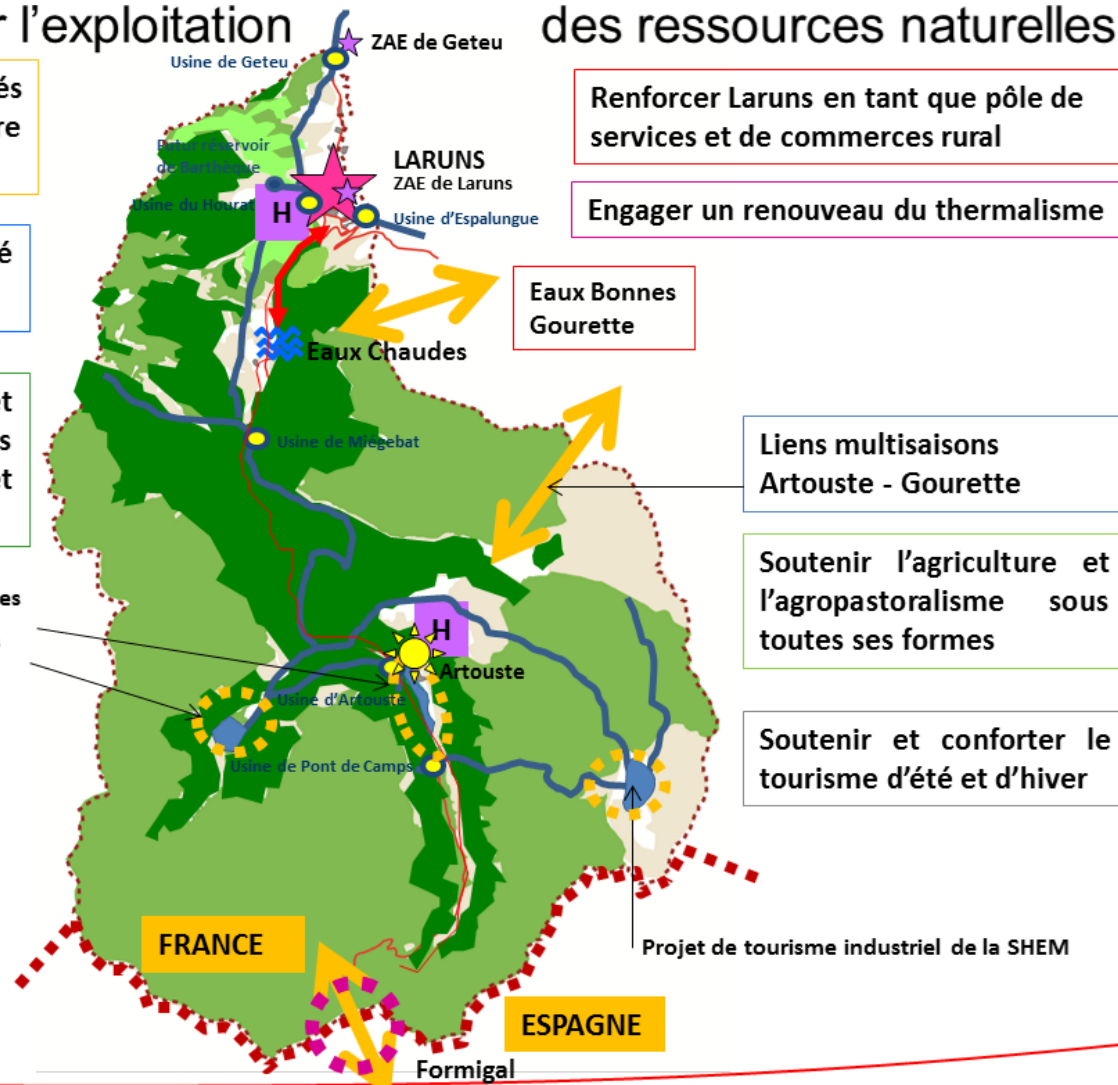
Mettre en place une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier.

Pérenniser et renforcer la seule activité industrielle : l'hydroélectricité.

Redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux

Projet botanique autour du lac de Fabrèges  
site et parking de Bioux-Artigues

-  Secteurs de projets
-  Zone d'activités
-  Pôle commercial
-  Hôtel
-  Therms
-  Hydroélectricité
-  Usine hydroélectrique
-  Pôle ski
-  Forêt
-  Estives
-  Liens



Renforcer Laruns en tant que pôle de services et de commerces rural

Engager un renouveau du thermalisme

Eaux Bonnes Gourette

Liens multisaïsons Artouste - Gourette

Soutenir l'agriculture et l'agropastoralisme sous toutes ses formes

Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver

Projet de tourisme industriel de la SHEM

# Synthèse du PADD de Laruns :

## 1 - PRÉSERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER EN COMPLEMENTARITE AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITES

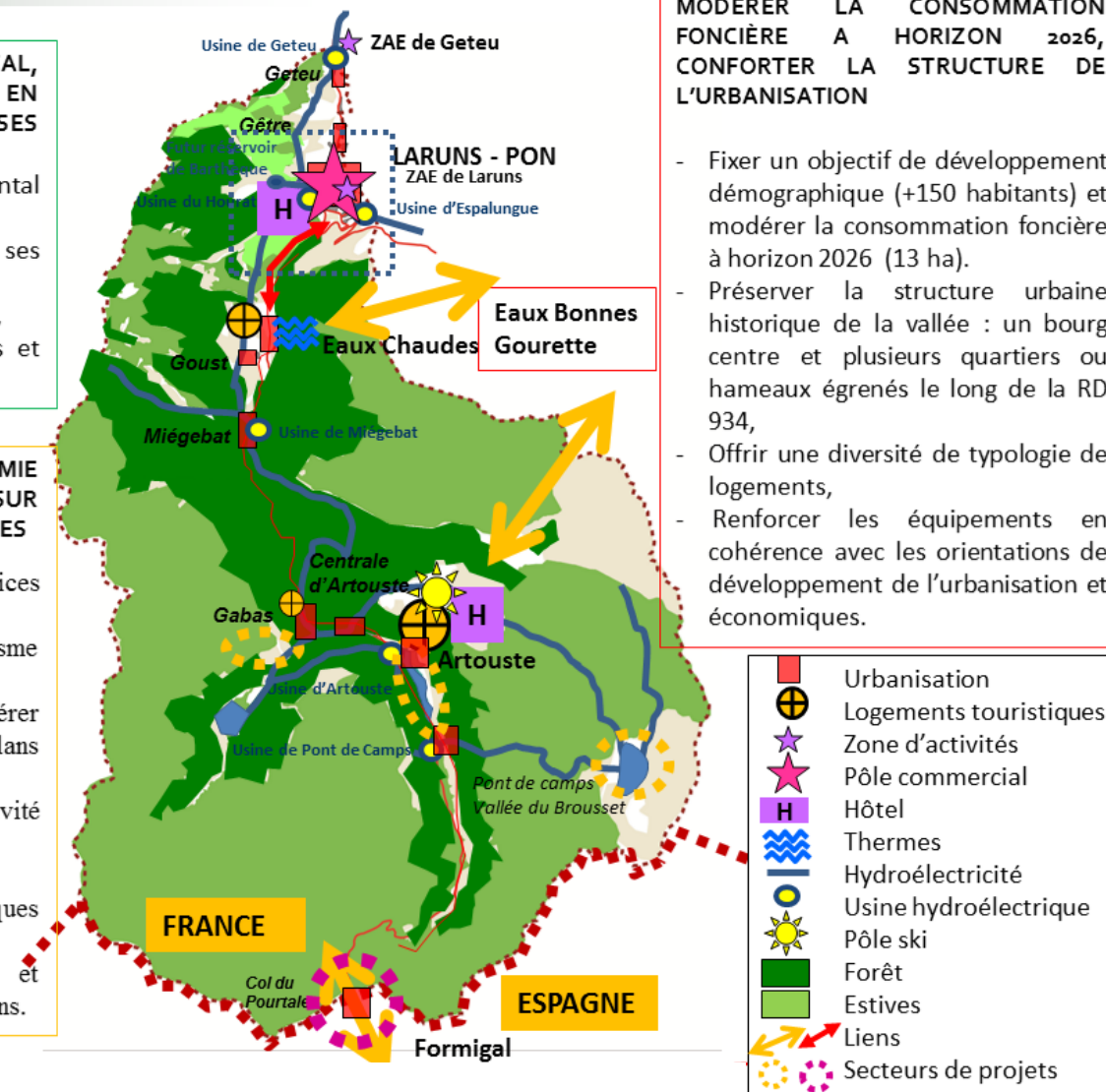
- Préserver le cadre environnemental exceptionnel,
- Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités,
- Valoriser le grand paysage et les paysages,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques,

## 3 - DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE BASEE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

- Renforcer Laruns en tant que pôle de services rural,
- Soutenir l'agriculture et l'agro-pastoralisme sous toutes ses formes,
- Redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux,
- Pérenniser et renforcer la seule activité industrielle : l'hydroélectricité,
- Engager le renouveau du thermalisme,
- Poursuivre une synergie d'activités touristiques sur un vaste territoire transfrontalier,
- Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver et renforcer le tourisme d'intersaisons.

## 2 - FIXER UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE A HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION

- Fixer un objectif de développement démographique (+150 habitants) et modérer la consommation foncière à horizon 2026 (13 ha).
- Préserver la structure urbaine historique de la vallée : un bourg centre et plusieurs quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD 934,
- Offrir une diversité de typologie de logements,
- Renforcer les équipements en cohérence avec les orientations de développement de l'urbanisation et économiques.



## **B. Les orientations d'aménagement et de programmation.**

**Afin de préciser l'esprit des futurs aménagements, des zooms sur les secteurs d'urbanisation future ont été faits dans le cadre des orientations particulières d'aménagement et de programmation.**

Ces zooms visent à définir de façon plus opérationnelle, certains aménagements pour les planifier dans le temps. Au niveau de la réalisation, dans le cadre des permis d'aménager, une compatibilité sera nécessaire.

Ces zooms portent sur la structuration des noyaux urbains et plus particulièrement sur les secteurs futurs d'urbanisation, afin de planifier leur intégration au tissu existant, de maintenir et/ou créer des liaisons fortes et regarder au-delà des limites de chaque zone, leur harmonisation avec le territoire de la commune de LARUNS.

De manière générale, le souhait de la commune de maintenir et renforcer un réseau de cheminements piétons (circulations douces) à l'intérieur de l'urbanisation et en lien avec les chemins sur l'ensemble du territoire communal a été précisé.

**L'écriture des entrées de bourg depuis la voie d'évitement est également un des points majeurs que la commune a voulu définir et qualifier afin de pérenniser le charme et l'attrait de l'unité urbaine de Laruns – Pon.**

**Des orientations d'aménagement et de programmation ont été faites également sur des secteurs spécifiques d'aménagement touristique dans la zone naturelle :** le secteur NI de Fabrèges, les secteurs NI et Nlp de Bious Artigues et Bious Oumettes, le secteur NI de Gabas ainsi que le secteur Ntp du col du Pourtalet.

Ils visent à limiter dans la zone naturelle, les aménagements et les constructions au strict nécessaire en fonction de la finalité de chaque site.

### **1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES ZONES FUTURES D'URBANISATION 1 AU :**

Dans les zones urbanisées de ces deux noyaux, des secteurs ouverts à l'urbanisation 1 AU, ont été délimités pour organiser l'urbanisation future sous forme d'opérations d'ensemble, en lien avec le tissu urbain existant et les enjeux majeurs de cette densification de l'urbanisation.

**Ces différents secteurs de mixité étudiés à vocation principale d'habitat sont :**

• 1 - Zone 1AU de « Barou »	1,12 ha
• 2 -Zone 1AU de « quartier Bayles »	1,25 ha
• 3 - Zone 1AU de Pon	0,42 ha
• 4 – Zone 1AU de « Gerp Nord »	1.15 ha
<b>Soit une superficie totale de :</b>	<b>3,94 ha</b>

**Ces orientations d'aménagement et de programmation précisent pour chacun de ces secteurs :**

- Les limites du secteur,
- la nature future de l'occupation de la zone,
- la densité moyenne de la zone, et le nombre minimum de logements,
- Les espaces végétalisés à conserver ou le traitement paysager à réaliser, les écrins de protection à planter,
- Le tracé des voies primaires et leur maillage avec les voiries existantes ou futures,
- Les connexions routières, les carrefours à aménager,
- la mise en place des centralités de quartiers, les espaces publics et leur mise en réseau,
- les circulations douces à créer et à relier aux cheminements existants.

Les zones 1AU à vocation d'habitat à urbaniser pour les 10 années à venir, représentent un potentiel de 3,94 ha, avec une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare, sauf le secteur de Gerp Nord, plus éloigné du centre de Laruns, où une densité de 12 à 15 logements à l'hectare est plus cohérente avec le tissu environnant. Sauf sur la partie centrale impactée par le PPRI, où un nombre maximum de 5 logements est demandé (soit une densité autour de 8 logements à l'ha).

Elles sont ouvertes à l'urbanisation car intégrées à l'urbanisation existante et desservies en réseaux.

L'ensemble de ces secteurs représente un potentiel de 48 logements.

Des zones futures d'urbanisation 2AU, fermées dans le cadre du PLU par manque d'équipements (réseaux, etc...), ont également été signalées. Elles sont toutes indicées « r », car elles ne seront ouvertes que dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Leur potentiel n'est donc pas intégré dans le nombre de logements possibles dans le cadre de ce PLU. Il s'agit de :

- 1 - la zone 2AUr du « quartier du port » 1,32 ha
- 2 – la zone 2AUr du « haut de Barthèque » 0,48 ha
- 4 – la zone 2AUr de Goust 0,40 ha

**Elles représentent une surface totale de 2,20 ha.**

Deux de ces zones sont en continuité de l'urbanisation de Laruns : le quartier du port, le haut de Barthèque, la troisième est liée à un noyau d'urbanisation historique plus au sud du territoire : Goust.

**Ces zones sont actuellement fermées à l'urbanisation par manque d'équipements, principalement de réseaux :**

- **Sur le quartier du Port**, les réseaux existants ne sont pas suffisants pour la capacité que représente la zone d'une surface de 1,34 ha, située proche du centre et donc destinée à accueillir une densité forte (autour de 20 à 25 logements à l'hectare).
- **Sur le secteur du haut de Barthèque**, le réseau d'eau potable est actuellement insuffisant ainsi que la desserte incendie.
- **Sur le secteur de Goust**, la ressource en eau est actuellement insuffisante pour accueillir de nouvelles constructions.
- 

**Une orientation d'aménagement et de programmation a également été établie pour le secteur UT d'Artouste**, ancienne UTN qui dans le POS faisait l'objet d'un plan de masse spécifique, ceci afin de maintenir la qualité impulsée lors de la création de ce site.

**Des orientations d'aménagement et de programmation ont également été établies pour les STECAL, NI de Gabas, NI et Nlp de Bious Artigues, NI du lac de Fabrèges et Ntp du Pourtalet.**

## 2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES STECAL

Sur la commune couverte par plusieurs sites Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF, les secteurs de taille et de capacité limitée à vocation touristique (STECAL) **Ni, Nlp et Ntp** font donc, également l'objet d'orientations d'aménagement afin de préciser leur future occupation et orienter vers des aménagements limités et qualitatifs afin de ne pas dénaturer le cadre naturel et préserver l'environnement.

Ces orientations viennent compléter le cadre réglementaire.

### Il s'agit :

- |  |          |
|--|----------|
| • 1 – du secteur NI de « Gabas »                   | 1,20 ha  |
| • 2 – des secteurs NI et Nlp de « Bioux Artigues » | 16,00 ha |
| • 3 – du secteur NI du « lac de Fabrèges »         | 13,03 ha |
| • 3 – du secteur Ntp du « Pourtalet »              | 1,39 ha  |

**Ces orientations d'aménagement détaillées dans le document « Orientation d'Aménagement et de Programmation » joint au dossier de PLU, sont précisées ci-après.**

Il est à noter que pour les secteurs Ntp du Col du Pourtalet et Nlp de Bioux-Artigues, ces orientations ont été jugées compatibles par le Parc National avec les objectifs de la charte dans la mesure où, pour Bioux-Artigues, les aménagements proposés visent à "*améliorer la gestion du site et sa fréquentation*" et à "*en identifier les différents usages (parking, cheminement, activités, ...)*" et pour le Col du Pourtalet, "*sa vocation a été revue aux regards des occupations et enjeux touristiques actuels*". De même, ces deux secteurs, ainsi que les secteurs NI de Bioux-Artigues et de Gabas, en tant que STECAL, ont fait l'objet d'un examen en Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Pyrénées-Atlantiques qui a ajusté et validé ces OAP.

## Le secteur NI de « Gabas »

### **Présentation du site et des enjeux :**

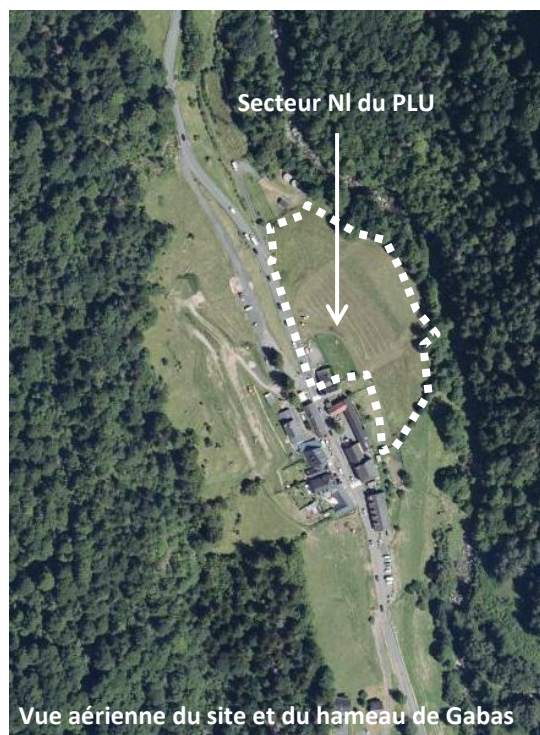
Située en entrée Sud, du hameau de Gabas, et en contrebas de la route, la zone NI correspond à la parcelle 161a en entier, et représente une superficie d'un peu plus de 1,2 ha.

Elle est actuellement utilisée en agricole (prairie de fauche).

Elle comprend également un bâtiment implanté en bord de route, masquant la chapelle classée, située juste derrière.

Cet espace est entouré pour le secteur Nord :

- À l'Ouest, par la RD 934, puis la zone agricole de Gabas,
- À l'Est, par la zone naturelle N en bord de ruisseau,
- Au Sud, par le hameau de Gabas,
- Au Nord, par la zone agricole du fond de vallée.



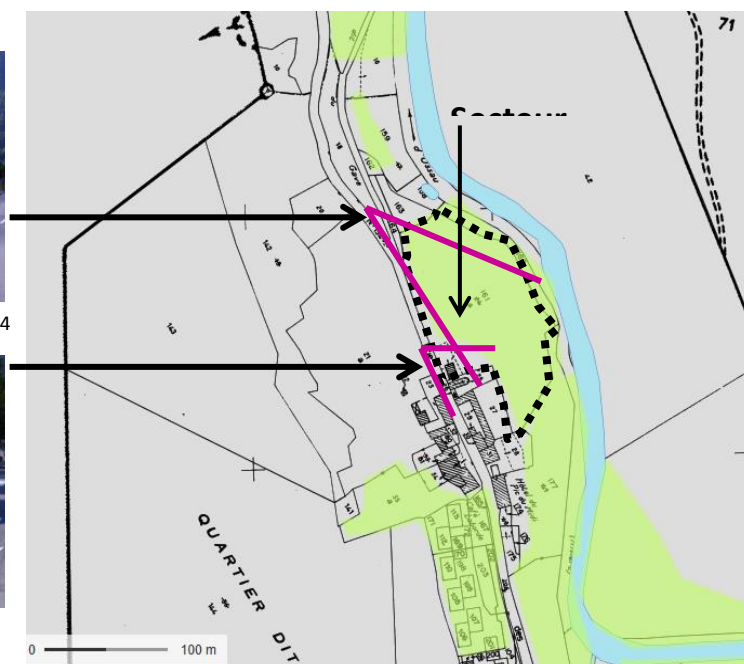
Vue aérienne du site et du hameau de Gabas



Vue sur la parcelle concernée en contrebas de la RD 934



Vue sur le bâti implanté au Sud contre la RD 934



Plan cadastral et zone agricole en vert clair

### **La vocation du secteur :**

Aménager une aire d'accueil touristique avec bâtiment d'accueil, stationnements, activités agropastorales (transhumance...), au hameau de Gabas.

### **Les enjeux sont les suivants :**

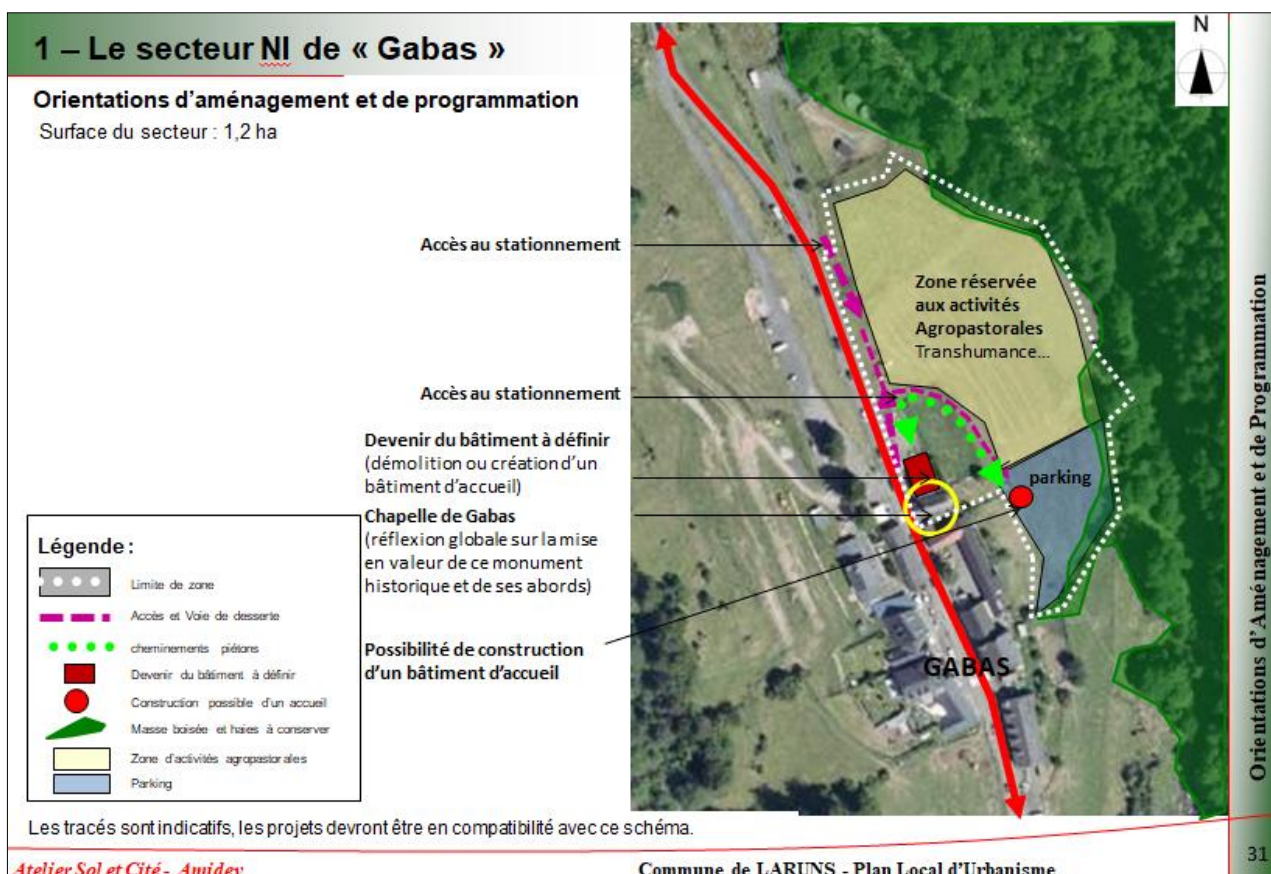
- Organiser l'accueil touristique en entrée Sud de Gabas, hameau très touristique pour son agropastoralisme lors des transhumances et ses fromages.



- Définir des orientations d'aménagement pour les futurs aménagements, à l'échelle du site, précisant les implantations et organisations des activités respectant le paysage en entrée de Gabas

### Les Orientations en matière d'Aménagement :

- Au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus, ...) seront regroupés sur ce terrain en contrebas, afin de ne pas impacter le hameau et les abords de la RD,
- Les accès à la parcelle (dans les 2 sens) seront réalisés en parallèle à la route afin de gérer la descente du dénivelé, dans l'esprit de celui existant, les abords de la RD seront soignés (aménagement d'un muret en pierre par exemple),
- L'impact du stationnement sera accompagné par des plantations d'arbres d'essences locales, afin d'être intégré au site, le végétal existant sera maintenu,
- Mettre en valeur la chapelle, monument inscrit, et ses abords
- Des cheminements piétons relieront la zone de stationnement, le bâtiment d'accueil et le hameau de Gabas,
- Un bâtiment d'accueil sera réalisé,
- La grande partie du terrain sera réservée aux activités agropastorales (transhumance...).



## Les secteurs Nl et Nlp de « Bious Oumettes et Bious Artigues »

### **Historique : extrait de l'étude de Morel Delaigue (2012)**

Le barrage qui a créé le lac a été mis en service par la SHEM en 1957.

Il existe deux sites d'accueil autour du lac de Bious : Bious Oumettes 1300 m et Bious Artigues 1420 m.

Ce site très fréquenté (environ 100 000 personnes : soit environ 700 véhicules/jour) a commencé à être régulé grâce à des placiers depuis Gabas et à Bious Oumettes en 1999. Un parking est organisé sur les estives de Bious Oumettes et un stationnement de 100 places est aménagé à Bious Artigues.



**De 2001 à 2005**, une partie a été reconvertie en parking (170 à 250 places), le camping, seul camping existant dans un parc national a été conservé et réhabilité.

**En 2006** : le camping est abandonné, l'accueil démolit et le refuge Pyrénéa-sports est détruit.



Aujourd'hui, le parking fonctionne l'été avec des placeurs.

Dominé par le Pic du Midi d'Ossau, Bious Artigues est le départ de nombreuses ballades. Des toilettes sèches ont été installées au départ du sentier du tour d'Ossau, ainsi qu'un abri pour accueillir les visiteurs.

Des conteneurs semi-enterrés ont été installés par la Communauté de Communes en 2015.

Les aménagements qui se sont succédés, ont eu pour but d'aménager le site de manière qualitative lors de la surfréquentation estivale et de sécuriser la RD 231.

### **Présentation du site et des enjeux :**

Ce site est constitué de deux plateaux distincts : le plateau de Bioux Oumettes à 1300 m d'altitude, vaste plateau d'estives dégagé, et le plateau de Bioux Artigues à 1400 m d'altitude, occupé en majeure partie par le lac et le barrage. Ces deux sites reliés par un chemin d'accès sont distants d'environ 700 mètres.

Ce lieu est reconnu comme emblématique car le lac est dominé par la silhouette majestueuse et très facilement reconnaissable du Pic du Midi d'Ossau.

Les terrains sont communaux ou intercommunaux indivis entre les communes de Bielle Bilhères en Ossau pour la partie Bioux-Artigues, et entre ces mêmes communes et Laruns pour la partie inférieure de Bioux-Oumettes.

### **Cet espace est entouré pour le secteur Nord :**

- À l'Ouest, par une zone Ne d'estives,
- À l'Est, par le massif boisé classé Nf et intégré dans le parc national,
- Au Sud, par le lac de Bioux,
- Au Nord, à la fois par la zone d'estives et au-delà du ruisseau par le massif forestier Nf.

### **Pour le secteur Sud :**

- À l'ouest par le lac classé en Ny,
- À l'Est par des estives et le massif forestier Nf,

### **La vocation du secteur :**

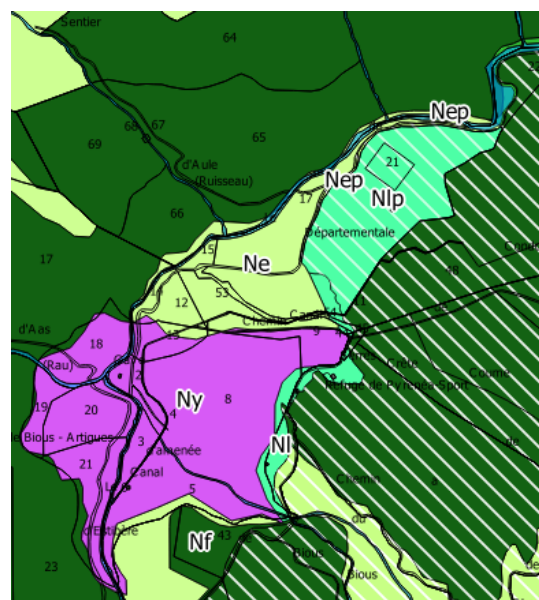
- L'aménagement d'une aire touristique avec hébergement, activités nautiques et équestres, accompagnée de cheminements de promenade en bord du lac de Bioux.

### **Les enjeux sont les suivants :**

- Organiser l'accueil et l'activité touristique sur un site déjà touristique au niveau du lac de Bioux,
- Définir des orientations d'aménagement pour les futurs développements, à l'échelle du site, précisant les implantations et organisations des activités respectant le grand paysage.
- Définir un projet compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées.

### **Les Orientations en matière d'Aménagement :**

- Le secteur Nlp correspond à l'accueil touristique,
- Le secteur Nl correspond à l'hébergement, la restauration, et aux activités de loisirs,
- Au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés dès l'entrée, afin de ne pas trop impacter le site,
- Un bâtiment d'accueil (accueil, toilettes, services...) pourra être créé, l'emplacement précis sera défini en fonction d'un projet global,



- Des cheminements piétons relieront la zone de stationnement et l'ensemble des activités, et se prolongeront en bord de lac,
- L'hébergement et la restauration seront autorisés dans le cadre du règlement du secteur, des extensions limitées seront possibles,
- Le parking existant lié à l'hébergement est maintenu,
- Les activités agricoles seront autorisées (centre équestre) ainsi que les activités nautiques,
- Le végétal existant sera maintenu et le site ne sera pas « dénaturé » par les activités, en dehors des bâtiments, toute trace d'activité sur le site, doit être réversible.
- L'assainissement non collectif sera soumis au SPANC.
- Le projet compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées.

Un permis d'aménager a été réalisé en 2013 par l'agence Morel delaigne.

Celui-ci présentait :

- L'aménagement du parking avec reprofilage et prise en compte de l'écoulement des eaux et préservation de la zone humide,
- Des constructions en pierre pour restructurer le parking et aider à la cicatrisation des talus,
- La mise en place d'un mobilier en pierre, métal et bois pour rester dans le cadre,
- La plantation de végétaux pour cicatriser les talus,
- La requalification des sanitaires.

Le souhait aujourd'hui est de finaliser un projet permettant de rénover l'existant et de réaliser des aménagements sobres et efficaces qui pérennisent le site tout en préservant l'ensemble du cadre environnemental existant.



- Vue du parking de Bious Oumettes



- Vue du parking de Bioux Oumettes



- Vue du parking de Bioux Artigues



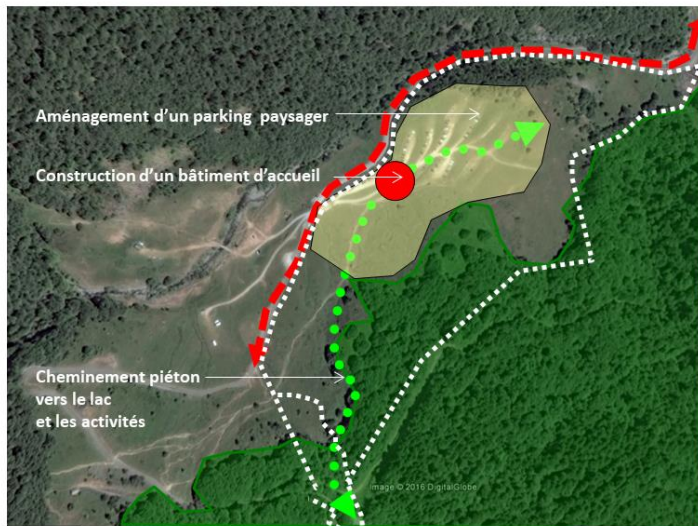


## 2 – Le secteur Nlp de « Bious Oumettes »

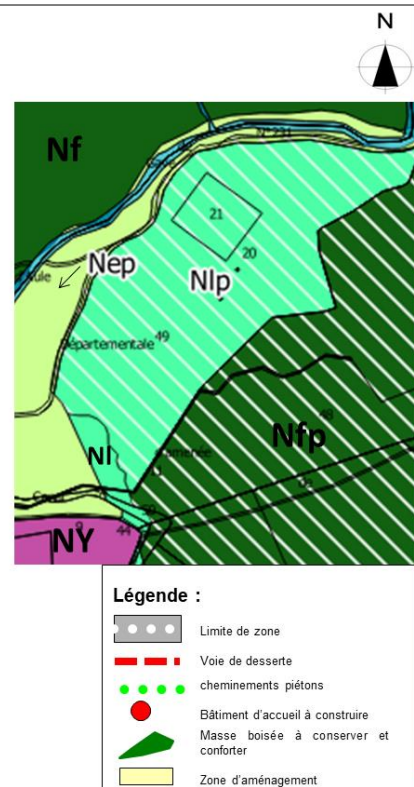
### Orientations d'aménagement et de programmation

Surface : Nlp 12,87 ha

Le secteur Nlp est situé en zone cœur du Parc National des Pyrénées



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.



Orientations d'Aménagement et de Programmation

34

## 2 – Le secteur NI de « Bious Artigues »

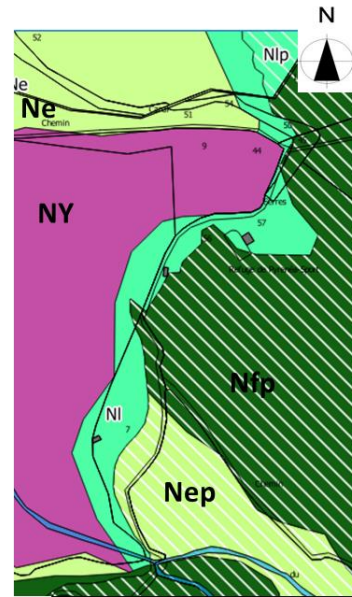
### Orientations d'aménagement et de programmation

Surface : NI : 3,43 ha  
Surface des 2 secteurs : 16,00 ha

- Petit parking paysager
- Hébergement – restauration
- Activités de loisirs
- Activités nautiques
- Préservation des masses boisées
- Centre équestre
- Abris à chevaux
- Aire de Bivouac
- Cheminement piéton autour du lac



Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.



#### Légende :

- Limite de zone
- cheminements piétons
- Masse boisée à conserver et conforter
- Zone d'aménagement
- Bâtiments existants
- Bâtiments à créer (300m2 maximum)

Atelier Sol et Cité - Amidev

Commune de LARUNS - Plan Local d'Urbanisme

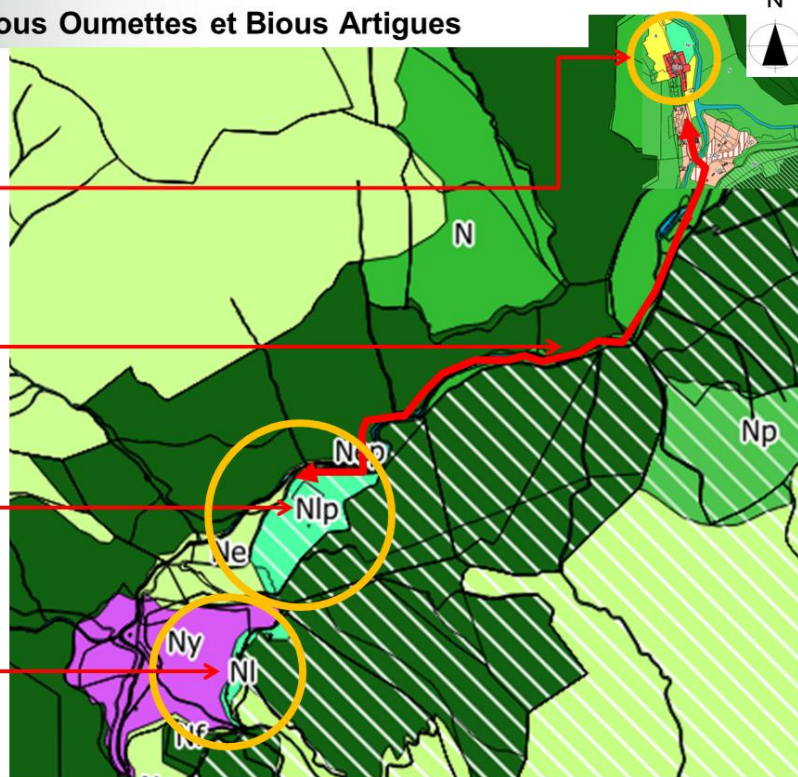
## Liens entre Gabas, Bious Oumettes et Bious Artigues

**Gabas :**  
Accueil et activités touristiques concernant l'agropastoralisme

Liaison routière

**Bious Oumettes :**  
Accueil touristique

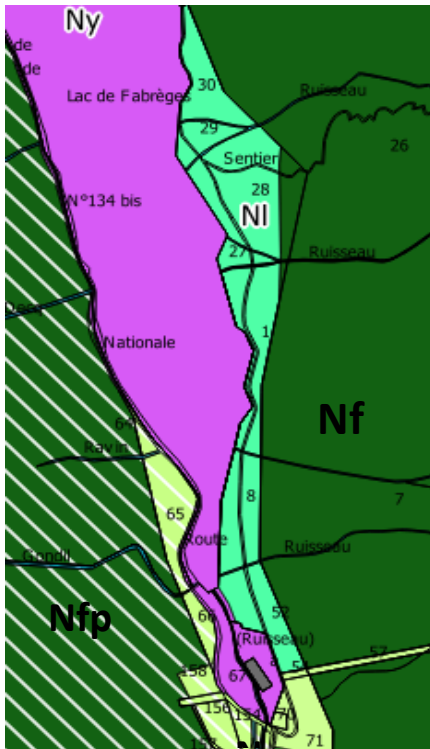
**Bious Artigues :**  
hébergement et restauration



Atelier Sol et Cité - Amidev

Commune de LARUNS - Plan Local d'Urbanisme

## Le secteur NI du « lac de Fabrèges »



### **Présentation du site et des enjeux :**

Situé le long du lac de Fabrèges en berge Est, ce site accompagne la route d'accès à la station de ski d'Artouste.

Certains endroits sont relativement étroits, par contre d'autres plus élargis offrent un stationnement en bord de lac qualitatif.

L'ensemble représente une superficie d'un peu plus de 13 ha.

Ce site est actuellement utilisé par les campings car et pour le stationnement en bord de lac, mais non aménagé.

La commune a engagé un projet sur ce site.

Impacté par le PPRN, les espaces qui seront aménagés seront ceux hors PPRN.

### **Cet espace est entouré pour le secteur Nord :**

- À l'Ouest, par le lac de Fabrèges,
- À l'Est, par le massif forestier classé en Nf,
- Au Sud, par le fond de vallée classé en estive Ne,
- Au Nord, par la zone urbanisée UT de la station touristique d'été et d'hiver d'Artouste.

### **La vocation du secteur :**

Aménagement d'une aire de loisirs et de promenade en bord du lac de Fabrèges, halte pour les campings cars, bâtiment sanitaire et cheminement piétons.

### **Les enjeux sont les suivants :**

- Aménager un accueil touristique pour les camping-cars, hors PPRN, ainsi que du stationnement et un bâtiment sanitaire, pour le tourisme d'été et d'hiver,
- Créer un cheminement piéton en bord de lac,
- Préserver la qualité paysagère du site.



### 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

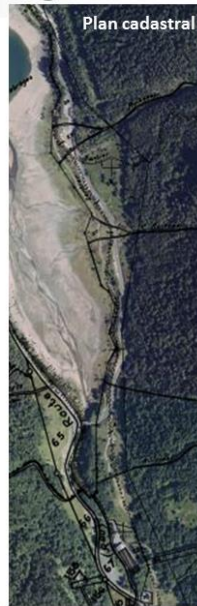
#### STECAL dans la zone naturelle

Actuellement ces espaces sont utilisés pour ces fonctions mais non aménagés. Seul un point de récupération des déchets a été mis en place.

Un projet d'aménagement porté par la commune est en cours.



Atelier Sol et Cité - Amidev



#### Les Orientations en matière d'Aménagement :

- L'aire d'accueil touristique et le stationnement seront aménagés sobrement afin de maintenir et respecter le site.
- Le bâtiment sanitaire et la collecte des déchets seront regroupés et tout en étant signalés se feront discrets dans le paysage.
- Le stationnement dans les zones rouges du PPRN sera utilisé uniquement l'été. La commune s'engage à le signaler clairement par affichage. Le végétal existant sera maintenu.
- Le long de la voie d'accès à Artouste, le stationnement sera séquencé afin d'éviter une ligne continue coupant la vue sur le lac.
- Aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur cette zone NI, en dehors du bâtiment sanitaire et collecte des déchets, qui sera situé hors zone PPRN.
- Des cheminements piétons relieront l'ensemble des équipements et permettront de cheminer en bord du lac et jusqu'à Artouste.
- Ces aménagements ne se feront que sur le côté Ouest de la voie.

### 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

#### Orientations d'aménagement et de programmation Partie Nord

Surface totale du secteur : 13,03 ha

Parking en bord de voie

Cheminement piéton :  
 • Promenade en bord de lac  
 • Lien avec Artouste  
 • Lien entre les équipements

Boisements à conserver






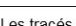
Aire de stationnement des camping cars (été)

Couloir non impacté par le PPRN

Bâtiment sanitaire

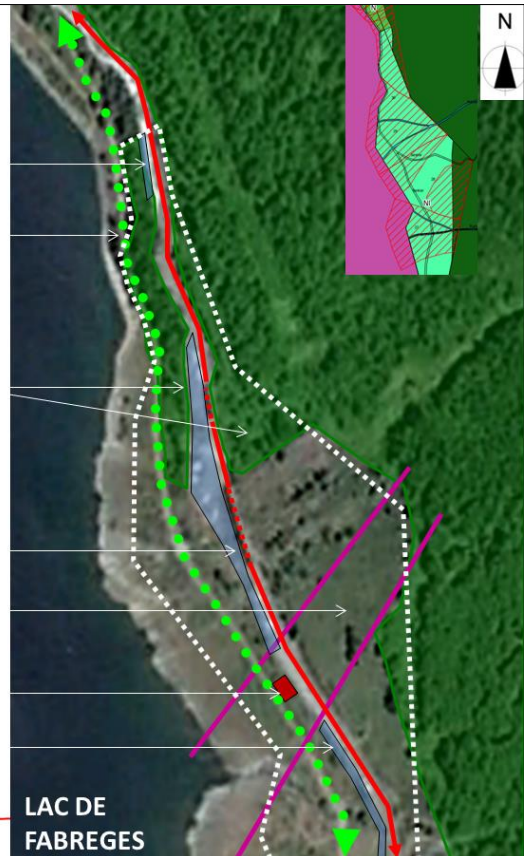
Parking en bord de voie  
Zone PPRN (été)

#### Légende :

-  Limite de zone
-  Voie de desserte
-  cheminements piétons
-  Bâtiment à construire
-  Masse boisée à conserver
-  Parking

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma

Atelier Sol et Cité - Amidev



### 3 - Le secteur NI du « lac de Fabrèges »

#### Orientations d'aménagement et de programmation Partie Sud

Parking en bord de voie

Cheminement piéton :  
 • Promenade en bord de lac  
 • Lien avec Artouste  
 • Lien entre les équipements

Parking en bord de voie

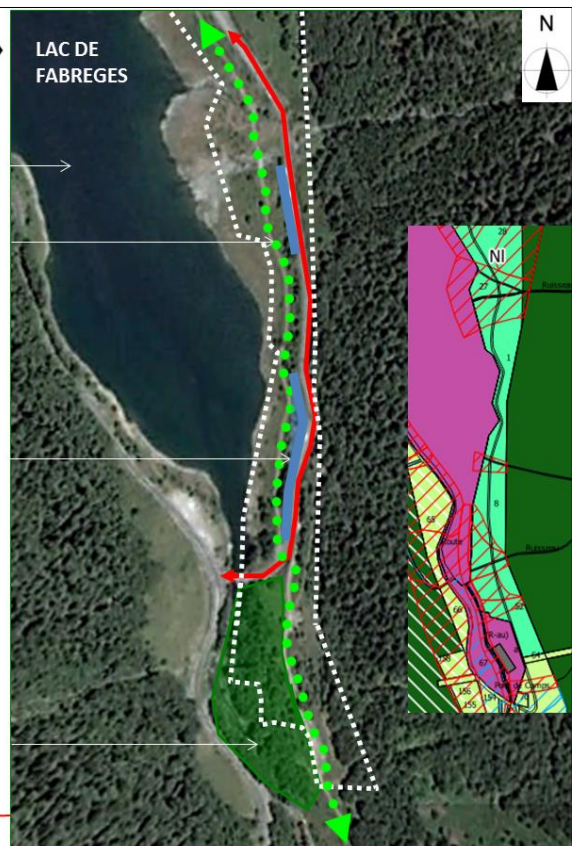
Boisements à conserver

#### Légende :

-  Limite de zone
-  Voie de desserte
-  cheminements piétons
-  Bâtiment à construire
-  Masse boisée à conserver
-  Parking

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma

Atelier Sol et Cité - Amidev



## Le secteur Ntp du « Pourtalet »

### **Présentation du site et des enjeux :**

Située à l'extrémité Sud du territoire communal, en cœur de montagne dans le parc national des Pyrénées, ce secteur se situe en limite de la frontière avec l'Espagne et est en lien au-delà de la frontière, avec son équivalent espagnol.

Ce site est occupé par un hôtel restaurant, point de vente, les parkings qui le desservent et des bâtiments techniques destinés aux engins de déneigement.

Ce secteur Ntp, représente une superficie de 1,39 ha.

### **La vocation du secteur :**

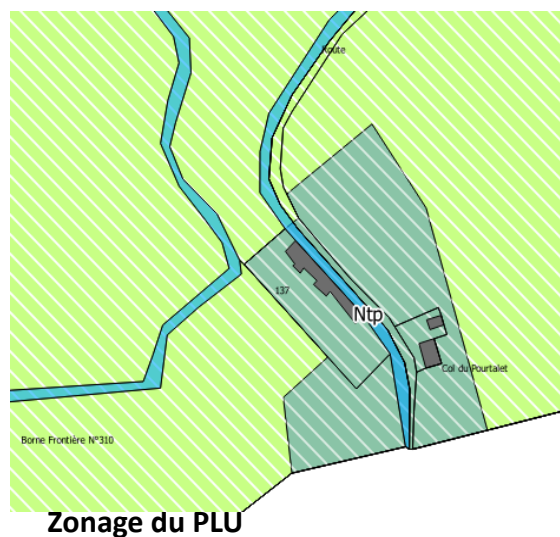
Secteur d'accueil touristique à la frontière avec l'Espagne : stationnement, hébergement, restauration et activité commerciale

### **Les enjeux sont les suivants :**

- Affirmer ce noyau touristique en cœur de montagne, porte d'entrée depuis l'Espagne,
- définir des orientations d'aménagement à l'échelle du site, respectant le grand paysage et compatible avec la charte du Parc National des Pyrénées.

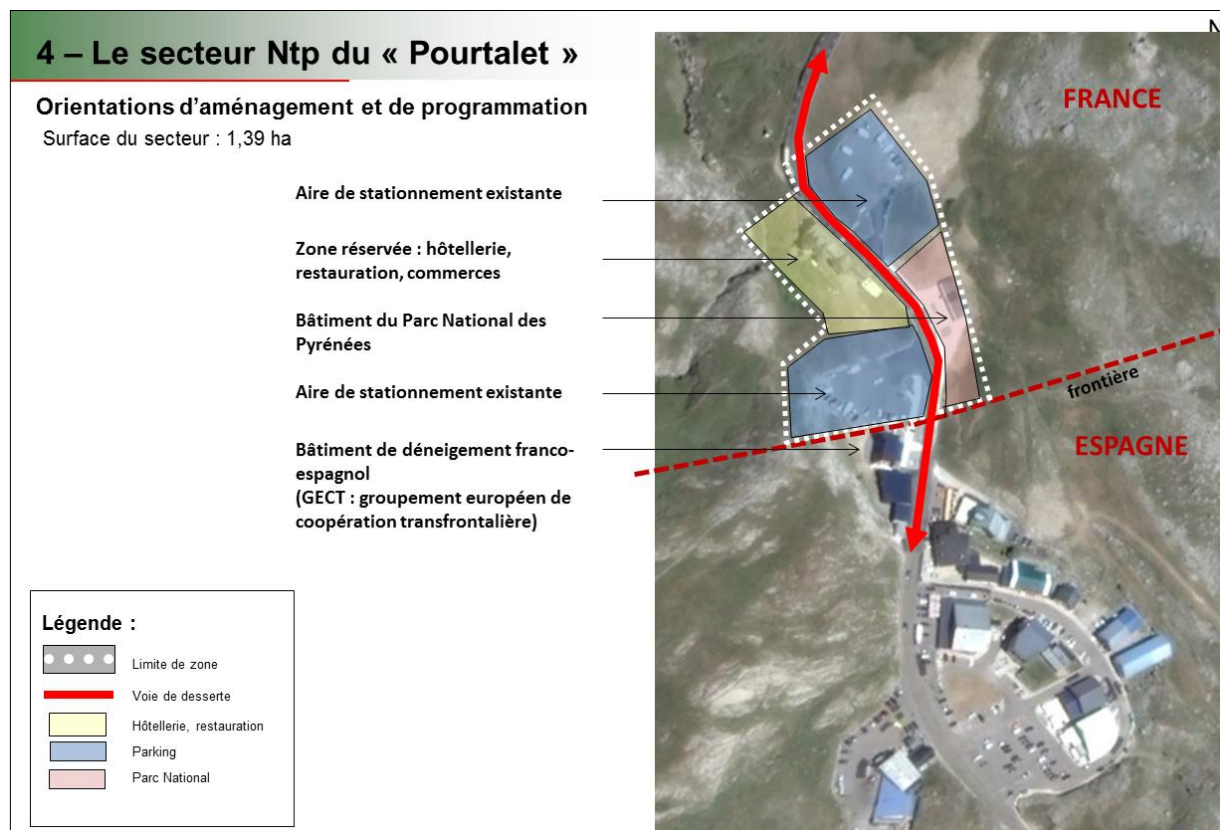


Vue aérienne des sites français et espagnol



### Les Orientations en matière d'Aménagement :

- au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés en deux endroits (un de chaque côté de la route),
- Aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur cette zone Ntp, des extensions de bâtiments existants sont cependant possibles, en conformité avec la charte du Parc National des Pyrénées.



## **C. Transcription du PADD en documents graphiques et règlement**

### **1. ZONAGE ET REGLEMENT**

Les documents graphiques participant au dossier de révision du PLU, correspondent à l'application technique et réglementaire formalisée en zones, des orientations et des choix retenus dans le PADD.

Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone et à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque catégorie de zones possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation, des plans de prévention des risques naturels, et de l'ensemble des documents supra-communaux.

### **2. ORGANISATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE**

La partie réglementaire du projet de PLU comprend différentes zones, conformément au Code de l'Urbanisme :

#### **ZONES URBAINES :**

- La zone UA et ses sous-secteurs UAa et UAt,
- La zone UB, et son sous-secteur UBh,
- La zone UC,
- La zone UD,
- La zone UG,
- La zone UT,
- La zone UX,
- La zone UY,

#### **ZONE D'URBANISATION FUTURE :**

- La zone 1AU ouverte à l'urbanisation,
- La zone 2AUr fermée à l'urbanisation, qui ne peut être ouverte que par révision générale du PLU,

#### **ZONE AGRICOLE :**

- La zone A et son sous-secteur Ab,

#### **ZONES NATURELLES :**

- La zone N et ses sous-secteurs N, Ne, Nep, Nf, Nfs, Nfp, NI, Nlp, Np, Ns, Nsr, Ntp, Ny et Nyp.

Le territoire comporte également :

- Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt collectif, aux espaces verts ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques en application des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme. Ces emplacements sont reportés sur le document graphique du PLU et précisés dans la partie réglementaire du PLU.
- Des éléments identifiés au titre des articles L.151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont reportés sur le document graphique du PLU.

- Des bâtiments pouvant changer de destination dans les zones agricoles et naturelles du PLU en application des articles L.151-11-2° et R.151-35 du code de l'Urbanisme. Ces bâtiments sont reportés sur le document graphique du PLU.

### 3. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES

Dans le PLU de LARUNS, le zonage a respecté la structure historique de la commune en accord avec les orientations générales du PADD.

Les urbanisations principales historiques les plus anciennes : Laruns, Pon, sont classées en UA. Les noyaux moins importants des quartiers et hameaux mais cependant tous aussi anciens, sont classés en UAa. Il s'agit de Geteu, Gêtre, Espalungue, Goust et Gabas. Le bourg des Eaux chaudes est classé en UA<sub>t</sub>, afin de mettre en évidence non seulement son caractère historique mais sa caractéristique thermale et touristique prépondérante.

Le faubourg de Laruns est la partie bâtie ancienne venue compléter le noyau historique dont l'ancienneté des constructions affiche des implantations en grande majorité à l'alignement et une densité forte est classé en UB, il en est de même pour les faubourgs de Pon et Espalungue. Ces secteurs viennent compléter et soutenir les zones UA et UAa des secteurs les plus denses.

Un secteur spécifique UB<sub>h</sub> a été défini pour la création d'un ensemble hôtelier dans le bourg de Laruns conformément à l'orientation 2 du projet d'aménagement et de développement durable, afin de conforter l'offre touristique sur le bourg.

Les urbanisations plus récentes, plus étalées et moins denses, situées autour de ces noyaux historiques, sont classées en UC.

Elles se situent principalement autour de Laruns et entre Laruns et Gêtre, le quartier le plus proche du bourg. Ce tissu a vocation à se densifier au fur et à mesure de l'évolution dans le temps, pour venir conforter le bourg et les faubourgs.

Les urbanisations récentes, dissociées des noyaux existants, plus étalées et donc moins denses, sont classées en UD. On trouve ainsi des secteurs UD dans les quartiers de Plaa de Geteu, de Debat Gêtre, au quartier du Boila, Miègebat, et à Gabas.

Les zones futures d'urbanisation ouvertes, 1AU, porteuses des objectifs de développement démographique avec le potentiel résiduel des zones urbanisées, occupent des « secteurs non bâtis » au cœur de l'urbanisation de Laruns bourg, c'est à dire dans le tissu UC principalement, ou en continuité immédiate de noyaux anciens : c'est le cas pour Pon ; elles sont desservies en réseaux.

Les zones futures d'urbanisation 2AU<sub>r</sub> ne pouvant être ouvertes que dans le cadre d'une révision générale du PLU, viendront conforter l'urbanisation des noyaux bâtis de Laruns, Goust et Gabas dans les décennies au-delà de 2026.

Elles ont été affichées en 2 AU<sub>r</sub> car ce sont, pour la plupart des secteurs définis en zones d'urbanisation future dans le POS antérieur, peu ou pas agricoles, non ouverts à l'urbanisation à la fois par manque partiel de réseaux mais également pour des raisons de modération de la consommation foncière des 10 années à venir. En effet, leur potentiel afficherait un développement bien au-delà des orientations générales retenues par la commune, au regard du bilan des 10 années passées.

La station touristique d'Artouste a un classement particulier UT, car elle est constituée de constructions spécifiquement touristiques accueillant principalement du logement touristique essentiellement collectif, ainsi que des commerces et des équipements. Ce secteur a été créé à l'origine par une procédure d'autorisation UTN (unité touristique nouvelle).

Les campings existants et en projet sont classés en UG, ils sont au nombre de 6 (2 sur Laruns, 2 sur Pon, 1 au quartier de Bidou, et 1 à Miègebat).

Les deux secteurs spécifiques d'activités à dominante artisanale sont classés en UX : il s'agit de la zone de Geteu, à l'entrée de la commune et de celle de Laruns à Soupon. Ces secteurs existent depuis plusieurs années et étaient déjà identifiés dans le POS.

Les secteurs spécifiques (barrages, centrales hydroélectriques....) ont été classés en UY pour l'usine du Hourat située en limite du tissu urbanisé du bourg de Laruns, et NY et NYp, pour les lacs et barrages situés dans la zone naturelle de la commune. L'indice « p » indiquant les secteurs intégrés dans le périmètre du Parc National. Ces secteurs correspondent à l'usine du Hourat, au bâtiment technique d'Espalungue, aux centrales de Geteu, de Miégebat, d'Artouste, à la centrale de Camps, au lac de Fabrèges, ainsi qu'au barrage et au lac de Bious Artigues et au lac d'Artouste.

Dans la partie sud du territoire communal, les secteurs inclus dans le Parc National sont indicés d'un « p » afin de visualiser son emprise et ses limites.

La zone agricole A prend en compte toutes les terres actuellement utilisées en agricole, situées aux altitudes les plus basses, et plus particulièrement autour des urbanisations du bourg et des quartiers. Un secteur spécifique Ab a été créé pour interdire toutes constructions, au nord de l'Arriussé, dans la bande entre l'urbanisation de Laruns et le gave d'Ossau, ainsi qu'au sud de l'Arriussé, entre le quartier de Gerp Nord et de Pon. En effet, dans cette bande se trouve l'emplacement réservé de la future voie d'évitement, et toute construction serait préjudiciable à sa réalisation et à tout futur bâti qui s'y implanterait.

Les terres agricoles d'estives sont classées en Ne et Nep pour celles incluses dans le périmètre du Parc National. Leur report sur le plan a été fait avec la commission pastorale.

L'ensemble du site de montagne du territoire communal est classé en zone naturelle N et Np pour la partie incluse dans le Parc National.

L'ensemble du massif forestier est classé en Nf et Nfp pour les parties incluses dans le périmètre du Parc National. Leur report sur le plan a été fait avec l'ONF (office national des forêts).

Le domaine skiable est indicé Ns, il a été diminué par rapport à celui inscrit au POS au niveau du fond de vallée du Soussouéou. Toute la partie en rive droite a été reclassée en Nsr fermée qui ne pourra être aménagée qu'après révision du PLU et sur la base d'un projet validé par toutes les instances concernées.

Une partie de la zone de forêt intégrée dans la zone Ns du domaine skiable est indicé Nfs.

Restent ensuite sur le territoire communal, des secteurs spécifiques d'aménagements particuliers (STECAL) comme le site touristique de Bious Artigues en bord du lac, classé en NI et Nlp, pour la partie incluse dans le périmètre du Parc National des Pyrénées, la zone NI en bord du lac de Fabrèges, et la porte touristique sur l'Espagne au col du Pourtalet classé en Ntp.

Une zone NI est également créée en entrée du hameau de Gabas. Ce site vise à organiser une zone d'accueil touristique au niveau de ce hameau connu pour son tourisme agro-pastoral.

### **Si l'on regarde plus en détail chacune des zones et leurs objectifs :**

#### **La zone urbaine UA**

La zone UA correspond au noyau historique de Laruns et de Pon, les deux villages emblématiques du territoire communal. Ils sont constitués d'un tissu urbain dense et continu, en alignement sur les voies, à valeur patrimoniale forte, car constitués de bâtis traditionnels patrimoniaux, représentatifs de l'architecture locale. Dans ce tissu d'une grande cohérence est d'une grande mixité : habitat, commerces, services, activités, équipements publics, on trouve même encore des bâtiments agricoles en activité.

La densité est forte, mais à l'arrière de la rue, on trouve des jardins qui confèrent à l'ensemble un charme indéniable.

Les zones UA de Laruns et de Pon sont desservies par l'assainissement collectif.

Dans ces zones patrimoniales, il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de son caractère à travers le maintien de la cohérence urbaine d'ensemble, de sa mixité et la mise en valeur du patrimoine architectural.

La zone est impactée en partie par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone à :**

- Maintenir et renforcer les noyaux anciens,
- Rénover le bâti et résorber la vacance,
- Préserver leurs caractéristiques architecturales et leur qualité urbaine,
- Maintenir et conforter la densité,
- Favoriser le commerce,
- Aménager l'espace public fédérateur,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants,
- Préserver les cheminements piétons existants.

Les périmètres des zones UA de LARUNS et de PON sur le plan de zonage englobent le bâti ancien dense et les jardins attenants. **Elle représente une superficie de 20,23 ha.**

**Pour maintenir la structure historique : le bourg de Laruns et ses urbanisations contiguës :** Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, implantés dans la partie basse du territoire au niveau de l'élargissement de la vallée supérieure d'Ossau, et **les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée :** Les Eaux Chaudes, Goust, Miégebat, Gabas, la Centrale Electrique d'Artouste, Artouste village, Pont de Camps, Col du Pourtalet, les quartiers et hameaux anciens sont classés en UAa : Geteu, Gêtre, Espalungue, Goust et Gabas.

Les périmètres des zones UAa sont calés sur le plan de zonage autour du bâti ancien englobant les jardins attenants pour une cohérence de l'identité de la zone. **Elle représente donc une faible superficie de 4,29 ha.**

**Le noyau historique à vocation thermale des Eaux Chaudes est classé en UAAt. Il représente une superficie de 4,19 ha.** Comme dans les secteurs UA, il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de son caractère à travers le maintien de la cohérence urbaine d'ensemble, de sa mixité et la mise en valeur du patrimoine architectural.

**La zone urbaine UB**

Cette zone correspondant aux faubourgs de Laruns et de Pon, a conservé les caractéristiques architecturales de la zone UA. Ce sont principalement des étirements le long des voies principales RD 934 et avenue de la gare qui traversaient et desservait le bourg pour Laruns.

A Pon, la zone UB correspond aux arrières de la zone UA, confortant ainsi le village-rue au Nord et à l'Ouest, le long de la voie d'entrée.

A Espalungue, elle correspond au confortement du noyau en continuité Sud, le château étant « isolé » dans son écrin naturel, à l'extrémité Nord-est. Il est ainsi mis en valeur.

Ces zones UB sont desservies par l'assainissement collectif.

La zone UB est également une zone patrimoniale dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration. Le maintien de la cohérence urbaine d'ensemble et la mise en valeur du patrimoine architectural sont également de mise.

La zone est également impactée en partie par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.



**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone à :**

- Maintenir et renforcer les noyaux anciens, par la rénovation du bâti et la résorption de la vacance,
- Préserver leurs caractéristiques architecturales,
- Augmenter leur densité et améliorer leurs caractéristiques urbaines,
- Aménager l'espace public fédérateur,
- Conserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants,
- Préserver les cheminements piétons existants.

Les périmètres des zones UB, situées essentiellement sur LARUNS, PON et ESPALUNGUE sur le plan de zonage englobent le bâti ancien et les jardins. **Elle représente une superficie de 18,47 ha.**

**Pour répondre à un enjeu du PADD concernant l'hébergement touristique, un secteur UBh a été prévu sur Laruns, pour la création d'équipements spécifiques comme un hôtel, une résidence touristique, etc... en réponse à un manque constaté. Il se situe entre la zone UB et la zone UC et représente 1,14 ha de superficie.**

**La zone urbaine UC**

La zone UC rassemble l'ensemble du tissu désorganisé situé autour du bourg de Laruns. Moins dense que la zone UB, elle vient tisser le bâti existant distendu avec pour vocation de construire et densifier les dents creuses.

Les grandes poches non construites dans ce tissu, seront classées en 1 AU pour celles équipées en réseaux, ou 2 AUr pour celles non entièrement équipées, afin de définir un schéma d'aménagement d'ensemble qui permettra de mieux les intégrer dans la zone urbaine tout en organisant et densifiant le tissu de la zone UC.

La zone est également impactée en partie par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone à :**

- Densifier le tissu autour du centre,
- Qualifier les entrées du bourg,
- Prolonger les caractéristiques architecturales du centre,
- Améliorer les caractéristiques urbaines,
- Aménager l'espace public fédérateur,
- Conserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants,
- Préserver les cheminements piétons existants.

Cette zone qui contient une partie du développement des 10 années à venir de la commune **représente une superficie de 33,08 ha.**

**La zone urbaine UD**

La zone UD caractérise les écarts bâtis existants implantés dans la zone agricole ou naturelle et dissociés des quartiers, hameaux et noyaux denses. C'est un tissu lâche de grandes parcelles.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour cette zone à :**

- Contenir et limiter ce type d'urbanisation,
- Compléter les dents creuses à l'intérieur de ces noyaux, afin d'éviter des friches,
- Faciliter la mise en place d'un écran végétal entre ces noyaux et la zone agricole ou naturelle, pour une meilleure intégration au paysage.

**Cette zone représente une superficie de 9,69 ha.**

### **La zone urbaine UT**

La zone UT correspond au noyau urbanisé touristique situé en bord du lac de Fabrèges et au pied des pistes de la station de ski d'Artouste, dans la vallée au Sud du bourg de Laruns.

C'est une zone urbaine de mixité avec à la fois des commerces et services ainsi que de l'habitat permanent et saisonnier. Ce noyau est aujourd'hui en partie construit.

#### **La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :**

- Conforter ce pôle touristique été/hiver, en habitat permanent et saisonnier, en équipements,
- Aménager de façon qualitative ce versant orienté Sud et avec vue sur le lac de Fabrèges.

**Cette zone représente une superficie de 4,19 ha.**

### **La zone UX**

La zone UX correspond aux zones d'activités de la commune. Elles sont au nombre de deux : la zone d'activités de Geteu et la zone d'activités de Laruns. Ces deux zones sont déjà existantes.

La première se situe en entrée de commune, en bord du gave d'Ossau et est en vitrine sur l'entrée de commune juste avant le quartier de Geteu. Elle ne comprend qu'une scierie et la déchetterie. Elle ne peut pas s'étendre car son sous-sol est constitué de remblais sur une grande hauteur.

La deuxième zone d'activités se situe au Sud-est du bourg de Laruns, en limite d'urbanisation. Elle est relativement limitée par l'emplacement réservé de la voie d'évitement, et est quasiment remplie.

#### **La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :**

- Affirmer ces deux pôles économiques,
- Favoriser leur aménagement, leur requalification, et leur développement à des fins de création d'emplois locaux.

**Elles représentent une surface totale de 3,05 ha.**

### **La zone UY**

La zone UY est très spécifique ; elle correspond uniquement à l'usine hydroélectrique du Hourat qui jouxte le bourg.

#### **La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :**

- Affirmer ces pôles spécifiques,
- Favoriser son aménagement et son développement.

**Elle représente une surface totale de 3,38 ha.**

### **La zone UG**

La zone UG correspond à l'ensemble des campings situés sur le territoire communal.

Elle comprend les 6 campings suivants : camping de Bidou de Lauguère et pont de Lauguère, du Gourzy, de Barthèque, des gaves et du Valentin.

#### **La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :**

- Affirmer ces pôles touristiques d'hébergement,
- Favoriser leur aménagement, leur requalification touristique éventuelle, et leur développement.

**Elle représente une surface totale de 8,35 ha.**

### La zone 1AU

La zone 1 AU comprend des terrains non aménagés réservés pour le développement urbain futur en continuité de l'urbanisation existante, et à vocation principale d'habitat et de mixité. Ces zones étant équipées, elles sont constructibles.

Les secteurs 1AU, sont au nombre de 4 :

- 1-Zone 1AU de Barou,
- 2-Zone 1AU du quartier de Bayles,
- 3-Zone 1AU de Pon,
- 4-Zone de Gerp Nord

**Ils représentent une surface totale de 3,94 ha.**

**Les enjeux de ces secteurs sont les suivants :**

- Structurer et construire ces espaces enclavés,
- Prolonger une trame viaire cohérente,
- Densifier et qualifier le bourg,
- Structurer des quartiers,
- Reconstituer au village de PON, une « façade avant » depuis la future voie d'évitement.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à vocation principale d'habitat à :**

- Conforter la zone UC,
- Réaliser des zones d'habitat denses et de qualité,
- Favoriser l'aménagement de l'espace public fédérateur,
- Favoriser la création de liaisons piétonnes dans le cadre des schémas d'aménagement et de programmation de chaque secteur,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies sur ces 4 secteurs. Elles favorisent la création de voies structurantes, de pôles de quartier, d'espaces collectifs reliés en réseau, la mixité d'habitat et une densité adaptée en fonction de leur emplacement dans le tissu urbain, la préservation des continuités végétales, et un travail sensible de couture avec l'existant.

### La zone 2AUr

Cette zone comprend quatre secteurs de développement urbain à vocation principale d'habitat et de mixité, pour le futur car non entièrement équipés. L'ouverture des différents secteurs sera liée à une révision globale du PLU.

La zone 2AUr du « quartier du Port » est imbriquée dans le tissu UA au Sud-ouest du bourg de Laruns.

La zone 2AUr du « haut de Barthèque » est située à l'extrémité ouest du bourg de Laruns, proche du quartier ancien du Haut de Barthèque.

Ces deux secteurs sont impactés par le PPRN.

La zone 2AUr de « Goust » prend en compte des terrains libres entre des parcelles bâties et en continuité du noyau UAa du hameau de Goust.

**L'ensemble représente une superficie de 2,20 ha.**

**Ces secteurs correspondent en quasi-totalité à des terrains actuellement constructibles dans le POS.**

### La zone A

**La zone A** correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et situés autour des zones urbanisées, voire imbriqués avec elles.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole et fait également partie du cadre général environnemental communal.

**Elle comprend les secteurs A** correspondant aux granges et bâtiments agricoles existants et leurs abords, ainsi qu'aux activités complémentaires liées à l'agriculture et pourra recevoir les futurs bâtiments agricoles nécessités par l'évolution de l'activité.

**Ils représentent une superficie de 207,06 ha.**

**Elle comprend un secteur Ab** qui correspond au foncier agricole à préserver au niveau du tracé de la future voie d'évitement.

**Il représente une superficie de 20,30 ha.**

La zone est en partie impactée par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :**

- Préserver le potentiel économique agricole,
- Eviter les Co activités (habitat-agriculture) sources de tension,
- Limiter la construction à l'intérieur des entités foncières agricoles,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et les continuités écologiques.

**La zone agricole avec son secteur Ab représente au total, une superficie de 227,36 ha.**

### *La zone N*

**La zone N** regroupe de nombreux secteurs à dominante naturelle : masses boisées et forêts, abords des ruisseaux, estives, secteurs naturels touristiques à protéger en raison :

- De la qualité des sites et des milieux naturels et écologiques (la commune est couverte par plusieurs Natura 2000 et de nombreuses ZNIEFF), réservoirs de biodiversité du SRCE,
- Des paysages et de leur intérêt esthétique, historique,
- De l'existence de l'exploitation forestière, de l'activité agropastorale, et hydroélectrique,
- De leur caractère d'espaces naturels à valeur touristique.

Elle comprend plusieurs secteurs dont certains indicés « p » lorsqu'ils se situent dans le parc national :

- **Les secteurs N et Np** : qui correspondent à la zone naturelle. Elle intègre tous les sites et milieux naturels de qualité à préserver : les Natura 2000, ZNIEFF, ruisseaux, ripisylves, et continuités écologiques, haute montagne, ...
- Les secteurs d'estives **Ne et Nep**, essentiels pour l'activité agricole,
- **Les secteurs Nf et Nfp**, qui correspondent au massif forestier, hors et dans le parc national, **Nfs** à l'intérieur du domaine skiable,
- Les secteurs de taille et de capacité limitée, implantés au milieu de la zone naturelle : **Ni, Nlp** secteurs à vocation de loisirs, **Ntp** du col du Pourtalet à vocation touristique, porte d'entrée Sud du territoire communal,
- Les secteurs **Ns et Nsr** correspondant au domaine skiable au-dessus de la station d'Artouste, et à des secteurs d'extension potentielle.
- Les secteurs **Ny et Nyp** correspondant au périmètre des concessions hydroélectriques : les centrales de Geteu, de Miégebat, d'Artouste, la centrale de Pont de Camps et le lac de Fabrèges, le barrage et le lac de Bious Artigues, le lac d'Artouste ainsi qu'un bâtiment technique à Espalungue.

La zone est en partie impactée par le plan de prévention des risques naturels (inondations, éboulements, etc...).

En application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, et reportés sur le document graphique.

**La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :**

- Préserver l'ensemble de l'exceptionnel patrimoine naturel existant, à valeur patrimoniale, environnementale, agricole, touristique et paysagère.
- Maintenir et renforcer les activités économiques basées sur l'exploitation des ressources naturelles.

**La zone naturelle représente une superficie de 24 450,21 ha.**

#### **4. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU ZONAGE DU PLU ET ADEQUATION AVEC LE PADD**

Une analyse fine du zonage du PLU et des capacités constructibles de chaque zone a été faite.

**Le résiduel disponible exprimé en m2 ou en hectare, est le foncier libre de la commune au regard du document d'urbanisme en vigueur, en l'occurrence les 2 POS partiels de Laruns.**

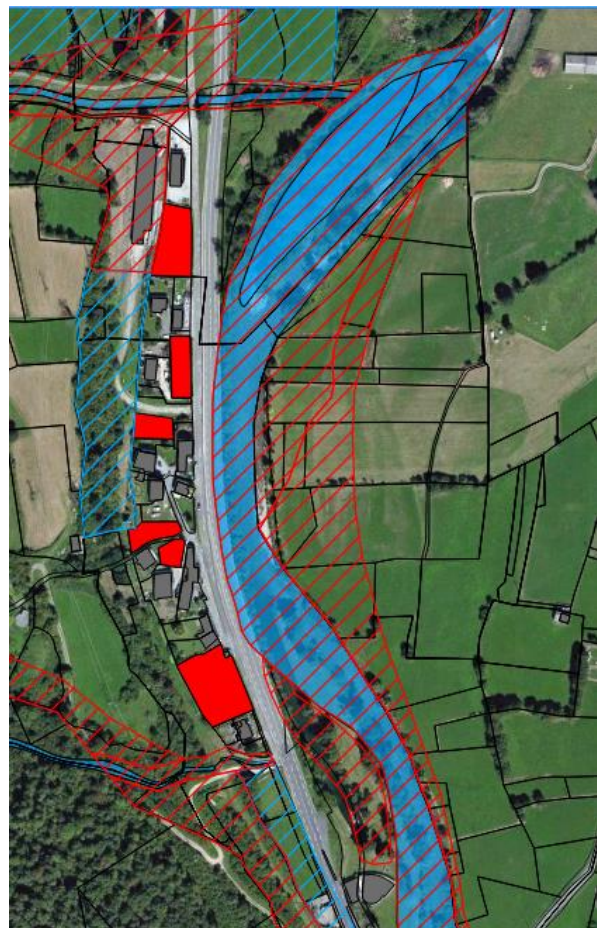
Il permet de quantifier le potentiel de constructions possibles sur le document d'urbanisme en cours.

A partir de la cartographie du document d'urbanisme en vigueur, l'ensemble des parcelles déjà urbanisées en zone constructible ou celles présentant des freins ou des impossibilités à l'urbanisation ont été repérées, et les parcelles non bâties restantes ont été considérées comme des gisements fonciers potentiels.

Les parcelles présentant des freins ou des impossibilités à l'urbanisation, sont les parcelles trop petites en fonction des secteurs (trop étroites par exemple....), les parcelles frappées par soit un emplacement réservé, une zone inconstructible du PPRN, etc..., les parcelles présentant des caractéristiques techniques incompatibles avec l'urbanisation (accès impossible, très forte pente....), les parcelles composées de jardins, parcs, potagers ou prairies à valeur paysagère et environnementale attenantes à une parcelle construite, les parkings existants ou leurs extensions futures, les terrains des campings, les opérations en cours et qui seront déjà construites lors de l'approbation du PLU.

Ne sont également pas comptabilisés les réserves foncières publiques et l'ensemble des espaces publics, ainsi que les zones 2AU nécessitant une révision générale du PLU pour être constructibles.

A ce potentiel se rajoute les parcelles nouvelles inscrites en zones constructibles dans le zonage du PLU. Ce potentiel est cartographié ci-après :



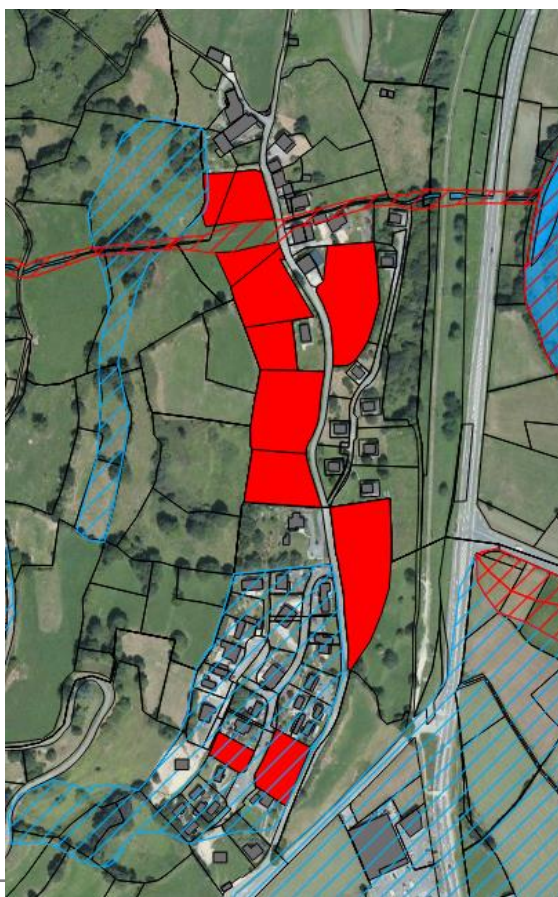
**Le potentiel sur le quartier de Geteu :**

**Le potentiel sur le quartier de Plaa de Geteu :**

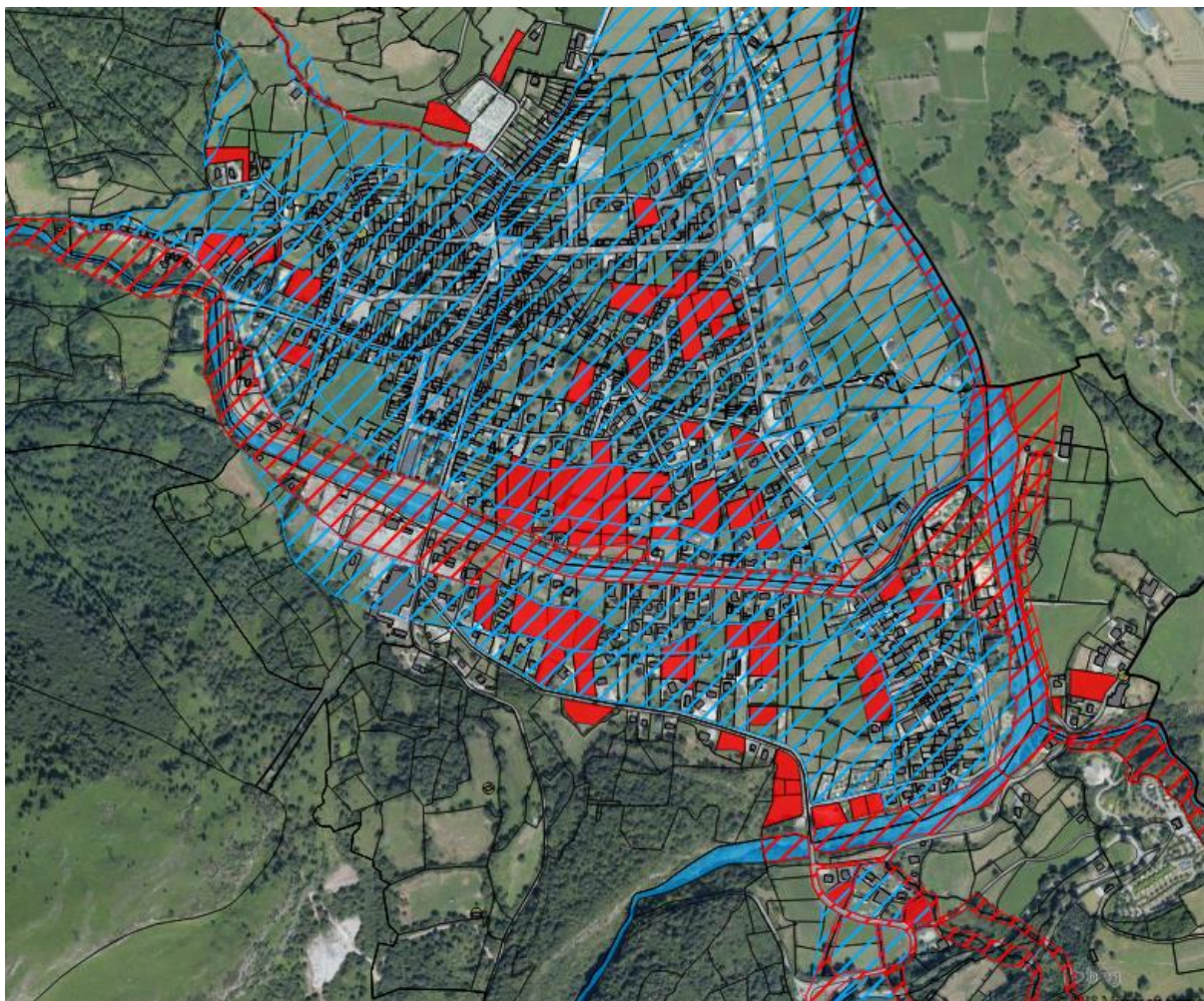
**Le potentiel sur le quartier de Debat Gêtre :**



**Le potentiel sur le quartier de Gêtre :**



### **Le potentiel sur Laruns-Pon-Espalungue et le quartier du Boila :**

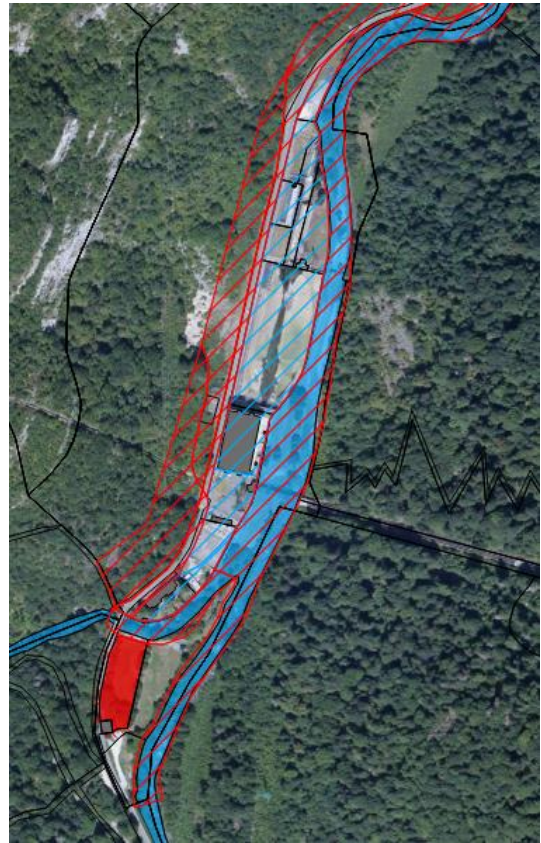


D'une manière générale, on constate que le potentiel constructible résiduel est essentiellement concentré autour de Laruns-Pon et dans les quartiers situés au Nord de la commune : Geteu, Plaa de Geteu, Debat gètre. Au-delà, il est très faible.

Sur Laruns ce potentiel est plus particulièrement visible dans les secteurs UC, urbanisation plus récente, peu organisée, laissant ainsi de grandes parcelles libres à l'intérieur du tissu, dont certaines sont actuellement utilisées en agricole.

La partie Nord du bourg est un secteur agricole fort que la commune a souhaité préserver, en accord avec les agriculteurs, ainsi que la partie entre Laruns et le gave (terrains plats de fauche).

**Le potentiel sur Miegebat :**



**Le potentiel sur Gabas :**

Sur la partie Sud-est sous le ruisseau un lotissement est en cours, et n'est donc pas comptabilisé dans le potentiel futur.





**Le potentiel constructible sur Artouste :**



Sur Artouste, le potentiel foncier est faible en surface mais représente entre 50 et 80 logements environ dont la majorité à vocation touristique.

Cette analyse fait apparaitre le potentiel suivant :

### Potentiel constructible zonage du PLU (calcul sous SIG)

Zones	Surface (en m <sup>2</sup> )
UA du bourg	0
	<b>0 m<sup>2</sup> soit 0 ha</b>
UAa Quartier de Geteu	5102
UAa Getre	1827
<b>Total UAa</b>	<b>6929 m<sup>2</sup> soit 0,69 ha</b>
UB autour de Pon	6311
UB autour du cimetière	3175
UB Quartier de Barthèque à l'ouest du bourg	6228
UB Quartier de la Gare	1459
UB Quartier Espalungue	2809
UB Quartier Boy	732
UB Quartier de l'Arriussé à l'ouest du bourg	1722
<b>Total UB</b>	<b>22 436 m<sup>2</sup> soit 2,24 ha</b>
UBh Quartier de Bayles	11 400
<b>Total UBh</b>	<b>11 400 m<sup>2</sup> soit 1,14 ha</b>
UC Gerp-Nord	18 260
UC Getre	17563
UC Quartier Bigorre-Bayles Sud-est du bourg	14260
<b>Total UC</b>	<b>50 083 m<sup>2</sup> soit 5 ha</b>
UD Quartier Boila	2360
UD Quartier Debat-Getre	3395
UD grange Poulou miégebat	2652
UD Quartier de Gabas	1975
UD Quartier Plaa de Geteu	840
<b>Total UD</b>	<b>11 222m<sup>2</sup> soit 1,12 ha</b>
UT Quartier Fabrèges	5985
<b>Total UT</b>	<b>5 985 m<sup>2</sup> soit 0,6 ha</b>
1AU Quartier Bayles	12409
1 AU Gerp Nord	11537
1AU Quartier de la gare "Barou"	11248
1AU Pon	4215
<b>Total 1AU</b>	<b>39 409 m<sup>2</sup> soit 3,94 ha</b>
<b>TOTAL du potentiel en U et AU</b>	<b>139 447 m<sup>2</sup> soit 13,94 ha</b>

Le résultat du potentiel constructible constaté sur l'ensemble des zones urbanisées ou bien à urbaniser à court terme, correspond au choix fait dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, c'est-à-dire à une superficie autour de 13 ha dont 10 ha en zone urbanisée (avec 1,14 en secteur UBh réservé pour l'hôtellerie) et 3,94 ha en zone 1AU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche à horizon 2026, comme cité précédemment, les objectifs suivants :

Accueillir environ 150 habitants supplémentaires, et pour cela faciliter la création d'environ 70 logements permanents sur environ 9 ha, sans négliger le tourisme et pour cela faciliter la création d'une centaine de logements touristiques sur environ 4 ha.

La superficie communale consommée pour atteindre ces objectifs représente un total de 13 ha, situés pour la quasi-totalité, dans les zones déjà urbanisées de la commune.

Ces choix communaux ont été retenus afin de modérer la consommation foncière et respecter le caractère naturel très fort de la commune.

Si l'on reprend le tableau du potentiel foncier disponible du PLU détaillé plus avant, calculé sur les zones U et 1AU, la répartition entre habitat permanent et habitat touristique s'effectue de la façon suivante :

#### **Concernant l'habitat touristique :**

La superficie à prévoir pour le développement de l'habitat touristique est répartie sur plusieurs sites, ce qui favorisera une plus grande mixité urbaine : elle est située en priorité dans les zones U du bourg dans les quartiers, dans la zone UBh de Laruns prévus pour la réalisation d'un hôtel et sur la station touristique d'Artouste (UT). Eaux Chaudes n'est concerné que par la réhabilitation de bâtis existants.

<b>Potentiel concernant l'habitat touristique</b>	
<b>Zones</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>
En Zones U	32300
UBh Quartier de Bayles	11400
UT Quartier Artouste	5985
<b>TOTAL</b>	<b>49 685 m<sup>2</sup> soit 4,97 ha</b>

#### **Si l'on regarde le nombre de logements à prévoir :**

Une densité forte sur le site d'Artouste en lien avec la densité déjà en place au niveau des bâtiments existants, ainsi que dans les 3,23 ha situés en zone urbaine permettront la réalisation de la centaine de logements envisagée.

### Concernant l'habitat permanent :

Les 9 ha envisagés d'habitat permanent se situent dans les zones déjà urbanisés et se répartissent comme suit : Ces surfaces ont été comptabilisées en décomptant l'emprise des voies publiques.

<b>Potentiel concernant l'habitat permanent</b>	
<b>Zones</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>
UA du bourg	0
UAa Quartier de Geteu	5102
UAa Getre	1827
UB autour de Pon	6311
UB autour du cimetière	3175
UB Quartier de Barthèque à l'ouest du bourg	6228
UB Quartier de la Gare	1459
UB Quartier Espalungue	2809
UB Quartier Boy	732
UB Quartier de l'Arriussé à l'ouest du bourg	1722
UC Gerp-Nord	18260
UC Getre	17563
UC Quartier Bigorre-Bayles au Sud-est du bourg	14260
UD Quartier Boila	2360
UD Quartier Debat-Getre	3395
UD Quartier Poulou Miegebat	2652
UD Quartier de Gabas	1975
UD Quartier Plaa de Geteu	840
1AU Quartier Bayles	12409
1AU Gerp Nord	11537
1AU Quartier de la gare "Barou"	11248
1AU Pon	4215
<b>TOTAL général en zones urbaines (Habitat permanent et habitat touristique)</b>	<b>130 079 m<sup>2</sup> soit 13 ha</b>
<b>Réparti comme suit :</b>	<b>9,77 ha d'habitat permanent 3,23 ha d'habitat touristique</b>

### **Si l'on regarde la répartition des 70 logements à prévoir :**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont affiché la possibilité de construire **48 logements dans les zones 1AU.**

<b>Potentiel foncier en zones 1 AU :</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>
1AU Quartier Bayles	12409
1AU Gerp Nord	11537
1AU Quartier de la gare "Barou"	11248
1AU Pon	4215
<b>TOTAL</b>	<b>39 409 m<sup>2</sup> soit 3,94 ha</b>
<b>Ce potentiel correspond à un nombre de :</b>	<b>48 logements</b>

**Sur les 70 logements envisagés, restent donc 22 logements à construire dans les dents creuses des zones urbaines**, ce qui est plus que largement faisable au vu du tableau suivant :

Zones	Surface (en m <sup>2</sup> )
UA du bourg	0
UAa Quartier de Geteu	5102
UAa Getre	1827
UB autour de Pon	6311
UB autour du cimetière	3175
UB Quartier de Barthèque à l'ouest du bourg	6228
UB Quartier de la Gare	1459
UB Quartier Espalungue	2809
UB Quartier Boy	732
UB Quartier de l'Arriussé à l'ouest du bourg	1722
UC Gerp-Nord	18260
UC Getre	17563
UC Quartier Bigorre-Bayles au Sud-est du bourg	14260
UD Quartier Boila	2360
UD Quartier Debat-Getre	3395
UD Quartier Poulou Miegebat	2652
UD Quartier de Gabas	1975
UD Quartier Plaa de Geteu	840
<b>TOTAL :</b>	<b>90 670 m<sup>2</sup> soit 9,07 ha</b>
<b>Déduction de l'habitat touristique en zone U :</b>	<b>3,23 ha</b>
<b>Potentiel foncier pour l'habitat permanent en zones U :</b>	<b>5,84 ha</b>
<b>Avec une densité moyenne de 12 logements à l'ha, ce potentiel foncier</b>	
<b>Correspondrait aussi au nombre de :</b>	<b>70 logements</b>

La densité moyenne de 12 logements à l'hectare est cohérente avec la répartition du potentiel foncier qui étant morcelé ne permet pas parfois 2 constructions sur une dent creuse. Cette densité sera plus forte bien sûr en zone UB, elle décroîtra en zone UC et sera plus lâche dans les rares zones UD qui correspondent à des noyaux d'habitat excentrés où il reste parfois une parcelle vide entre deux bâtis.

**De ces 70 logements, si l'on déduit les 22 logements nécessaires au vu du PADD en complément des zones 1AU, il y a un potentiel de 48 logements supplémentaires que l'on pourrait construire dans la capacité foncière résiduelle des zones urbaines.**

**Ce calcul purement mathématique ne prend pas en compte la rétention liée à la tradition agropastorale qui vise à conserver le plus longtemps possible des terrains plats en fond de vallée, à vocation de fauche et de pâture, intégrés dans les zones urbanisées et à proximité des bâtiments d'élevage toujours disséminés dans le bourg et le village de Pon. En conséquence, certains de ces terrains ne seront dans les faits, pas libérés pour la construction. Cette rétention foncière vient en plus de la rétention envisagée plus avant.**

**Une partie de ces 48 logements supplémentaires pourront aussi venir compléter le besoin en logements touristiques, si le nombre d'hectares ne suffit pas en fonction de leur densité et de leur répartition.**

**Il est à noter que la réalité ne correspondra sûrement pas à l'application strictement mathématique de l'ensemble de ces calculs. Ce n'est qu'une approximation qui permet de**

**vérifier la cohérence du développement urbain retenu par la commune dans les 10 années à venir.**

**Il est important de noter également que les zones 1AU retenues sont des secteurs non urbanisés en secteurs urbains et de plus équipés en réseaux. Ils sont donc de fait constructibles au regard de la loi et ne peuvent être fermés dans le PLU.**

**Par ailleurs, 4 bâtiments ont été étoilés.**

Le premier est un ancien centre de vacances qui sera réhabilité en hébergement touristique avec restauration (projet en cours). Il viendra compléter l'hébergement touristique envisagé.

Pour les trois autres étoiles, elles correspondent à des granges à transformer en habitations. Ce sont à vrai dire plutôt des régularisations car celles-ci sont déjà aménagées. Elles ne viennent donc pas grossir le chiffre du nombre de logements envisagé pour les 10 années à venir.

**La réhabilitation du logement vacant avec son potentiel actuel de 127 logements, sera encouragée par la commune. Ils viendront se rajouter au potentiel global. Cependant, la mairie ne voit la remise en état de ce bâti, que sur le long terme. La réhabilitation possible de 1 logement par an, inverserait déjà la courbe et serait un bon début. Cela représenterait 10 logements supplémentaires. La commune réfléchit à une réutilisation éventuelle en habitat saisonnier.**

## **5. LES ZONES 2 AUR**

Trois zones 2 AUR ont été définies.

Ces zones resteront fermées dans le cadre de ce PLU. Elles ne pourront être ouvertes, comme précisé plus haut, que lorsque le PLU sera révisé globalement.

En effet, ces zones sont situées en périphérie immédiate du tissu urbain, mais manquent actuellement de certains réseaux ou renforcement de réseaux. Il n'y a donc pas en limite de chaque zone, la capacité suffisante en réseaux (eau potable, assainissement, électricité...) pour alimenter l'ensemble de la zone.

Les réseaux manquants ont été explicités plus avant.

La capacité nécessaire du surface constructible pour les 10 années à venir étant largement intégrée dans ce PLU, ces zones ne pourront être ouvertes que par révision générale du PLU.

En cela, le PLU préserve le potentiel futur.

## 6. LES SURFACES DU PLU DE LARUNS

Le zonage du PLU présenté ci-dessus, est quantifié dans le tableau des surfaces ci-après :

### Zonage du PLU : Surface des zones (calcul SIG)

Zones	Surface	%
UA	20,23	
UAa	4,29	
UAt	4,19	
UB	18,47	
Ubh	1,14	
UC	33,08	
UD	9,69	
UT	4,19	
<b>Total des zones Urbaines en ha :</b>	<b>95,28</b>	<b>0,38%</b>
UX	3,05	
UG	8,35	
UY	3,38	
<b>Total zones U particulières en ha :</b>	<b>14,78</b>	<b>0,06%</b>
1AU	3,94	
<b>Total zones à Urbaniser à court terme en ha :</b>	<b>3,94</b>	<b>0,02%</b>
2AUr	2,20	
<b>Total zones à Urbaniser à long terme en ha :</b>	<b>2,20</b>	<b>0,01%</b>
A	207,06	
Ab	20,30	
<b>Total zones Agricoles en ha :</b>	<b>227,36</b>	<b>0,92%</b>
N	946,98	
Np	632,12	
Ne	8767,38	
Nep	6149,67	
Nf	5425,92	
Nfp	1024,67	
Nfs	121,32	
Ns	396,44	
Nsr	793,88	
Nl	17,59	
Nlp	12,93	
Ntp	1,39	
Ny	159,88	
Nyp	0,04	
<b>Total zones Naturelles en ha :</b>	<b>24 450,21</b>	<b>98,61%</b>
<b>Total en ha :</b>	<b>24 790,72</b>	<b>100%</b>

Le total des zones urbaines représente 0,38 % de la superficie communale.

Ne sont pas comptabilisées dans ces zones urbaines, les zones spécifiques UG, UX et UY. En effet ce sont des zones particulières de campings, d'activités et techniques (usine hydroélectrique), qui représentent 0,06% de la surface totale.

Le total des zones à urbaniser dans les 10 années à venir, représente 0,02 % de la superficie communale.

Le total des zones urbaines et à urbaniser compris les zones 2 AUr qui ne seront urbanisées que lors de la révision générale du PLU, représente 0,41 % de la superficie communale.

La zone agricole, en prenant en compte tous les secteurs A et Ab ainsi que les estives classées en Ne et Nep représente 61,1 % de la superficie du territoire communal.

La zone naturelle N, Np et forestière Nf, Nfp, Nfs, représente 32,89 % de la superficie communale.

Les secteurs spécifiques nommés NI, Nlp, Ns, Nsr, et Ntp, autres que naturels, forestiers, et agricoles, porteurs d'aménagements touristiques ou de loisirs, représentent 4,93 % de la superficie communale.

**La commune a souhaité dans l'écriture de ce PLU, préserver le patrimoine naturel et agricole, respecter la trame historique de l'urbanisation et accueillir de nouveaux habitants dans la mesure des possibilités des équipements publics, et mettre en avant des secteurs de projets garants de l'avenir économique du territoire.**

## 7. COMPARAISONS POS - PLU

Le POS de Laruns est constitué de deux POS partiels.

Si l'on compare le POS en regroupant les 2 POS partiels avec le PLU, on constate que :

**Les zones urbaines sont plus importantes dans le PLU de 14,76 ha**, car les zones AU construites ont été intégrées dans la zone urbaine, et la zone II NA d'Artouste est devenue UT.

La zone NB est devenue UC.

La zone UG de camping est quasiment identique : 7,50 ha dans le POS et 8,35 ha dans le PLU.

La zone UY dans le PLU est quasiment identique à celle du POS : 2,51 ha dans le POS et 3,38 ha dans le PLU.

**Les zones futures d'urbanisation qui représentaient pratiquement 40 ha dans les POS partiels, ne représentent plus aujourd'hui que 3,94 ha.** Ceci va dans le sens d'une économie du territoire communal pour favoriser l'agriculture et le milieu naturel.

La zone agricole dans le POS représentait 194,29 ha, dans le PLU un travail a été fait avec la commission pastorale pour inscrire en zone agricole la réalité communale en intégrant les estives.

**La zone agricole du PLU est donc constituée des zones A, Ab, Ne et Nep, elle représente 15 144,41 ha.** Sans les estives, elle représente une superficie de **227,36 ha**, soit une légère augmentation.

La zone naturelle dans le POS représentait 24 620,87 ha alors que dans le PLU elle ne compte plus que 24 450,21 ha.

Un rééquilibrage a été fait entre la zone naturelle et la zone agricole pour être en cohérence avec la réalité du territoire.

Les secteurs inclus dans le parc naturel national ont été identifiées par un indice « p » dans le PLU.

**Par contre si l'on additionne les zones agricoles et naturelles dans le POS on obtient 24 620,87 ha, et dans le PLU, 24 677,57 ha, soit des surfaces équivalentes.**



COMPARAISON POS - PLU					
SURFACES POS PARTIELS			SURFACES PLU (calcul SIG)		
Zones	Surface	%	Zones	Surface	%
UA	21,24		UA	20,23	
UB	38,78		UAa	4,29	
			UAt	4,19	
			UB	18,47	
			Ubh	1,14	
			UC	33,08	
UD	4,80		UD	9,69	
UDa	2,30				
			UT	4,19	
NB	12,50				
NBa	0,90				
<b>Total des zones Urbaines :</b>	<b>80,52</b>	<b>0,33%</b>	<b>Total des zones Urbaines :</b>	<b>95,28</b>	<b>0,38%</b>
UG	7,50		UG	8,35	
UY	2,51		UY	3,38	
			UX	3,05	
UE	2,62				
<b>Total zones U particulières :</b>	<b>12,63</b>	<b>0,05%</b>	<b>Total zones U particulières en ha :</b>	<b>14,78</b>	<b>0,06%</b>
1NA	10,65		1AU	3,94	
2NA	23,83				
2NA a	5,50				
<b>Total zones à Urbaniser à court terme en ha :</b>	<b>39,98</b>	<b>0,16%</b>	<b>Total zones à Urbaniser à court terme en ha :</b>	<b>3,94</b>	<b>0,02%</b>
			2AUr	2,20	
			<b>Total zones à Urbaniser à long terme en ha :</b>	<b>2,20</b>	<b>0,01%</b>
NC	194,29		A	207,06	
			Ab	20,30	
			<b>Total zones Agricoles en ha :</b>	<b>227,36</b>	<b>0,92%</b>
ND	23 079,58		N	946,98	
NDa-NDb	1 346,00				
NDc	1,00				
			Np	632,12	
			Ne	8 767,38	
			Nep	6 149,67	
			Nf	5 425,92	
			Nfp	1 024,67	
			Nfs	121,32	
			Ns	396,44	
			Nsr	793,88	
			NI	17,59	
			NIp	12,93	
			Ntp	1,39	
			Ny	159,88	
			Nyp	0,04	
<b>Total zones Naturelles en ha :</b>	<b>24 620,87</b>	<b>99,46%</b>	<b>Total zones Naturelles en ha :</b>	<b>24 450,21</b>	<b>98,61%</b>
<b>Total en ha :</b>	<b>24 754,00</b>	<b>100%</b>	<b>Total en ha :</b>	<b>24 793,77</b>	<b>100%</b>

Il faut noter que le calcul cumulé des surfaces des zones mesurées sur les plans du cadastre informatisé est différent de la surface totale communale officielle de 24 896 ha.

La surface mesurée du POS n'était pas non plus calée sur la surface communale officielle.

## **D. Dispositions transversales aux différentes zones inscrites dans le règlement**

Dans le règlement, plusieurs dispositions transversales ont été prises :

### **1. EN FAVEUR DE L'ACCUEIL ET DE LA MIXITE SUR LES ZONES**

Dans le cadre du PLU, la mixité est fortement souhaitée dans les zones urbaines principalement UA, UB, UC, UT et 1AU. Dans les zones UD, plus éloignées du centre bourg, elle n'est pas interdite mais peu probable vu l'éloignement. Ce seront plutôt des zones à vocation d'habitat.

Des zones volontairement spécialisées ont été affichées comme les zones d'activités UX, de camping UG, de l'usine hydroélectrique UY.

Par contre, dans les noyaux urbanisés, les constructions non compatibles telles que les constructions industrielles, activités, campings... sont interdites. Les carrières, les dépôts de véhicules et de matériaux ne sont pas non plus autorisés.

Par ailleurs, certaines occupations sont soumises à conditions pour favoriser la qualité de la mixité.

Dans toutes les zones U, les constructions et installations à usage agricole, d'élevage et forestière, ne sont pas autorisées sauf les réaménagements et mises aux normes des bâtis agricoles existants.

En effet, le village et les hameaux et quartiers issus de l'histoire, abritent encore des activités agricoles, cependant ce sont aujourd'hui prioritairement des noyaux d'habitat. Les futures constructions agricoles seront implantées dans les secteurs A dédiés à la construction agricole en zone agricole.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

**Dans les nouvelles zones urbaines à vocation d'habitat 1AU**, zones d'opération d'ensemble, les constructions sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec les schémas d'aménagement figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du présent PLU, et elles seront réalisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements (réseaux).

Les constructions et installations à usage de commerce et d'artisanat sont autorisées à condition qu'elles ne créent pas de nuisances pour les fonds voisins, et qu'elles ne dépassent pas une surface de plancher de 150 m<sup>2</sup>, car la dominante des zones AU est l'habitat.

Il est important dans ces futures zones urbaines de réaliser des opérations de qualité s'articulant avec le tissu existant et de concilier, mixité et densité.

La commune a souhaité dans les zones futures d'urbanisation 1AU, plus de densité (autour de 20 à 25 logements à l'hectare) et de la mixité. Elle souhaite orienter l'organisation de ces « quartiers » grâce aux schémas d'aménagement et de programmation joints au PLU qui serviront de guide, de base de travail et avec lesquels les futurs projets seront en compatibilité. Ainsi, ils permettront une intégration qualitative de la production sociale et de manière plus large, une mixité de logements autour des centralités où seront implantés équipements et services.

Ces secteurs en effet, peuvent accueillir des opérations de taille relativement importante, et dès lors, intégrer harmonieusement des opérations mixtes (logements libres et logements sociaux), petits commerces et/ou équipements publics, comme par exemple dans la zone 1AU de Barou.

## **2. EN MATIERE DE BATIMENTS PUBLICS**

D'une manière générale, les bâtiments publics (école, gymnase, ...) disposent de règles souples par rapport aux autres constructions.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des événements dans la ville, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnement et ainsi à la compréhension de la cité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse à leur finalité.

## **3. EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES IDENTIFIES PAR LE PPRN**

Sur le plan de zonage et sur certains schémas des OAP, figure le tracé indicatif du PPRN s'appliquant au territoire communal. Le Plan de Prévention des Risques Naturels est joint dans les annexes du PLU. Il est important de noter que le PPRN couvre plusieurs risques : inondation, éboulements, mouvements de terrain, crues torrentielles, etc... et que la commune est couverte par les 8 risques identifiés au niveau national : les avalanches, les inondations, les mouvements de terrains, les séismes, les feux de forêt, les tempêtes, la rupture de barrage et le transport de marchandises dangereuses.

Dans les OAP, en secteur constructible du PPRI à forte hauteur d'eau, une étude sur les risques est conseillée lors de l'aménagement de ces zones.

## **4. EN MATIERE DE PRESERVATION DE PATRIMOINE : ARTICLES L 151-19 ET L 151-23° DU C.U.**

En application de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues dans les zones, afin de préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti de la commune. Les différents éléments répertoriés sont à la fois des éléments majeurs comme des cabanes, un cromlech, des lavoirs, abreuvoirs et fontaines, des moulins, etc...

Cette inscription instaure une protection de ces éléments remarquables et peut également permettre aux habitants de mieux connaître le petit patrimoine, richesse culturelle du territoire de LARUNS.

Le territoire étant dans son ensemble un réservoir de biodiversité, aucun élément n'a été classé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. En effet, c'est l'ensemble du territoire qui représente le patrimoine végétal culturel à préserver et les classements utilisés veillent à cet effet.

## **5. EN MATIERE D'ACCES ET DE VOIRIE**

La réglementation relative aux accès pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU), fait l'objet de prescriptions concernant :

- L'obligation d'un accès pour que la parcelle soit constructible, avec un minimum de 3,50 m en zone 1AU,
- L'obligation d'une emprise strictement limitée aux besoins effectifs de l'opération, ...

Par contre, pour des raisons de sécurité, les accès directs sur des voies de circulation importantes sont interdits en dehors des zones urbanisées, par exemple sur la RD 934 en zone A et N, et hors accès déjà existant.

Pour la zone 1AU, Le nombre des accès sur les voies publiques pourra être limité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

La réglementation relative aux voiries dans les zones urbaines U et 1AU fait l'objet de prescriptions concernant :

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou à l'importance des constructions qu'elles doivent desservir et permettre l'approche des services de secours et d'incendie ou de protection civile.

Dans les zones à urbaniser (AU), cette zone étant destinée à de l'aménagement d'ensemble, de nouvelles voies seront créées. Cependant, les voies en impasse ne sont autorisées que si aucune autre solution n'est possible ou si leur prolongement est prévu dans le futur. Elles doivent de plus, comporter à leur extrémité un espace public permettant à tous les véhicules d'effectuer un demi-tour en particulier ceux des services publics (ramassage des OM...).

La volonté est ici de gérer un urbanisme qualitatif par des continuités de « rues » et d'éviter les effets « cul de sac » contraire à tout fonctionnement urbain cohérent, surtout au niveau des services publics : ramassages des ordures ménagères, transports scolaires...

Dans le cadre d'opérations d'ensemble, les voies ouvertes à la circulation pourront avoir des caractéristiques différentes à condition qu'elles valorisent la conception urbaine de l'opération et que soient respectées les règles de sécurité.

Des voies piétonnes et des pistes cyclables en site propre sont recommandées.

La complémentarité des déplacements est indispensable pour une qualité des déplacements.

En effet, dans les zones 1AU, une démarche particulière vise à favoriser les circulations douces : pistes cyclables et cheminements piétonniers. Dans ces zones où les terrains sont au départ vierge de constructions, la complémentarité piétons-véhicules peut être affirmée et équilibrée. Dès lors, il est recommandé dans chaque opération, la mise en place de cheminements piétons et/ou pistes cyclables pour permettre soit la création de liaisons nouvelles soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte de bâtiments publics. Ils devront bien sûr, desservir les centralités et être mis "en réseau", pour créer des liens d'une opération à l'autre.

Ces dispositions visent à établir des gabarits et des caractéristiques communes sur les zones futures d'urbanisation, afin de favoriser :

- La qualité de la desserte publique et des accès,
- La sécurisation des accès sur les voies publiques,
- La sécurité sur les voies ouvertes à la circulation,
- L'accessibilité des différents axes, à la fois pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour les services de secours, et pour les véhicules techniques (enlèvement des ordures ménagères notamment).

En zone inondable, les accès et aménagements seront conçus pour ne pas subir de dommages lors des crues ni en aggraver les effets.

Dans les zones A, à caractère agricole ou naturel, la mise en sécurité des accès et voirie est mise en avant.

## **6. EN MATIERE DE RESEAUX**

Toutes les zones doivent être desservies par le réseau d'eau potable. Les futures zones d'urbanisation 1AU également, puisqu'elles sont contiguës à des zones U. Ces secteurs seront desservis par les réseaux primaires en limite de zone, et en capacité suffisante, pour l'ensemble de la zone (voirie, eau, électricité).

Pour les quartiers, hameaux et secteurs urbanisés et non desservis par le réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées d'assainissement autonome et aux préconisations du SPANC.

Les constructions autorisées dans la partie de la commune en assainissement individuel ont été limitées dans le Schéma Communal d'Assainissement joint en annexe du PLU.

Concernant le pluvial, principalement dans les zones U et 1 AU, en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

En l'absence de réseau séparatif ou d'exutoire naturel, il est préconisé d'établir un puisard (notice assainissement) et la gestion à la parcelle doit être retenue et l'infiltration privilégiée. Si la perméabilité du sol ne le permet pas, un système de stockage et de régulation des débits doit être prévu avec un débit de fuite de 3l/s/ha.

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales afin de ne pas perturber le système d'évacuation des eaux pluviales existant.

Ils doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales, en priorité par infiltration dans le sol et, dans l'hypothèse d'une qualité de sol inadaptée à l'infiltration ou d'une configuration la rendant impossible, par rejet des eaux pluviales vers le milieu récepteur, ou à défaut vers la canalisation publique si elle existe.

La collectivité se réserve le droit d'imposer un système de rétention des eaux pluviales permettant d'écrêter le débit avant rejet vers le milieu récepteur ou le réseau public, pour les projets présentant une emprise au sol conséquente.

Pour les constructions à usage de logements collectifs de plus de 4 logements, les eaux de surface imperméabilisées destinées au stationnement devront être traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant tout rejet vers le milieu récepteur ou le réseau public.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau des eaux usées et doivent faire l'objet d'un traitement approprié si ces eaux sont susceptibles d'être polluées par ruissellement.

## **7. EN MATIERE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES**

Les règles relatives aux retraits par rapport aux voies et emprises publiques sont fixées dans chacun des corps de règles, en fonction des zones.

Dans les noyaux historiques UA ou l'alignement est la règle, celui-ci est maintenu, par contre une nouvelle construction peut être à l'alignement des façades existantes de bâtiments anciens en recul par exemple.

En UAa, une certaine liberté d'implantation est autorisée car les bâtis existants de ces hameaux ne sont pas systématiquement à l'alignement, mais proches de la voie, ce qui en fait leur charme.

Pour les zones UB, UC, UD qui viennent entourer les noyaux historiques, des règles s'appliquent mais une certaine souplesse découle de l'implantation des bâtis existants dans ces zones également, puisqu'ils sont plus en retrait.

Dans la zone UT, un alignement en façade sud sur les emprises publiques est demandé.

Pour la zone UG de camping, un retrait de 5 m est demandé, il permettra ainsi de végétaliser les limites.

Les zones UY et UX ne sont pas règlementées. Les reculs s'adapteront aux besoins techniques des activités.

Dans certains cas particuliers, des dérogations à la règle sont possibles : elles sont listées dans le règlement.

Hors espaces urbanisées, pour la RD 934, des reculs sont demandés en zone UC et UD :

- 35 m par rapport à l'axe de la voie, pour les constructions à usage d'habitation,
- 25 m par rapport à l'axe de la voie, pour les constructions destinées à un autre usage.

Ainsi les voies de la zone urbanisée seront cadrées par les alignements de constructions de manière dégressive du centre historique vers la périphérie.

## **8. EN MATIERE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Dans les noyaux historiques UA, UAt, les constructions doivent être implantées en ordre continu d'une limite séparative à l'autre ou semi-continu sur au moins une limite séparative.

Dans le cas d'un ordre semi-continu, la distance comptée horizontalement de tout point des constructions au point le plus proche de la limite séparative doit être égale à la moitié de la hauteur (H/2), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Ensuite, cette règle s'assouplit petit à petit. En zones UAa, UB, UBh, UC, UD, 1AU, A et N les constructions doivent être implantées soit en limite séparative, soit à une distance des limites séparatives, comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de la limite séparative, égale à la moitié de la hauteur (H/2), sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

La commune a souhaité laisser de la souplesse concernant les annexes qui ne sont pas règlementées dans toutes les zones.

En zone UG, une distance minimale de 3 m est demandée.

## **9. EN MATIERE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Cet article n'est règlementé que dans la zone UT, où la distance entre 2 constructions non contiguës ne peut être inférieure à 2 m. Cette option avait été retenue lors de l'aménagement de ce secteur, pour permettre la réalisation de ruelles.

## **10. EN MATIERE D'EMPRISE AU SOL**

Vu la configuration urbaine des noyaux urbanisés classés en U, l'emprise au sol n'est pas règlementée, les parcelles étant très différentes et sur un relief parfois pentu.

L'emprise au sol n'est règlementée que dans le secteur UBh réservé à la réalisation d'un équipement hôtelier dans le bourg de Laruns. Elle est fixée à 50% afin de permettre une végétalisation d'accompagnement de ces équipements.

Dans les zones 1AU, l'emprise au sol n'est pas non plus règlementée afin que l'imbrication des futures constructions petit à petit, ait des similitudes avec le bâti ancien auquel elle s'accroche.

Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, dans les zones agricoles A et naturelle N, afin de ne pas créer à terme une gêne pour l'activité agricole, l'extension des bâtiments d'habitation existants est limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, avec en hauteur maximale la hauteur du bâti existant.

Pour les annexes, dans les zones agricoles A et naturelle N, en plus d'être implantées à proximité immédiate de l'habitation dont elles dépendent (50 m maximum), elles devront avoir une emprise au sol limitée à 50 m<sup>2</sup>, et une hauteur maximale de 3 m à l'égout du toit.

## **11. EN MATIERE DE HAUTEUR**

La hauteur est d'une manière générale élevée sur les zones urbanisées de Laruns.

Dans les zones UA, UAt, la hauteur d'une construction ne peut excéder 4 niveaux superposés au-dessus du sol existant + combles (R+ 3 + combles). La hauteur d'un niveau sera de 3,00 m maximum.

Dans la zone UT, située sur un site en pente, la hauteur des constructions doit être comprise entre 3 et 4 niveaux superposés à partir du sol fini extérieur, non compris les niveaux affectés au stationnement et n'excèdera pas 13 m à l'égout du toit depuis le sol naturel.

Au-delà, peuvent être aménagés des combles dont la hauteur utile ne pourra en aucun cas être inférieure à 2 mètres et en fonction des prescriptions du PPRN.

Les terrains en pente seront divisés en section de 10 m, dans le sens de la pente, la côte au bas de la section est à prendre en considération pour l'application de la règle.

Dans toutes les autres zones urbaines UAa, UB, UBh, UC, UD, UG, UX, la hauteur d'une construction ne peut excéder 3 niveaux superposés au-dessus du sol existant + combles (R+ 2 + combles).

Dans la zone UY, la hauteur n'est pas réglementée afin de laisser l'évolution nécessaire à cette industrie indispensable dans la vallée.

Dans les zones 1 AU, la hauteur d'une construction ne peut excéder 3 niveaux superposés au-dessus du sol existant soit R+ 2. Cette hauteur rejoint celles des zones U périphériques.

Par contre en zone 1 AU, les annexes sont réglementées : sur limites, la hauteur des bâtiments autres que d'habitation ne devra pas dépasser 3 mètres ; dans le cas de pignons implantés en limite, cette hauteur est portée à 4 mètres au faitage, elle est pour les pignons mitoyens délimitée en fonction du bâti existant. Ceci afin de ne pas porter préjudice aux parcelles voisines.

Une hauteur plus importante est préservée dans les centres historiques (Laruns et Eaux Chaudes), partout ailleurs la hauteur maximale est calée sur l'existant soit R+2 + combles.

Les épanelages sont respectés : une plus grande hauteur au centre qu'en périphérie des zones urbanisées.

## **12. EN MATIERE D'ASPECT EXTERIEUR**

Concernant l'aspect extérieur, dans toutes les zones, Les constructions et installations admises doivent s'intégrer dans le site, et pouvoir s'harmoniser dans l'environnement paysager.

Des adaptations sont possibles notamment pour les constructions présentant une recherche architecturale contemporaine significative et pour les projets d'ensemble à condition de s'intégrer dans le paysage urbain environnant.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes.

Les aménagements, et extensions devront s'harmoniser tant dans les matériaux qu'en volume, avec le bâtiment existant.

Les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

Cela pour préserver l'unité architecturale de la zone.

De plus, dans chaque zone des prescriptions sont édictées concernant les façades, la toiture, les clôtures, ainsi que quelques points divers (antenne, annexes...). Ces prescriptions visent à gérer une harmonie sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement les zones urbanisées, en référence au bâti ancien.

### **13. EN MATIERE DE STATIONNEMENT**

Les règles relatives au stationnement ont été précisées dans les zones futures d'urbanisation, ainsi que dans le règlement des zones urbaines. La commune a cependant une politique publique concernant les stationnements qu'elle met en œuvre au fur et à mesure des années.

Elle réalise des stationnements publics aux emplacements les plus judicieux à l'échelle du bourg. Des emplacements réservés ont d'ailleurs été mis pour cela dans le PLU.

### **14. EN MATIERE D'ESPACES VERTS**

La partie réglementaire vise à protéger de manière générale les plantations existantes ou, si le projet amène à les réduire, à replanter de manière équivalente des essences locales.

En zones U, sur les parcelles en limite avec les zones A, Ab (agricole) et/ou la zone naturelle (N), une haie bocagère d'essences locales et mélangées sera plantée, afin de composer un écrin végétal entre la zone bâtie et la zone agricole ou naturelle.

En zone 1 AU, dans les opérations d'ensemble de plus de 5 lots ou logements, 10 % au moins de l'unité foncière seront aménagés en espace collectif planté et qualifié en espace public.

L'espace collectif principal sera situé au carrefour des axes principaux de desserte, afin de créer un cœur de quartier. En prévision d'opérations futures juxtaposées, ils pourront être situés en limite et se mutualiser avec l'espace collectif de ces futures opérations. Pour une cohérence globale, la localisation de ces espaces devra être compatible avec les orientations communales.

La mise en place de ces protections devrait permettre de rendre perceptible de nouvelles continuités écologiques, et plus particulièrement en limite entre les espaces naturels et agricoles et les secteurs urbanisables et urbanisés.

### **15. EN MATIERE DE DISPOSITIONS VISANT A AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES**

Le règlement vise à amorcer une réflexion en amont des constructions des nouveaux bâtiments afin de permettre l'installation de dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques.



## **E. Emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux**

Des parcelles bâties ou non bâties ont été affichés en emplacements réservés, pour porter sur le document d'urbanisme, les volontés communales et départementales.

Ils concernent des aménagements de voies et carrefours, la création d'équipements et d'espaces publics. Ils sont au nombre de 15, tous au bénéfice de la commune.

N°	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Création de la voie d'évitement du village de Laruns	7 500 m <sup>2</sup>	Commune
2	Elargissement de 1 à 2,50 m de la voie communale de Soupon, pour porter la voie à 8 m	110 m <sup>2</sup>	Commune
3	Elargissement de 1,50 m de la voie communale de Bourgneuf	80 m <sup>2</sup>	Commune
4	Création d'un parking sur le terrain Lassale	2 460 m <sup>2</sup>	Commune
5	Création d'une STEP à Geteu	1 040 m <sup>2</sup>	Commune
6	Création d'un parking Sallenave	4 480 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aire de retournement pour l'accès à la gendarmerie	40 m <sup>2</sup>	Commune
8	Création d'une voie communale	1 205 m <sup>2</sup>	Commune
9	Création d'une promenade et d'un chemin pastoral	34 890 m <sup>2</sup>	Commune
10	Agrandissement de l'espace public d'Eaux Chaudes (10 à 15 m)	400 m <sup>2</sup>	Commune
11	Création d'un bassin d'eau potable Vierge du Hourat	10 920 m <sup>2</sup>	Commune
12	Création d'une zone d'accueil avec parking à Gabas	12 175 m <sup>2</sup>	Commune
13	Création d'un abri-refuge à Soques	665 m <sup>2</sup>	Commune
14	Liaison List/Carrerot 4m de large	1 250 m <sup>2</sup>	Commune
15	Création d'une voie de désenclavement rue du Général de Gaulle	280 m <sup>2</sup>	Commune

## **F. Les espaces boisés classés**

La commune n'a pas souhaité maintenir des espaces boisés classés sur le document graphique de son PLU. En effet, une grande partie du territoire est protégée par son appartenance au Parc National des Pyrénées, et le massif forestier est soumis au régime forestier (gestion ONF).

Dans le reste du territoire, un classement complémentaire en zone N a été utilisé.

## **G. Protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme**

Plusieurs éléments du petit patrimoine architectural ont été préservés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme :

Il s'agit, d'un patrimoine architectural représentant une mémoire et un patrimoine culturel communal :

- 1 - Casa de Brousset
- 2 - Cantine de Soques
- 3 - Cabane voutée de Soques
- 4 - Cromlech de Las Quebos
- 5 - Lavoir de Gabas
- 6 - Lavoir de Geteu
- 7 - Lavoir des Eaux Chaudes
- 8 - Lavoir d'Hourque
- 9 - Lavoir de Plaisance
- 10 - Lavoir de Bourgneuf
- 11 - Fontaine de Goust
- 12 - Fontaine du Curé
- 13 - Abreuvoir de Goust
- 14 - Abreuvoir de Gêtre

- 15 - Abreuvoir de List
- 16 - Abreuvoir de Biale
- 17 - Abreuvoir de Pon Baylocq
- 18 - Abreuvoir de Pon Baylou
- 19 - Abreuvoir d'Espalunge
- 20 - Moulin Rouvrais
- 21 - Moulin d'Eaux Chaudes

Un chapitre leur est consacré dans la partie règlementaire, les photos de chacun des éléments sont jointes.

Il sera demandé dans le règlement de les restaurer avec des matériaux identiques à ceux d'origine, afin de les préserver en tant qu'éléments forts du patrimoine culturel local.

## **H. Protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme**

Comme explicité plus avant, le patrimoine naturel, qui représente une caractéristique environnementale et souvent un biotope caractéristique, est protégé par le zonage et le règlement de la zone naturelle N. La commune n'a pas souhaité mettre en avant des éléments spécifiques au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

## **I. La cohérence entre PLU et PPRN**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 14/11/2013, constitue une contrainte forte, servitude qui a été intégrée dans la mise en œuvre du PLU de LARUNS.

Ce PPRN concerne ainsi un premier bassin constitué du bourg de Laruns, des Eaux-Chaudes et de Goust et un deuxième bassin constitué des zones de Gabas et Fabrèges.

Il est représenté à titre indicatif, sur le plan de zonage.

Les bords du gave d'Ossau et de l'Arriussé, ainsi que toutes les ripisylves des ruisseaux ont été classés en zone naturelle N ou en zone agricole ainsi que l'ensemble des secteurs présentant un risque majeur.

Les zones urbanisées impactées par ce PPRN, prendront en compte le règlement du PPRN.

## **J. La cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation et la capacité des équipements**

La commune a fait le choix, afin de ne pas bloquer l'évolution de son territoire, d'ouvrir les zones 1AU à vocation d'habitat, et de conditionner leur aménagement.

Ces conditions sont les suivantes :

- Être réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec les schémas d'orientation figurant dans la rubrique « Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent PLU, et au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

Cela permettra pour le court et moyen terme, d'avoir un potentiel d'accueil, qui rendra LARUNS attractif, sans augmenter la spéculation foncière, tout en respectant le règlement du PLU demandant une densification plus soutenue qu'autrefois afin de respecter le cadre de la loi et de préserver les terres agricoles.

## 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune a en projet plusieurs équipements publics spécifiques, qu'elle souhaite réaliser dans les 10 années à venir. **Celles-ci sont inscrites au PADD.**

- L'amélioration et la restructuration de la piscine,
- Un internat au collège,
- La restauration de la chapelle de Gabas,
- Le réaménagement du centre technique municipal,
- Un centre d'interprétation à la gare de Laruns bourg.
- La coordination des animations sportives et culturelles sur Laruns,
- La réhabilitation de l'ancienne buvette de Socques.

Elle souhaite également renforcer les infrastructures :

- Rénover le réseau d'eau potable au fur et à mesure de l'aménagement des espaces publics de Laruns,
- Revoir les captages de l'alimentation en eau potable du bourg,
- Rénover les infrastructures primaires de liaison entre Laruns à Artouste (réseau électrique, fibre, télécom.....),
- Monter un projet sur la valorisation des résidus en écosite.

Le développement des communications numériques sera favorisé à l'échelle départementale. Le réseau d'assainissement évoluera au fur et à mesure des besoins.

Une étude prospective de type Schéma Directeur sera nécessaire pour assurer la compatibilité entre les moyens techniques et financiers de la commune.

## 2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est en capacité suffisante pour desservir l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation. Des renforcements seront nécessaires ultérieurement pour les zones 2AUr.

Il conviendra également de construire un bassin d'eau potable pour la desserte de l'ensemble du bourg

## 3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur la commune, seuls les noyaux denses ont un réseau d'assainissement collectif : Laruns-Pon, Eaux Chaudes, Gabas, Fabrèges et Artouste. Le reste du territoire est en assainissement autonome.

Sur Laruns, le réseau d'assainissement de type unitaire est raccordé à la station d'épuration d'une capacité de 3000 équivalents habitants, située en rive gauche du Gave, quartier Soupon.

Son fonctionnement est satisfaisant, cependant il y a un problème de surcharge hydraulique. En effet, elle reçoit en charge hydraulique 5000 éq./habitants alors qu'en charge organique elle reçoit seulement 1200 à 1300 équivalents habitants et pendant les vacances scolaires 2000 équivalents habitants.

Lors des permis de construire la commune demande le rejet des eaux pluviales dans l'Arriussé, le canal des Moulins et l'Arriumourt, ou bien, quand cela n'est pas possible, elle exige du pétitionnaire qu'il crée un puisard sur sa propriété permettant ainsi d'absorber les eaux pluviales.

Le schéma communal d'assainissement définit des filières d'assainissement autonome.

## 4. LA VOIE D'EVITEMENT

Sur le plan de zonage du PLU, la voie d'évitement de Laruns, n'est à ce jour qu'un tracé en emplacement réservé au bénéfice de la commune. Cela permet ainsi de protéger la bande de foncier susceptible de la recevoir.

Le souhait de la commune est que cette voie soit dédiée principalement aux camions et autres gros véhicules, ainsi qu'au transit, avec une signalétique bien spécifique afin de maintenir le flux touristique dans le bourg.

A ce jour, aucun calendrier n'a été avancé.

# RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET ÉVALUATION

## I. CADRE RÉGLEMENTAIRE PROPRE À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUX

## *A. Résumé non technique*

Conformément à l'art. R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, ce résumé non technique porte uniquement sur la partie "Evaluation environnementale", il reprend les items demandés, dans lesquels ne figure pas l'ensemble du projet communal par ailleurs largement développé dans le rapport de présentation au chapitre "CHOIX RETENUS – A. Les choix retenus dans le PADD".

Antérieurement à la présente révision, la commune de Laruns disposait de deux POS partiels qui s'appliquaient sur son territoire.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2001 et du 20 janvier 2003, la commune a donc décidé de réviser ces deux POS partiels (bourg de Laruns et haute vallée) et de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme global sur l'ensemble de son territoire, conformément à la loi, afin de définir les règles d'urbanisme intégrant les différentes lois récentes et ainsi préserver son territoire communal avec des règles s'appliquant à tous.

Les raisons qui ont justifiées la révision du document d'urbanisme précisées dans les diverses délibérations reposent principalement sur une volonté de prise en compte des évolutions législatives et règlementaires et notamment d'établir un PLU en remplacement des deux POS partiels en vigueur. Les objectifs communaux affichés sont les suivants :

- *"Etudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « le gave d'Ossau », « le massif de Sesques et de l'Ossau », « le massif du Ger et du Lurien », « le massif du Montagnon », « le massif du Moulle de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites classés ou inscrits « plateau de Bioux-Artigues dans la haute vallée d'Ossau », « la vallée du Soussouéou », « la cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer », des risques (Plan de Prévention des Risques « inondations », « mouvements de terrain », « avalanches », les contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation dans les communes limitrophes,*
- *Etudier en conséquence, les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants, (notamment les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie,*
- *Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois,*
- *Favoriser la diversité et assurer les maintiens et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité),*
- *Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).*

La révision du PLU a également pris en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine tel qu'il avait été adopté le 24 décembre 2014. Il est toutefois à noter que ce schéma a été depuis annulé par le tribunal administratif (jugement du 13 juin 2017) et n'est plus opposable.

**L'analyse du patrimoine naturel et paysager** dans le chapitre "DIAGNOSTIC", a fait apparaître toute la complexité de la révision du PLU dans une très grande commune de montagne située au cœur de la vallée d'Ossau, dans le Haut-Béarn (Pyrénées-Atlantiques).

Avec une superficie de 24 896 ha et ses 35 km de long, la commune se place en 3ème position des plus étendues de France métropolitaine.

La Commune de Laruns s'organise autour d'un bourg principal et de nombreux hameaux et quartiers : Geteu, Gêtre, Pon, Espalungue, Eaux-Chaudes, Goust, Gabas, Miegébat et Artouste-village.



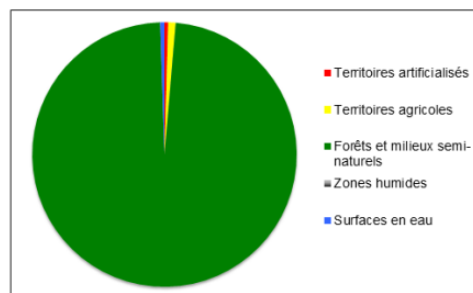
La limite sud de la commune est constituée par la frontière avec l'Espagne, elle s'ouvre au Nord par la vallée du Gave d'Ossau, et jouxte à l'Est les Hautes-Pyrénées et à l'Ouest la ligne de crêtes qui séparent la vallée d'Ossau de la vallée d'Aspe.

En ce qui concerne ses caractéristiques physiques, Laruns est avant tout une véritable "commune vallée" avec un territoire de montagne dominé par des milieux naturels.

Le territoire communal se répartit en :

- 110 ha de territoires artificialisés, soit 0,44% du territoire communal,
- 228 ha de territoires agricoles, soit 0,92% du territoire communal,
- 24411 ha de forêts et milieux semi-naturels, soit 98,11% du territoire communal,
- 132 ha de surfaces en eau, soit 0,53% du territoire communal,
- 0 ha de zone humide, soit 0% du territoire communal.

Superficies Corine Land Cover 2006 par poste sur la commune de Laruns



**Son relief** est celui d'un territoire des Pyrénées centro-occidentales, il inclut le massif du Pic du Midi d'Ossau et les contreforts du massif du Balaïtous qui constituent les derniers massifs qui culminent ou approchent les 3 000 m vers l'ouest de la chaîne.

L'altitude de la commune varie entre 500 m à 2 974 m (Pic Palas).

Situé à l'extrémité amont de la basse vallée du gave d'Ossau, à une altitude moyenne de 500 m, le bourg de LARUNS se localise au niveau des débouchés de la Vallée du Valentin et des Gorges du Hourat.

Elle est dominée à l'Ouest par le rocher des Cinq Monts et le Pic Béoutis qui culminent respectivement à 1882 et 1889 m d'altitude.

Ce relief de moyenne montagne se développe au Sud de manière plus progressive, notamment dans le secteur délimité par le ruisseau l'Arrioutort et le Gave d'Ossau : les altitudes s'élèvent graduellement à 1 252 m pour la montagne de Pan, 1 713 m pour le Pic de la Gentiane et 1 750 m pour le Pic de Bouerzy.

**Sa géologie** est marquée par des formations très diversifiées. Le contexte géologique régional de Laruns correspond à la terminaison occidentale de la Haute-Chaîne Primaire. Les terrains Paléozoïques (terrains sédimentaires très anciens appartenant à l'Ere Primaire) disparaissent sous

les terrains du Crétacé à l'Ouest de la vallée d'Aspe. La structure générale est liée aux replis complexes de calcaires durs (Dévonien et Carbonifère). Les schistes et certains calcaires (Dévonien) sont beaucoup plus friables et sensibles à l'érosion glaciaire, et ont donc facilité l'apparition de bassins glaciaires.

**L'un des éléments marquants de la commune, en termes de géologie et de paysage est le Pic du Midi d'Ossau.** Il correspond à un ancien volcan qui s'est effondré sur lui-même donnant une structure appelée « caldeira ».

**La géomorphologie de la vallée d'Ossau a été largement déterminée par les phénomènes liés à la période glaciaire.** Le glacier d'Ossau avait 38 km de long et arrivait jusqu'à Arudy.

**Sur le plan hydrographique,** le territoire est drainé par un réseau dense. **La commune est entièrement inscrite dans le bassin versant de l'Adour qui appartient au Bassin Adour-Garonne.** A ce titre, sa gestion relève du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021** de ce bassin, approuvé le 1er décembre 2015.

Elle est traversée par le **Gave d'Ossau** (affluent du Gave d'Oloron) dont le cours est globalement sud/nord et constitue l'axe principal structurant de la commune-vallée. Il s'infléchit ensuite à l'ouest pour rejoindre le Gave d'Aspe à Oloron-Ste-Marie pour former le Gave d'Oloron.

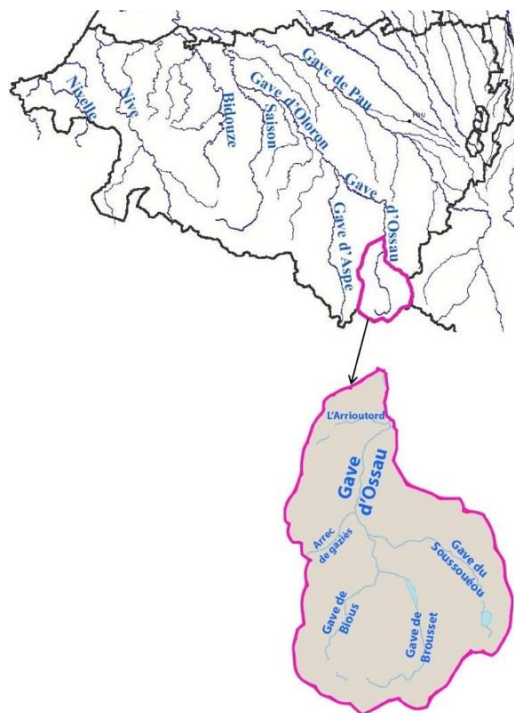
Ce réseau offre toutes les caractéristiques **d'un régime torrentiel** avec les aléas induits en termes de risques ; les débordements et crues torrentielles de l'Arriussé ont généré la mise en œuvre d'un PPRI au niveau du bourg.

L'usage à des fins de **production hydroélectrique** mérite d'être souligné dans le secteur : la majeure partie de l'eau de la haute vallée d'Ossau est utilisée par les unités de production de la SHEM.

D'autres usages économiques sont également présents : eau potable, agriculture, piscicultures ...

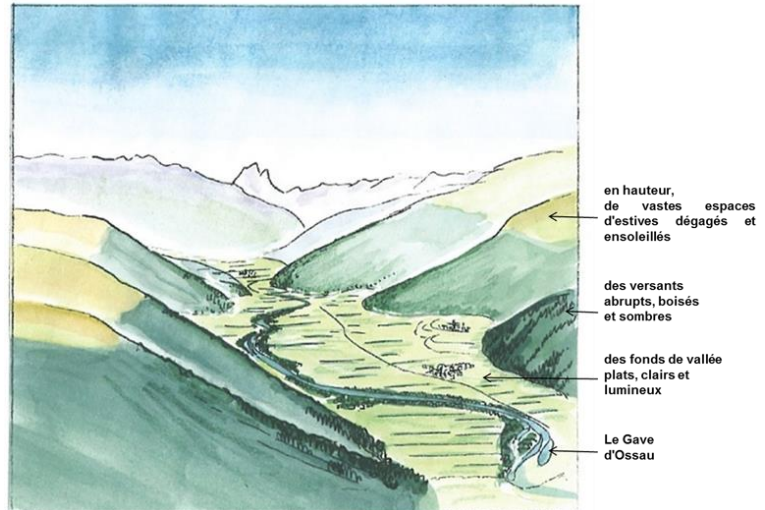
**Les activités touristiques et de loisirs** sur l'eau concernent principalement : le canyoning sur certains affluents et lacs, le raft et canoë kayak sur le Gave d'Ossau et la pêche dans la plupart des cours d'eau et les lacs d'altitude.

En l'absence d'inventaire spécifique dans le cadre de la révision (non envisageable, en termes d'ampleur et de coût de la tâche), un extrait de carte des zones humides, définie par l'Agence Adour Garonne (source <http://cartographie.observatoire-environnement.org>) a été reprise dans le diagnostic. Il permettra déjà un premier niveau de sensibilisation visant à réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets.



**D'un point de vue paysager**, Laruns se situe dans l'ensemble paysager du Haut Béarn, et plus particulièrement dans l'entité de la vallée d'Ossau.

Le paysage est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ; la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.



Du fait de l'importance de la surface du territoire communal, l'impression générale, à le parcourir est celle d'espaces au fort caractère de naturalité.

Le paysage est typique des communes de montagne. Il est marqué par le relief, et rythmé par de nombreux milieux forestiers, milieux d'estives et par la présence de l'eau (gaves, ruisseaux et lacs).

Le réseau hydraulique sert de fil conducteur aux déplacements.

Diverses entités contrastées peuvent être distinguées au sein du "paysage naturel" :

- le fond de vallée au niveau du bassin du bourg de Laruns ;
- les gorges ;
- les estives et la haute montagne

Par ailleurs, le **paysage urbain** de la commune s'articule en deux points :

- - le bourg de la commune qui constitue la partie urbanisée la plus dense, la plus étendue et qui exprime, dans son centre, le reflet d'une tradition pastorale passée ;
- - les nombreux hameaux situés à proximité ou bien plus éloignés en amont, auxquels il faut ajouter des habitations isolées et la multitude des granges foraines de moyenne altitude dont certaines transformées en habitations qui occasionnent un maillage urbain diffus. Ces nombreux petits foyers d'urbanisation, éloignés de l'habitat groupé, rendent difficile la lecture paysagère de l'occupation du territoire du fond de vallée et morcellent le territoire agricole.

La valeur paysagère du territoire de Laruns a été reconnue par le classement de **2 sites au titre de la loi de 1930 sur les paysages et les sites naturels**, celui de la "**vallée du Soussouéou**" (superficie 5295.42 hectares) et celui "**Plateau de Bious-Artigues dans la Haute vallée d'Ossau**" (superficie 103.49 hectares).

La commune est également concernée par **un site inscrit au titre de la loi de 1930 sur les paysages et les sites naturels** : le site « **Cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer** » (superficie 13,79 hectares), localisé dans la partie Nord de la commune.

La vallée d'Ossau montre également une grande richesse patrimoniale ; à titre d'exemple, la commune de Laruns compte à elle seule 18 sites archéologiques recensés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

**Le patrimoine naturel communal** est très riche et diversifié. Il a été largement identifié dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, puisque la commune de Laruns est concernée par 8 de ces ZNIEFF qui recouvre l'ensemble de son territoire :

- La ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents",
- La ZNIEFF de type II "Vallée d'Aspe",
- La ZNIEFF de type II "Vallée d'Ossau",
- La ZNIEFF de type I "Massif calcaire du Pic de Ger",
- La ZNIEFF de type I "Massif du pic de Sesques",
- La ZNIEFF de type I "Massif du pic du Midi d'Ossau",



- La ZNIEFF de type I "Vallée glaciaire du Soussouéou",
- La ZNIEFF de type I "Versant Ouest du Lurien, de Soques et de Peyrelue".

L'inventaire **Natura 2000** vient confirmer cette grande richesse des milieux avec 6 sites ainsi délimités qui recouvrent également quasiment tout le territoire communal.

#### Un site au titre de la Directive Oiseaux :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS n°FR210087) "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau"

#### Et cinq sites au titre de la Directive Habitat :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200793) "Le gave d'Ossau",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200744) "Massif de Sesques et de l'Ossau",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200743) "Massif du Ger et du Lurien",
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200745) "Massif du Montagnon"
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200742) "Massif du Moulle de Jaout"

Il est également à noter que 31,5 % du territoire communal appartient à la **zone cœur du Parc National des Pyrénées**. La commune n'a par contre pas adhéré à la Charte du Parc National des Pyrénées et ne fait donc pas partie de la zone d'adhésion.

En ce qui concerne **la flore**, la répartition des espèces patrimoniales (protégés, rares ou menacées), inventoriées par le Conservatoire Botanique des Pyrénées, démontre la richesse de la zone de montagne et du réseau hydrographique.

A titre indicatif, parmi les espèces végétales ont ainsi été recensées :

- **11 plantes protégées en France** : Adonis des Pyrénées - Arméria à nervures poilues - Aster des Pyrénées - Cystopteris des montagnes - Bruyère de saint Daboec - Oeillet superbe - Droséra à feuilles rondes - Gagée jaune - Géranium cendré - Potentille arbustive - Séneçon à feuilles en spatule
- **16 plantes protégées en région Aquitaine** : Aconit paniculé - Arnica des montagnes - Laiche à fruits luisants - Circée des Alpes - Cirse roussâtre - Cirse glabre - Dryopteris submontagnard - Fétuque des Hautes-Pyrénées - Millepertuis des montagnes - Ibéris de Bernard - Marguerite élevée - Rumex d'Aquitaine - Orpin de Nice - Serratule fausse centaurée - Sceau-de-Salomon nouveau - Woodsie des Alpes.

**La faune** très diversifiée, est également significative de la richesse des biotopes dans lesquels elle évolue.

La commune de Laruns offre un territoire propice à l'ensemble de la faune pyrénéenne du fait de la variété importante des habitats qui le compose.

Parmi les groupes et espèces remarquables recensés, nous mentionnerons :

- **pour les mammifères**, la présence du **Desman** (espèce endémique des Pyrénées, fréquent dans les gaves d'Ossau et de Bious), du **Chat sauvage** et celle très rarissime de l'**Ours brun** ;
- **l'avifaune** représentée par des espèces rares et/ou prestigieuses : 4-5 couples d'**Aigle royal**, 2 couples de **Gypaète barbu**, 1 couple de **Percnoptère d'Egypte** ;
- deux espèces particulières de **reptiles** présentes sur la commune : le Lézard vivipare ovipare, en hauteur, et le **Lézard de Bonnal** sur les crêtes et dans les éboulis, espèce endémique des Pyrénées et des Monts Cantabriques ;
- pour les **amphibiens**, la présence d'une espèce à fort enjeu de conservation, l'**Euprocte des Pyrénées** ;
- **la faune piscicole** se distingue par la qualité de l'effectif salmonicole (**Truite fario**) ;
- **pour les insectes**, le territoire communal offre un panel d'habitats diversifiés (grande amplitude altitudinale, zone humide, milieux boisés, milieux ouverts...) ; peut ainsi y être soulignée la présence d'un papillon d'altitude emblématique : l'**Apollon**, et de Coléoptères saproxyliques protégés ou endémiques, telle que l'emblématique **Rosalie des alpes** dans les forêts en bon état de conservation.

**L'objectif de la révision du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux de la commune s'inscrivant dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de la modération de la consommation foncière, de l'environnement et de la protection de l'agriculture.**

Trois orientations ont été retenues et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 ans à venir.

Ces trois axes majeurs sont :

- ✓ **Axe 1 : PRÉSERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITÉS ,**
- ✓ **Axe 2 : FIXER UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE, MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE À HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION,**
- ✓ **Axe 3 : DÉVELOPPER ET RENFORCER L'ÉCONOMIE LOCALE BASÉE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES.**

**Sur la base du diagnostic du patrimoine naturel et paysager, concernant l'axe 1, "Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités", trois orientations ont été développées :**

- la première soutient les milieux spécifiques particulièrement qualitatifs et reconnus de milieux naturels et réservoirs de biodiversités,
- la deuxième vise à valoriser le grand paysage et les paysages,
- la troisième affiche la prise en compte des risques naturels et technologiques qui sont nombreux sur la commune.

La commune est un réservoir de biodiversité dans son ensemble. Le cadre environnemental est donc le socle de l'ensemble des axes et orientations qui forge le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la surface urbanisée ne représentant que 0,5 % du territoire communal.

✗ **Orientation 1 : Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités.**

Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquelles la commune souhaite être exemplaire.

Les sites Natura 2000, les ZNIEFF ont confirmé la collectivité dans son choix d'aménager le territoire communal de façon sensible.

● **Préserver le cadre environnemental exceptionnel**

La commune de Laruns est inscrite dans un site naturel remarquable, intégrée dans le Parc National des Pyrénées, couverte par plusieurs sites Natura 2000, protections d'importance communautaire au titre de la directive Habitats et de la directive oiseaux.

Elle est également concernée par **5 ZNIEFF de type I :**

- Massif calcaire du pic de Ger,
- Massif du pic de Sesques,
- Massif du pic du Midi d'Ossau,
- Vallée glacière du Soussouéou,
- Versant ouest du Lurien, de Soques, et de Peyrelue.

et **3 ZNIEFF de type II :**

- Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents,
- Vallée d'Aspe,
- Vallée d'Ossau.

La volonté de la commune est bien sûr de préserver ce patrimoine exceptionnel dans un juste équilibre entre développement local et préservation de la biodiversité.

● **Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités**

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) est un document supra-communal qui s'impose au PLU.

La commune de Laruns pour sa partie couverte par le Parc National des Pyrénées, est un réservoir de biodiversité protégé par cette appellation. Les milieux ouverts et semi-ouverts couvrent une grande partie du territoire ainsi que les boisements mixtes et de feuillus ; ils constituent la trame verte. Les cours d'eau et les lacs sont les éléments majeurs de trame bleue.

Les continuités écologiques définies sont :

- Les prairies dans les vallées de la moyenne montagne,
- Les pelouses et prairies d'altitude,
- Les massifs forestiers,
- Le réseau hydrographique,
- Les milieux humides associés au réseau hydrographique d'altitude : lacs et tourbières,
- Les milieux rocheux d'altitude.

Concernant le massif pyrénéen, le tableau des actions met en avant les points suivants, sensibles pour la commune :

● **Permettre un juste équilibre entre le développement local et la préservation de la biodiversité sur le massif pyrénéen**

- Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude),
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole,
- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir.

● **Préserver les milieux boisés remarquables du massif pyrénéen**

- Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier.

✗ **Orientation 2 : Valoriser le grand paysage et les paysages.**

La zone naturelle sur la commune de Laruns occupe 98% de la surface d'un territoire qui est la troisième commune de France en superficie avec 24 896 ha.

La surface agricole utile représente 1,15%, auquel s'ajoute de l'ordre de 46% d'espaces agropastoraux (estives), la zone urbanisée ne représente que 0,5%.

L'altitude de la commune varie entre 500 m à 2 974 m (Pic Palas).

Les boisements sont prépondérants entre environ 1 000 m et 1400 à 1800 m d'altitude selon les secteurs, relayés en hauteur ou sur les versants sud par des pelouses d'estive, en partie envahies par des landes.

Le paysage est en premier lieu issu de l'histoire géologique ancienne (surrection de la chaîne des Pyrénées) ou récente (sculpture des reliefs par les glaciers), et en second lieu des activités humaines ; la majeure partie du paysage est en effet le témoin direct de l'utilisation, ou de la non-utilisation, du territoire par l'homme.

La volonté de la commune est de préserver cette richesse qui est à la fois son cadre de vie et sa ressource économique.

✗ **Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels et technologiques.**

La commune de Laruns présente la spécificité de réunir sur un même territoire, la quasi-totalité des risques naturels et technologiques.

Les 8 risques identifiés sur le territoire communal sont :

- Les avalanches,
- Les inondations,
- Les mouvements de terrain,
- Les séismes,
- Les feux de forêt,
- Les tempêtes,
- La rupture de barrage,

- Le transport de marchandises dangereuses.
- Les risques avalanches, mouvements de terrains et crues torrentielles sont couverts par un PPR.

Ces risques s'imposent au PLU de la commune.

Par ailleurs, la commune a souhaité élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin d'identifier les enjeux humains sur les secteurs à risques, et mettre en place les procédures d'alerte et de gestion d'une éventuelle catastrophe.

**L'analyse de l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes**, a permis de conclure à :

- une compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) d'Adour Garonne, puisque la révision génère une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau, notamment à travers une déclinaison de nombreux objectifs et sous-objectifs de ce schéma ;
- une compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine (effectué sur la base du document approuvé avant son annulation par le TA), dans la mesure où le document d'urbanisme en respecte les grands enjeux et a pris en compte de façon adaptée, à travers le zonage et le règlement, les réservoirs biologiques et les corridors écologiques désignés sur son territoire ;
- une bonne prise en compte des prescriptions du PPRN communal, tant par le zonage que les prescriptions du règlement,
- une prise en compte adaptée du schéma départemental des déchets.

Suite à **l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement**, il a pu être conclu que la révision se traduit par :

- une stabilité de la surface globale des zones constructibles qui oscille très peu et passe de 0,54% à 0,50% du territoire communal ;
- une très légère augmentation des zones agricoles (0,79 à 0,90%), soit de l'ordre de 30 ha ;
- une très légère diminution des zones naturelles (98,68 à 97,98%), principalement liée au nouveau classement des lacs/réservoirs antérieurement en zone naturelle ;
- des nuisances des activités économiques peu significatives ;

**... ce qui ne fait apparaître aucune incidence notable sur aucune zone en particulier.**

**De ce fait, la portée de la présente évaluation s'en trouve allégée, conformément au dernier alinéa de l'article R. 151-3 qui précise** « *Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »

**L'analyse des conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** a permis de dégager une absence d'incidence notable :

- sur la zone cœur du Parc National ; il s'ensuit même une meilleure prise en compte par le biais de la définition d'un secteur spécifique Np, l'identifiant au sein de la zone naturelle. Par ailleurs, même si la commune n'a pas adhéré à la charte pour l'aire optimale d'adhésion, la majeure partie des espaces considérés figurent en zones naturelles N ou agricoles A, à l'exception des zones urbanisées qui restent stables et peu étendues (0,5% du territoire). De plus des secteurs d'interfaces sensibles à forte fréquentation (Bious-Artigues, Gabas, Fabrèges et col du Pourtalet, identifiés dans le cadre de la charte, ont fait l'objet de délimitations de "Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques.
- sur les espaces naturels, notamment ceux inventoriés en ZNIEFF. Le seul secteur autorisant des aménagements impactant pour l'environnement, le secteur Ns "dédié" aux équipements liés à la pratique du ski alpin" a vu sa surface diminuée et, le secteur d'extension potentielle vers Gourette a été reclassé en secteur Nsr fermé qui ne pourra être aménagé qu'après révision.
- sur les deux sites classés. Pour le SC Vallée de Soussouéou, le même constat peut être établi par rapport aux secteurs Ns et Nsr. Pour celui de du Plateau de Bious-Artigues, les interfaces d'accueil du public ont fait l'objet des mêmes délimitations de STECAL assortie d'OAP pour encadrer les aménagements autorisés.
- sur les zones agricoles qui ont même vu leur surface globale augmenter avec une volonté de reconquête de certaines zones intermédiaires.

De la même façon, il a été conclu à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000.

Les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement pour établir le PADD sont résumés dans les trois axes majeurs du PADD :

- **Axe 1 : Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités ,**
- **Axe 2 : Fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à horizon 2026, conforter la structure de l'urbanisation,**
- **Axe 3 : Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles.**

En l'absence d'incidence notable qui résulte de l'analyse effectuée dans l'ensemble des chapitres, les mesures pour **éviter et réduire les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** sont très limitées.

En termes d'évitement, le maintien du classement de 98 % du territoire communal en zone naturelle (N et secteurs), avec affirmation du rôle des estives (Ne) et affirmation de la zone cœur du Parc National (Np) et de 0,9% de zone agricole (A) sont la meilleure protection des milieux naturels et du paysage dans le cadre d'un PLU.

Le règlement à travers, la sectorisation ciblant des possibilités restreintes d'aménagements et ses prescriptions, en constitue les mesures réductrices à l'échelle du PLU d'une commune qui couvre un territoire à forte valeur patrimoniale, tant sur le plan du paysage que des milieux naturels. Par la même, l'économie, qui repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles (agro-pastoralisme, sylviculture, hydroélectricité, tourisme estival et hivernal, ...), s'en trouve favorisée. Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

**Des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan sur l'environnement** ont enfin été définis pour en assurer le suivi.

Il convient également de rappeler qu'en la matière, la majeure partie du territoire communal, fait déjà l'objet de mesures de suivi avec indicateurs, notamment en termes de biodiversité, à travers le plan de suivi de la Charte du Parc National (31,5 % du territoire) et de celui des sites Natura 2000 (ici 100 % des zones naturelles) à partir des états des lieux des documents d'objectifs. Il est donc inutile en la matière d'être redondant.

## **B. Cadre réglementaire propre à l'évaluation environnementale**

Au titre des **Art. L. 104-2 et R. 104-9** du code de l'Urbanisme, le PLU de Laruns est soumis à évaluation environnementale du fait de la présence de sites Natura 2000 sur son territoire (cf. Chap II - § III.E).

**Art. L. 104-2** Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

**1° Les plans locaux d'urbanisme :**

**a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;**

**b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II de la première partie du code des transports ;**

**2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;**

**3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.**

Un décret en Conseil d'État fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale. — [Anc. art. L. 121-10, al. 6 à 11 et L. 121-15.]"

**Art. R. 104-9** Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

**1° De leur élaboration ;**

**2° De leur révision ;**

**3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.**

Les dispositions des art. R. 104-7 à R. 104-10 résultant du Décr. n° 2015-1783 du 28 déc. 2015 s'appliquent aux procédures de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, des documents d'urbanisme, lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées n'a pas encore eu lieu à la date du 1<sup>er</sup> janv. 2016 (Décr. n° 2015-1783 préc., art. 12-1).

Les articles **L. 104-4, L. 104-5, R. 151-1 et R. 151-3** du Code de l'Urbanisme précisent que cette évaluation est incluse dans le rapport de présentation du PLU et en définissent le contenu.

**Art. L. 104-4** Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

**1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;**

**2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;**

**3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.**

**Art. L. 104-5** Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

**Art. R. 151-1** Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

L'Art. R. 151-3, repris ci-après, vient enfin préciser le contenu du rapport de présentation lorsqu'une évaluation environnementale est requise.

<b>Contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale</b>
<b>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</b>
<b>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes</b> mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. ( <i>Traité dans le §. B</i> )
<b>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement</b> en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. ( <i>Traité dans le §. C</i> )
<b>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b> , en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; ( <i>Traité dans le §. D</i> )
<b>4° Explique les choix retenus</b> mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. ( <i>Traité dans le §. E</i> )

**5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;**  
(*Traité dans le §. F*)

**6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;  
(*Traité dans le §. G*)

**7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**  
(*Traité dans le §. H*)

Le rapport de présentation au titre de l'**évaluation environnementale** est proportionné à l'importance du plan local d'**urbanisme**, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

### Rappel des textes cités ci-dessus :

#### Code de l'environnement

**Art. L. 122-4** I. — *Pour l'application de la présente section, on entend par :*

1° "Plans et programmes" : *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne ;*

2° "Évaluation environnementale" : *un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.*

II. — *Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :*

1° *Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L. 122-1 pourront être autorisés ;*

2° *Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4.*

III. — *Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :*

1° *Les plans et programmes mentionnés au II qui portent sur des territoires de faible superficie s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;*



2° Les plans et programmes, autres que ceux mentionnés au II, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée si ces plans sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

IV. — Les incidences notables sur l'environnement d'un plan ou d'un programme ou de sa modification sont appréciées en tenant compte des critères mentionnés à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

V. — Les plans et programmes établis uniquement à des fins de défense nationale ou de protection civile ainsi que les plans et programmes financiers ou budgétaires ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité responsable de l'élaboration du plan ou du programme indique à l'autorité environnementale lors de l'examen au cas par cas, et à l'autorité compétente s'agissant de la demande d'avis sur le rapport sur les incidences environnementales, les informations dont elle estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

A la requête de l'autorité responsable de l'élaboration du plan ou du programme, ou de sa propre initiative, l'autorité compétente pour adopter ou approuver le plan ou programme retire des dossiers soumis à enquête publique ou mis à disposition du public et soumis à consultation les éléments qui seraient de nature à entraîner la divulgation de secrets de la défense nationale ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

VI. — Par dérogation aux dispositions du présent code, les plans et programmes mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme.

**Art. L. 414-4 I.** — Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" :

**1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;**

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

II. — Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués « selon les engagements spécifiques définis » par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

II bis. — Les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, réalisées à l'échelle de chaque site, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'objectifs mentionnés à l'article L. 414-2. Lorsqu'un tel

risque est identifié, l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime. Ces activités sont alors dispensées d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000. »

III. — « Sous réserve du IV bis, » les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

- 1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'État ;
- 2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente.

IV. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 peut être soumis à autorisation en application de la présente section et fait alors l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. « Sans préjudice de l'application du IV bis, » une liste locale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations ou interventions concernés est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi ceux figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'État. — Le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande d'autorisation de ce document, programme ou projet vaut décision d'acceptation

IV bis. — Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative. » — V. art. R. 414-29.

V. — Les listes arrêtées au titre des III et IV par l'autorité administrative compétente sont établies au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, en concertation notamment avec des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, de propriétaires, d'exploitants et d'utilisateurs concernés ainsi que d'organisations professionnelles, d'organismes et d'établissements publics exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, touristique, des cultures marines, de la pêche, de la chasse et de l'extraction. Elles indiquent si l'obligation de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 s'applique dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin.

VI. — L'autorité chargée d'autoriser, d'approuver ou de recevoir la déclaration s'oppose à tout document de planification, programme, projet, manifestation ou intervention si l'évaluation des incidences requise en application des « III, IV et IV bis » n'a pas été réalisée, si elle se révèle insuffisante ou s'il en résulte que leur réalisation porterait atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

A défaut pour la législation ou la réglementation applicable au régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration concerné de définir les conditions dans lesquelles l'autorité compétente s'oppose, celles-ci sont définies au titre de la présente section. En l'absence d'opposition expresse dans un délai déterminé, le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention entre en vigueur ou peut être réalisé à compter de l'expiration dudit délai.

VII. — Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont à la charge de l'autorité qui a approuvé le document de planification ou du bénéficiaire du programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de la manifestation ou de l'intervention. La Commission européenne en est tenue informée.

VIII. — Lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

### Code de l'urbanisme

**Art. L. 151-4** Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, **de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité**, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

**Art. L. 153-27** Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à **l'article L. 101-2** et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

**Art. L. 101-2** Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1° L'équilibre entre :**

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et (L. n° 2016-925 du 7 juill. 2016, art. 105-1°) «la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel [ancienne rédaction : du patrimoine bâti remarquables] » ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## **A. Rappel des objectifs communaux pour la révision du PLU**

Dans les délibérations de révision du POS en PLU en date du 26 février 2001, 20 janvier 2003 et du 30 mai 2016, la commune de Laruns a précisé les objectifs de la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires. Dans la délibération du 30 mai 2016, les objectifs communaux ont été explicités et sont rappelés ci-dessous :

- *"Etudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « le gave d'Ossau », « le massif de Sesques et de l'Ossau », « le massif du Ger et du Lurien », « le massif du Montagnon », « le massif du Moulle de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites classés ou inscrits « plateau de Bioux-Artigues dans la haute vallée d'Ossau », « la vallée du Soussouéou », « la cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer », des risques (Plan de Prévention des Risques « inondations », « mouvements de terrain », « avalanches », les contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation dans les communes limitrophes,*
- *Etudier en conséquence, les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg, des quartiers périphériques et des hameaux existants, (notamment les quartiers de Gabas, Artouste, Goust), les possibilités de construire qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels et prévoir les équipements d'accompagnement nécessaires, notamment en matière de voirie,*
- *Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect des spécificités du cadre de vie larunsois,*
- *Favoriser la diversité et assurer les maintiens et le développement des activités économiques, notamment agricoles (agro-pastoralisme, exploitation forestière), artisanales, touristiques (ski, thermalisme...), de services et industrielles (hydroélectricité),*
- *Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine (zones archéologiques, cadre bâti ancien) et des paysages par la prise en compte du caractère des espaces, qu'ils soient naturels ou urbains, notamment sur les sites bénéficiant d'une valeur patrimoniale, offrant des perspectives monumentales remarquables ou fragilisés par le développement urbain (entrées de bourg).*

*Le schéma régional de cohérence écologique sera aussi pris en compte et dès lors qu'il sera disponible."*

## II. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **décrire "l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte."**

Concernant la commune de Laruns, les "plans et programmes élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire ..." que nous avons pu recenser et avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (cf. art L. 122-4), sont les suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Aquitaine ;
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune ;
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers des Pyrénées Atlantiques.

### A. Compatibilité avec le SDAGE

La commune appartient au bassin versant de l'Adour et le PLU doit prendre en compte les objectifs définis dans le SDAGE Adour Garonne.

Le S.D.A.G.E. Adour-Garonne 2016-2021, présente notamment 4 orientations fondamentales, listées ci-après, chacune étant déclinée en plusieurs actions pour atteindre ces objectifs :

- E. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'attente des objectifs du SDAGE,
- F. Réduire les pollutions,
- G. Améliorer la gestion quantitative,
- H. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

L'adéquation du projet de révision par rapport au S.D.A.G.E. sera donc évaluée selon les 4 objectifs ci-dessus et plus particulièrement en fonction des sous objectifs déclinés en relation avec les thématiques prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et listées dans les tableaux ci-après.

Principales orientations SDAGE	Compatibilité du projet de PLU
<b>A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>	
<i>Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme</i>	
A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	Mention du SDAGE faite lors de l'élaboration du diagnostic, des réunions thématiques PADD, et réunions publiques
<i>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux</i>	
A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols	Sans objet : échéance 2021
A36 Amélioration de l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure	Le PLU révisé diminue les zones urbanisables (U et AU) qui représentent 116 ha. Dans les deux anciens POS partiels, les zones urbanisables représentaient 133 ha. Fermeture de zones urbanisables (AUr) pour insuffisance de réseaux. Révision du PLU effectuée en intégrant le risque inondation défini par le PPR ; mention des zones PPR sur les plans de zonage du PLU

<i>A37 Respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie</i>	Prise en compte du zonage PPR dans le zonage du PLU : les zones rouges du PPR, ont été classées pour majeure partie en zones agricoles (A ou secteurs de A) ou naturelles (N ou secteurs de N) du PLU ; Cours et berges du gave et de ses affluents classés en zone N du PLU, ainsi que la majeure partie du bassin versant amont Majeure partie des zones humides classées en zones naturelles (N ou secteurs de N) Cours et berges du gave et de ses affluents classés en zone N du PLU en relation avec les trames verte et bleue et le SRCE
<i>A38 Prise en compte des coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</i>	Cette prise en compte s'effectue dans le cadre de l'aménagement des zones AU.
<i>A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire.</i>	Zones en assainissement collectif pour la majeure partie des zones urbaines. Certains écarts et hameaux en non collectif.

<b>Principales orientations SDAGE</b>	<b>Compatibilité du projet de PLU</b>
<b>B - Réduire les pollutions</b>	
<i>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</i>	
<i>B2 Réduction des pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales</i>	La collectivité met en place de façon systématique un réseau séparatif lors de toute nouvelle tranche de travaux.
<i>B4 Promouvoir l'assainissement collectif là où il est pertinent</i>	Dans le règlement du PLU, dans toutes les zones, le raccordement au réseau collectif est obligatoire. En son absence, et selon le schéma directeur d'assainissement établi, le recours à l'assainissement non collectif est possible. Cette typologie d'assainissement est privilégiée pour les écarts et certains hameaux.
<i>B5 Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau</i>	Les propriétaires contribuent aux dépenses dans le cadre des aménagements des zones AU.
<i>Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux</i>	
<i>B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</i>	Le cours du Gave et de ses affluents, pour toute la haute vallée en amont du bourg, ainsi que la majeure partie des zones humides sont classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N). Dans la plaine, au niveau du bourg et plus au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations SRCE Aquitaine.
<i>Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs</i>	
<i>B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</i>	La majeure partie des captages contribuant à la ressource en eau potable du territoire communal ont des périmètres de protections définis. Seuls les captages de quelques écarts n'en bénéficient pas encore.
<i>B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable</i>	Compte tenu de la grande surface du territoire communal et des caractéristiques des zones urbanisées égrenées tout au long de la vallée, les ressources en eau potable ont été sectorisées suivant ce schéma. Elles sont constituées de 16 sources qui alimentent 10 réseaux EP autonomes.
<i>Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination</i>	
<i>B33 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées par le thermalisme</i>	Les périmètres de protection des captages thermaux sont en place

<b>Principales orientations SDAGE</b>	<b>Compatibilité du projet de PLU</b>
<b>C – Améliorer la gestion quantitative</b>	
<i>Gérer durablement les ressources en eau en intégrant le changement climatique</i>	
<i>C16 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements</i>	La collectivité privilégie l'optimisation de la ressource, et procède à un maillage des réseaux au fur et à mesure des programmes de travaux de rénovation des réseaux.

Principales orientations SDAGE	Compatibilité du projet de PLU
<b>D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</b>	
<i>Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE</i>	
<i>D1 Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques</i>	<p>Pour assurer la pérennisation de l'outil hydroélectrique, l'ensemble des équipements nécessaires a été classé en zones UY, Ny et Nyp</p> <p>Ce choix communal explique le réajustement de la surface des zones UY qui passe ainsi de 2,51 ha dans les deux anciens POS partiels, à 3,38 ha dans le PLU révisé. En même temps, deux secteurs sont ainsi créés en zone naturelle, Ny et Nyp, avec des surfaces respectives de 159,88 ha et 0,04 ha, correspondant à la surface des réservoirs hydroélectriques de Bioux-Artigues, Fabrèges et Artouste et autres équipements liés à cette activité.</p> <p>Par ailleurs pour permettre la mise en œuvre de la transition énergétique, la possibilité d'aménagement de microcentrales est prévue dans les zones N.</p> <p>98% du territoire communal est classé en zone naturelle ; la partie du territoire classé en zone cœur du Parc National, soit à forte protection, représentant 31,5 %.</p>
<i>D2 Concilier l'exploitation des concessions électriques et les objectifs environnementaux des bassins versants</i>	98% du territoire communal est classé en zone naturelle ; la partie du territoire classé en zone cœur du Parc National, à forte protection, représentant 31,5 %.
<i>Préserver, restaurer la continuité écologique</i>	
<i>D20 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</i>	<p>Le cours du Gave et de ses affluents, pour toute la haute vallée en amont du bourg, ainsi que la majeure partie des zones humides sont classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N).</p> <p>Dans la plaine, au niveau du bourg et plus au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations SRCE Aquitaine.</p>
<i>Les milieux aquatiques et humides à fort enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</i>	
<i>D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</i>	<p>Le cours du Gave et de ses affluents, en amont du bourg, ainsi que la majeure partie des zones humides sont classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N).</p> <p>Dans la plaine au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations SRCE Aquitaine.</p>
<i>Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</i>	
<i>D38 Cartographier les milieux humides</i>	<p>Au regard de cette mesure, la réglementation prévoit que les "inventaires disponibles (SIE, SRCE, SAGE...) constituent des éléments d'information utiles pour les projets d'aménagement sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins. La prise en compte et la caractérisation des zones humides demeurent de la responsabilité des pétitionnaires et maîtres d'ouvrages."</p> <p>La mesure D 38 précise que "Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.</p> <p>Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme."</p> <p>Dans le cas présent, il n'existe pas de SAGE et le SRCE d'Aquitaine, annulé par le tribunal administratif (jugement du 13 juin 2017) n'est plus opposable.</p> <p>De plus, compte tenu de la surface communale, un inventaire spécifique dans le cadre de l'état des lieux du PLU, n'était pas envisageable, en termes d'ampleur et de coût de la tâche.</p> <p>Par contre, un extrait de carte des zones humides, définie par l'Agence Adour Garonne (source <a href="http://cartographie.observatoire-environnement.org">http://cartographie.observatoire-environnement.org</a>), figure dans le Diagnostic, chap I, §. E. et permet de constater que les zones humides ainsi recensées n'interfèrent pas avec les zones ouvertes à l'urbanisation, et se situent préférentiellement en zones naturelles classées N.</p>



	Cette carte, permettra déjà un premier niveau de sensibilisation visant à réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets.
<i>Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</i>	
<i>D45 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires des protections</i>	Le cours du Gave et de ses affluents, en amont du bourg, ainsi que la majeure partie des zones humides sont classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N). Dans la plaine au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations SRCE Aquitaine.
<i>D46 Sensibiliser le public</i>	Mention du SDAGE, et de ses problématiques, faite lors de l'élaboration du diagnostic, des réunions thématiques lors de l'élaboration du PADD, et des réunions publiques.
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation du sol</i>	
<i>D50 Adapter les projets d'aménagement</i>	Pour les zones urbaines, le bourg, les écarts et les hameaux, la prise en compte des risques naturels dont le risque inondation s'est effectuée par le biais du PPR ; le règlement du PLU, tant dans les plans de zonage que dans le règlement écrit y renvoi.

Le PLU entend assurer la préservation de la qualité des eaux en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans les zones d'assainissement collectif en ce qui concerne les urbanisations dans la vallée, raccordé à la station d'épuration construite en 1991 en rive gauche du Gave, quartier Soupon. Pour les écarts et les hameaux disséminés dans la haute vallée, le recours à l'assainissement non collectif est prévu, et parfois privilégié.

Le fonctionnement de la station d'épuration est satisfaisant avec un bon rendement épuratoire (97% d'élimination de la charge organique) ; l'effluent rejeté satisfait aux normes. Il y a cependant un sérieux problème de surcharge hydraulique.

Les assainissements individuels sont contrôlés par le SPANC.

Pour les eaux résiduaires industrielles ou assimilées, dans toutes les zones U, le règlement prévoit les prescriptions spécifiques suivantes :

*"Lorsqu'elles sont admises dans le réseau public de collecte, les eaux usées industrielles ou assimilées sont subordonnées à un prétraitement approprié aux conditions du gestionnaire de l'infrastructure d'assainissement.*

*L'autorisation d'implantation d'un établissement industriel produisant des effluents pollués dont la composition et le volume ne sont pas compatibles avec le système d'assainissement collectif peut être subordonnée à la réalisation d'une station de traitement affectée à l'épuration spécifique des eaux résiduaires des installations ou faire l'objet d'un stockage avant récupération, traitement et élimination ultérieure sur un autre site."*

Dans les autres zones, les installations industrielles ne sont pas admises.

La protection des ripisylves du réseau hydrographique du Gave d'Ossau et ses affluents est assurée dans le PLU par un classement en zone "naturelle" (N et secteurs) pour tout le bassin versant en amont du bourg. Dans la plaine, le cours du Gave et ses berges sont également classés en N ; il en est de même pour le bassin versant de l'Arriussé.

Ce classement favorise le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements, haies) jouant le rôle de filtre des pollutions et la biodiversité dont ils sont le support.

**Au final, les dispositions du PLU représentent une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau.**

**De nombreux objectifs et sous-objectifs du SDAGE, en relations avec ceux liés aux documents d'urbanisme ont été pris en compte.**

***En conséquence, la révision du PLU de Laruns est jugée compatible avec le SDAGE.***

## **B. Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine**

Il convient de préciser ici que Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE), approuvé le 24 décembre 2014, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée.

En conséquence, seul l'état des lieux qui n'a aucune portée juridique, mais comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, reste disponible, à titre informatif, pour les porteurs de projets.

En effet, l'État et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de l'Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables (contrairement au SRCE annulé).

En Nouvelle-Aquitaine, l'adoption du SRADDET est prévue en 2019.

L'analyse, présentée ci-après, de la compatibilité du PLU avec le SRCE Aquitaine, annulé par le tribunal administratif, n'est donc donnée qu'à titre purement indicatif.

*Parmi les 10 enjeux régionaux du SRCE, la compatibilité du projet de PLU sera analysée sur les 6 enjeux suivants :*

- 1 - Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter ;
- 2 - Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser ;
- 3 - Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état ;
- 4 - Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer ;
- 5 - Un maillage de milieux ouverts ;
- 9 - Un espace montagnard riche et spécifique à préserver.

*Les quatre autres enjeux sont relatifs à des secteurs géographiques particuliers (Landes de Gascogne, Périgord, littoral zones agricoles du Nord de la Garonne et de l'Adour).*

Les tableaux ci-après détaillent, par grands groupes de thème/action, leur modalité de prise en compte dans la révision du PLU.

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>1. Amélioration des connaissances</b>	
<i>1.1 Améliorer et diffuser les connaissances scientifiques sur les continuités écologiques, les espèces et les habitats</i>	
<i>1.1.2/ Mettre à disposition les éléments de connaissance</i>	Mention du SRCE, et de ses problématiques, faite lors de l'élaboration du diagnostic, des réunions thématiques lors de l'élaboration du PADD, et des réunions publiques.
<i>1.1.5/ Améliorer les connaissances sur le thème des milieux agro pastoraux de la montagne et du piémont pyrénéen</i>	Dans le cadre des réunions thématiques lors de l'élaboration du PADD, l'approche des espaces pastoraux a été effectuée sur la base des connaissances de l'Institut Patrimonial du Haut Béarn (IPHB), notamment pour la délimitation des espaces agro-pastoraux d'altitude classés en zone naturelle spécifique (Ne ou Nep).
<i>1.2 Préciser la connaissance de l'occupation du sol et suivre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i>	
<i>1.2.1/ Développer et assurer la diffusion de la cartographie de l'occupation des sols à une échelle plus pertinente</i>	Le PLU, dans ses plans de zonage, précise l'occupation du sol autorisée à l'échelle des parcelles cadastrales.
<i>1.3 Mutualiser les retours d'expériences et les mettre à disposition</i>	
<i>1.3.2/ Mettre en place un groupe de travail avec les structures porteuses de SCoT pour échanger sur les questions liées aux continuités écologiques et à la prise en compte du SRCE</i>	Référence au SRCE, et à ses problématiques, faite lors de l'élaboration du diagnostic du PLU, des réunions thématiques lors de l'élaboration du PADD, et des réunions publiques.
<i>1.4 Améliorer les connaissances sur le réseau fragmentant</i>	
Sans objet dans le cadre de la révision du PLU	
<i>1.5 Améliorer les connaissances sur les zones humides existantes et potentielles</i>	
Sans objet dans le cadre de la révision du PLU	

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>2. Sensibilisation et formation</b>	
<i>2.1 Sensibiliser et former acteurs du territoire et bureaux d'études à l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques</i>	
<i>2.1.1/ Mener des actions de formation et de sensibilisation à l'importance des continuités écologiques pour les élus, les techniciens des collectivités et acteurs du territoire (dont bureaux d'études) en s'appuyant autant que possible sur des démarches et acteurs existants</i>	Information sur le SRCE, et ses problématiques, faite lors de l'élaboration du diagnostic, des réunions thématiques lors de l'élaboration du PADD, et des réunions publiques.
<i>2.1.2/ Intégrer dans les supports et outils de sensibilisation et communication existants, un volet en lien avec les enjeux du SRCE/des continuités écologiques</i>	Utilisation du document "Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Aquitaine) - Volet C – Atlas cartographique" – sept 2015, pour le diagnostic du projet de PLU.

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>3. Urbanisation et artificialisation des sols</b>	
<i>3.1 Accompagner les porteurs de documents d'urbanisme pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques</i>	
<i>3.1.1/ Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT et PLU-i pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques</i>	Utilisation du document "Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE Aquitaine) - Volet G - Illustration de la notion de prise en compte du SRCE Aquitaine" – sept 2015, pour l'évaluation environnementale du projet de PLU.
<i>3.2 Accompagner les porteurs de projets afin d'agir en faveur de la préservation ou de la remise en état des continuités écologiques</i>	
Sans objet dans le cadre de la révision du PLU	
<i>3.3 Accompagner la prise en compte réglementaire des continuités écologiques dans les projets d'aménagement</i>	
<i>3.3.1/ Favoriser la prise en compte réglementaire des continuités écologiques dans les études d'impact des projets d'aménagement</i>	Mention du SRCE faite dans le rapport de présentation du projet de PLU.
<i>3.4 Préserver les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain</i>	
<i>3.4.1/ Vulgariser et mobiliser les outils et zonages existants pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles urbains et périurbains</i>	La majeure partie des réservoirs de biodiversité et des corridors de la haute vallée d'Ossau, en amont du bourg, ont été classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N). Dans la plaine, au niveau du bourg et plus au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>4. Réseau d'infrastructures</b>	
<i>4.1 Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans les infrastructures existantes</i>	
Sans objet dans le cadre de la révision du PLU	
<i>4.2 Accompagner la prise en compte réglementaire des continuités écologiques dans la construction de nouvelles infrastructures</i>	
<i>4.2.1/ Accompagner la prise en compte réglementaire du SRCE à toutes les phases des projets de l'Etat et des collectivités</i>	Prise en compte du SRCE dans le cadre de la révision du PLU

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>5. Zones humides et continuités latérales des cours d'eau</b>	
<i>5.1 Préserver les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau</i>	
<i>5.1.1/ Favoriser la prise en compte des zones humides et des continuités latérales dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur les outils de protection et de connaissance</i>	Le cours du Gave et de ses affluents, pour toute la haute vallée en amont du bourg, ainsi que la majeure partie des zones humides sont classés en zone naturelle (N, voire Np et autres secteurs N). Dans la plaine, au niveau du bourg et plus au nord, le cours du Gave et ses berges sont également classés en zone naturelle (N), choix également en accord avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne.

5.1.2/ Développer, le long des cours d'eau y compris sur les secteurs urbains, les bandes végétalisées par plantation d'essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ou par régénération naturelle	Le classement en N ou en secteurs N de la majeure partie du linéaire du réseau hydrographique favorise le maintien de la ripisylve naturelle. Dans une commune comme Laruns où le territoire communal présente une très forte connotation naturelle, les plantations n'y offrent qu'un faible intérêt.
<b>5.2 Prendre en compte les milieux aquatiques et zones humides dans les activités agricoles</b>	
5.2.1/ Sensibiliser et encourager les activités agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité développées sur ou à proximité des milieux aquatiques et des zones humides	La création d'une zone naturelle spécifique aux zones d'estives (secteurs Ne et Nep), marque tout l'intérêt de l'activité agro-pastorale dans ce territoire de montagne. Cette pratique favorise le maintien des milieux ouverts, dont les zones humides d'altitude font parties et contribue à éviter leur fermeture par les formations ligneuses.

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>6. Continuités longitudinales des cours d'eau</b>	
<i>6.1 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques</i>	
6.1.1/ Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1 interdisant la création de tout nouvel obstacle	Les cours d'eau sont classés en zone naturelle, mais la réalisation d'équipements hydroélectriques y est autorisée.
6.1.6/ Améliorer et préserver la qualité de l'eau des cours d'eau	Le classement en N ou en secteurs N de la majeure partie du linéaire du réseau hydrographique favorise le maintien d'une ripisylve naturelle riche et diversifiée. Cet état favorise le maintien ou l'amélioration des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.
6.1.7/ Effacer les ouvrages longitudinaux lorsque les conditions règlementaires et hydromorphologiques sont réunies	Sans objet dans le cadre de la révision du PLU

Thème/Action	Compatibilité avec le PLU
<b>12. Massif pyrénéen</b>	
<i>12.1 Permettre un juste équilibre entre le développement local et la préservation de la biodiversité sur le massif pyrénéen</i>	
12.5.1/ Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude).	La création d'une zone naturelle spécifique aux zones d'estives (secteurs Ne et Nep), marque tout l'intérêt de l'activité agro-pastorale dans ce territoire de montagne. Cette pratique favorise le maintien des milieux ouverts, et contribue à éviter leur fermeture par les formations ligneuses.
12.5.2/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans l'activité d'hydroélectricité et la production aquacole	Problématique relevant de la réglementation des renouvellements d'autorisations en la matière.
12.5.3/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques dans L'aménagement et la gestion des infrastructures dédiées aux activités de loisir	La majeure partie des zones N recouvre des réservoirs de biodiversité et le PLU révisé n'engendre pas de nouvelles discontinuités y compris dans les secteurs, souvent réduit, dédiés à des activités de loisirs.
<i>12.2 Préserver les milieux remarquables du massif pyrénéen</i>	
12.2.1/ Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier	Dans le cadre de la révision, les formations boisées ont été classées en zones naturelles (N et secteurs Nf, Nfp et Nfs), en adéquation notamment avec les périmètres des forêts soumises au régime forestier.

***En conséquence, la révision du PLU de Laruns est jugée compatible avec le SDAGE.***

***Compte tenu des éléments pris en compte et de l'analyse ci-dessus, la révision du PLU de Laruns est jugée compatible avec le SRCE.***

## **C. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques**

Le PLU révisé vise une meilleure prévention des inondations puisqu'il prend en compte les dispositions du PPR approuvé le 14 novembre 2013.

Il est à noter que la révision du PLU, prescrite en février 2001, a attendu l'achèvement du PPR afin d'en intégrer toutes les implications en matière d'urbanisme, dans la mesure où la majorité des zones urbaines de la commune était impactée.

**En effet, les enjeux principaux recensés par ce PPR portent sur :**

- **Le secteur de Geteu** : RD934, habitations et résidence de tourisme, pisciculture, prés/forêts exposées aux chutes de blocs ; RD934, fromagerie, prés/forêts exposés aux crues de la Légnère ;
- **Le Bourg et Pon** : ensemble du bâti et des activités exposé aux crues de l'Arriussé ;
- **Eaux Chaudes** : ensemble du site bâti exposé aux chutes de blocs ; RD934 exposée aux chutes de blocs et à l'avalanche de la Haouquère ;
- **Goust** : route d'accès exposée aux chutes de blocs ; plateau de Goust exposé aux effondrements karstiques ;
- **Miégebat** : RD934 exposée aux chutes de blocs ; centrale hydro électrique et habitat exposés aux crues (Gave d'Ossau et Gave du Bitet) ;
- **Gabas** : hameau exposé à l'avalanche du Biscou et aux chutes de blocs ;
- **Artouste usine** : hameau exposé aux chutes de blocs ;
- **Fabrèges et secteur amont** : site de Fabrèges et accès au site de Fabrèges, dont la RD934, exposés aux avalanches, aux chutes de blocs ; site Pont de Camps et RD934 exposé aux avalanches, chutes de blocs et crue torrentielles ;

... soit la quasi-totalité des zones urbaines de Laruns (bourg, hameaux et écarts).

Le PLU a intégré les prescriptions du PPR en classant les zones rouges en zones naturelles et agricoles, à l'exception de quelques zones déjà urbanisées (Bourg, Gabas, ...) où la construction ne pourra évoluer qu'en référence au règlement du PPR.

Pour les zones bleues du PPR, figurant en zones urbanisées ou à urbaniser, le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR.

Les plans de zonage du PLU font systématiquement apparaître les zones rouges et bleues du PPR ; des informations sur les hauteurs d'eau des zones bleues figurent également sur certains schémas des OAP.

***En fonction des éléments analysés ci-dessus,  
la révision du PLU de Laruns est jugée compatible avec le PPR.***

## **D. Compatibilité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers**

La gestion des déchets est organisée sur un plan intercommunal, ainsi que le préconise le Plan Départemental approuvé le 12 mai 2009. La collecte est assurée par la CC de la Vallée d'Ossau.

Les ordures ménagères sont collectées en conteneurs individuels ; elles sont ensuite incinérées et produisent de l'électricité au sein de l'usine de valorisation énergétique de Lescar Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin est du Béarn).

Le tri sélectif a également été mis en place. Les déchets reçus au centre de tri de Sévignacq sont triés à la main par des agents, par type de matériaux homogènes, et sont envoyés dans leurs usines respectives de recyclage.

Une déchetterie située sur le territoire communal à Geteu permet de recevoir les apports volontaires.

Les déchets verts (végétaux) produits par les habitants et mis en déchetteries sont transformés en compost au sein de trois plateformes de compostage (Lescar, Serres-Castet, Soumoulou) et vendus aux agriculteurs, maraîchers, collectivités et particuliers pour leurs cultures et jardin.

Les déchets non recyclables, non valorisables et non incinérables sont enfouis dans le centre spécialisé de Précilhon.

***L'ensemble des déchets est donc géré au niveau communal, selon les orientations du schéma départemental des déchets.***

### **Collecte : «Communauté de Commune de la Vallée d'Ossau»**

	<b>Fréquence des collectes</b>	<b>Destination des déchets</b>
Ordures ménagères en conteneur individuel	1 fois/semaine (mardi)	Four d'incinération de Lescar (SMTD)
Collecte sélective 2 fois/mois (jeudi) et à verres apports volontaires	1 fois/semaine (jeudi)	Centre de tri de Sévignacq thèse (SMTD)
Colonnes semi-enterrée	1 fois/semaine (hors vacances scolaire)	
Verres	-	-
Autres déchets	Apports volontaires	Déchetterie de Geteu à Laruns

### **Déchetterie de Geteu à Laruns**

Elle se trouve à l'entrée nord de la commune, en limite avec Gère-Bélestin. Elle est ouverte le mercredi et vendredi après midi.

	<b>Prise en charge des déchets</b>
Végétaux	plateforme de broyage d'Oloron (SMTD)
Gravats	ISDI de Gère Belesten (CCVO)
Fer et Batteries	Entreprise Arrascles
Déchets Industriel Banal (DIB)	SITA SUD OUEST
Bois	SITA SUD OUEST
Carton	SITA SUD OUEST
Pneu	SITA SUD OUEST
DEEE	ECOSYSTEME
DMS	Entreprise Dargelos

## **E. Respect de la loi Montagne**

Au regard des finalités de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (modifiée par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016), la révision du PLU de Laruns a pris en compte les éléments suivants :

<b>Finalités de la loi montagne</b>	<b>Prise en compte par la révision du PLU</b>
1° Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités territoriales, les institutions spécifiques de la montagne et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs	"sans objet"
2° Prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires	<i>Identification des divers hameaux de la commune dans l'établissement des zonages urbains avec sectorisation spécifique au regard de leur caractéristiques (U, 1AU et 2AU)</i>
3° Prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique en soutenant l'adaptation de l'ensemble des activités économiques à ses conséquences, notamment dans les domaines agricole, forestier et touristique	<i>Révision du zonage dédié aux activités touristiques hivernales (domaine skiable, Ns, Nfs) et fermeture d'une partie de l'ancienne zone Ns qui nécessitera une révision pour son aménagement (Nsr)</i>
4° Encourager le développement économique de la montagne, notamment en soutenant les activités industrielles et l'artisanat liés à la montagne ou présents en montagne et la formation de grappes d'entreprises	<i>Création de zones spécifiques UY, Ny et Nyp pour les activités hydroélectriques</i>
5° Réaffirmer l'importance de soutiens spécifiques aux zones de montagne, permettant une compensation économique de leurs handicaps naturels, assurant le dynamisme de l'agriculture et garantissant un développement équilibré de ces territoires	<i>Création de zones spécifiques Ne et Nep pour les secteurs d'estives, support de l'activité agropastorale</i>
6° Développer un tourisme hivernal et estival orienté sur la mise en valeur des richesses patrimoniales des territoires de montagne	<i>Réajustement des zones et secteurs dédiés aux activités touristiques hivernales (domaine skiable, Ns, Nfs et Nsr) Désignations de secteurs en zone naturelle avec Orientations d'aménagement (NI, Nlp, et Ntp)</i>
7° Soutenir, dans tous les secteurs d'activités, les politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et de rechercher toutes les possibilités de diversification	<i>Affichage d'une dynamique économique basée sur l'exploitation des ressources naturelles locales qui sont très diversifiées</i>
8° Favoriser une politique d'usage partagé de la ressource en eau	<i>Création de zones spécifiques UY, Ny et Nyp pour les activités hydroélectriques</i>
9° Encourager et d'accompagner la gestion durable des forêts et le développement de l'industrie de transformation des bois, de préférence à proximité des massifs forestiers	<i>Création de zones spécifiques permettant d'identifier les zones forestières en termes de protection et de ressource Nf, Nfs et Nfp.</i>
10° Veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels et des paysages	<i>98,6 % du territoire communal figure en zone N</i>
11° Promouvoir la richesse du patrimoine culturel, de protéger les édifices traditionnels et de favoriser la réhabilitation du bâti existant ;	<i>Identification du petit patrimoine local classé au titre de l'article L 151-19 du C.U.</i>

12° Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et les collectivités de montagne ;	<i>Sectorisation de la zone N en fonction en fonction des usages des espaces montagnards ou des statuts de protection existants : estives (Ne, Nep), forêts ( Nf, Nfp, Nfs), accueil du public (Ni, Nlp, Ntp), tourisme hivernal (Ns, Nsr), activité hydroélectrique (Ny, Nyp) ; l'indice p mentionnant l'appartenance à la zone cœur du Parc National des Pyrénées.</i>
13° Réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité, en tenant compte, notamment en matière d'organisation scolaire, d'offre de soins et de transports, des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne	<i>Affichage de projets publics dans le PADD, Création de secteurs d'accueil du public pour le tourisme (Ni, Nlp, Ntp), tourisme hivernal (Ns, Nsr),</i>
14° Encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales ;	<i>"sans objet"</i>
15° Soutenir la transition numérique et le développement de services numériques adaptés aux usages et contraintes des populations de montagne ;	<i>Choix du développement du numérique affiché dans le PADD</i>
16° Favoriser les travaux de recherche et d'observation portant sur les territoires de montagne et leurs activités ;	<i>"sans objet"</i>
17° Procéder à l'évaluation et de veiller à la prévention des risques naturels prévisibles en montagne.	<i>Prise en compte du PPR dans la révision du PLU</i>

De plus, la démarche adoptée pour cette révision s'est effectuée en veillant tout particulièrement au respect de certains articles de la partie législative du Code de l'urbanisme qui orientent les conditions de l'urbanisation en montagne au regard de cette loi spécifique récemment modifiée (Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016).

<b>Articles de la loi montagne</b>	<b>Prise en compte par la révision du PLU</b>
<b>Art. L. 122-5</b> L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes	<i>Les zones urbaines (U, 1AU et 2AU) définies dans le cadre de la révision sont étroitement calquées sur le bourg et les hameaux traditionnels de Laruns qui s'étirent tout au long de cette longue vallée. Le hameau de Fabrèges, établi dans le cadre de l'application de la loi montagne figure également dans ces zones d'urbanisation. Il est à noter que la surface totale de ces zones urbaines ou à urbaniser a diminué dans le cadre de la révision. Elle est ainsi passée de 133 ha à 116 ha.</i>
<b>Art. L. 122-8</b> La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles mentionnés aux articles L. 122-9 et L. 122-10.	<i>Cette condition a été particulièrement bien respectée dans le cadre de la révision, puisque la surface des espaces destinés à l'urbanisation a été revue à la baisse (cf. ci-dessus) et représente à peine 0,5% du territoire communal. Comme déjà indiqué précédemment (point n°10 du tableau précédent), 98,6 % du territoire communal figurent en zone N ; si l'on y rajoute les zones agricoles, ce taux monte à 99,5%.</i>



<p><b>Art. L. 122-9</b> Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p><i>La bonne prise en compte de ces conditions dans la révision reposent à la fois sur la classification de ces espaces en zones naturelle (N) ou agricole (A) à hauteur de 99,5% du territoire communal, mais également sur la sectorisation de cette zone N en fonction des usages des espaces montagnards ou des statuts de protection existants (cf. point n°12 dans le tableau précédent).</i></p>
<p><b>Art. L. 122-10</b> Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (L. n° 2016-1888 du 28 déc. 2016, art. 75) « , en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, » sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p>	<p><i>La prise en compte globale de ces conditions a été rappelée ci-dessus au regard de l'application de l'art. 122-9. En ce qui concerne les terres agricoles de fond de vallée principalement situées autour du bourg, il est à noter que la révision se traduit par une légère augmentation de la zone agricole (A) qui passe ainsi de 194,3 ha, dans les anciens documents d'urbanisme à 227,3 ha dans le PLU révisé.</i></p>

## **F. Conclusion sur la compatibilité avec les plans et programmes**

**Au vu de l'analyse qui précède, il peut être conclu pour le PLU de Laruns :**

- **une compatibilité avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau d'Adour Garonne, puisque la révision génère une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau, notamment à travers une déclinaison de nombreux objectifs et sous-objectifs de ce schéma ;**
- **une compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine, dans la mesure où le document d'urbanisme en respecte les grands enjeux et a pris en compte de façon adaptée, à travers le zonage et le règlement, les réservoirs biologiques et les corridors écologiques désignés sur son territoire ;**
- **une bonne prise en compte des prescriptions du PPRN communal, tant par le zonage que les prescriptions du règlement,**
- **une prise en compte adaptée du schéma départemental des déchets.**

### III. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **analyser "les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan."**

#### **A. Rappel des conclusions du diagnostic en matière environnementale**

L'état initial de l'environnement communal a été largement décrit dans le chapitre II « DIAGNOSTIC » notamment dans les divers paragraphes rappelés ci-après.

##### I - Situation et cadre intercommunal

A. Une très grande commune de montagne, ...

##### II - Le Milieu physique

A. Le milieu physique

B. Occupation du sol

C. Le relief : un territoire de montagne

D. La géologie : des formations géologiques diversifiées

E. L'hydrographie : un territoire au réseau hydrographique dense

F. Le Paysage

##### III - Le Patrimoine naturel

A. Les milieux naturels

B. Les ZNIEFF

C. La flore patrimoniale

D. La faune patrimoniale

E. Les sites Natura 2000

F. Le Parc National des Pyrénées

G. Les cours d'eau

H. La Trame Verte et Bleue

Sur ces thématiques une analyse a été effectuée et, en termes d'Atouts/Handicaps/Enjeux, a permis de dégager le tableau de synthèse suivant.

Thèmes	Atouts	Handicaps	Enjeux
<b>Situation géographique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cœur d'une des 3 vallées Béarnaises</li> <li>En liaison avec l'Espagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distante des centres économiques urbains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser cette situation sur un nœud d'échanges</li> </ul>
<b>Structure du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appartient à plusieurs structures supra-communales dynamiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très vaste territoire</li> <li>Noyaux urbanisés étirés et discontinus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les liens entre les entités bâties</li> </ul>
<b>Le milieu physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominante du milieu naturel : forêt et milieu semi-naturel : grande qualité écologique</li> <li>Intérêt touristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominante du milieu naturel : forêt et milieu semi-naturel : peu d'espaces agricoles et urbanisables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les milieux à fort potentiel paysager et écologique</li> <li>Favoriser une gestion conservatoire</li> <li>Développer les diverses zones dans le respect de leur identité</li> </ul>
<b>Relief - Géologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valeur paysagère</li> <li>Intérêt touristique</li> <li>Haute altitude propice au pastoralisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte topographie</li> <li>Zones à risques naturels</li> <li>Problématique des réseaux</li> <li>Difficultés d'urbanisation</li> <li>Axe de circulation dépendant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer des risques naturels</li> <li>Adaptation</li> </ul>
<b>Hydrographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau bien développé</li> <li>Ressource économique : hydroélectricité,</li> <li>Activité de loisirs</li> <li>Intérêt paysager</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones à risques naturels et industriels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des risques naturels</li> <li>Préservation et gestion de la ressource</li> <li>Assurer la continuité de l'exploitation hydroélectrique</li> <li>respecter les orientations du SDAGE</li> </ul>
<b>Le Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage diversifié lié au milieu physique et façonné par l'agropastoralisme</li> <li>Grande qualité du paysage dans sa globalité : milieux urbains et naturels</li> <li>Respiration agricole dans le bourg</li> <li>motifs identitaires : la pierre, l'eau, les montagnes avec les hauts sommets (Emblématique du Pic du Midi d'Ossau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enclaves agricoles dans le bourg</li> <li>Sensibilité des limites bâties-non bâties</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver le patrimoine paysager</li> <li>maintenir l'agropastoralisme</li> <li>gérer l'équilibre entre espaces agricoles et espaces urbanisés</li> <li>gérer une bonne intégration des bâtis</li> <li>Gérer les limites</li> <li>Valoriser les motifs identitaires (eau, pierre, bois...)</li> </ul>
<b>Sites et monuments</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux classements (2 sites classés, 1 site inscrit, monuments classés...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De nombreux classements (fort encadrement réglementaire, servitudes...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>préserver les sites et Monuments</li> </ul>
<b>Les milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dominance de milieux naturels riches et étagés au patrimoine naturel reconnus (ZNIEFF, Natura 2000, parc national...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrement réglementaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>responsabilité en matière de préservation de la biodiversité</li> <li>Prendre en compte le Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE)</li> </ul>

## **B. Caractéristiques de zones pouvant être touchées de manière NOTABLE PAR le PLU**

D'une façon générale, la révision du PLU de Laruns, n'engendre pas d'évolution majeure en termes d'occupation spatiale des grandes catégories d'affectation du sol (zones urbaines, agricoles et naturelles par rapport aux deux POS partiels).

Le tableau ci-après présente les évolutions des surfaces et permet d'en dégager quelques éléments globaux d'appréciation.

Zones	PLU révisé	% surface commune		POS partiels	% surface commune	
Zones urbaines U (dt ancien NB)	106,68 ha	0,43	0,47%	90,64 ha	0,37	0,54%
Zone spécifique industrielle "hydroélectricité (UY et UYp)	3,38 ha	0,01		2,51 ha	0,01	
Zones à urbaniser ouvertes (AU)	3,94 ha	0,02		10,65 ha	0,04	
Zones à urbaniser fermées (AUr)	2,20 ha	0,01		29,33 ha	0,12	
Zones agricoles	227,36 ha	0,92	0,9	194,29 ha	0,79	0,79
Zones naturelles dont secteurs ski ouvert, ski fermé Nsr, et hydroélectricité Ny-Nyp	24 450,21 ha 396,44 ha 793,88 ha 159,92 ha	98,61 1,6 3,2 0,64	97,98	24 426,58 ha 1346,00 ha	98,68 5,44 0 0	98,68
<b>Total</b>	<b>24793,77 ha</b>	<b>100</b>		<b>24754,00</b>	<b>100</b>	

Se dégage tout d'abord de cette révision, une légère diminution des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dont le cumul passe de 0,53% à 0,46 %, soit un différentiel de l'ordre de 18 ha ; les zones AU diminuent plus fortement et passent de 0,16 à 0,03 % soit un différentiel de l'ordre de 34 ha.

Peut être également souligné :

- La légère augmentation des zones agricoles qui passent de 0,79 à 0,92 % ;
- La stabilité des zones naturelles, avec la fermeture d'un secteur Nsr dédié au ski qui ne pourra être ouvert qu'après révision du PLU.

### **C. Les nuisances potentielles des activités économiques**

**Peu de nuisances (bruits, pollutions odeurs...)** sont à mettre en avant sur la commune.

Les nuisances potentielles découlent principalement :

- Des secteurs d'activités industrielles ou artisanales ;
- De l'activité agro-pastorale d'élevage.

Le PLU vise à regrouper toutes les activités industrielles ou artisanales sur des sites déterminés en marge des zones urbanisées, ainsi :

- Deux zones à usage d'activités commerciales, artisanales et industrielles, classées UX, se localisent l'une à l'entrée de la commune, à Geteu, et l'autre en limite Est du Bourg ; seule cette dernière est située en marge de zone urbanisée.
- Les cinq usines hydroélectriques de Geteu, du Hourat, de Miégebat, d'Artouste et de Pont de Camp ont été classées en UY, zone spécifique à usage d'activités artisanales et industrielles plutôt axée sur l'hydroélectricité, de même qu'un bâtiment technique à Espalungue ; les lacs/réservoirs de Bious-Artigues, Fabrèges et Artouste, ainsi que leurs installations techniques ont été classés dans des secteurs spécifiques Ny et Nyp pour une surface totale de 159,92 ha. Seule l'usine du Hourat, en limite sud du bourg, se localise en limite de zone urbanisée, les autres zones se situant au sein de zones naturelle ou agricole.

La cohabitation existe de longue date et le nouveau PLU n'aggrave pas la situation. Les nuisances potentielles de ces activités, et notamment des ICPE, sont "gérées" par le code de l'environnement.

L'activité agro-pastorale est également source potentielle de pollutions. Elle s'exerce sur tout le territoire, mais ne peut avoir des incidences réellement marquées que sur une faible partie de la commune au niveau du fond de vallée élargie, aux abords du bourg et plus au nord :

- Pollution possible des eaux par les différents intrants utilisés, l'épandage des lisiers ou boues ;
- Pollution de l'air par les traitements vaporisés et la poussière des travaux des champs ;
- Le bruit des engins ;
- Pollution olfactive par les bâtiments d'élevage.

Pour adoucir la cohabitation entre zone agricole et habitat, plusieurs mesures ont été prises :

- Enrayer le mitage de la zone agricole,
- Définition à terme d'un contour clair à la zone urbanisée résidentielle avec mise en place de bandes végétalisées-écrans assurant la transition et la protection entre les 2 usages,
- Périmètre de protection entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitats (50 m).

## **D. Conclusion sur les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement**

Compte tenu de l'analyse qui précède, la révision se traduit par :

- une stabilité de la surface globale des zones constructibles qui oscillent très peu, mais marque une légère baisse de 0,54% à 0,47% du territoire communal ;
- une très légère augmentation des zones agricoles (0,79 à 0,92%), soit de l'ordre de 33 ha ;
- une stabilité des zones naturelles (98,68 à 98,61%) ;
- des nuisances des activités économiques peu significatives ;

*... ce qui ne fait apparaître aucune incidence notable sur aucune zone en particulier.*

**De ce fait, la portée de la présente évaluation s'en trouve allégée, conformément au dernier alinéa de l'article R. 151-3 qui précise « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »**

Dans le §. Suivant D. "Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement", nous nous attacherons à ces zones particulières au regard des incidences notables de la révision du PLU sur leur environnement.

## IV. CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **exposer "les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;"**

Au regard du SRCE Aquitaine et du diagnostic du territoire, les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement qui ont été retenues sont :

- La zone cœur du Parc National des Pyrénées ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les ZNIEFF de types 1 et 2 ;
- Les forêts domaniales et communales ;
- Les sites classés ;
- Une approche sera également faite au regard de la zone agricole.

Il est à préciser que ces zonages, réglementaires ou d'inventaires, se superposent le plus souvent les uns aux autres.

Les incidences prévisibles sur ces zones seront analysées ci-après, mais il est toutefois important de rappeler que, de façon globale, le territoire communal de Laruns, à large dominante "naturelle" est peu impacté par les aménagements divers ou l'urbanisation.

Comme précédemment analysé, cette réalité perdure après révision du PLU, puisque **98,6 % du territoire est en zone naturelle** (N et autres sous-secteurs de zone N) et **0,9 % en zone agricole, ce qui ne traduit aucune évolution significative.**

Les paragraphes qui suivent vont permettre d'analyser dans le détail, les incidences de la révision sur certains secteurs spécifiques des zones listées ci-dessus, avec une mention particulière pour les sites Natura 2000.

## **A. Incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

### **1. INCIDENCES NOTABLES SUR LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Cette zone cœur du Parc National des Pyrénées représente **de l'ordre de 31,5 % du territoire communal**. Les incidences notables du PLU y sont forcément faibles puisque la charte du Parc et une réglementation spécifique s'imposent au document d'urbanisme.

La révision du PLU traduit donc cet état de fait par la création d'une zone naturelle indiquée "p" (Np), ou de secteurs plus spécifiques d'estives (Nep), de forêts soumises au régime forestier (Nfp), à vocation de loisirs (Nlp) ou d'accueil touristique (Ntp).

Dans tous les cas, le règlement de ces secteurs indicés "p" prévoit que *"les constructions et installations devront être compatibles à la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret en conseil d'état n°2012-1542 du 28 décembre 2012, jointe en annexe du règlement."*

**Sur un plan général la révision du PLU n'a aucune incidence notable.**

**Par rapport à l'ancien POS partiel, dans lequel ce n'était pas le cas, la zone cœur du Parc y bénéficie d'un zonage en N avec des secteurs spécifiques qui la met ainsi en évidence.**

Zone / secteur	Objectifs de la zone cœur	Compatibilité PLU / Charte Parc
<b>Tous secteurs indicés "p"</b>	<p><b>OBJECTIF 9 : PRÉSERVER LES ESPÈCES EN GÉNÉRAL, LES HABITATS D'ESPÈCES ET MENER DES ACTIONS SPÉCIFIQUES SUR LES ESPÈCES EMBLÉMATIQUES, RARES OU MENACÉES</b></p> <p><i>Le statut particulier de la zone cœur permet de préserver les milieux naturels et les espèces qui les composent, y compris celles participant de la biodiversité ordinaire. Les espèces emblématiques, rares ou menacées, représentent des enjeux et des priorités de conservation. Elles nécessitent une attention particulière et la mise en œuvre de mesures conservatoires spécifiques.</i></p> <p><b>Mesures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les sites vitaux (tanières, zones de reproduction et d'élevage de jeune, de repos diurne, secteurs d'hivernage, de ponte et d'alimentation) d'espèces rares ou menacées et la quiétude des espèces sensibles au dérangement (grands prédateurs, rapaces, galliformes, chiroptères...);</li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relayent la connaissance auprès des habitants et des usagers ;</li> <li>- Prennent en compte, dans leur politique, la préservation des sites vitaux, la quiétude</li> </ul>	<p>La révision du PLU a mis en œuvre une sectorisation dans la zone naturelle qui par l'indice "p" permet d'identifier la zone cœur du Parc National et de rappeler que cette partie du territoire communal fait l'objet d'une réglementation spécifique. La surface concernée représente 31,5 % de ce territoire.</p> <p>Au sein de cette zone cœur sont distingués des secteurs plus spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur <b>Np</b> correspondant aux zones naturelles à préserver,</li> <li>- le secteur <b>Nep</b> correspondant aux zones agricoles des estives,</li> <li>- le secteur <b>Nfp</b> correspondant aux zones d'activités forestières,</li> <li>- le secteur <b>Nlp</b> correspondant aux secteurs d'activités touristiques dans la zone naturelle,</li> <li>- les secteurs <b>Ntp</b> correspondant à l'hébergement touristique, aux activités touristiques et de déneigement du Pourtalet,</li> <li>- le secteur <b>Nyp</b> correspondant aux activités hydroélectriques, aux barrages et aux activités liées à la valorisation touristique du patrimoine industriel.</li> </ul> <p>Ce zonage, assorti des prescriptions du règlement, vient contribuer à une meilleure prise en compte de la réalité de la zone cœur, et ainsi concourir à renforcer la préservation de la zone naturelle et de son patrimoine dans ce périmètre.</p> <p>Le règlement rappelle que <b>"Dans tous les secteurs</b></p>

	des espèces sensibles, les trames verte et bleue et facilitent les actions permettant leur préservation.	<i>indités « p » de la zone cœur du parc national, les constructions et installations devront être compatibles à la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret en conseil d'état n°2012-1542 du 28 décembre 2012, jointe en annexe du règlement et sont soumises à la réglementation en vigueur des Parcs Nationaux."</i>
<b>Nep</b>	<p><b>OBJECTIF 8 : SOUTENIR UNE ACTIVITÉ PASTORALE ASSURANT UN USAGE ÉQUILIBRÉ DES PELOUSES ET DES LANDES D'ALTITUDE</b></p> <p><i>Le maintien de la mosaïque de milieux naturels et de ses équilibres passe par un pastoralisme mesuré. Il convient de faciliter la présence humaine en estive afin de permettre une utilisation adaptée de la montagne. Cette exploitation harmonieuse des ressources naturelles nécessite des aménagements structurants à réaliser ou à mettre aux normes. L'isolement et l'éloignement des lieux de vie en estive nécessitent de proposer aux éleveurs et bergers diverses solutions alternatives pérennes pour améliorer la desserte pastorale (muletages, héliportages, pistes de largeur réduite) et ainsi conforter leur présence en montagne. L'estive est un espace de nature, partagé par de nombreuses activités (tourisme, pêche...) dont il convient de favoriser la multi vocation.</i></p> <p><b>OBJECTIF 13 : PRÉSERVER LA SPÉCIFICITÉ DU PATRIMOINE BÂTI</b></p> <p><i>La préservation du patrimoine bâti passe par le respect des formes, des matériaux, des modes d'implantation et de la spécificité du bâti dans les opérations de restauration et de réhabilitation.</i></p> <p><b>Mesures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénover le patrimoine bâti dans ses formes traditionnelles.</li> </ul> <p><b>Contributions attendues des communes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintiennent la qualité du patrimoine bâti dans les opérations de rénovation et de restauration en respectant notamment les matériaux locaux et les techniques "traditionnelles" ;</li> <li>- S'investissent dans la rédaction et adoptent un code de bonnes pratiques concernant la rénovation du patrimoine bâti.</li> </ul>	<p>Ce secteur <b>Nep</b> correspondant aux espaces d'estives à vocation agropastorale, situés en zone naturelle et en zone cœur du Parc National.</p> <p>Il permet notamment d'identifier les surfaces concernées et leur importance dans l'économie agricole locale. Il met également en valeur la spécificité de certains habitats naturels de pelouse et de lande dépendant pour partie de cette activité humaine séculaire.</p> <p>Le règlement de la zone y permet les équipements, les constructions nouvelles, et l'aménagement des cabanes existantes en relation avec cette activité. Les prescriptions édictées contribuent à maintenir la qualité du bâti.</p>
<b>Nfp</b>	<b>OBJECTIF 5 : PRÉSERVER PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS PYRÉNÉENS</b>	Ce secteur <b>Nfp</b> correspond aux espaces forestiers et zones d'activité forestière, quelques soient leur statut, situés en zone naturelle et en zone cœur du Parc National.



	<p><i>Les écosystèmes forestiers de montagne constituent des ensembles remarquables, indispensables à la conservation de la biodiversité. La gestion des espaces forestiers, en cœur de parc, nécessite la prise en compte de l'ensemble des fonctionnalités de la forêt et une connaissance fine des écosystèmes et de leurs fonctionnalités.</i></p> <p><b>Mesures :</b> Améliorer la lisibilité de la forêt et des enjeux forestiers sur le territoire. Établir un diagnostic territorial de la forêt à l'échelle du parc national (ressources, enjeux sociaux, économiques, environnementaux et patrimoniaux liés à la forêt sur le territoire et évolution sur les dernières décennies) ;</p> <p><b>OBJECTIF 6 : RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS HORS SYLVICULTURE AU PATRIMOINE DU TERRITOIRE</b> <i>Les espaces hors sylviculture favorisent la dynamique des cycles naturels des écosystèmes forestiers. Ils participent à la richesse du territoire et contribuent à sa naturalité. Il convient de mieux identifier, préserver et valoriser la contribution de ces espaces au patrimoine du parc national.</i></p> <p><b>Mesures :</b> Identifier et préserver les écosystèmes forestiers hors sylviculture, les forêts anciennes et les forêts à forte naturalité.</p>	<p>Il permet notamment d'identifier les surfaces concernées et leur importance dans l'économie locale. Il met également en valeur la spécificité de certains habitats naturels de forêt.</p> <p>Le règlement de la zone y autorise l'activité sylvicole et les équipements et constructions en relation avec cette activité.</p>
<p><b>Ntp</b></p>	<p><b>OBJECTIF 3 : AMÉLIORER L'ACCUEIL ET GÉRER LA FRÉQUENTATION</b> <i>Afin de préserver les patrimoines, supports de la découverte, la fréquentation doit être gérée tout comme l'offre de services. Un accueil de qualité doit être proposé au travers d'aménagements raisonnés et intégrés d'un point de vue paysager.</i></p> <p><b>Mesures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer l'accueil sur les grands sites touristiques notamment par des aménagements intégrés favorisant un accueil de qualité (organiser l'éco-mobilité, signalétique directionnelle, d'information, d'interprétation...);</li> <li>- Créer un réseau d'abris de randonneurs en s'appuyant sur des cabanes existantes sans vocation pastorale.</li> </ul>	<p>Ce secteur <b>Ntp</b> correspond au secteur d'accueil et d'activités touristiques de Bious-Artigues, situé en zone naturelle et en zone cœur du Parc National.</p> <p>Il s'inscrit pleinement dans l'objectif n°3 de la charte du Parc visant à "améliorer l'accueil et à gérer la fréquentation" et répond à l'engagement nommément demandé aux communes pour le site de Bious-Artigues.</p> <p>Défini en tant que "Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), il est assorti d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>Outre l'avis favorable du Parc National des Pyrénées, il a reçu des avis favorables de la CDPENAF et de la Commission Départementale des Sites et Paysages</p>
<p><b>Nlp</b></p>		<p>Ce secteur <b>Ntp</b> correspond au secteur d'accueil, d'hébergement et d'activités touristiques, et de déneigement du Pourtalet, situé en zone naturelle et en zone cœur du Parc National.</p>

	<p><b>Contribution attendue des communes</b></p> <p>- Engagent ou participent aux études sur les problématiques, d'aménagements intégrés, de gestion des sites d'accueil, d'organisation des déplacements (Somport, Sansanet, <u>Pourtalet, Bious-Artigues</u>, Pont d'Espagne, Ossoue, col des Tentés, Troumouse).</p>	<p>Il s'inscrit pleinement dans l'objectif n°3 de la charte du Parc visant à "améliorer l'accueil et à gérer la fréquentation" et répond à l'engagement nommément demandé aux communes pour le site du Pourtalet.</p> <p>Défini en tant que "Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), il est assorti d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p> <p>Outre l'avis favorable du Parc National des Pyrénées, il a reçu des avis favorables de la CDPENAF et de la Commission Départementale des Sites et Paysages</p>
<p>Nyp</p>	<p><b>OBJECTIF 7 : ATTEINDRE ET MAINTENIR UN BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b></p> <p><i>Parce qu'elle constitue une véritable ressource pour l'aval, la préservation des lacs et des cours d'eau, repose sur une gestion concertée de cette richesse partagée. Cette préservation passe par le maintien et la préservation des débits, de la dynamique et la continuité des cours d'eau, des transits de sédiments et du respect du lit majeur des cours d'eau.</i></p> <p>Et <b>OBJECTIF 2 INFORMER ET ÉDUCER LES VISITEURS, LES SCOLAIRES ET LES USAGERS À LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES</b></p> <p>Afin de préserver les richesses patrimoniales, l'éducation demeure l'action la plus importante à mener auprès des visiteurs, mais également des populations locales qui fréquentent la montagne. L'objectif est d'amener les publics (grand public, scolaires, institutionnels, décideurs, partenaires économiques, visiteurs...) à connaître et à prendre conscience de la valeur des richesses naturelles et culturelles, des liens entre homme et nature tissés dans les vallées, des équilibres entre nature et activités humaines et aussi de leur fragilité et de leur nécessaire protection.</p> <p>Et <b>OBJECTIF 3 : AMÉLIORER L'ACCUEIL ET GÉRER LA FRÉQUENTATION (cf. ci-dessus)</b></p>	<p>Ce secteur <b>Nyp</b> correspondant aux activités hydroélectriques, aux barrages et aux activités liés à la valorisation touristique du patrimoine industriel, situé en zone cœur du Parc National.</p> <p>Conformément au décret n°2009-406 du 15 avril 2009 (alinéa 1 de l'article 14), "<i>Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</i>"</p> <p>La possibilité offerte par le règlement d'autoriser les "<i>Les constructions et équipements liées et nécessaires aux activités touristiques liées à la vocation de la zone, à condition qu'ils soient intégrés paysagèrement au site,</i>" permet également la valorisation du patrimoine industriel (objectif 2) et d'y améliorer l'accueil à cet effet (objectif 3).</p>

Deux secteurs géographiques particuliers, pour partie en zone cœur, ou en limite, ont fait l'objet de délimitation de secteurs pour des aménagements ciblés d'accueil touristique, assortie d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), en tant que "Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) :

- Le secteur du lac de Bioux-Artigues et ses abords, classé en NI et Nlp dans le PLU,
- Le secteur du Pourtalet.

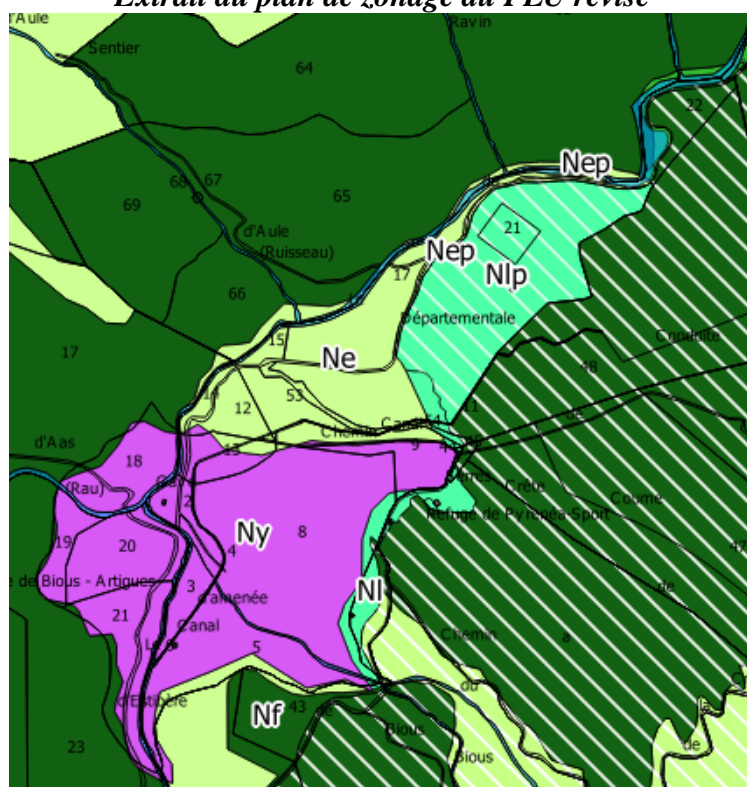
### 1.1.1 Le secteur du lac de Bioux-Artigues et ses abords

La vocation de ce secteur est l'aménagement d'une aire touristique, avec hébergement, activités nautiques et équestres, accompagnée de cheminements de promenade en bord du lac de Bioux.

Situé en limite de la zone cœur, ce site de Bioux en constitue une porte d'entrée majeure pour les randonneurs et les contemplatifs. Sur ces espaces, jusqu'alors peu aménagés en termes d'équipements d'accueil, la forte fréquentation touristique peu maîtrisée induit des nuisances en termes de stationnement, de piétinement, de bivouac, d'activité sportive et de loisir (promenade équestre, canoë, ...) et il convient de la canaliser.

La création de deux secteurs NI et Nlp, avec définition d'OAP doit donc permettre de rationaliser l'accueil touristique et de spatialiser les équipements afférents, le tout en conformité avec la charte du Parc et la situation en Site Classé.

*Extrait du plan de zonage du PLU révisé*

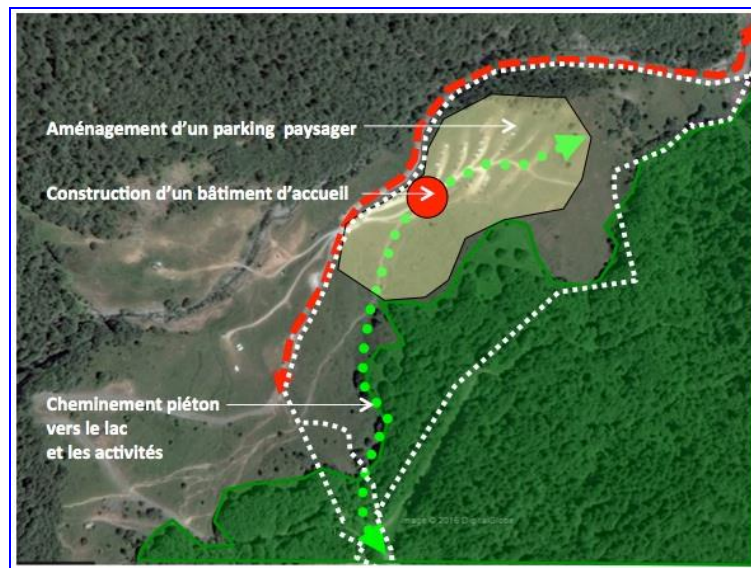


Les OAP sont cadrées de la façon suivante :

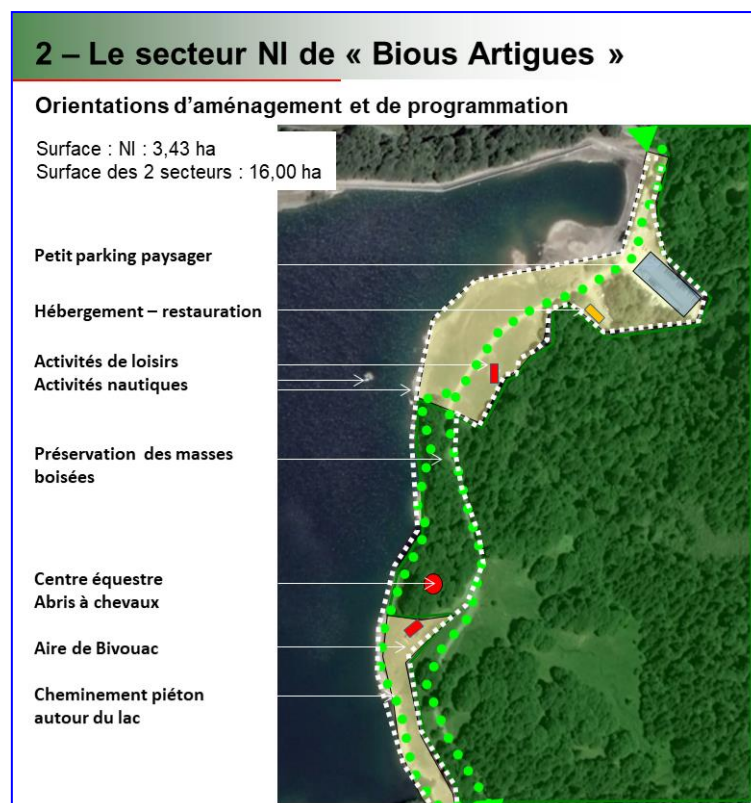
- le secteur Nlp correspond à l'accueil touristique,
- le secteur Ni correspond à l'hébergement, la restauration, et aux activités de loisirs,
- au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés dès l'entrée, afin de ne pas trop impacter le site,
- un bâtiment d'accueil (accueil, toilettes, services...) pourra être créé, l'emplacement précis sera défini en fonction d'un projet global,

- des cheminements piétons relieront la zone de stationnement et l'ensemble des activités, et se prolongeront en bord de lac,
- l'hébergement et la restauration seront autorisés dans le cadre du règlement du secteur, des extensions limitées seront possibles,
- le parking existant lié à l'hébergement est maintenu,
- les activités agricoles seront autorisées (centre équestre) ainsi que les activités nautiques,
- le végétal existant sera maintenu et le site ne sera pas « dénaturé » par les activités, en dehors des bâtiments, toute trace d'activité sur le site, doit être réversible.
- l'assainissement non collectif sera soumis au SPANC.
- le projet conforme à la charte du Parc National des Pyrénées.

Pour le secteur Nlp (12,9 ha), situé en zone cœur, le schéma d'orientation est le suivant :



Pour le secteur NI (3,43 ha), contigu à la zone cœur, le schéma d'orientation est le suivant



Sur ces deux secteurs, les aménagements et occupations du sol qui pourront être autorisés, le seront dans une perspective de rationalisation et de maîtrise de la fréquentation touristique.

De plus, les équipements ne pourront se réaliser qu'avec l'accord du Parc National, en secteur Nlp, ou après avis de celui-ci, en secteur NI, et pour l'ensemble avec autorisation de travaux au titre du Site Classé

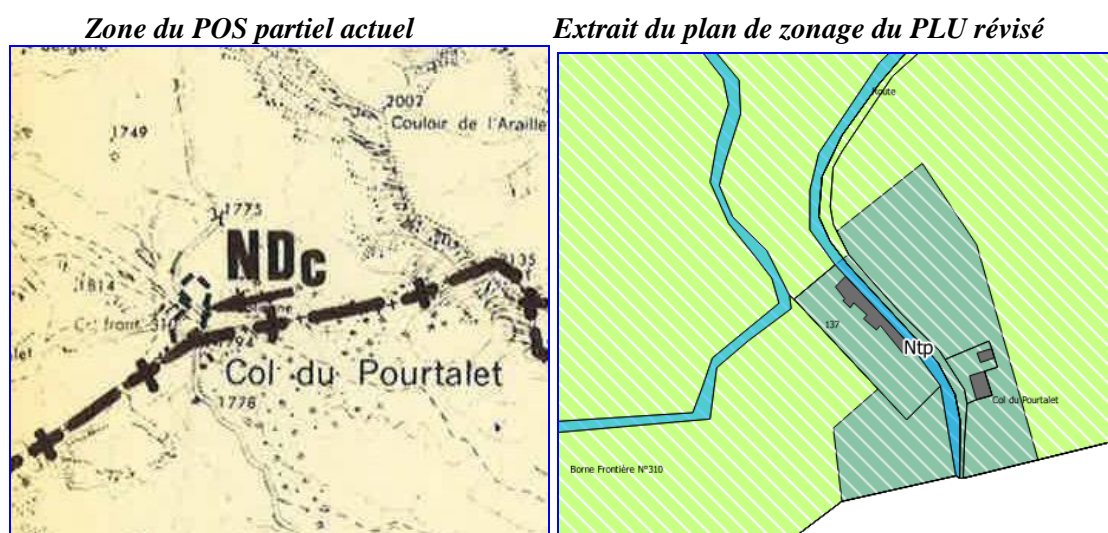
**Les incidences sur le milieu naturel et le paysage de ces nouveaux secteurs classés en NI et Nlp dans le PLU sont donc jugées comme positives pour une meilleure gestion de la fréquentation, et dans tous les cas maîtrisées en terme environnemental.**

### 1.1.2 Le secteur du Pourtalet

Située à l'extrémité Sud du territoire communal, en cœur de montagne dans la zone cœur du Parc National des Pyrénées, ce secteur se situe en limite de la frontière avec l'Espagne.

Ce site est occupé par un hôtel restaurant, un point de vente, les parkings qui le desservent ; il est contigu à des bâtiments techniques destinés aux engins de déneigement et à une zone de commerces situés au-delà de la frontière, en territoire espagnol.

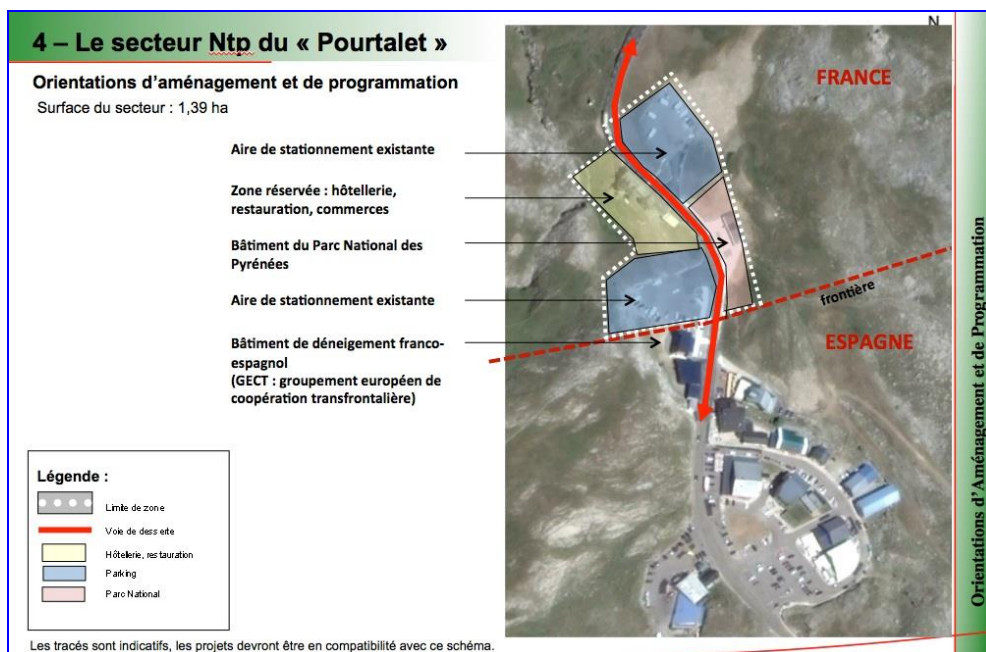
Il est à noter que ce petit secteur élargi à l'ensemble des parcelles construites ou aménagées, reprend un secteur NDC du POS partiel "dans lequel sont admises les occupations et utilisations du sol liées et nécessaire au déneigement", vocation qui a été revue au regard des besoins actuels (centre de déneigement construit en Espagne) et de la réalité de l'occupation actuelle.



Les OAP sont cadrées de la façon suivante :

- au niveau de l'accueil touristique, les stationnements (voitures, bus...) seront regroupés en deux endroits (un de chaque côté de la route),
- aucune construction nouvelle ne sera réalisée sur cette zone Ntp, des extensions de bâtiments existants sont cependant possibles, en conformité avec la charte du Parc National des Pyrénées.

**Pour ce secteur Ntp (1,39 ha), situé en zone cœur, le schéma d'orientation est le suivant**



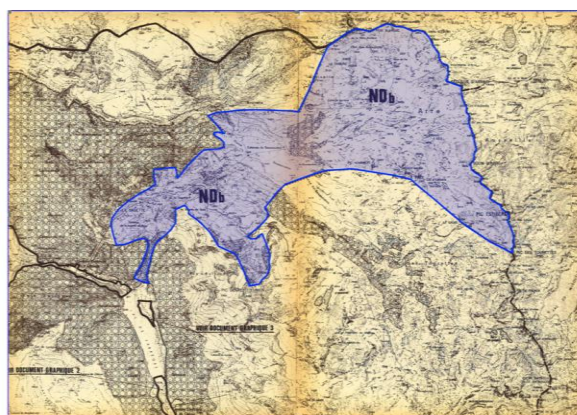
**Les incidences sur le milieu naturel et le paysage de ce nouveau secteur classé en Ntp dans le PLU sont également jugées comme positives pour une meilleure gestion de la fréquentation, et dans tous les cas maîtrisées en terme environnemental.**

## 2. INCIDENCES NOTABLES SUR LES ESPACES INVENTORIÉS EN ZNIEFF

Parmi les zones permettant des aménagements susceptibles d'avoir des incidences notables sur le milieu naturel, et donc les espaces inventoriés en ZNIEFF, seuls les secteurs Ns, Nfs et Nsr où sont autorisés "les aménagements, constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement du domaine skiable et à son confortement à condition que soit prise en compte la qualité paysagère et environnementale du site," nécessitent une analyse particulière du fait des impacts potentiellement générés.

Ces trois secteurs correspondent de fait au secteur ND<sub>b</sub> du POS partiel, dévolu à l'aménagement du domaine skiable d'Artouste.

### Zone du POS partiel actuel



Lors de la révision, le choix politique de la commune a été de conserver l'affichage du potentiel global pour les aménagements de ski alpin de ces espaces naturels, dans le même périmètre que dans le POS partiel, mais en le sectorisant, avec (cf. carte ci-après) :

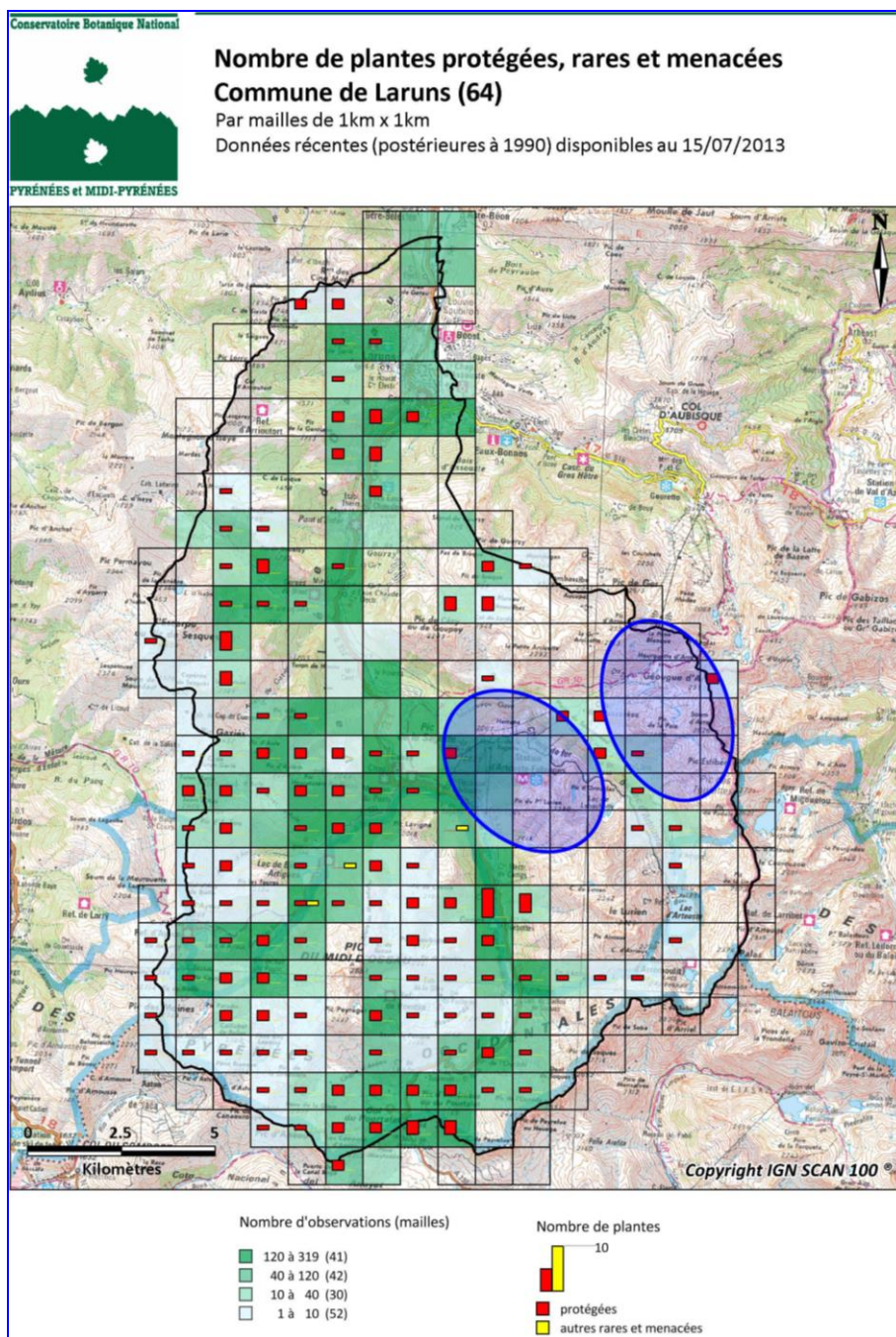


Concernant **la flore à enjeux**, la base de données du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées fait apparaître :

- **11 plantes protégées au niveau national** : Adonis des Pyrénées - Arméria à nervures poilues - Aster des Pyrénées - Cystopteris des montagnes - Bruyère de saint Daboec - Oeillet superbe - Droséra à feuilles rondes - Gagée jaune - Géranium cendré - Potentille arbustive - Sèneçon à feuilles en spatule
- **16 plantes protégées en région Aquitaine** : Aconit paniculé - Arnica des montagnes - Laiche à fruits luisants - Circée des Alpes - Cirse roussâtre - Cirse glabre - Dryopteris submontagnard - Fétuque des Hautes-Pyrénées - Millepertuis des montagnes - Ibéris de Bernard - Marguerite élevée - Rumex d'Aquitaine - Orpin de Nice - Serratule fausse centaurée - Sceau-de-Salomon nouveau - Woodsie des Alpes
- **Plantes protégées dans le Département des Pyrénées-Atlantiques** : Daphné camélee – Perce-neige.

**La carte** ci-dessous permet de noter que sur le secteur concerné par le Ns, Nfs et Nsr (deux zones en bleu), le nombre de maille concerné par des espèces protégées et leur nombre sont bien moins élevés que sur le reste du territoire communal.





Source : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées / Amidev

De façon plus précise, sur la partie du Ns déjà aménagée, correspondant au domaine actuel, cinq **espèces protégées** ont été recensés:

- **Une espèce protégée sur l'ensemble du territoire national** (arrêté du 20 janvier 1982) : la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* L.),
- **Quatre espèces protégées en région Aquitaine** (arrêté du 8 mars 2002 complétant la liste des espèces protégées nationale) :
  - La Colchique d'automne (*Colchicum autumnale* L.),
  - Le Daphné Camélee (*Daphne cneorum* L.),
  - Le Sédum élevé (*Sedum sediforme* (Jacq) Pau),
  - Le Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum* L.).

**Pour la faune**, un impact classique est le risque de collision généré pour les oiseaux par les câbles des remontées mécaniques, notamment pour les galliformes de montagne et les grands rapaces.

Par ailleurs, les terrassements se traduisent par des destructions plus ou moins durable des habitats d'espèces, surtout significative pour la petite faune.

Des impacts négatifs pour la faune sont également souvent liés au chantier lui-même, mais sont donc temporaires. Les incidences négatives à souligner relèvent du dérangement, du risque de destruction d'espèces, de la dégradation des habitats d'espèces.

Compte tenu du grand nombre d'espèces de faune à enjeux de ces territoires de montagne, et de l'absence de définition de projets, l'approche des incidences ne peut aller plus loin.

***Dans tous les cas, il convient de préciser que la révision n'engendre aucune nouvelle incidence notable lié au zonage spécifique en relation avec les aménagements pour le ski alpin par rapport au POS partiel préalablement en vigueur.***

De plus, pour les secteurs Ns et Nfs, tout nouveau projet significatif de remonté, de piste ou de neige de culture, situé dans l'enveloppe du domaine skiable actuel sera soumis au cas par cas, ou à étude d'impact, dans le cadre de sa procédure d'autorisation, voire, au préalable, à demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle.

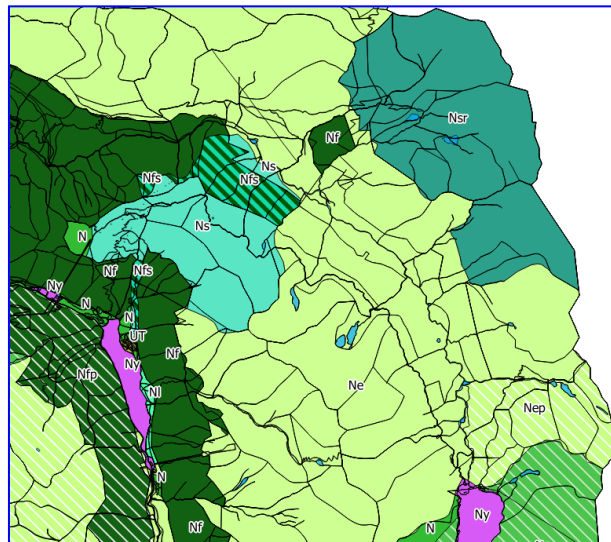
Les mêmes projets dans le Nsr seront soumis à procédure UTN, puis aux mêmes procédures d'évaluation environnementale mentionnées ci-dessus.

**Le reclassement du fond de vallée en N et le classement en secteur Nsr fermé de toute la rive droite constitue même une garantie pour la bonne prise en compte des milieux naturels dans tout nouveau projet d'extension du domaine skiable.**

### 3. INCIDENCES NOTABLES SUR LES DEUX SITES CLASSES

#### 1.1.3 Le site Vallée de Soussouéou

Le site formé par la vallée du Soussouéou a été classé par décret du 6 mai 1995 (publication au JO du 7 mai 1995) ; son périmètre est figuré sur la carte ci-dessous et la majeure partie des secteurs classés en Ns s'y superposent, à l'exception de la partie du domaine skiable du versant Sagette. Il couvre 5 295 ha, soit 21,8 % du territoire communal.



Au regard du classement du site, les enjeux potentiel liés à des aménagements pour le ski, tel que les permettent les secteurs Ns et Nfs sont principalement d'ordre paysager.

**En termes d'impact paysager, les remontées mécaniques** créent des lignes de force qui perturbent la lisibilité du lieu ; en milieu forestier, cet effet peut être accentué par l'obligation de créer un layon déboisé pour des contraintes d'exploitation et de sécurité. L'alignement des pylônes contribue également à cette linéarité.

Par ailleurs, lors **des créations de pistes**, les terrassements entament la couverture végétale, entraînent une destruction partielle de celle-ci. **Cette destruction entraîne l'apparition de plages très minérales plus ou moins durables dans un paysage à dominante plutôt végétale** (ici des landes) tant que le résultat des actions de revégétalisation, désormais toujours proposées en mesure réductrice, n'est pas effectif.

Dans le cas présent, il est à noter que ces incidences potentielles seraient perçues en vision rapprochées du fait du parcours du domaine, en rive droite, par le sentier de grande randonnée GR10 et, en rive gauche, par le petit train touristique d'Artouste, avec une co-visibilité réciproque sur le versant opposé pour les deux parcours.

Un cahier d'orientation de gestion du site du Soussouéou a été établi, en date du 8 mars 1994, par le Ministère en charge de l'Environnement et constitue *"un engagement que l'Etat s'impose à lui-même avant de délivrer les autorisations légales ou réglementaires dans le site ..."*.

Ce cahier aborde diverses thématiques de gestion et d'équipement portant sur le pastoralisme, la forêt, le train touristique et le domaine skiable.

Au regard de la préoccupation d'aménagement du domaine skiable :

- En ce qui concerne la gestion de la forêt, le cahier précise que *"Les projets de coupe et de déboisements liés aux modifications ou à la gestion de la station de sports d'hiver devront être présentés par la régie départementale des stations d'altitude {ancien gestionnaire}, ou par la commune de Laruns, dans le cadre du suivi de l'évolution du domaine skiable. Ces interventions seront soumises à autorisations après avis préalable de la commission départementale des sites."* ;
- *"L'Etat accepte le principe de la réalisation des équipements et aménagements dont la liste et la description sommaire de l'implantation ont été communiquées par la commune de Laruns et qui sont jointes en annexe, ainsi que la carte de ces aménagements qui constitue un schéma d'intention et dont il est pris acte ..."*

Il est donc à noter qu'en l'état actuel, les aménagements à venir devront être compatibles avec ce cahier d'orientation de gestion qui ne les prévoit que dans les secteurs Ns et Nfs ; ils devront faire l'objet d'une autorisation de travaux au titre des sites classés. Pour mémoire, nous rappellerons qu'ils feront, selon les cas, l'objet de toutes les procédures citées dans le §. 1.3.1. (Cas par cas, étude d'impact, voire UTN).

**Pour le secteur Nsr, uniquement aménageable après révision du PLU, le cahier d'orientation de gestion du site devra alors être révisé en concertation avec l'Etat.**

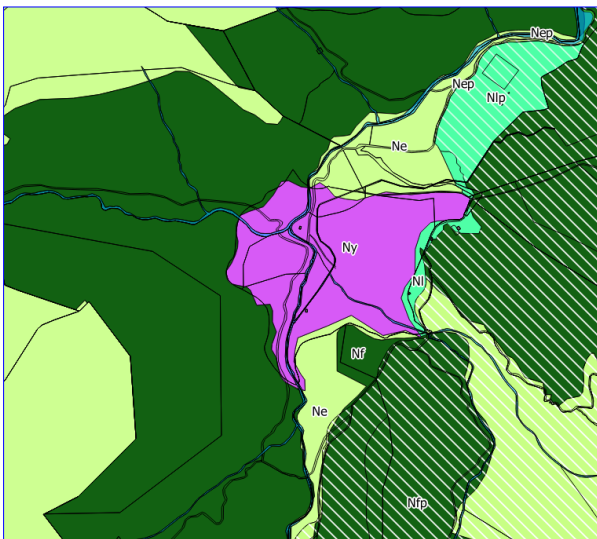
***Comme nous avons déjà pu conclure pour le milieu naturel, la révision n'engendre aucune nouvelle incidence notable lié au zonage spécifique en relation avec les aménagements pour le ski alpin par rapport au POS partiel préalablement en vigueur. Le reclassement du fond de vallée en N et le classement en Ns fermé de toute la rive droite constitue même une garantie pour la bonne prise en compte du paysage dans tout nouveau projet d'extension du domaine skiable.***

#### 1.1.4 Le site Plateau de Bious Artiques

Les incidences pour ce site classé sont en tout point similaires et positives que celles déjà analysées dans la partie relative à la zone cœur du Parc National pour la partie définie en STECAL, ayant fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (cf. §. 1.1.1).

Tout le reste du périmètre du site classé a fait l'objet d'un classement en divers secteurs N indicés qui viennent conforter ce type de protection réglementaire déjà forte.

Ce site couvre 103,49 ha, soit 0,4 % du territoire.



#### 4. INCIDENCES NOTABLES SUR LES ZONES AGRICOLES

Comme il a déjà été évoqué, **l'incidence majeure de la révision du PLU est une augmentation de la surface globale de cette zone A** qui passe de 194,29 ha, soit 0,79% du territoire, à 227,36 ha, soit 0,92 %, dans le document révisé.

Cette évolution est liée à la volonté communale de dégager de nouvelles zones de proximité où les agriculteurs pourraient implanter des bâtiments agricoles, notamment d'élevage, au fur et à mesure de la modernisation des exploitations. En effet, en l'état actuel, nombre de sièges d'exploitation et de bâtiments d'élevage se localisent dans le cœur ancien des zones urbanisées, ce qui génère à la fois des nuisances de voisinage et une entrave à leur évolution.

Les zones A, ainsi étendues l'ont été sur des secteurs jusqu'alors classés en N, mais qui, dans les faits, étaient des secteurs en déprise de zones intermédiaires constituées de prairies de fauche et de granges.

Les secteurs concernés sont, pour la plupart, situés en rive gauche de la vallée, plutôt au Nord ou à l'aplomb du bourg :

- Le bas de versant en rive gauche de la vallée "Quartier de Bernata",
- Le plateau du quartier d'Arneule,
- Le plateau du quartier Cinq-Monts,
- Quartier de Gêtre dessus,
- Le plateau du quartier d'Espouey.

Au Sud, en plus de Goust, où la situation a peu évolué, de nouvelles petites zones "A" ont été définies, ici encore sur des secteurs déjà agricoles, même s'ils étaient classés en N dans le POS :

- Au quartier Hourc, au niveau de la confluence entre le Gave d'Ossau et celui de Soussouèou,
- À Gabas, dans des périmètres anciennement classés en N.

**Il est à noter que cette évolution des zones A, même si elle s'est faite au détriment de zones naturelles, est positive car elle peut permettre de conforter une activité de type extensif qui contribue largement au maintien de milieu ouverts et semi-ouverts.**

De plus cette "amputation" sur les zones naturelles ne porte que sur 30 ha, ce qui est notable en termes d'augmentation des zones agricoles, dans une commune où elles sont peu représentées passage de 0,78 % du territoire à 0,92 %, mais n'est pas significatif au regard de la surface des zones naturelles (baisse de 0,12 %).

L'autre évolution à mentionner est **le classement spécifique des estives**, indissociables et complémentaires, des terrains de fond de vallée pour l'activité agricole de montagne.

Compte tenu du caractère naturel dominant de ces espaces, ils ont été différenciés dans **un secteur de zone naturelle "Ne"**, indicé "p", s'il se trouve en zone cœur du Parc National.

**Cette évolution est également très positive car elle met en évidence l'importance des estives, tant au niveau écologique qu'économique au regard du territoire communal.**

Pour conclure enfin, il convient de noter, sur le tableau qui suit, que le prélèvement de terrains agricoles, dans le cadre des modifications des zones U ou AU est minime, de l'ordre de 1 ha, et largement compensé par les créations précédemment présentées.

### Analyse des incidences des modifications des zones urbaines sur les zones agricoles

Zones	Incidence sur zone agricole
<b>Zones UA</b>	
UA du bourg	Pas d'incidence
UAa Quartier de Geteu	Incidence non significative
UAa Getre	Incidence non significative
<b>Zones UB</b>	
UB autour de Pon	Pas d'incidence
UB autour du cimetière	Pas d'incidence
UB Quartier de Barthèque à l'ouest du bourg	Pas d'incidence
UB Quartier de la Gare	Pas d'incidence
UB Quartier Espalungue	Pas d'incidence
UB Quartier Boy	Pas d'incidence
UB Quartier de l'Arriussé à l'ouest du bourg	Pas d'incidence
UBh Quartier de Bayles	Pas d'incidence
<b>Zones UC</b>	
UC Gerp-Nord	Pas d'incidence
UC Getre	Pas d'incidence
UC Quartier Bigorre-Bayles Sud-est du bourg	Pas d'incidence
<b>Zones UD</b>	
UD Quartier Boila	Pas d'incidence
UD Quartier Debat-Getre	Réduction de 3 340 m <sup>2</sup>
UD grange Poulou Miégebat	Pas d'incidence
UD Quartier de Gabas	Pas d'incidence
UD Quartier Plaa de Geteu	Pas d'incidence
<b>Zone UT</b>	
UT Quartier Fabrèges	Pas d'incidence
<b>Zones 1AU</b>	
1AU Quartier Bayles	Pas d'incidence
1AU Quartier de la gare "Barou"	Pas d'incidence
1AU Quartier de Gerp Nord	Pas d'incidence
1AU Pon	Réduction de 4 200 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>Réduction de 7 540 m<sup>2</sup></b>

## **B. Evaluation des incidences Natura 2000**

Au titre de l'**Art. R. 414-19 1°** du Code de l'environnement "*Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale (au titre du I de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de l'art. L. 104-1 du code de l'urbanisme)*" doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Selon l'**Art. R. 414-22**, "*L'évaluation environnementale mentionnée au 1° et au 3° du I de l'article R. 414-19 et le document d'incidences mentionné au 2° du I du même article tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23.*"

Cet **Art. R. 414-23** précise que « *Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.*

*I. — Le dossier comprend dans tous les cas :*

*1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*

*2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*

*II. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*

***Dans le cas présent, au vu de la localisation de l'emprise et des enjeux du site Natura 2000, l'évaluation sera limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte du site Natura 2000 permettant de traduire l'absence d'incidence notable.***

## 1. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU DOCUMENT D'URBANISME REVISE

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Laruns porte sur l'ensemble du territoire communal. Le nouveau document d'urbanisme vient donc en remplacement des deux Plans d'Occupation des Sols (POS) partiels actuels.

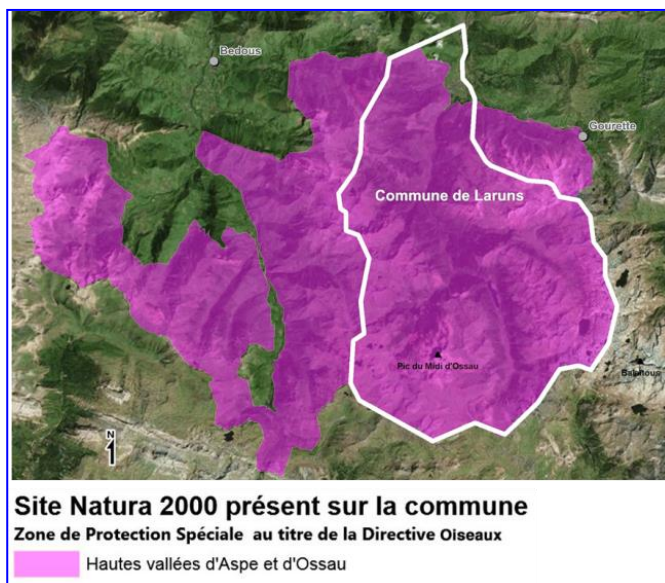
Pour resituer le contexte, sont reprises ci-après les cartes des sites Natura 2000 qui concernent le territoire communal qui y est également reporté.

### Site directive Oiseaux et habitats

Le territoire communal de Laruns est plus ou moins directement concernée par 6 sites Natura 2000 ...

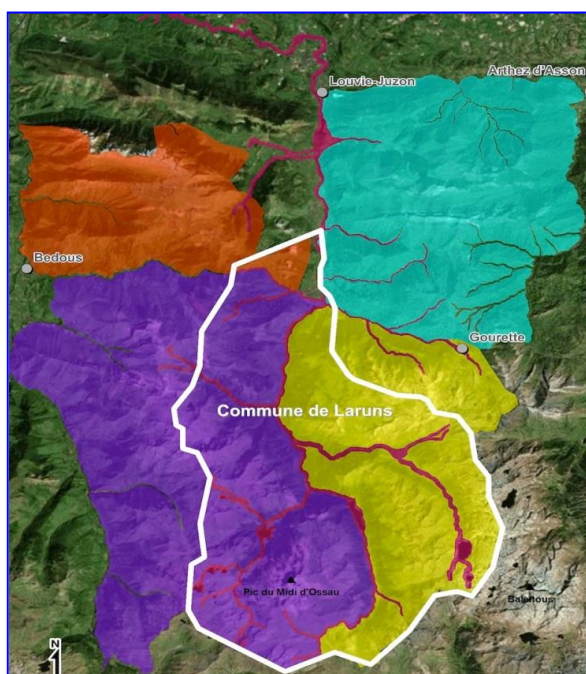
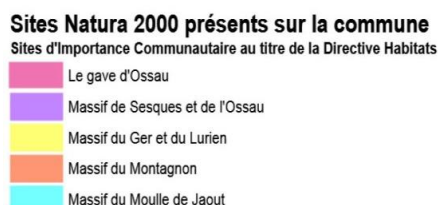
#### ... un site de la Directive Oiseaux :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS n°FR210087) "**Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau**"



#### Et cinq sites de la Directive Habitat :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200793) "**Le gave d'Ossau**",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200744) "**Massif de Sesques et de l'Ossau**",
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC n°FR7200743) "**Massif du Ger et du Lurien**",
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200745) "**Massif du Montagnon**",
- Site d'Intérêt Communautaire (n°FR7200742) "**Massif du Moule de Jaout**".



Il est à noter que la zone urbanisée du fond de vallée au nord (bourg de Laruns, Pon et autres hameaux en limite nord), n'a globalement pas été pris en compte dans la délimitation des sites Natura 2000 définis au titre de la directive habitat, alors que le reste du territoire l'est entièrement comme le montrent les deux cartes précédentes.



**Zoom sur la partie nord de la commune (en vert sites DH)**



En termes d'occupation du territoire, et donc d'incidences sur les milieux naturels, le PLU révisé n'engendre pas d'évolutions substantielles.

Zones	PLU révisé	% surface commune	POS partiels	% surface commune
Zones urbaines U	106,68 ha	0,43	90,64 ha	0,37
Zone spécifique industrielle "hydroélectricité (UY)	3,38 ha	0,01	2,51 ha	0,01
Zones à urbaniser ouvertes (AU)	3,94 ha	0,02	10,65 ha	0,04
Zones à urbaniser fermées (AUr)	2,20 ha	0,01	29,33 ha	0,12
Zones agricoles	227,36 ha	0,92	194,29 ha	0,79
Zones naturelles	24 450,21 ha	98,64	24 426,58 ha	98,68
dont secteur ski ouvert	396,44 ha	1,6	1346,00 ha	5,44
et secteur ski fermé Nsr	793,88 ha	3,2	0	0
dont Ny - Nyp (secteurs hydroélectricité)	159,92 ha	0,64	0	0
<b>Total</b>	<b>24 793,77 ha</b>	<b>100</b>	<b>24 754,00</b>	<b>100</b>

Ce tableau fait clairement apparaître :

- une stabilité des zones urbanisées (U et AU) passées de 0,53 à 0,46 % ; il convient même de noter que certaines des zones à urbaniser sont fermées (2AUr, 0,01%),
- la stabilité des zones naturelles (N et autres secteurs de N) qui passe de 98,68% à 98,64%.

Au sujet des zones naturelles, il convient encore de préciser que le secteur spécifique dédié aux aménagements de ski alpin de la station de ski d'Artouste, classé en Nd dans le POS partiel, portant sur 1 346 ha, a été scindé en deux secteurs Ns, directement aménageables sur 396,44 ha, en rive gauche de la vallée de Soussouéou, et Nsr, en rive droite de cette même vallée, aménageable sur 793,88 ha, uniquement après révision du PLU. De fait, il a été réduit au total à 1190 ha, soit 4,8%, par rapport à 5,44% antérieurement.

**En conséquence, il convient d'acter que de façon globale, les modifications du PLU révisé ne génèrent pas d'incidences significatives sur l'occupation des milieux naturels et les sites Natura 2000 qui le recouvrent.**

## 2. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LES SITES NATURA 2000 SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Il est à noter que les 6 sites concernés n'ont pas fait l'objet d'un document d'objectif, et que seule la phase "Diagnostic écologique" a été réalisée.

D'une façon générale, selon la consultation des formulaires standards des données de ces 6 sites Natura 2000, ces milieux correspondent :

- Pour l'un d'entre, le "Gave d'Ossau" (ZSC n°FR7200793), à un vaste réseau hydrographie de montagne et de piémont. Le territoire communal abrite son cours supérieur à régime torrentiel.
- Pour les cinq autres, "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau" (ZPS n°FR210087), "Massif de Sesques et de l'Ossau" (ZSC n°FR7200744), "Massif du Ger et du Lurien" (ZSC n°FR7200743), "Massif du Montagnon" (SIC n°FR7200745), "Massif du Moule de Jaout" (SIC n°FR7200742) à des massifs ou ensembles montagneux.

Aucune menace particulière n'est mentionnée dans aucun des formulaires. L'incidence positive du pâturage y est inscrite.

Les habitats naturels qui les constituent correspondent donc principalement à des milieux d'altitude ouverts, de pelouses et landes, ou fermés de boisements. S'y rencontre également toute une diversité de milieux humides (mégaphorbiaies, tourbières, marais, sources, lacs et cours d'eau).

Ils sont listés dans le tableau ci-après et la présence des divers habitats y est pointée pour chaque site dans les colonnes afférentes.

Code EUR	Habitat	Gave d'Ossau	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif du Ger et du Lurien	Massif du Montagnon	Massif du Moule de Jaout
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	X				
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	X				
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X				
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *		X		X	
4030	<i>Landes sèches européennes</i>		X		X	X
4060	Landes alpines et boréales		X	X		X
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)		X	X	X	X
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires			X		X
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>		X	X		X
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines		X	X	X	X
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)		X		X	X
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)		X	X		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle		X			X
7140	Tourbières de transition et tremblantes		X			X
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf ( <i>Cratoneurion</i> )	X			X	X
7230	Tourbières basses alcaline		X		X	X

Code EUR	Habitat	Gave d'Ossau	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif du Ger et du Lurien	Massif du Montagnon	Massif du Moule de Jaout
8110	Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)		X	X		
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles				X	
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		X	X	X	X
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		X	X		
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii				X	
8240	Pavements calcaires		X	X		
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		X		X	X
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		X			
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius		X	X		
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		X		X	X
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion			X	X	X
9430	Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (* si sur substrat gypseux ou calcaire)		X	X		
91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	x				
91FO	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	x				

Au regard des incidences du PLU, l'immense majorité des espaces occupés par ces habitats à enjeu au regard de la Directive Habitats est classée en zone naturelle N, ou autres secteurs N indicés. Les parties sud des sites du Massif de Sesques et de l'Ossau, et du Massif du Ger et du Lurien, ainsi que le bassin amont du Gave d'Ossau, figurent en zone cœur du Parc National (31,5% du territoire).

Il faut également préciser que dans la partie septentrionale du territoire communal, au niveau du bourg et plus au nord, le cours du Gave et ses berges ont été classées en N ; il en est de même pour son affluent l'Arriussé.

En dehors des aménagements du domaine skiable qui peut concerner le site du Massif du Ger et du Lurien, en secteur Ns, aucune construction, usage des sols ou nature d'activité pouvant être autorisé par le PLU ne sont susceptibles d'impacter de façon significative ces habitats.

Pour la partie en secteur Ns, en rive gauche du Gave de Soussouéou, dédié aux aménagements pour le ski alpin, tout aménagement conséquent (remontés, pistes, ...) est soumis à évaluation environnementale ou à examen au cas par cas, et devra faire l'objet d'une notice d'incidence Natura 2000 spécifique. Pour la partie en rive droite de ce gave, classée en secteur Nsr, zone fermée à l'aménagement en l'état, l'ouverture nécessitera une nouvelle révision du PLU, et le cas échéant une demande d'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle, toutes deux soumises à évaluation environnementale et à notice d'incidence Natura 2000.

Pour les diverses espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire (cf. tableaux ci-après), au titre de la Directive Oiseaux (ZPS Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau) ou de la Directive Habitats (5 site ZSC et SIC), le niveau de prise en compte par le PLU en zone ou secteurs N est le même que pour les habitats naturels qui constituent alors les habitats d'espèces de cette flore et faune sensible. De la même façon qu'explicité auparavant, les incidences des aménagements et travaux autorisés ne pourront être significatives, hors procédures réglementaires spécifiques.

**Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site hautes vallées d'Aspe et d'Ossau**

Espèces	Nom français	Espèces	Nom français
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	<i>Lagopus muta pyrenaica</i>	Lagopède alpin ssp. Pyrenaica (Pyrénées)
<i>Aquila fasciata (Hieraaetus fasciatus)</i>	Aigle de Bonelli	<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	<i>Milvus</i>	Milan royal
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	<i>Petronia</i>	Moineau soulcie
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	<i>Neophron percnopterus</i>	Percnoptère
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean le Blanc	<i>Perdix hispaniensis</i>	Perdrix grise
<i>Pyrhocorax</i>	Crave à bec rouge	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand tétras	<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur
<i>Bubo</i>	Grand-duc d'Europe	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve

**Liste des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire des autres sites**

ESPECES		SITES NATURA 2000				
Nom latin	Nom français	Gave d'Ossau	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif du Ger et du Lurien	Massif du Montagnon	Massif du Moule de Jaout
<b>Mammifères</b>						
<i>Barbastella barbastellatus</i>	Barbastelle		X		X	X
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman	X	X	X		X
<i>Lutra</i>	Loutre					
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreiber				X	
<i>Myotis</i>	Murin (Grand)		X		X	
<i>Myotis blythii</i>	Murin (Petit)		X		X	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées				X	
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein				X	
<i>Ursus arctos</i>	Ours brun		X	X	X	
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe				X	X
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale				X	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Rhinolophe Grand		X		X	X
<b>Reptiles</b>						
<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard de Bonnal		X	X		
<b>Poissons</b>						
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	X				
<b>Crustacés</b>						

ESPECES		SITES NATURA 2000				
Nom latin	Nom français	Gave d'Ossau	Massif de Sesques et de l'Ossau	Massif du Ger et du Lurien	Massif du Montagnon	Massif du Moule de Jaout
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	X				
<b>Insectes</b>						
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	X				
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne				X	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant		X		X	
<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes		X		X	
<i>Rhysodes sulcatus</i>			X			
<b>Plante</b>						
<i>Aster pyrenaicus</i>	Aster des Pyrénées		X			

### 3. CONCLUSION

Compte tenu de la nature des faibles changements apportés par la révision par rapport aux deux anciens POS partiels, au regard de la large distribution et de localisation des espaces naturels et assimilés, classés en N, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, **le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable négatif sur les sites Natura 2000**

→ **Il est à noter que l'évocation de la présence de sites Natura 2000 et de ses implications lors de la révision du PLU a été un vecteur d'information sur le sujet.**

### *C. Conclusion sur les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement*

L'analyse qui précède sur les incidences de la révision sur la protection des zones d'importance environnementale permet de conclure à l'absence d'incidence notable :

- sur la zone cœur du Parc National ; il s'ensuit même une meilleure prise en compte par le biais de la définition d'un secteur spécifique Np, l'identifiant au sein de la zone naturelle. Par ailleurs, même si la commune n'a pas adhéré à la charte pour l'aire optimale d'adhésion, la majeure partie des espaces considérés figurent en zones naturelles N ou agricoles A, à l'exception des zones urbanisées qui restent stables et peu étendues (0,5% du territoire). De plus des secteurs d'interfaces sensibles à forte fréquentation (Bioux-Artigues, Gabas, Fabrèges et col du Pourtalet, identifiés dans le cadre de la charte, ont fait l'objet de délimitation de "Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) assorties d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques.

- sur les espaces naturels, notamment ceux inventoriés en ZNIEFF. Le seul secteur autorisant des aménagements impactant pour l'environnement, le secteur Ns "dédié" aux équipements liés à la pratique du ski alpin" a vu sa surface diminuée et, le secteur d'extension potentielle vers Gourette a été reclassé en secteur Nsr fermé qui ne pourra être aménagé qu'après révision.

- sur les deux sites classés. Pour le SC Vallée de Soussouéou, le même constat peut être établi par rapport aux secteurs Ns et Nsr. Pour celui de du Plateau de Bioux-Artigues, les interfaces d'accueil du public ont fait l'objet des mêmes délimitations de STECAL assortie d'OAP pour encadrer les aménagements autorisés.

- sur les zones agricoles qui ont même vu leur surface globale augmenter avec une volonté de reconquête de certaines zones intermédiaires.

De la même façon, il été conclu à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000.

## V. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPÉRÉ AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **expliquer "les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan."**

Le premier alinéa de l'article L. 151-4 précise que ces choix sont ceux "**retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.**"

### **A. Choix retenus, au regard des objectifs de protection de l'environnement pour établir le PADD**

Dans le cadre de la révision, trois orientations ont été retenues et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 à venir.

Ces trois axes majeurs sont :

- ✓ **Axe 1 : PRESERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGER EN COMPLEMENTARITE AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITES ,**
- ✓ **Axe 2 : FIXER UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE A HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION,**
- ✓ **Axe 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE BASEE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES.**

## **1. AXE 1 : PRESERVER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL, AFFIRMER LE CADRE PAYSAGE EN COMPLEMENTARITE AVEC L'HUMAIN ET SES ACTIVITES.**

Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquelles la commune souhaite être exemplaire.

L'explication de la prise en compte de la préservation des éléments relatifs à cet axe a déjà été explicitée précédemment pour partie dans les §. B. 1 et 2, C. 2 et D. 1 et 2 tant pour le volet paysage que pour le milieu naturel.

De façon plus précise, ils peuvent être repris par sous-axes du PADD.

### **1.1.1 Préserver le cadre environnemental exceptionnel**

La prise en compte de ce patrimoine naturel s'est effectué par le classement en zone N de 98 % du territoire communal et de 0,9 % en zone agricole.

De ce fait, la majeure partie des espaces inventoriés en ZNIEFF, ou en sites Natura 2000, ainsi que les territoires faisant l'objet de protections réglementaires fortes, zone cœur du Parc National et Sites Classés sont couverts par ce zonage.

Au sein, de ce classement en zone naturelle N, des sous-secteurs, relatifs à de vastes espaces de montagne ont été différenciés de façon à mettre en exergue :

- La partie du territoire communal figurant en zone cœur du Parc National, avec deux secteurs N principaux indicés "p" : Nfp et Nep ;
- Les spécificités des milieux ouverts et semi-ouverts, en majeure partie liés à la pratique pastorale qui assure leur pérennité, en cohérence avec le thème/action 12.5.1 du SRCE, avec la délimitation de deux secteurs N principaux indicés "e" : Ne et Nep ;
- Les spécificités des milieux fermés, forêts dont la pérennité est assurée par la soumission au régime forestier, en cohérence avec le thème/action 12.5.2 du SRCE, avec la délimitation de deux secteurs N principaux indicés "f" : Nf et Nfp.

Sur certains sites réduits à vocation d'accueil touristique ou de loisir, ont été définis des sous-secteurs spécifiques pour ne permettre que des aménagements limités.

Pour mémoire, ces petits secteurs qui ont déjà été détaillés au §. D. 1.1, correspondent à :

- Un secteur NI à Gabas (1,2 ha) ;
- Deux secteurs NI et Nlp au niveau du lac de Bioux-Artigues et ses abords (16,3 ha au total) ;
- Un secteur NI au lac de Fabrèges (13 ha) ;
- Un secteur Ntp au Col du Pourtalet (1,4 ha).

Il est également à noter que cette approche va dans le sens des préoccupations de la Charte du Parc National qui dans sa carte des vocations a identifié :

- Le lac de Bioux-Artigues, celui de Fabrèges et le Col du Pourtalet, comme sites naturels à forte fréquentation
- et Gabas comme point d'accès aux espaces protégés et d'accueil du public,

Ce qui justifie d'autant la sectorisation spécifique adoptée dans le zonage et le règlement de la révision du PLU.



### **1.1.2 Maintenir la trame verte et bleue et ses réservoirs de biodiversités**

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) arrêté en janvier 2014, est un document supra-communal qui s'impose au PLU. Il se traduit en terme spatial par une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui recense des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La quasi-totalité du territoire communal est constituée de **réservoirs de biodiversité (cf. §. III. H)**, ce qui coule de source dans la mesure où ce zonage reprend les périmètres de ZNIEFF, sites Natura 2000 et espaces protégés dont ici la zone cœur.

Les **corridors écologiques** y sont de ce fait peu représentés, dans la mesure où ces couloirs visent à relier les réservoirs entre qui ici sont denses et presque contigus.

De la même façon que précédemment explicité, l'étendue de la surface de la zone N et de ses secteurs traduit la prise en compte de ces réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue.

Au regard des enjeux du SRCE, ce classement en zone naturelle N, de vastes sous-secteurs différenciés mettent en exergue :

- La partie du territoire communal (31,5 %) figurant en zone cœur du Parc National, avec deux secteurs N principaux indicés "p" : Nfp et Nep, en tant que réservoirs de biodiversité obligatoires de ce SRCE ;
- Les milieux ouverts et semi-ouverts, avec la délimitation de deux secteurs N principaux indicés "e" : Ne et Nep, correspondant aux zones d'estives (60,2 % du territoire), en cohérence avec le thème/action 12.5.1 du SRCE "*Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude)*" ;
- Les milieux fermés, forêts dont la pérennité est assurée par la soumission au régime forestier, avec la délimitation de deux secteurs N principaux indicés "f" : Nf et Nfp (26,5 % du territoire), en cohérence avec le thème/action 12.5.2 du SRCE "*Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier*".

En parallèle, le classement en N ou en secteurs N de la majeure partie du linéaire du réseau hydrographique favorise le maintien d'une ripisylve naturelle riche et diversifiée, et recouvre le linéaire de la trame bleue.

### **1.1.3 Valoriser le grand paysage et les paysages**

Comme déjà évoqué, c'est à travers le zonage en N, et autres secteurs de N déclinés, qui recouvrent la quasi-totalité des espaces naturels montagnards que s'effectue un premier niveau de préservation du grand paysage.

A une échelle plus fine de proximité, y contribue également la définition des divers petits secteurs NI, Nlp et Ntp, au niveau de certaines interfaces d'accueil, assortis d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour cadrer les aménagements potentiels en terme quantitatif et qualitatif.

Les OAP pour les zones AU et le règlement viennent également préciser certains points en la matière.

En ce qui concerne les zones urbaines, l'impact majeur, et classique, d'une urbanisation, est la transformation du paysage rural vers un paysage plus urbain avec augmentation des « tâches » aménagées dans le paysage.

Cet écueil a ici été évité en rationalisant les espaces déjà dévolus à la construction dans les POS antérieurs et en n'augmentant pas la surface globale des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) ; leur surface globale est restée stabilisée à 0,5% du territoire communal.

L'autre impact est la banalisation du paysage urbain par des constructions en rupture avec l'architecture traditionnelle, même si le règlement impose certains éléments et que la situation s'améliore grandement par rapport au passé. Les nouvelles constructions amènent une juxtaposition de styles architecturaux différents et de nouvelles modalités d'organisation des bâtis les uns par rapport aux autres et aux espaces publics.

Dans le cas présent, l'analyse de la typologie du bâti à l'échelle de la commune, a conduit à la caractérisation de quatre types de zones (UA, UB, UC et UD), assorties de prescriptions réglementaires qui doivent en favoriser la cohérence urbaine et architecturale.

#### **1.1.4 Prendre en compte les risques naturels et technologiques**

La commune de Laruns présente la spécificité de réunir sur un même territoire, la quasi-totalité des risques naturels et technologiques, soit pour mémoire : avalanches, inondations, mouvements de terrain, séismes, feux de forêt, tempêtes, rupture de barrage, et transport de marchandises dangereuses.

Les risques avalanches, mouvements de terrains et crues torrentielles sont couverts par un PPR. Le PLU a intégré les prescriptions de ce PPR en classant les zones rouges en zones naturelles et agricoles, à l'exception des zones déjà urbanisées (Bourg, Gabas, ...) où la construction ne pourra évoluer qu'en référence au règlement du PPR. Pour les zones bleues du PPR, figurant en zones urbanisées ou à urbaniser, le règlement du PLU renvoie au règlement du PPR. Les plans de zonage du PLU font systématiquement apparaître les zones rouges et bleues du PPR. Par ailleurs, la commune a souhaité élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin d'identifier les enjeux humains sur les secteurs à risques, et mettre en place les procédures d'alerte et de gestion d'une éventuelle catastrophe.

## **2. AXE 2 : FIXER UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE, MODERER LA CONSOMMATION FONCIERE A HORIZON 2026, CONFORTER LA STRUCTURE DE L'URBANISATION**

Dans ce domaine, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche donc, comme cité précédemment, les objectifs suivant à horizon 2026 : *"Accueillir environ 150 habitants supplémentaires, et pour cela faciliter la création d'environ 70 logements permanents sur environ 9 ha, sans négliger le tourisme et pour cela faciliter la création d'une centaine de logements touristiques sur environ 4 ha."*

**La superficie communale consommée pour atteindre ces objectifs représente un total de 13 ha, situés pour la quasi-totalité, dans les zones déjà urbanisées de la commune et déjà équipées en réseaux.**

Ces choix communaux ont été retenus afin de modérer la consommation foncière et respecter le caractère naturel très fort de la commune.

#### **2.1.1 Préserver la structure urbaine historique de la vallée : un centre bourg et des quartiers ou hameaux égrenés le long de la RD 934**

Dans le cadre général fixé ci-dessus, d'une approche économe de la consommation de l'espace, notamment des espaces naturels et agricoles en accord avec les principes de la loi Montagne, la commune a également souhaité préserver la structure historique des implantations urbaines dans la vallée.

En conséquence, à travers le nouveau zonage, a été confortée, de façon principale, la possibilité de développement des zones urbanisées implantées au nord, dans la partie basse du territoire au niveau de l'élargissement de la vallée supérieure d'Ossau de fond de vallée. L'essentiel du potentiel constructible à l'issue de la révision se concentre donc sur le bourg de Laruns et Pon, mais également les hameaux contigus : Geteu et Gêtre, au nord et, Espalungue, à l'est. Dans les zones U ce potentiel y représente 8,9 ha (non compris le secteur spécifique UBh) et les zones AU ouvertes 3,94 ha.

Le reste du potentiel, soit 1,1 ha se répartit sur les urbanisations étirées dans la vallée au sud, au sein de vastes zones naturelles classées en N, avec une part importante (0,6 ha) pour le hameau touristique de Fabrèges et une potentialité partagée entre Eaux Chaudes, Goust, Miégebat, Gabas, Pont de Camps, et le Col du Pourtalet.

Nous précisons également que les choix ont conduit à classer en zone UY ou UYp, l'ensemble de l'outil industriel hydroélectrique, y compris les lacs réservoirs de montagne (Bioux, Fabrèges et Artouste) qui n'entrent toutefois pas dans le calcul de ce potentiel.

Cette répartition a été très largement détaillée au chap IV CHOIX RETENUS §. C.5.

Cette approche permet donc le maintien de l'occupation du sol caractéristique de montagne étagée en altitude selon le potentiel de petites zones qui respecte les milieux naturels ou agricoles qui constituent le plus souvent la base des ressources économiques (thermalisme, hydroélectricité, pastoralisme, sylviculture et tourisme).

### **2.1.2 Structurer depuis la voie d'évitement, les entrées de LARUNS, de PON et contenir le territoire urbain**

Le trafic routier étant de plus en plus dense, la commune souhaite voir se réaliser une voie désengorgeant le village et permettant un accès facilité à la haute vallée. Le tracé de cette voie est en cours de définition avec le Conseil départemental.

Au regard des préoccupations environnementales et paysagères, elle a été positionnée selon les principes suivants :

- Définir la voie comme limite paysagère est : paysage urbain vers le bourg et vers PON, paysage naturel et agricole vers le gave ;
- Préserver la zone agricole en bord de Gave par une sectorisation particulière Ab (construction de bâtiments non autorisée), et contribuer à contenir le territoire urbain et arrêter le mitage ;
- Marquer et qualifier les entrées du bourg ;
- Qualifier la vitrine du bourg sur la voie d'évitement, (le paysage urbain vu depuis la voie) ;
- Qualifier l'entrée de PON et maintenir des liens forts avec LARUNS.

## **3. AXE 3 : DEVELOPPER ET RENFORCER L'ECONOMIE LOCALE BASEE PRINCIPALEMENT SUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES**

*"Le massif pyrénéen est à la fois un espace vécu, façonné par l'activité humaine (agricole, touristique, hydraulique, économique, etc...) et un espace en grande partie naturel. La préservation de cette spécificité repose sur un juste équilibre entre développement local et préservation de la biodiversité."*  
**Extrait du SRCE**

### **3.1.1 Soutenir l'agriculture et l'agro-pastoralisme sous toutes ses formes**

En accord les principes du SRCE, rappelés ci-dessus, et forte des atouts du territoire en la matière avec de vastes estives d'altitude et une production fromagère très qualitative, la commune souhaite soutenir et aider au maintien et au développement de cette filière où agro-pastoralisme et tourisme forment un couple économique dynamique.

Dans le cadre de la révision cette volonté s'est notamment traduite à travers le zonage, par la définition :

- De zones agricoles, classées A ou Ab, préservant les parcelles plates ou à faible pente du secteur Nord du territoire communal ; la zone A permettant des implantations de bâtiments et le secteur Ab interdisant toute construction pour protéger les terrains plats de fond de vallée ;

- De secteurs spécifiques dans la zone naturelle N, indicés "e" : Ne et Nep, permettant d'identifier les zones d'estives, et où les aménagements pastoraux sont autorisés en cohérence avec le thème/action 12.5.1 du SRCE "*Favoriser le maintien des activités agricoles assurant le maintien des milieux ouverts (prairies et pelouses d'altitude)*";

Il est à noter qu'à travers le zonage A, d'anciens espaces agricoles en déprise peuvent être reconquis dans les zones intermédiaires (plateau d'Espouey, quartier de St Mont, Anzé...),

### 3.1.2 Redynamiser l'exploitation forestière et gérer durablement la forêt sur les plans économiques, sociaux et environnementaux

La forêt représente 30% du territoire communal (7 160 ha) et 82% de cette superficie est communale. Aujourd'hui seulement 15% de la forêt est exploitée. Cette activité est en régression depuis des décennies. Or la commune a récemment mis en avant la filière bois locale (bois construction issu de la forêt communale et chaudière bois énergie). Plusieurs bâtiments publics sont ainsi chauffés par une chaudière à granulés (déchets d'exploitation de bois).

La commune souhaite redynamiser cette exploitation, et mettre en place une chaîne complète de transformation.

Dans le cadre de la révision cette volonté s'est notamment traduite à travers le zonage, par la définition de secteurs spécifiques dans la zone naturelle N, indicés "f" : Nf et Nfp, permettant d'identifier les forêts dont la pérennité est assurée par la soumission au régime forestier, en cohérence avec le thème/action 12.5.2 du SRCE "*Favoriser la prise en compte des continuités écologiques boisées (feuillus) dans les documents d'orientation et d'aménagement forestier*".

Il est à noter que la commune a souhaité supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC), sur l'ensemble du territoire, laissant ainsi la gestion des quelques défrichements sous le couvert de l'application du Code forestier et autres réglementations en vigueur sur la commune (zone cœur du parc national, sites classés).

**La suppression des EBC présente l'avantage d'une situation réglementairement plus simple dans laquelle la forêt est cependant protégée du fait d'autres réglementations là où il n'y aura pas d'EBC. Cette modification ne risque donc pas d'engendrer la suppression de forêts.** Elle signifie seulement, en cas de nécessité de défrichement, pour un projet autorisé par le règlement de la zone, un dossier de demande de défrichement et non pas une révision du document d'urbanisme. La procédure est alors plus rapide **si la demande de défrichement est jugée recevable.**

**En effet, tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration (ARTICLE L.341-1 ET SUIVANTS DU CODE FORESTIER).**

Des exceptions existent mais ne concernent pas à priori les boisements de Laruns, notamment du fait qu'il s'agit d'un ensemble forestier dépassant 4 ha.

**Une grande partie de la surface boisée a un statut de forêt publique :** ces forêts bénéficient du régime forestier et ont un document d'aménagement élaboré par le propriétaire et son gestionnaire, validé par l'Etat qui, a priori, garantit son état boisé ; de plus, l'article L214-13 du code forestier prévoit que :

- ∨ Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 ne
- ∖ peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime
- ∖ forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Ces aménagements forestiers tiennent tous compte dans leurs objectifs des fonctions de protection contre les risques, des paysages et des milieux naturels.

En outre, l'article L341-5 du code forestier permet de **refuser des autorisations de défrichement pour un certain nombre de motifs, environnementaux notamment.** Ceci est en particulier valable pour les boisements privés qui ne relèvent pas du régime forestier évoqué précédemment.

Article L341-5 : L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- > 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- > 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- > 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- > 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- > 5° A la défense nationale ;
- > 6° A la salubrité publique ;
- > 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- > 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- > 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Les alinéas 1, 2, 3, 7, 8 et 9 peuvent être invoqués dans le plupart des forêts de montagne et particulièrement à Laruns.

**Par ailleurs, il faut avoir présent à l'esprit que :**

- Les EBC sont une possibilité offerte par le code de l'urbanisme de "protéger" des boisements via les documents d'urbanisme, ce n'est pas le code forestier ;
- L'habitude de mettre de très nombreux espaces boisés à conserver en montagne date des premiers POS où l'on était très préoccupé par des "déboisements intempestifs" et autres atteintes au manteau forestier. Depuis, l'expérience montre qu'avec la déprise agricole, aussi bien dans les vallées que dans les estives, la forêt progresse partout naturellement et que cette façon de faire pour les PLU de montagne n'est plus justifiée.

**3.1.3 Pérenniser et renforcer la seule activité industrielle : l'hydroélectricité**

La production d'énergie hydroélectrique est la seule activité industrielle implantée sur le territoire de LARUNS. La commune souhaite pérenniser cette activité, et engager de nouveaux projets. Dans le cadre de la révision cette volonté s'est principalement traduite à travers le zonage, par le regroupement de tous les outils industriels, existants et nécessaires à cette activité par un classement en zone UY spécifique, incluant également les lacs/réservoirs d'altitude (Bious-Artigues, Fabrèges et Artouste).

**3.1.4 Soutenir et conforter le tourisme d'été et d'hiver et renforcer le tourisme d'intersaisons**

Laruns étant une commune de montagne dotée d'un environnement et de paysages exceptionnels, une part importante de son économie est issue du tourisme, à la fois du tourisme d'été et du tourisme d'hiver. Cette économie a façonné le territoire.

Pour les années à venir, la volonté est de préserver cette dynamique, voir même de la conforter avec la création de nouveaux projets.

Dans le cadre de la révision cette volonté s'est notamment traduite à travers le zonage, par le classement en zone naturelle N, ou autres secteurs indicés "p", "e" ou "f" de la quasi-totalité des espaces qui constituent la base "naturelle" de cette activité soit 98% du territoire.

Par ailleurs, la définition de secteurs spécifiques a permis :

- D'identifier des sites d'accueil touristique et pour le loisir, Ntp, NL et Nlp au niveau des différentes portes d'entrée à forte fréquentation : hameaux de Gabas, Bious-Artigues (avec possibilité de construction d'un refuge), Fabrèges et col du Pourtalet (pôle d'accueil transfrontalier avec l'Espagne) ;
- De permettre la possibilité d'évolution des espaces et équipements dédiés à la pratique du ski alpin, par la délimitation d'un secteur Ns et de préserver la possibilité d'extensions futures, par un secteur Nsr.

Il est également à noter que, dans cette approche, la globalité des espaces dédiés (Ns et Nsr) recouvre les mêmes territoires que dans le POS partiel antérieur, mais qu'en termes de surface, le cumul des secteurs Ns et Nsr (1190 ha) est inférieur à l'ancien secteur Nb du POS partiel (1356 ha). De plus, le secteur Nsr (794 ha) ne pourra être aménagé qu'après révision du PLU, une fois les projets définis. La révision, en concertation avec l'Etat, du cahier d'orientation de gestion du site du Soussouéou sera également nécessaire.

Enfin, la définition d'un zonage spécifique UY pour les constructions et équipements hydroélectriques a intégré la possibilité d'y développer également un tourisme industriel.

### **B. Choix retenus, au regard des objectifs de protection de l'environnement pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

D'une façon plus globale, la qualité des espaces urbains à venir, qui contribuent à la construction globale du paysage est assurée, pour partie par les OAP des zones à urbaniser (1AU), déjà bien explicité au chapitre IV. "Choix retenus" B.1.

Au regard de la qualité paysagère ces orientations précisent pour chacun des secteurs concernés, pour les zones 1AU et 2AU :

- Les espaces végétalisés à conserver ou le traitement paysager à réaliser, les écrans de protection à planter,
- Le tracé des voies primaires et leur maillage avec les voiries existantes ou futures,
- Les connexions routières, les carrefours à aménager,
- la mise en place des centralités de quartiers, les espaces publics et leur mise en réseau.

Par ailleurs, les OAP définies pour les Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée à vocation touristique (STECAL) ont pour objet de préciser leur future occupation et **d'orienter vers des aménagements limités et qualitatifs afin de ne pas dénaturer le cadre naturel et préserver l'environnement** (cf. chap IV. "Choix retenus" B.2).

### **C. Choix retenus, au regard de la protection de l'environnement pour établir le règlement**

Dans sa structure, le règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, prend également en compte la notion de protection de l'environnement à travers des dispositions, déjà explicitées au chapitre IV "Choix retenus" :

C. "Transcription du PADD et documents graphiques et règlement",

D. "Dispositions transversales aux différentes zones inscrites dans le règlement"

En la matière, peuvent être rappelées dans les documents graphiques :

- La définition de zones agricoles "A", de façon et à favoriser la pérennité de l'activité en permettant les constructions, notamment de bâtiment d'élevage, avec un secteur Ab où toute construction est interdite pour éviter le mitage ;
- La définition de zones naturelles N, avec des secteurs "thématiques", de façon à finement cadrer les occupations possibles pour éviter des impacts sur le paysage ou les milieux naturels, préserver les espaces ressources des activités traditionnelles (pastoralisme Ne ou forestière Nf) ou encore permettre l'accueil des activités de loisirs estivales (NI et Nt) ou enfin le développement d'activités touristiques hivernales (Ns "dédié" au ski alpin) ;

Et dans le règlement écrit :

- Les dispositions transversales qui cadrent : la prise en compte des risques naturels identifiés par le PPRN, les conditions d'accès et de voirie, les obligations de desserte en réseaux, les conditions d'implantations des constructions par rapport aux différentes limites (emprises publiques, séparatives, ...), des éléments architecturaux (hauteur des bâtiments, aspect extérieur, les obligations de plantations, ...
- Dans chaque zone, des articles spécifiques viennent ensuite règlementer de façon plus précise ces éléments.

### **D. Raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution**

Les raisons qui ont justifiées la révision du document d'urbanisme précisées dans les diverses délibérations reposent principalement sur une volonté de prise en compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment d'établir un PLU en remplacement des deux POS partiels en vigueur. Parmi les trois objectifs déclinés, celui de la prise en compte de l'environnement naturel des risques et des supports pour l'activité agricole, basée sur l'agro-pastoralisme a été clairement explicité : *"Etudier les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 « les hautes vallées d'Aspe et d'Ossau », « le gave d'Ossau », « le massif de Sesques et de l'Ossau », « le massif du Ger et du Lurien », « le massif du Montagnon », « le massif du Moule de Jaout », les différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et les sites classés ou inscrits « plateau de Bioux-Artigues dans la haute vallée d'Ossau », « la vallée du Soussouéou », « la cascade de Goust et le lieu-dit Quartier-Pont-d'Enfer », des risques (Plan de Prévention des Risques « inondations », « mouvements de terrain », « avalanches », les contraintes liées aux barrages...), des contraintes agricoles, des équipements communaux et de la situation dans les communes limitrophes.*

En déclinaison de cet objectif, le PADD a posé deux axes forts en la matière :

Axe 1 : Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités ;

Axe 3 : Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles.

Dans un tel cadre, la révision du PLU n'a engendré aucune modification significative de son économie générale.

L'ambition d'extension de l'urbanisation avec un objectif de 20 ha de potentiel constructible, seule solution de substitution envisagée en phase d'étude, a été ramenée à 13 ha dans la version finale du PLU révisé. L'économie des terres agricoles et la prise en compte du patrimoine naturel en ont été les principales causes.

## VI. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **présenter "les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;"**

En l'absence d'incidence notable de la révision du PLU sur l'environnement, qui résulte de l'analyse effectuée dans les chapitres qui précèdent, les mesures envisagées sont ici plutôt limitées.

En termes d'évitement, le maintien du classement de plus de 98 % du territoire communal en zone naturelle (N et secteurs), avec affirmation du rôle des estives (Ne) et affirmation de la zone cœur du Parc National (Np) et de 0,92 % de zone agricole (A) sont la meilleure protection des milieux naturels et du paysage dans le cadre d'un PLU.

Le règlement à travers, la sectorisation ciblant les possibilités restreintes d'aménagements et ses prescriptions, en constitue les mesures réductrices à l'échelle du PLU d'une commune qui couvre un territoire à forte valeur patrimoniale, tant sur le plan du paysage que des milieux naturels. Par la même, l'économie, qui repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles (agro-pastoralisme, sylviculture, hydroélectricité, tourisme estival et hivernal, ...), s'en trouve favorisée.

**Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.**



## VII. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour mémoire, il est rappelé que cette partie doit **définir "les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;"

L'Art. L. 153-27 précise : "Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à **l'article L. 101-2 ...**"

(L'Art. L. 153-29 ne s'applique pas à Laruns)

Les thèmes à évaluer ont été choisis en fonction des problématiques environnementales posées dans le cadre de la révision du PLU de Laruns, et déclinées à partir des items de l'art. L.101-2.

Les indicateurs sont plus ou moins nombreux selon les thèmes ; ils ont été également définis en fonction des outils règlementaires mis en place au travers du règlement écrit ou du zonage, des objectifs du PADD et des risques d'incidences sur l'environnement évalués dans le présent chapitre V.

De façon à aider la commune à entrer en phase opérationnelle rapidement, la source de l'information à collecter est évoquée. C'est dans la plupart des cas, la collectivité elle-même qui doit donc s'organiser pour cette collecte d'information. La fréquence de l'évaluation proposée est au plus de 5 ans, mais il est parfois plus opérationnel de collecter les informations plus régulièrement, annuellement, pour être en mesure de dresser le bilan final au bout de 9 ans.

Thème art. L. 101-2	Impact suivi	Indicateur	Source	Fréquence
<b>1° b) ..., le développement urbain maîtrisé</b>	Suivi du développement des zones urbaines (U et 1AU)	Surface nouvelle bâtie (parcelle)	Com. com. / Permis d'aménager	5 ans
<b>1° c) Utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels</b>	Evolution de la SAU	Surface utilisée en zone A	DDT 64	5 ans
	Evolution utilisation des estives	Charge pastorale et surfaces utilisées	Syndicats pastoraux	9 ans
	Respect des plans d'aménagements forestiers des forêts soumises	Surfaces exploitées, équipements réalisés,	Commune en lien avec ONF	5 ans

<b>1° d) protection, conservation et restauration du patrimoine culturel</b>	Evolution du petit patrimoine protégé (art L. 151-19)	Evolution du patrimoine listé : évolution de l'état, action de requalifications menées, prescriptions pour leur préservation, ...	Com. com. / Permis d'aménager. Référence à l'inventaire photographique	Annuel	
<b>2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville</b>	Respect des OAP	Suivi de la bonne mise en œuvre des orientations	Com. com. / Permis d'aménager Schémas des OAP	5 ans	
<b>5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;</b>	Prise en compte du PPRN	Suivi de la bonne mise en œuvre des prescriptions du PPRN	Com. com. / Permis d'aménager	Annuel	
<b>6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</b>	Impact des aménagements autorisés sur les espaces naturels remarquables	Items du plan de suivi de la charte du Parc National. Items définis pour le suivi dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000	Charte du PN Documents d'objectifs des sites Natura 2000 – DDT 64	Selon fréquence définie	
	Impact de l'urbanisation sur les éléments paysagers, la biodiversité, la Trame verte et bleue	Maintien ou remplacement des plantations existantes lors des PC	Réalisation de plantations lors des PC : linéaires- surfaces-essences  Plantations en limite zones agricoles / zones d'habitat	Com. com. / Permis d'aménager	Annuel
	Impact des aménagements du domaine skiable	Surfaces aménagées ou de nouvelle extension. Mesures de requalification mises en œuvre	Commune en lien avec le délégataire	5 ans	
	Pollution des eaux	Qualité du rejet de la station d'épuration	Qualité des rejets des assainissements autonomes	Commune / auto surveillance et contrôles administratifs	Annuel
				Contrôles effectués par le SPANC	cf. SPANC
			Avancement de la réalisation des réseaux séparatifs	Commune / auto contrôle	5 ans
		Mise en place dispositifs de traitement des eaux de surface	Com. com. / Permis	Annuel	

		lors des PC	d'aménager	
<b><i>7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables</i></b>	Lutte contre les GES	Evolution utilisation de systèmes d'énergie renouvelable par les particuliers (Habitat ou bâtiment d'activité) Nombre et puissance des dispositifs installés	Commune / Permis d'aménager	5 ans
		Evolution du réseau de chaleur communal (bois énergie) – économie de consommation énergétique réalisée	Commune / auto contrôle	5 ans
		Création de cheminements piétonniers - linéaire	Commune / auto contrôle	5 ans

# VIII. CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale a été réalisée au fur et à mesure de la révision du document d'urbanisme par collaboration étroite entre les 2 bureaux d'études en charge des études et la collectivité.

Au sein du groupement, Sol et Cité, cabinet d'architectes-urbanistes, a réalisé la coordination générale et le suivi de toutes les étapes de la révision, a assuré la réalisation et la rédaction de l'essentiel des pièces du dossier : diagnostic territorial, rédaction du rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes.

Amidev, bureau d'études en environnement, a réalisé le volet l'environnement du diagnostic et du rapport présentation), ainsi que l'évaluation environnementale. Il a contribué ponctuellement à la rédaction de divers chapitres du présent rapport.

Le travail a été effectué en plusieurs étapes :

- Etablissement du diagnostic et élaboration des enjeux avec la collectivité ;
- Travail du PADD, des orientations d'aménagements, du règlement avec de nombreux aller-retour entre les bureaux d'études et la collectivité ;
- Etapes de concertation : réunion publique au stade PADD, informations en mairie, réunion des personnes publiques associées ;
- Rédaction de l'évaluation environnementale pour le rapport de présentation ;
- Mises au point finales des documents et vérification de la cohérence d'ensemble avant l'arrêt du projet.

La principale difficulté inhérente à l'élaboration des documents d'urbanisme est la durée des études sur plusieurs années. Aussi la mise à jour du diagnostic est parfois nécessaire à la fin des études. De même tous les changements réalisés en fin de parcours, une fois l'ensemble des documents rédigés, nécessitent de nombreuses reprises du dossier.

Dans ce contexte, il y persiste toujours un risque de petites incohérences entre certains documents.